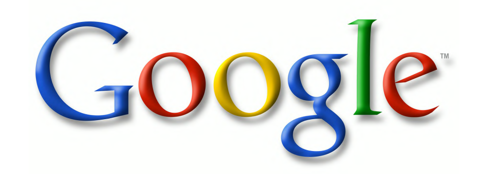


[illegible]

Mazure

Mazur

~~1119~~

C.T

11555

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE 1688,

EN ANGLETERRE,

PAR F. A. J. MAZURE,

INSPECTEUR-GÉNÉRAL DES ÉTUDES.

« Minuij ura, quotiens gliscat potestas:
« nec utendum imperio, ubi legibus uti
« possit. » (TACIT. *Annal.* III, 69.)

TOME SECOND.

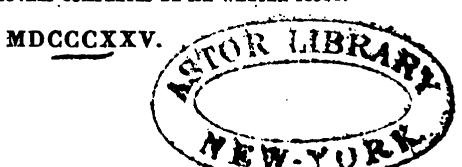


PARIS,

LIBRAIRIE DE CHARLES GOSSELIN,

SEUL ÉDITEUR DES ŒUVRES COMPLÈTES DE SIR WALTER SCOTT.

MDCCCXXV.



RÉVOLUTION

DE 1688.

LIVRE DIXIÈME.

1685. — (SUITE).

SOMMAIRE.

1685. — (SUITE).

Prise de Monmouth. — Sa lettre au Roi. — Son supplice. — Exécutions sanglantes. — Kerke. — Jefferyes. — Réunion du Parlement. — Négociations avec l'Ambassadeur de France. — Traité avec l'Espagne. — Mécontentement de la Cour de France. — État de l'Europe.

HISTOIRE

DE

LA RÉVOLUTION

DE 1688,

EN ANGLETERRE.

LIVRE DIXIÈME.

MONMOUTH, accompagné du lord Grey et d'un parti de cavalerie, se dirigea d'abord vers le canal de Bristol. Son premier dessein étoit de se porter sur les côtes du pays de Galles et de s'y tenir caché. Ce conseil lui étoit donné par un de ses serviteurs les plus dévoués; mais le lord Grey l'en dissuada. « Il avoit, » lui disoit-il, « des intelligences « nombreuses dans le Hampshire; il connoissoit par- « faitement le pays; et l'on y pourroit en sûreté at- « tendre sur la côte l'occasion et les moyens de « gagner le Continent. » Ils prirent donc la route du

midi; et marchant rapidement, ils se séparèrent de leur escorte incessamment affoiblie.

Seuls enfin, lui, le lord Grey et un gentilhomme du Brandebourg, ils errèrent jusqu'au lendemain, au milieu des partis nombreux attachés à les poursuivre. Sur le soir, le lord Grey fut surpris. Monmouth, qui venoit de changer d'habits avec un berger, se cache, avec le dernier compagnon de sa misère, dans un champ près de Ringwood, sous un monceau d'orties et de fougères, accablé de faim, de soif et d'insomnies, attendant les ténèbres de la nuit, sa dernière espérance. Le lord Lumley, qui alors étoit royaliste, et qui commandoit un des pelotons envoyés à la découverte, rencontre d'abord le berger qui avoit revêtu les habits de Monmouth; puis, avec le secours des limiers dressés à cet usage (car on employoit des chiens à la chasse des hommes), il découvre promptement le gentilhomme de Brandebourg. Celui-ci, par un dernier et machinal instinct d'attachement à la vie, montre du doigt la place où gît Monmouth. Monmouth est pris enfin; il pleure, demande la vie et s'évanouit. On trouva dans sa poche quelques pois verts qu'il avoit cueillis à travers les champs; seul aliment qu'il eût pris depuis son départ de Bridgewater. Privé de sommeil et de nourriture depuis trois nuits, l'esprit et le corps dans un extrême désordre, il se fait apporter de l'encre et du papier, il écrit au comte de Rochester,

à la Reine douairière et au Roi. Voici sa lettre à Jacques II.

« SIRE,

« Votre Majesté pourroit croire que c'est l'infor-« tune dont je suis accablé qui me porte à m'adresser « à vous. Le remords seul m'y détermine. Depuis la « mort du Roi, jamais le projet de prendre les armes « ne s'étoit présenté à ma pensée. J'en atteste le prince « et la princesse d'Orange ; ils me rendront ce té-« moignage, que je leur ai toujours promis de rester « dans les bornes de l'obéissance.

« Mais tel a été mon malheur, Sire, que j'ai ren-« contré des hommes pervers, qui ont empoisonné « mon cœur par de faux rapports et de pernicieux « arguments contre Votre Majesté. Je m'y suis aban-« donné, j'ai fini par croire sincèrement que je pé-« cherois devant Dieu et devant les hommes, si je « vous restois soumis et fidèle.

« Mais en ce moment, Sire, je ne veux point im-« portuner Votre Majesté, en lui disant tout ce qui « pourroit exciter sa compassion. Le principal objet « de cette lettre est d'obtenir le bonheur de lui par-« ler ; *car j'ai quelque chose à vous dire*, qui, « je l'espère, affermira votre règne et sa félicité. ...

« Quand Votre Majesté m'entendra, Sire, elle sera « convaincue, j'en suis certain, de mon zèle pour sa « conservation et de mon repentir. Je ne puis en dire

Dans la même lettre, Barillon ajoute : « Il vient « de se passer ici une chose bien extraordinaire et « fort opposée à l'usage des autres nations. M. le duc « de Monmouth a entretenu le Roi d'Angleterre chez « Chiffens; il a beaucoup parlé et écrit : le détail « est encore ignoré, mais cela inquiète bien des « gens. De Whitehall, il a été conduit à la Tour « avec mylord Grey, qui a été aussi entendu de Sa « Majesté Britannique. »

Le 26 juillet, Barillon écrit encore à Louis XIV : « M. de Monmouth eut hier le cou coupé dans « la place vis-à-vis de la Tour; il mourut assez fer- « mement, comme font d'ordinaire les Anglois.

« Le jour de son arrivée à Londres, il parla près « d'une heure au Roi d'Angleterre, en présence de « deux secrétaires d'État. Il avoit les bras liés par- « derrière, et les mains libres; il se mit deux fois « à genoux, et pressa Sa Majesté Britannique de « lui laisser la vie, protestant qu'il ne s'en serviroit « que pour réparer sa faute.

« Il a déclaré n'avoir reçu aucun secours de per- « sonne, et qu'il est venu avec deux cents pièces « seulement; que les armes qu'il a achetées ne lui « coûtoient que huit cents pièces (guinées), et que « ses pierreries avoient été suffisantes. Je sais que le « Roi l'exhorta de songer à sa conscience, et lui fit « entendre qu'il avoit été Catholique. Il dit sur « cela : « Est-ce donc, Sire, qu'il n'y a point d'espé-

« rance pour moi? » Sa Majesté Britannique ne ré« pondit rien. »

Barillon raconte aussi que Monmouth sollicita encore, mais vainement, une seconde entrevue du Roi, et ne parla qu'à Feversham, sans lui rien dire qui fût important. « Le Rói d'Angleterre m'a dit, » ajoute l'Ambassadeur, » que M. de Monmouth se « comporta d'une manière basse, et sans témoigner « aucune fermeté; que mylord Grey, au contraire, « lui parla avec soumission, mais d'une manière « ferme et résolue.

« Le peuple de Londres témoigne de l'abattement « et de la tristesse de sa mort.

« La Cour fait répandre tout ce qui peut altérer « sa mémoire dans l'esprit des Anglicans, *au sujet « de ses discours qui ressemblent à ceux des fa« natiques*, et dans l'esprit du peuple, sur ce qu'il « s'est retiré trop tôt du combat. A cet égard, les « versions sont différentes; car il fit d'abord com« battre son infanterie, et ne se retira qu'après avoir « vu la cavalerie de mylord Feversham attaquer son « infanterie en flanc et par-derrière.

« Le Roi d'Angleterre m'a dit ce soir qu'on a « trouvé dans la poche de M. de Monmouth, quand « on l'a pris, un livre écrit de sa main, dans lequel « il y avoit des secrets de magie et d'enchantement, « avec des chansons, des recettes pour des mala« dies, et des prières. »

Le 30 juillet, Barillon écrivoit encore : « Il y a « des gens qui croient que M. de Monmouth a parlé « contre M. le prince d'Orange; mais je n'en ai « rien pénétré, et par tout ce que je puis savoir, « M. le duc de Monmouth n'a rien dit de fort im- « portant. Il s'est laissé persuader de faire ce qui « dépendoit de lui pour sauver sa vie; mais, dès « qu'il eut parlé au Roi d'Angleterre, il ne lui resta « plus aucune sorte d'espérance, et témoigna depuis « cela beaucoup de fermeté et de résolution. »

Ces témoignages répandent un grand jour sur la partie mystérieuse de ce drame lugubre. La retenue même de l'Ambassadeur y ajoute un degré d'intérêt que ne sauroit donner la passion des historiens du temps. Toute la vérité n'y est pas; mais elle n'est pas assez voilée pour que l'on ne découvre pas le caractère naturel des deux principaux personnages, et surtout les sentiments du peuple témoin des scènes pathétiques et douloureuses qui ont terminé la vie de son héros.

Monmouth fut arrêté le 17, et le 23 il étoit à Londres. On vient de voir que le soir même il fut amené chez Chiffens, confident des amours de Charles II ; il avoit les bras liés; l'entrevue dura une heure. Le Roi étoit assisté de deux secrétaires d'État, et Monmouth ne put obtenir une seconde entrevue. « Il se mit deux fois à genoux, » dit Barillon. Les Mémoires de Jacques II disent qu'il *rampa*

par terre; qu'il se conduisit avec la plus grande bassesse, et de la façon la plus abjecte. Touts les historiens, y compris Jacques II, conviennent qu'il ne fit aucune révélation : le Roi gardoit le silence. L'Évêque de Bath et Wells, dont le récit fut adopté par touts les historiens, s'exprime en ces termes [1] :

« Ce malheureux captif, à l'intercession de la Reine « douairière, amené en présence du Roi, se précipite « à ses pieds, reconnoissant qu'il méritoit la mort. « Mais il le conjura, les larmes aux yeux, de ne pas « le traiter avec une rigoureuse justice, et de lui lais- « ser une vie qu'il seroit toujours prêt désormais à « sacrifier pour le servir. Il lui cita l'exemple de plu- « sieurs grands princes qui, dans des circonstances « semblables, avoient écouté la voix de la clémence, « et ne s'étoient jamais repentis de ces actes de géné- « rosité et de miséricorde. Rappelez-vous, Sire, lui « dit-il en finissant et avec l'accent le plus pathétique, « rappelez-vous que je suis le fils de votre frère, et « qu'en m'ôtant la vie, c'est votre propre sang que « vous répandriez. »

Il est inutile de rappeler ici des circonstances que rapportent quelques historiens, et qui rendroient odieux le caractère du Roi et de la Reine, si elles étoient véritables : mais elles n'ont ni preuve ni vraisemblance. Elles sont d'ailleurs contradictoires avec

---

[1] Fox, *tom.* 1, p. 349.

le récit de Barillon sur le lieu et les témoins de l'entrevue. Il suffit de savoir que le Roi resta inexorable, et que Monmouth, en se relevant des pieds du Roi, prit une attitude noble et fière qui ne l'abandonna plus.

On éprouve quelques dégoûts en lisant dans les Mémoires de Jacques II la manière dont il insulte au sort de Monmouth. « Dès qu'il vit sa mort certaine, » dit le royal historien, « il voulut jouer le « rôle d'un héros, et refusa de convenir qu'il eût fait « la moindre faute.... Sa conduite foible et lâche lui « ôta touts ses droits à l'intérêt. Il tomba si bas, « qu'il ajouta foi aux prédictions d'un Astrologue, « qui lui dit que s'il passoit le jour de saint Swithin, « sa fortune deviendroit brillante. Il écrivit en con-« séquence des lettres pressantes à mylord Arundel « de Wardor, à mylord Tyrconnel et à d'autres pour « demander un sursis de quelques jours. Mais on « conseilla au Roi de ne pas le lui accorder, et le « hasard fit qu'il fut décapité le jour même du saint « tutélaire; comme si le ciel avoit voulu le punir de « s'être fié à une protection si vaine. »

L'évêque de Wells et l'évêque d'Ely se rendirent à la Tour pour le préparer à mourir. L'exécution étoit fixée au 25, c'est-à-dire au surlendemain de son entrevue avec le Roi. Il avoit demandé un sursis jusqu'au 26; demande qui peut s'expliquer naturellement par le désir de donner quelques instants au

soin de ses affaires. Il avoit des enfants. Les deux prélats et le docteur Tennison firent de vains efforts pour l'engager à répéter le symbole de l'Église anglicane, et pour lui faire avouer que sa rébellion étoit un crime, d'après la religion anglicane dont il faisoit profession. La duchesse de Monmouth le vint voir, en présence de ces prélats, et il n'est pas vrai qu'il ait refusé de la recevoir, ni que l'entrevue ait été marquée par des témoignages d'aigreur et de ressentiment. Il n'y eut aucune marque d'affection sans doute, mais la décence convenable [1]. Monmouth, marié presqu'au sortir de l'enfance, croyoit son mariage nul, et persista jusqu'à la fin à soutenir qu'à la face du ciel, lady Wentworth étoit sa femme. Les prélats firent en vain touts leurs efforts pour l'engager à désavouer ces nœuds illégitimes.

On lit dans les Mémoires du Roi que « ces prélats « furent obligés de le laisser comme ils l'avoient trouvé. « Ainsi, » est-il dit, « cet homme que le peuple suivoit « aveuglément comme le seul soutien de la Religion, « prouva, en mourant, qu'il n'en avoit lui-même au- « cune. Il alla au supplice sans être assisté d'aucun « ecclésiastique, de quelque croyance que ce fût. » L'assertion est fausse, mais Barillon en a déja expliqué le motif.

Le 25 au matin, avant de sortir de la Tour pour

---

1 Walter Scott.

aller au supplice, il signa la déclaration suivante, qu'il remit au shérif sur l'échafaud:

« Je déclare que le titre de Roi m'a été conféré de « force, et que c'est contre mon sentiment que j'ai « été proclamé. Pour contenter tout le monde, je « déclare encore que le feu Roi m'a dit n'avoir jamais « été marié avec ma mère, et j'espère que cette double « déclaration mettra mes enfants à l'abri du ressen- « timent du Roi actuel. En foi de quoi j'ai signé, le « 15—25 de juillet 1685. MONMOUTH. »

A dix heures il est conduit à *Tower-Hill.* Ses manières faciles, simples, gracieuses avoient tout-à-coup succédé à l'abattement et au désir de conserver la vie, aussitôt qu'il en eut perdu l'espérance. Une sérénité parfaite revêtoit sa noble figure. Aucune trace d'affectation ne se remarquoit dans son langage, ni dans ses traits, ni dans l'expression de son courage. L'échafaud et les bourreaux étoient préparés. Une immense multitude couvroit la place. Partout les gémissements, les sanglots se font entendre. Au moment où il descend de sa voiture avec les deux prélats qui l'assistent, les gémissements, les sanglots s'arrêtent, un silence profond succède. Il monte à l'échafaud d'un pas ferme. Il s'adresse au peuple suivant l'usage, et dit: « Je parlerai peu, je suis venu « ici pour mourir, et je meurs dans la communion « de l'Église protestante anglicane.... »

Ici un des Évêques l'interrompt pour lui repré-

senter que la Religion anglicane réprouve tout principe de la résistance, et il répond que sa raison réprouve le dogme absolu de l'obéissance passive. Pressé encore d'abjurer ses liaisons avec lady Wentworth, il proteste de sa conviction intime que devant Dieu leurs sentiments mutuels étoient innocents. Ici le shérif Goslin lui dit avec rudesse : « Etes-vous « marié avec elle ? » Monmouth garde le silence. Le shérif l'interpelle encore, et le somme d'exprimer publiquement son repentir de sa rébellion et du sang qu'il a fait répandre. « Je meurs bien repentant, » dit-il avec douceur. A cette réponse, les deux Évêques réclament un acte positif de son repentir et une déclaration au peuple. Monmouth les renvoie à sa déclaration écrite du matin. Cette scène fut longtemps prolongée. Les prélats insistoient pour que, dans l'expression de ses regrets, il substituât le mot de *rébellion* à celui d'*invasion*. « Appelez-la comme « il vous plaira, » disoit-il avec une douceur inaltérable. « Mon repentir est bien sincère, car je ne « crains point de mourir, et je mourrai comme un « agneau. » — « Le courage naturel est quelquefois « d'un grand secours, » lui dit encore un des assistants. — « Hélas ! » répondit Monmouth, « je n'ai pas « plus de courage qu'un autre ; mais je me répens « de tout mon cœur, et je crois fermement que Dieu « m'a pardonné. C'est là que je puise mon courage « et ma tranquillité. »

Il se met à genoux pour prier, et les deux prélats avec lui. S'étant relevés : « Que votre contrition soit « sans réserve et sans fard, » dit l'un d'eux. « Ne « prierez-vous pas pour le Roi ? » — « Comme vous « voudrez, je prie pour le Roi et pour touts les « hommes. »

Alors il démanda au bourreau de ne point lui couvrir la tête et les yeux. Déja il se déshabille... Un des Prélats insiste encore. « Ne ferez-vous pas, » dit-il, « une harangue aux militaires présents, pour « leur montrer en vous l'exemple funeste des suites « de la révolte; pour les engager à demeurer inva- « riablement fidèles au Roi. » — « J'ai dit que je ne « ferois point de harangue, » répliqua Monmouth avec émotion, « je suis ici pour mourir ! » Et s'adressant au bourreau, il le prie de mieux faire son devoir qu'il ne l'a fait pour le lord Russel. Il touche en même temps le fil de la hache et le trouve trop peu acéré. Sur la réponse du bourreau, il incline sa tête sur le billot, et les Évêques prient à côté de lui.

Le coup de hache fut mal assuré. Monmouth retourne la tête, regarde le bourreau sans proférer un seul mot. Un second coup, un troisième coup se succèdent, inutiles. Le bourreau saisi d'horreur jette la hache, en disant : « Je ne puis achever. » Le shérif le force de la reprendre. Le malheureux se trouble encore, et la hache, déja trompée quatre fois, fait

tomber enfin la tête de Monmouth. Quelle scène! Quel spectacle!

Suivant la relation publiée par ordre de la Cour, quelques apprentis et autres gens du peuple trempèrent leurs mouchoirs dans le sang de l'infortuné coupable. L'impression terrible que fit sa mort eut bien d'autres effets. Cette victime, que le peuple avoit vue mutiler par la main égarée du bourreau, il s'imagina long-temps que ce n'étoit pas Monmouth. Monmouth vivoit encore; un ami qui lui ressembloit avoit pris sa place; Monmouth reparoîtra quand le temps sera venu; et aux moindres rumeurs politiques, le peuple s'agitoit comme si Monmouth alloit reparoître enfin. Le lord Darmouth cependant avoit assisté à son exécution par ordre du Roi. « Vous êtes « débarrassé d'un ennemi, » lui dit-il, « mais il vous « en reste un plus dangereux. » Le Roi n'eut pas l'air de l'entendre. Un cœur magnanime eût pardonné à Monmouth; peut-être même qu'une politique habile eût réservé Monmouth contre le prince d'Orange, ou n'eût pas fait répandre le sang d'un petit-fils de Charles Ier sur un échafaud. Mais Monmouth étoit criminel. Jacques II avoit le droit d'être implacable, il en usa. Le lendemain, il alla déjeuner chez la duchesse de Monmouth [1], et lui remit une abolition de la forfaiture de son mari en faveur de ses enfants,

[1] Walter Scott. — D'Alrymple.

porte dans les provinces de l'ouest, et commence à Dorcester sa mission, rigoureuse sans doute pour un magistrat. Trente rebelles lui sont déférés. « Épar-« gnez-moi, » leur dit-il, « par un libre et volontaire « aveu, le temps et la peine d'un procès. » Vingt-neuf sont condamnés à mort. Oubliant que si la justice humaine a rempli son terrible office, elle laisse du moins au condamné le temps de se réconcilier avec la justice divine, le chef de Justice d'un Roi chrétien envoie sur-le-champ ces vingt-neuf misérables au gibet.

Il informe ensuite contre ceux qui avoient aidé ou favorisé la rébellion. Les jurés, pris dans le pays, avoient presque touts donné l'hospitalité à leurs parents ou à leurs amis. La crainte et le sentiment de leur sûreté personnelle les rendoit muettement dociles à toutes les volontés de Jefferyes. Il faisoit extorquer par des promesses de pardon l'aveu de ses victimes, et sur cet aveu il prononçoit la sentence. Quand ils se rétractoient, ses officiers qui avoient reçu l'aveu, servoient d'accusateurs. Un des accusés vouloit répondre à un des témoins. « Vilain « rebelle, » s'écria le chef de Justice, » il me semble « que je te vois déja la corde au col. » Un juge de paix qui avoit déféré un gentilhomme, nommé Hewling, lui représenta au tribunal que la preuve nécessaire étoit douteuse : « C'est vous qui l'avez amené, répond Jefferyes; tant pis pour vous, s'il est inno-

cent. » Les sœurs de ce malheureux gentilhomme se précipitèrent aux roues de sa voiture, en criant : Miséricorde! Jefferyes ordonne à son cocher de leur couper les bras et les mains avec son fouet. Enfin 293 sentences de mort furent prononcées à Dorcester.

Les mêmes scènes s'ouvrirent à Excester, à Taunton et à Wells. Dans toute la province, dans chaque village, on voyoit exposés les têtes, les membres, ou les cadavres de quelque habitant. Nulle distinction, dans son ardeur précipitée, de l'innocent et du coupable. Toujours et toujours des insultes grossières, des ironies obscènes, des paroles atroces comme sa justice. A Taunton, le maire faisoit valoir quelques circonstances favorables à un gentilhomme, nommé Specke. « Non, » s'écria le juge sanguinaire; « sa famille doit une vie, et il mourra, puisqu'il porte ce nom-là. Un des accusés, nommé Hucker, voulant pallier sa rébellion, se vanta d'avoir tiré un coup de pistolet, à l'attaque du camp de Feversham, pour l'avertir. « Tu mérites deux fois la mort, » lui répondit Jefferyes, « pour avoir trahi ton Roi et tes amis. »

Le Roi étoit-il informé de ces horreurs? Pouvoit-il les ignorer? Ses ennemis, qui l'accusoient d'assister avec une froide curiosité aux tortures que le Conseil d'Écosse faisoit infliger aux sectaires puritains [1], ca-

---

[1] Docteur Burnet.

méroniens ou cargilites, l'accusent encore ici d'avoir su régulièrement et à chaque poste, les actes cruels et honteux de Kerke et de Jefferyes. Il en parloit, disent-ils, à table et au cercle et aux ministres étrangers. Il vantoit une si bonne justice et il la nommoit la *Campagne de Jefferyes*. L'ambassadeur de France parle avec réserve de cette campagne du chef de Justice. « Les prisonniers, » dit-il, « sont au nombre « de mille à douze cents. Il y en aura un bon nombre « d'exécutés à mort. Le reste sera envoyé aux colo- « nies. » C'est ainsi qu'il s'expliquoit au départ de Jefferyes pour les provinces de l'ouest. Plus tard il disoit simplement et sans réflexion que les exécutions continuoient; puis, à l'occasion de la mort du Chancelier, il annonçoit que, suivant les bruits de la Cour, le Lord, chef de Justice, lui succéderoit sans doute. C'est donc dans les propres Mémoires de Jacques II qu'il faut chercher si ce Prince ignoroit ou connoissoit l'infamie de son ministre.

« On ne sauroit prouver avec plus d'évidence, » dit l'historien[1], « combien cette sévérité étoit con- « traire aux intentions du Roi, qu'en citant la ma- « nière dont le major Holmes fut traité par Sa Ma- « jesté et par le Grand-Juge. Ce militaire avoit pris « parti pour le duc de Monmouth et avoit perdu dans « la bataille son fils et un bras. Ayant été fait pri-

[1] Mém. de Jacques II.

« sonnier, il fut conduit à Londres. Le Roi voulut « le voir, et il se conduisit de manière à gagner l'es- « time de tout le monde. Il se montra respectueux « sans abattement, il avoua sa faute, il implora la « clémence du Roi, en disant qu'à son âge et dans « son infortune, la clémence qu'il demandoit seroit « plus avantageuse à la réputation de Sa Majesté, « qu'elle ne le seroit pour lui-même. Le Roi qui aimoit « le courage, même dans un ennemi, voyoit avec « plaisir cet officier, et lui parloit librement. Il entra « souvent chez Sa Majesté, jusqu'au moment où l'on « jugea convenable de l'envoyer dans l'ouest, pour « éclairer le Grand-Juge sur les vrais coupables et « sur ceux qui pouvoient mériter leur grace. On ne « différa celle du Major qu'afin qu'il pût rendre « quelque service à l'État avant de l'obtenir. *Au lieu « de cela, la première nouvelle que reçut le Roi, « fut qu'il avoit été pendu avec les autres.* Sa Ma- « jesté en fut très-surprise, et questionna vivement « le Grand-Juge à son retour. Mais celui-ci pallia « cette faute, ainsi que ses autres sévérités, par le « prétexte d'une justice nécessaire, dont le Roi, di- « soit-il, lui avoit confié le soin. Sa Majesté ne sut « comment réfuter cet argument. » A une telle apo- logie, le cœur se glace, la plume s'arrête; et ce que l'historien nomme la clémence du Roi est éternelle- ment jugé.

La sentence portée contre une femme anabaptiste

nommée Gaunt, souleva particulièrement l'indignation publique. Un des rebelles, nommé Borton, avoit reçu chez elle un asile, de l'argent même pour passer la mer. Il se présente, il accuse sa bienfaitrice, elle est condamnée, il est absous, et lui seul servit de témoin. Elle fut brûlée vive, et subit le supplice avec résignation. Les assistants fondoient en larmes; et dans touts les partis on s'écrioit. « Que « les mœurs étoient corrompues par les lois, si la « perfidie étoit protégée, si la générosité montoit à « l'échafaud. »

Mais l'horreur et la pitié se manifestèrent surtout dans le procès de milady Lisle. Son mari avoit été nommé à la Chambre des Lords par Cromwell. Comme régicide, il s'étoit réfugié en Suisse, au moment de la restauration; et trois Irlandois l'avoient assassiné à Vevay. Alice Lisle, sa veuve, étoit une femme pieuse, charitable, dévouée à la cause de Charles Ier. Au moment de l'invasion de Monmouth, elle avoit armé son fils, elle l'avoit envoyé au camp de l'armée royale. Mais après la bataille de Sedgemoor, un Ministre puritain nommé Hicks, accompagné d'un nommé Neltorp, lui demandent l'hospitalité, qu'elle leur accorde. Bientôt cependant Hicks de lui-même lui déclare qu'il s'est trouvé dans le parti de Monmouth. Alors elle engage les deux proscrits à se retirer, leur disant que son devoir comme l'intérêt de sa famille l'obligent à prévenir

le Juge de paix. A l'instant même sa maison est envahie; le colonel Penruddock, dont le père avoit été condamné à mort par le lord Lisle, pendant la guerre civile, arrête lui-même la veuve et ses hôtes fugitifs. Elle comparoît devant les juges; quoique âgée de soixante-dix ans, elle se défend avec calme et sérénité. Il n'existoit aucune preuve légale que les deux proscrits eussent pris part à la rébellion, et les jurés demandent cette preuve. Jefferyes leur impose brutalement silence, et l'audience même ose murmurer contre sa brutalité. Deux fois les jurés déclarent lady Lisle innocente; et deux fois, dans ses transports furieux, il leur ordonne d'y penser encore, disant que les deux rebelles se sont eux-mêmes déclarés coupables devant lui, et que son témoignage suffit. « Admirez, leur dit-il entr'autres, la « providence de Dieu, qui, par le moyen de Penrud- « dock, fait répandre sang pour sang. » Enfin les jurés, menacés, intimidés, subjugués par la terreur, prononcent la fatale déclaration de *Coupable*; et le juge inique s'écrie : « C'eût été ma mère, que j'au- « rois prononcé ainsi. » Lady Lisle, après avoir expliqué sa défense avec une éloquente simplicité, s'étoit paisiblement endormie, au milieu des débats et des fureurs de son juge. Elle fut condamnée à être brûlée vive; supplice infligé aux femmes pour le crime de lèse-majesté. Deux femmes de pairs royalistes sollicitèrent sa grace, en protestant que lady

Ces actes de justice et de clémence ne furent portés que l'année suivante; on les rapporte ici pour présenter l'ensemble de la funeste rébellion de Monmouth.

On a vu que le Parlement étoit réuni au moment où éclatèrent les deux révoltes d'Argyle et Monmouth. La première fut terminée le 17 juin; la seconde, le 18 juillet; mais il n'est pas douteux que l'Opposition en eût tiré parti, si la prise des deux chefs n'eût aussi promptement arrêté la guerre civile. La concession des revenus précédemment alloués à Charles II, n'avoit éprouvé aucune difficulté. La nouvelle situation des affaires avoit également déterminé les Communes à un subside extraordinaire; mais elles exprimèrent leurs inquiétudes sur la sûreté de l'Église Anglicane. Enfin leurs ombrages se manifestèrent plus expressément encore, à l'occasion d'un bill que présenta le parti de la Cour, pour la garantie de la personne du Roi. Dans ce bill étoient désignés touts les actes qui devoient être considérés comme crimes de lèse-majesté; chacun de ces crimes étoit compris dans une classe particulière; et chacun des articles du bill, qui comprenoient ces classes, étoit terminé par la formule suivante :

« Et si aucun de ces complots, imaginations, in« ventions, trames ou intentions, se manifestoit, « s'exprimoit, se déclaroit par la voie de l'impri-

« merie, de l'écriture, de la prédication ou de dis-
« cours méchants et délibérés, cette personne ou ces
« personnes seront regardées et déclarées comme
« traîtres, etc. »

Par une telle disposition, et avec des juges tels que le lord Jefferyes, toute parole échappée à la chaleur de la conversation ou de l'ivresse pouvoit devenir un arrêt de mort. Mais ce qui ouvroit une large carrière, c'étoit la disposition suivante:

« Toutes personnes qui seront légalement con-
« vaincues d'avoir méchamment et délibérément, par
« la voie de l'imprimerie, de la prédication ou de
« tout autre discours, exprimé, publié, proféré ou
« énoncé aucunes paroles, maximes ou autre chose,
« tendant à soulever le peuple et à lui inspirer de la
« haine ou de la malveillance soit contre la per-
« sonne de Sa Majesté, soit contre le Gouvernement
« établi, seront et sont dès ce moment rendues in-
« capables d'obtenir aucun avancement, de posséder
« et d'exercer aucune place ou office ecclésiastique,
« civil et militaire, non plus qu'aucun emploi dans
« l'Église et dans l'État. »

« D'après ce bill », dit le docteur Burnet, « parler
« mal de la Religion du Roi, ce seroit parler mal du Roi
« lui-même. » Aussi la Chambre des Communes, qui n'éleva aucune objection sur le bill en général, par rapport à la liberté de la presse, comme à l'extension donnée à ce que l'on entend par crime de

entre les mœurs et les lois, entre l'esprit du Gouvernement et celui du Prince?

Il ne faut pas omettre ici un fait qui prouve à quel point le parti épiscopal, dominant dans la Chambre des Communes, avoit conçu d'ombrages sur le maintien de l'Église Anglicane. Titus Oates avoit été convaincu de parjure et puni comme tel par un jugement récent, à l'occasion du trop fameux Complot des Papistes. Il sembloit naturel que la conviction légale de l'imposture entraînât la nullité du jugement porté contre le lord Stafford. Un bill fut proposé en conséquence à la Chambre Haute. « Quelques-uns des seigneurs, » dit Barillon, « se « sont opposés à ce que la Chambre déclarât nul, « comme fondé sur des témoignages manifestement « faux, le jugement décerné contre lui (Stafford); « mais la décision a été telle que le Roi la désiroit. « C'est une chose très-importante pour les Catho- « liques, en ce que la prétendue conspiration se « trouve entièrement détruite; et, par conséquent, « les suites qu'elle a eues doivent aussi tomber. » Mais la Chambre Basse ne pensa pas ainsi, précisément parce qu'il s'agissoit de Religion : le bill tomba dès la première lecture, et le Parlement fut immédiatement ajourné. Ce déni de justice étoit un symptôme frappant. Les Communes avoient tout accordé au Roi, presque sans délibération; liberté de la presse, libertés civiles, subsides qui le ren-

doient maître de ne plus convoquer le Parlement. Mais une seule idée les domine : la religion du Roi; et à cette idée dominante, elles sacrifient l'évidente justice. Elles semblent dire au peuple : « Malgré le « parjure d'Oates, nous croyons toujours à la Con- « spiration des Papistes. »

Dans la disposition des esprits, cette espèce de déclaration des Communes étoit grave, surtout pour l'avenir; et le Roi, qui s'aperçut bientôt que toute l'Opposition parlementaire se concentroit dans les affaires religieuses, comme dans un fort invincible, n'osa pas mettre en avant, dans cette session, ses divers projets sur l'abolition des lois pénales. Les deux révoltes d'Argyle et Monmouth lui avoient donné une occasion naturelle et spécieuse de lever des troupes. Ces levées étoient considérables. En un mot, il avoit une armée, objet permanent de son ambition comme des alarmes publiques; mais il ne pensoit pas qu'il lui fût possible de rien entreprendre ou de rien établir solidement, sans le concours de Louis XIV.

Le moment où il avoit appris l'invasion de Monmouth, fut celui de ses instances les plus vives. Ni la défaite d'Argyle, ni la victoire de Sedgemoor, ni l'armée qu'il avoit créée, ni l'abondance des revenus que le Parlement lui avoit assurés, ne le firent désister de ses démarches pressantes. Les deux millions envoyés à Barillon excitoient perpétuelle-

ment en lui une sorte d'irritation pareille à celle de Tantale. Sunderland, Rochester, le Roi lui-même sollicitoient sans cesse l'Ambassadeur, qui, de son côté, demandoit au moins la permission de délivrer 300,000 livres, pour apaiser un peu cette ardente soif. Mais Louis XIV, pendant toute la session du Parlement, se bornoit à répondre par des refus. « Je n'ai envoyé ces fonds, » disoit-il, « que pour « aider le Roi d'Angleterre dans ses projets sur la « Religion Catholique; et puisqu'il ne croit pas de- « voir demander, quoique l'occasion présente soit « favorable, la révocation des lois pénales et le libre « exercice de notre Religion, je ne veux pas le « presser de se mettre au hasard d'un refus dans « une affaire de si grande importance. »

Le Parlement avoit été ajourné le 12 juillet. Immédiatement après, c'est-à-dire, deux jours avant la bataille de Sedgemoor, les Ministres du Roi demandèrent à l'Ambassadeur de France, pourquoi ce retard apporté à la délivrance des fonds qu'il avoit reçus de Louis XIV? Et Jacques II lui-même crut devoir s'expliquer sans réserve [1]. Il ne pensoit pas que Louis XIV voulût réserver pour d'autres temps les secours qu'il lui avoit destinés. Peut-il arriver une conjoncture où ils lui soient plus nécessaires? Le fond de ses desseins est bien connu; il veut éta-

[1] Lettre de Barillon, du 16 juillet.

blir la Religion Catholique. C'est pour cela qu'il arme les Catholiques d'Irlande; qu'il a donné au lord Dumbarton le commandement de l'armée d'Écosse contre Argyle; qu'il a donné celui des milices au duc de Gourdon; qu'aujourd'hui touts les emplois de la guerre sont confiés aux Catholiques anglois. C'étoit lever déja le masque assez haut sans doute, mais l'occasion étoit décisive et il n'a pas voulu la perdre. Il sait combien l'Angleterre est choquée de le voir marcher si directement à son but; mais il ne s'en détournera pas, si le Roi de France veut l'assister dans un si glorieux dessein. Pourroit-il être abandonné, quand il a un ennemi dans l'intérieur de son royaume qui lui dispute la Couronne, «et que tant de gens favorisent plutôt les prétentions «d'un bâtard, parce qu'il est protestant, que leur Roi «légitime, parce qu'il est Catholique?» Jacques II termine touts ces raisonnements par ces paroles: «J'ai «été élevé en France, j'ai mangé le pain du Roi de «France; mon cœur est tout françois, et votre maître «ne peut douter ni de mon attachement inviolable «à sa personne, ni de mon dévouement à ses intérêts.» Quel langage, comparé au langage qu'il adressoit aux Communes un mois auparavant (le 9 juin)! Alors il desiroit passionnément obtenir les moyens d'augmenter l'armée; et, cachant son dessein, il demandoit un subside pour la marine. «C'est dans la «flotte surtout,» disoit-il, «que consiste la force et

« la gloire de la Nation. En vous disant que mon « cœur est véritablement anglois, je ne saurois mieux « vous exprimer toute ma pensée sur ce point. Je suis « jaloux de l'honneur de notre Nation, autant que « puisse l'être aucun de vous. J'espère bien, par la bé- « nédiction de Dieu et par votre secours, porter la « réputation de ce royaume plus haut encore que n'a « fait aucun de mes ancêtres. »

Le comte de Rochester n'avoit plus le secret de Jacques II, quand il insistoit auprès de Barillon sur la nécessité absolue d'un secours en argent. Il ne motivoit ses instances que sur l'état politique des affaires, et ne parla point de la Religion. Mais sur ce dernier point, le comte de Sunderland étoit aussi vif que le Roi son maître. « Je ne sais, » disoit-il au ministre de Louis XIV, « si en France on voit les « choses comme elles sont ici ; mais je défie ceux qui « les voient de près de ne pas reconnoître le desir et la « volonté du Roi. J'irai plus loin ; Sa Majesté ne peut « même, selon le bon sens et la droite raison, avoir « d'autre but que l'établissement de la Religion Ca- « tholique. Sans cela, elle ne sera jamais en sûreté. « Toujours elle sera exposée au zèle indiscret de ceux « qui échauffent les peuples contre l'Église Romaine, « tant qu'elle ne sera pas pleinement établie en An- « gleterre. Mais il est une chose également certaine : « ce plan-là ne peut réussir que par une liaison étroite « avec le Roi votre maître. C'est un projet qui ne

« peut convenir qu'à lui, réussir que par lui. Toutes « les autres puissances s'y opposeront ouvertement « ou le traverseront secrètement. On sait bien que « cela ne convient point au Prince d'Orange ; mais « il ne sera pas en état de l'empêcher, si en France « on veut se conduire comme il est nécessaire. »

Ce langage de Sunderland étoit-il sincère ; au moins à l'égard de Louis XIV ? Lui, qui avoit vu les terribles effets du traité de Douvres, vouloit-il sérieusement encourir une responsabilité pareille à celle du lord Danby ? Vouloit-il, sous un Roi qui approchoit de la vieillesse, tenter en 1685, ce que Charles II, jeune encore, et Louis XIV, dans toute sa splendeur, avoient tenté vainement en 1672 ? Feroit-il, quand le Prince d'Orange étoit l'héritier présomptif du royaume, ce qui étoit déja impossible quand Louis XIV, Charles II et le duc d'York ne voyoient dans le Prince d'Orange qu'un enfant déshérité du Stathoudérat de ses ancêtres ? Sunderland avoit trop d'habileté sans doute. Mais il vouloit gouverner le Roi ; et pour cela il se prêtoit à ses idées dominantes. On peut même se demander si Jacques II, dans la négociation actuelle, avoit d'autre vue que celle d'obtenir les deux millions qu'il voyoit entre les mains de l'ambassadeur de France.

En effet, lui et Sunderland faisoient de grands efforts pour donner à Louis XIV l'idée d'une mésintelligence réelle entre le prince d'Orange et la

Cour d'Angleterre. Cependant, et quelle que fût l'origine des bruits qui circuloient alors, on prétendoit que l'invasion de Monmouth étoit soutenue par des secours de la France. A l'Étranger, on parloit aussi d'une réunion secrète du prince d'Orange et du Roi; on disoit à La Haye que Jacques II étoit mécontent de Louis XIV, et qu'une rupture éclateroit quand il en seroit temps. Ces bruits avoient pu sans doute se répandre à dessein, à cause de Monmouth et du Parlement. Il est avéré cependant que, tout en affectant avec Barillon beaucoup de ressentiment sur ce que les vaisseaux d'Argyle et de Monmouth avoient pu sortir des ports de la Hollande, Jacques II traitoit avec les ambassadeurs des États Généraux, pour renouveler les anciens traités. Barillon néanmoins démentoit touts ces bruits, se fiant aux protestations du Roi et de Sunderland. « Le prince d'Orange et « le Roi, » disoit Sunderland, « sont obligés l'un et « l'autre de dissimuler, de garder certaines bien-« séances; mais se réunir de bonne foi, n'y croyez « jamais. Leurs intérêts et leurs desseins sont trop « contraires. »

Louis XIV, mieux informé par le comte Davaux, son ambassadeur en Hollande, répondit formellement « que, dans les conjonctures présentes, les de-« mandes du Roi et des ministres d'Angleterre n'é-« toient plus soutenables. » Peu de jours après, il mande à Barillon que le moment est opportun de

rétablir la Religion catholique en Angleterre, et que si le Roi n'en profite pas, il ne le retrouvera jamais. Il lui ordonne surtout de bien étudier les intentions de la Cour, et d'observer attentivement les ambassadeurs d'Espagne et de Hollande.

Le comte de Sunderland, qui négocioit alors avec les États Généraux, et qui signa le traité un mois après, amusoit certainement l'ambassadeur de France, par ses promesses et par sa dextérité. La négociation que redoutoit la France touchoit à son terme; le traité se rédigeoit; les signatures étoient déja données, que Barillon, sur la foi des paroles de Sunderland et du Roi, rassuroit toujours Louis XIV. « Sa « Majesté Britannique, » lui dit-il le 9 août, « ne veut « que donner au public une apparence de liaison « avec les États Généraux, pour plaire aux Anglois et « au Parlement. Les Espagnols se flattent pareille- « ment d'un penchant secret du Roi d'Angleterre en « leur faveur, mais le Roi ne leur donne que de vaines « démonstrations. Il ne s'agit au fond que de renou- « veler un traité de commerce. On en peut juger « autrement à la Cour de France, et même hors de « France, » disoit le comte de Sunderland, « mais le « Roi d'Angleterre est toujours ferme dans son atta- « chement à la France. » Enfin le jour même de la conclusion, 27 août, Jacques II promettoit à Barillon de ne s'engager surtout à contracter aucune autre obligation que de défendre les États Généraux, s'ils

étoient attaqués. Néanmoins ce traité, signé par Rochester, Halifax, Sunderland et Middleton, rappeloit et confirmoit entre autres le traité de paix et d'alliance du mois de juillet 1667, le traité de navigation et de commerce du même temps, et l'alliance défensive conclue au mois de mars 1678.

Louis XIV étoit prévenu par le comte Davaux de ces négociations et de leur substance, avant même que Barillon le fût lui-même; aussi étoit-il irrité de ce mystère. Il en jugeoit très-bièn les conséquences. Lorsque Charles II eut conclu ce traité de 1678, que Jacques II renouveloit en ce moment, il étoit en mésintelligence ouverte avec la France; et pourtant, disoit Louis XIV, lorsqu'il se fit une réconciliation entre nous, il a suivi mes inspirations sur la manière de l'interpréter. Pourquoi donc aujourd'hui renouveler ce traité, sans que rien y oblige le Roi d'Angleterre? N'est-ce pas donner au prince d'Orange les moyens de faire une ligue et de troubler le repos de l'Europe? Cette prévoyance ne fut pas trompée. Déja en effet une ligue se préparoit, mais dans un profond silence, et l'on peut rapporter à cette année 1685 le premier développement des guerres et des révolutions dont l'Europe va être le théâtre.

La puissance autrichienne, si violemment ébranlée par le Cardinal de Richelieu, luttoit péniblement contre Louis XIV. Tourmentée en Allemagne par les troubles de Hongrie et par les armées otto-

manes, chancelante et comme frappée de mort dans la branche espagnole, elle ne paroissoit plus capable de se soutenir devant la France que par une alliance étroite avec toutes les puissances protestantes. De là cette grandeur subite et rapide de Guillaume, prince d'Orange. L'Europe conspiroit alors pour réunir dans la famille impériale les états Espagnols, dès que le foible et valétudinaire Charles II ne seroit plus. Mais la politique de Louis XIV ne lui permettoit pas de laisser accomplir cette réunion, qui rendroit à l'Autriche sa première domination. Cependant le duc de Bavière venoit d'épouser une fille de l'empereur Léopold; et s'il avoit un fils, la succession espagnole sans doute lui seroit léguée par Charles II. Ainsi l'ancien traité de partage conclu entre Léopold et Louis XIV ne pouvoit plus se renouveler. Si enfin Louis XIV n'abandonnoit ses prétentions, une guerre universelle éclateroit sans doute. L'Europe étoit donc alors divisée comme en deux camps d'observation, qui n'attendent que le signal des combats. D'autres causes de guerre ou d'inquiétude contre Louis XIV se développoient chaque jour, et d'ailleurs la guerre manque-t-elle jamais d'occasions et de prétexte? Déja la mort de l'Électeur Palatin pouvoit en servir. La maison de Newbourg venoit de recueillir cette succession, et Louis XIV revendiquoit les droits de la seconde duchesse d'Orléans, sœur du dernier Électeur. Enfin, toute l'Europe avoit l'œil attentif aux

desseins manifestes du Roi de France contre les Protestants, et aux projets présumés du Roi d'Angleterre sur la Religion catholique. La révocation de l'Édit de Nantes devoit aussi résoudre un grand problême par rapport à l'Angleterre, et l'on alloit savoir si Jacques II seroit l'allié de Louis XIV, ou l'arbitre de l'Europe entre les Bourbons et Autriche.

Ce rôle d'arbitre, de médiateur de l'Europe, flattoit en secret la fierté ou plutôt la vanité de Jacques II. Il en éprouvoit quelquefois le desir. Dans ses projets qui n'ont jamais été bien déterminés, il aspiroit à une grandeur quelconque. Mais peu capable de vues étendues et profondes, s'il avoit des lumières, elles étoient bornées; s'il avoit de la persévérance dans ses projets, c'étoit plutôt obstination que fermeté, contre des obstacles dont il n'apercevoit pas la puissance. En un mot, il agissoit plus par un instinct tout personnel que par une raison prévoyante et supérieure. C'est là surtout ce qui l'a fait soupçonner d'une fausseté, qui peut-être n'étoit pas naturelle à son caractère. Il étoit sincère quand il disoit au Parlement : *J'ai le cœur anglois;* mais alors il vouloit être plus que le pensionnaire de Louis XIV : de là ses négociations avec la Hollande. Il n'étoit pas moins sincère quand il disoit à l'ambassadeur de Louis XIV : *J'ai le cœur françois.* Mais alors il se voyoit vainqueur de deux conjurations; mais alors il étoit maître d'une flotte qu'il

pouvoit rendre formidable et d'une armée déja puissante. Il croyoit qu'en s'alliant à Louis XIV, il pouvoit tout à la fois accomplir ses projets sur la Religion, et mettre le poids de sa Couronne dans la balance de l'Europe.

La politique de Louis XIV étoit plus décidée. Il se refusoit à toutes les demandes d'un traité positif avec la Cour de Withe-Hall, et se contentoit de répondre qu'il seroit toujours prêt à servir Jacques II, s'il vouloit établir la Religion Catholique en Angleterre. Il savoit très-bien ces deux choses : l'une, que l'Angleterre, abandonnée à son impulsion naturelle, se joindroit aux ennemis de la France; la seconde, que si Jacques II entreprenoit sérieusement d'établir la Religion Catholique dans ses États, l'Angleterre, divisée en factions politiques et religieuses, seroit nulle pour les affaires du continent. C'est ce que l'on a vu sous le dernier règne, quand l'ambassadeur de France reçut l'ordre de négocier tout à la fois avec les factions de Sidney, de Monmouth et d'York. Le même ordre sera bientôt donné de soutenir l'opposition du Parlement. Mais Jacques II, dans la sphère étroite de son esprit, ne pouvoit comprendre que toutes les vues de la Cour de Versailles étoient de neutraliser l'Angleterre. Un grand événement va décider la fortune du Roi : c'est la révocation de l'édit de Nantes.

SOMMAIRE.

1685. — (SUITE).

Révocation de l'Édit de Nantes. — Ses effets sur Jacques II. — Politique de Louis XIV avec l'Angleterre. — Politique incertaine de Jacques II. — Le P. Piter. — Parlement. — Les Communes demandent le renvoi des officiers Catholiques. — Ambassade à Rome. — Liberté de la presse unie à celle de la chaire.

LIVRE XI.

1685. — (SUITE.)

HENRI IV, par l'édit de Nantes, avoit renouvelé en faveur des Calvinistes les concessions accordées par les édits de 1576 et 1577; mais il renouveloit par raison et magnanimité ce qui, dans son prédécesseur, n'étoit qu'une œuvre d'impuissance. On ne peut lire sans attendrissement le discours tout à-la-fois paternel, sage et ferme qu'il adressa aux députés du Parlement, convoqués au Louvre, pour accomplir ce grand ouvrage d'une pacification universelle dans son royaume. Il ne falloit rien moins que ce ton persuasif et royal, pour vaincre l'opposition que faisoit naître surtout cette pensée, prise alors dans un sens absolu, que les hommes ne peuvent tolérer ce que Dieu défend.

Il ne s'agissoit pas seulement, en effet, d'accorder une simple tolérance civile aux Calvinistes, mais d'admettre les Calvinistes à concourir avec les Catholiques aux honneurs, dignités et magistratures.

La Religion Catholique étoit la Religion de l'État; comment reconnoître des droits politiques dans les ennemis de cette Religion? Depuis Constantin, les lois de l'Empire offroient de nombreux exemples, pour fortifier toute opposition à des concessions semblables. D'après les constitutions de Théodose et de Valentinien, les Manichéens devoient être chassés des villes, et punis des plus rigoureux supplices. Les autres hérésiarques étoient exclus de toute dignité, de toute fonction publique et municipale. Justinien leur avoit interdit même la faculté de faire des legs et donations; la loi défendoit enfin jusqu'aux testaments militaires.

Mais la souveraineté n'existe que pour conserver et perpétuer la société; les lois qui tendent à la détruire ne peuvent demeurer inflexibles. Aussi des exceptions nombreuses et attestées par l'histoire ont modifié, suivant le besoin des temps, la rigueur des maximes absolues qui servoient de principe aux lois impériales sur l'hérésie. Les Goths étoient Ariens, mais ils étoient devenus alliés de l'Empire; et à ce titre, d'après une Constitution particulière, ils étoient admissibles aux honneurs et aux charges de l'Empire [1]. Lorsque Justin voulut éteindre l'Arianisme

---

[1] Cette constitution est rapportée par le savant jurisconsulte Antoine Augustin, au Code, titre *Des Hérétiques, des Manichéens et des Samaritains*.

dans l'Orient, Théodoric, qui régnoit en Italie, le menaça de faire passer au fil de l'épée toute les Catholiques de ses États, si les Ariens n'étoient pas rétablis dans leurs églises et dans leurs droits de citoyens de l'Empire. Cette menace lui fut notifiée par une ambassade, composée du Pape Jean I[er], de trois consulaires de Rome, et d'Agapit, patrice de Constantinople. Les ambassadeurs, par leurs larmes, par leurs supplications en faveur de l'Italie qui alloit périr, dit Paul d'Aquilée [1], touchèrent l'Empereur, et l'édit fut révoqué.

L'autorité de ces exemples, et l'admirable éloquence de Henri IV ayant désarmé les partisans de l'intolérance absolue, le Parlement de Paris enregistra non-seulement les articles publics, mais encore les cinquante-six articles secrets de l'édit du Roi.

Sous le règne de Louis XIII, les Calvinistes, qui, avec leurs privilèges et leurs places de sûreté, formoient un État ou plutôt une République dans la Monarchie, se soulevèrent, d'intelligence avec les Anglois et les Espagnols, tandis que la Hollande joignit sa flotte à celle du Roi de France, pour foudroyer la Rochelle. Quand ce dernier boulevard des Religionnaires tomba sous la main puissante de Richelieu, ce grand génie sut tout à-la-fois désarmer

---

[1] Paul d'Aquilée, Histoire Miscellanée, liv. xv.

les rebelles, et maintenir l'édit de Henri IV. Dans la ferveur même de la victoire, il ne crut ni juste ni prudent d'imiter l'exemple récent de Philippe III, qui venoit d'expulser de ses États neuf cent mille Maures. Ce fut après de longues années de soumission, que Louis XIV suivit, non pas la politique élevée de Henri IV et du cardinal de Richelieu, mais les tristes conseils de Louvois, et le fatal exemple de Philippe III.

Colbert venoit de mourir, quand Louis XIV révoqua l'édit de son aïeul Henri IV. Ce coup d'État ne doit pas être considéré sans égard à l'esprit du temps. Nous jugeons, et avec raison, que c'est une grande ombre qui se projette sur la splendeur d'un beau règne; mais l'intolérance dogmatique étoit alors la loi commune des nations. L'Irlande Catholique n'est-elle pas encore aujourd'hui même frappée de mort civile, parce que la Religion Anglicane est la loi de l'État?

Depuis l'ère chrétienne, toute Religion se proclame la vérité même. Ainsi toute Religion, en tant qu'elle est vraie, ou se croit vraie, ne voit et ne peut voir que l'erreur ou le mensonge dans les autres. Donc toute société religieuse a une profession de foi qui lui est propre, essentielle, et qui ne lui permet pas de reconnoître comme vraie une foi étrangère; car alors elle ne croiroit pas à la sienne. Il n'en étoit pas ainsi avant l'ère chrétienne. Touts les

cultes étoient censés vrais, quoique divers, et touts les dieux des nations conquises par les Romains étoient admis au Panthéon. La raison en est sensible : chacune des facultés ou des phénomènes de la nature avoit une divinité particulière; en un mot, touts les cultes étoient reconnus vrais, précisément parce que *tout étoit dieu, excepté Dieu même.* La tolérance politique et religieuse des cultes les plus divers, n'étoit donc pas une contradiction.

Mais quand les ténèbres du Polythéisme disparurent au grand jour du Christianisme, en un mot, quand le dogme de l'unité de Dieu fut révélé aux races humaines, l'unité reconnue de Dieu entraînoit l'unité de culte; aussi toutes les Sociétés ou Églises Chrétiennes eurent un symbole, une profession de foi commune, qui les séparoit de touts les anciens cultes. Ainsi, quand les Chrétiens ne formoient qu'une société religieuse, ils séparoient de leur Église touts les hommes qui différoient avec eux; de là les hérésies ou sectes, c'est-à-dire, séparations de la Religion commune; et les sectaires formoient entre eux une nouvelle société religieuse qui avoit son symbole, ses rites, sa profession de foi particulière.

Les premiers Chrétiens ne furent long-temps qu'une société religieuse; mais ils devinrent enfin la société politique même, et leur religion devint la loi de l'État. Alors l'hérésie devint aussi une rébel-

lion contre l'État. L'histoire atteste que cette distinction de la société religieuse et de la société politique ne fut presque jamais connue. Comment la loi civile eût-elle protégé l'hérésie, nécessairement condamnée par la loi religieuse, puisque l'une et l'autre loi étoient une seule et même chose?

C'est dans cet ordre d'idées, si l'on veut être juste, qu'il faut considérer touts ces actes des anciens Empereurs et des Gouvernements modernes, portés contre les sociétés religieuses qui ne reconnoissoient pas la Religion de l'État. Henri IV et Richelieu surent apercevoir cette distinction devenue aujourd'hui nécessaire, et s'élever au-dessus de leur temps; mais aussi quels hommes d'État que Henri IV et Richelieu! Quant à Louis XIV, il faut sortir un moment de notre siècle, et se placer à côté de lui pour le juger. A part toutes les passions humaines qui ont tant de force et d'autorité sur les Conseils des Rois, à part également la connoissance que l'expérience nous a donnée des funestes et irréparables conséquences de la *Révocation*, comment, au milieu de touts les grands hommes qui le proclamoient grand lui-même, eût-il résisté à cette voix qui s'élevoit dans les temples, et qui lui disoit sans cesse : « Soyez un nouveau Constantin, un nouveau Théo« dose, un nouveau Marcian, un nouveau Charle« magne! ».

Louis XIV comme la France entière, et la France

comme Louis XIV, voyoient dans la Religion Catholique, la loi éternelle et suprême de la vérité, la perfection de l'homme et le lien nécessaire de toute société. A ces considérations générales se joignoient aussi des considérations d'État particulières, qu'il ne faut pas juger légèrement. Le Clergé de France, dans sa déclaration de 1682, devenue loi de l'État par la sanction de Louis XIV, avoit eu deux pensées grandes et profondes. L'une étoit de montrer à toutes les Puissances protestantes que la Religion Catholique Romaine étoit calomniée, quand on la montroit inconciliable avec la souveraineté réelle des Rois, en un mot avec leur indépendance nécessaire de tout autre pouvoir extérieur. La seconde, qui embrassoit également le présent et l'avenir de la France, avoit pour objet de prévenir un double danger, que les violents débats de Louis XIV avec le Saint-Siège rendoient imminent : ou l'établissement d'un Patriarche en France, qui, un jour peut-être, eût renouvelé le fatal exemple des Patriarches de l'Orient; ou la réduction de l'Église Gallicane à une servitude pareille à celle des Églises d'Espagne et de Portugal.

Cependant la déclaration de 1682, intervenue au milieu des querelles politiques de Louis XIV avec Rome, ne parut au Saint-Siège que comme une sorte de schisme, moins prononcé, il est vrai, que le schisme de l'Église Anglicane, mais non moins

dangereux. Alors encore se joignoient aux dissentiments de Louis XIV et du Pape, les divisions intestines de l'Église de France sur les questions de la grace et le livre de Jansénius. Les partisans de l'Évêque d'Ypres défendoient avec vigueur la déclaration du Clergé; et Louis XIV, qui considéroit leurs opinions comme une hérésie commencée, frappa l'hérésie calviniste pour apaiser la cour de Rome sur cette déclaration de 1682. D'autres motifs se présentoient encore. Louis XIV voyoit déja se former la Ligue d'Augsbourg; et le Roi d'Angleterre lui avoit mandé que Monmouth s'étoit concerté, pour sa rébellion, avec les chefs des Calvinistes françois. On le trompoit aussi par des rapports mensongers. De toutes parts en effet les Intendants lui annonçoient une immensité de conversions dont il ignoroit sans doute l'odieux et terrible moyen. Croyant enfin n'avoir plus à frapper qu'un petit nombre de prédicants rebelles ou de mauvaise foi, et quelques sectaires obstinés dans l'orgueil d'une erreur volontaire, il révoqua l'édit de son aïeul.

Plus tard, ce grand Roi voulut adoucir, guérir même cette large blessure faite à l'État[1]. Mais ce que Louis XIV eût pu réparer par sa grandeur d'ame, comme par sa puissance, dans la France toute Catholique, Jacques II brûloit de l'imiter dans l'An-

[1] Voyez les notes à la fin de cette histoire.

gleterre toute Protestante. Alors l'Europe, inquiète des projets politiques de Louis XIV, ne vit plus qu'un serviteur de la France dans le nouveau Roi d'Angleterre. Elle conspira contre Jacques II, parce qu'elle conspiroit à Augsbourg contre Louis XIV; elle abandonna enfin la dictature de sa confédération à l'ambitieux Prince d'Orange, et Guillaume devint par elle et pour elle Roi d'Angleterre, parce que Guillaume étoit l'irréconciliable ennemi de Louis XIV. Tels furent, contre Jacques II et les Catholiques d'Angleterre, les effets de la révocation de l'Édit de Nantes.

Des mesures déplorables avoient précédé cette fatale révocation. L'histoire les attribue à l'inexorable Louvois, et le Conseil de France faisoit convertir par des dragons les Calvinistes à l'Église Romaine, à peu près comme les Conseils de Charles II et de Jacques II faisoient convertir aussi par des dragons les Écossois puritains à la Liturgie protestante. Ainsi en France la signature du formulaire des Évêques, et en Écosse la signature du *Test* parlementaire, arrêtoient les dragons et les gens du fisc. C'étoit ce que l'on nommoit conversion, et il y en eut plus de 500,000 dans le Béarn, en Guyenne, en Poitou, dans le Languedoc et dans le Dauphiné. L'Évêque de Luçon écrivoit en Angleterre [1] que sur 7,000 hu-

[1] Lettre de Barillon.

guenots dans son diocèse, il n'en restoit plus que 300 à convertir. Louis XIV, de toutes parts trompé par ces hideux mensonges, avoit cru que tout se bornoit à constater, par un acte législatif, la non-existence d'un culte déja par le fait aboli; et Jacques II, admirant la facilité des merveilleux triomphes de l'Évêque de Luçon, en prenoit d'autant plus d'ardeur et de confiance, pour obtenir autant de gloire dans ses Royaumes.

Tandis que ces deux Rois se laissoient abuser si tristement sur la grandeur et les dangers du coup qui venoit d'être porté, on représentoit à l'Angleterre ces conversions prétendues sous un aspect bien différent. Déja les religionnaires fugitifs accouroient en foule et venoient confirmer les récits lamentables dont les lettres de France et les feuilles de Hollande repaissoient tour à tour la curiosité, la haine et la pitié publiques. L'Ambassadeur Barillon cherchoit quelquefois à glisser la vérité à travers les transports de son admiration étudiée. « On peut aisément « croire, » disoit-il, « qu'un événement si glorieux « pour votre Majesté excite la jalousie et l'aigreur « des Anglois. Le peuple de Londres reçoit avec avi« dité tout ce qui se débite touchant les moyens dont « on se sert pour avancer les conversions en France. « On en parle très-librement, et l'on se plaint que, « la nation étant sous un Roi catholique, il soit im« possible aux Anglois de secourir leurs frères. » Les

plaintes étoient en effet universelles ; et, dans le Conseil même du Roi d'Angleterre, on s'exprimoit avec une liberté chaleureuse, entr'autres mylord Halifax, qui pour cela fut disgracié.

Ce fut au milieu de cette fermentation des esprits que Jefferyes reçut la récompense de ses cruautés, et fut nommé Lord Chancelier d'Angleterre. Le Parlement, prorogé au 19 octobre, devoit aussi bientôt se réunir ; mais la Cour n'avoit encore de plan déterminé ni envers Louis XIV, ni envers la Hollande et l'Espagne, ni envers le Parlement. Jacques II n'ignoroit pas qu'une ligue se préparoit, dont le prétexte public seroit la défense et la sûreté de la Religion protestante. Il cherchoit donc à faire entendre à l'Ambassadeur de France que, pour empêcher cette ligue, il falloit une alliance intime entre lui et Louis XIV. Il s'ouvroit même sans réserve sur ce qu'il vouloit faire : il alloit, disoit-il, envoyer un Ambassadeur à la Cour de Rome : un Nonce du Pape étoit déja en route pour l'Angleterre : le *Test* et l'*Habeas corpus* seroient révoqués : il donneroit enfin dispense des lois pénales à touts les Catholiques placés dans l'armée. Cependant il cachoit avec un soin extrême ses négociations avec la Cour d'Espagne ; mais Louis XIV, qui ne les ignoroit pas, donna ordre à Barillon, le 19 novembre, de prendre des mesures telles que Jacques II trouvât dans son Parlement des obstacles à touts ses projets. Il l'au-

torisa même à faire connoître aux Parlementaires les plus attachés à la conservation de leurs droits et privilèges qu'ils pouvoient agir en liberté, sans craindre la France. « Mais il est bon, » ajoutoit-il, « que vous « vous serviez de toutes les occasions qui se pré« senteront, pour insinuer adroitement au Roi d'An« gleterre l'intérêt qu'il a d'employer son autorité « au rétablissement de la Religion Catholique, et « de ne la pas laisser plus long-temps exposée à « toutes les lois pénales qui ont été faites contre « elle dans les règnes précédents. » Cette instruction secrète, expédiée par un courrier extraordinaire à Barillon, explique toute la politique de la Cour de Versailles, sur les affaires d'Angleterre.

Ce changement de Louis XIV envers Jacques II avoit pour motif réel l'affectation que le Roi d'Angleterre mettoit publiquement à entretenir des relations bienveillantes avec les ministres de l'Espagne et des États-Généraux, et surtout à blâmer les rigueurs exercées contre les Calvinistes françois; à en disculper les Jésuites; à les imputer à madame de Maintenon et à l'archevêque de Paris, malgré les secrètes protestations de zèle et d'admiration qu'il prodiguoit à Barillon. Louis XIV crut y voir un projet de s'allier à ses ennemis, si le Parlement, qui alloit se réunir, se montroit généreux, ou d'imiter la politique versatile et vénale de Charles II. Mais, dans la vérité, le Roi d'Angleterre, qui ne désiroit

pas plus d'être asservi à Louis XIV qu'à son Parlement, vouloit employer l'un et l'autre pour acquérir les moyens de fonder son système de puissance absolue. Agissant avec la même dissimulation avec le prince d'Orange, il correspondoit particulièrement avec lui; et touts deux cachoient leurs pensées véritables sous des expressions qui ne trompoient ni l'un ni l'autre : avec cette différence pourtant, que le Prince fondoit la ligue d'Augsbourg, et que le Roi se bornoit à entretenir des intrigues souterraines, pour épier les moindres démarches de son gendre. Il est évident que l'homme d'État devoit l'emporter sur l'homme d'intrigues. En effet, le prince d'Orange ayant découvert que l'aumônier, la nourrice et la femme de chambre de la Princesse remettoient à l'Envoyé d'Angleterre un journal de tout ce qui se passoit sous leurs yeux, aumônier, nourrice et femme de chambre furent chassés; et le Roi en conçut autant de chagrin et de ressentiment que si son gendre eût gagné une bataille contre lui.

Le Conseil de Jacques II étoit livré à des jalousies ambitieuses, à de sourdes machinations, à des dissentions qui expliquent la contradiction des secrets desseins du Prince, avec sa diplomatie ostensible et ses paroles publiques. Ce fut d'abord le marquis d'Halifax, président du Conseil, qui succomba. Il avoit dit ouvertement qu'il ne pouvoit soutenir au Parlement les projets manifestés par le Roi; et

secondairement au Roi, qui desiroit s'appuyer sur les Catholiques de cette nation. Une autre combinaison ne pouvoit échapper à Sunderland. Talbot et Clarendon, rivaux d'autorité, ennemis naturels par la différence de leurs principes, ne pourroient ni s'entendre, ni rester unis. Anglois et Protestant, le fier Clarendon contrarieroit sans doute les actes de Talbot, non moins fier, et de plus Irlandois Catholique. Leurs divisions ne pouvoient rester indifférentes au Lord Trésorier, qui, au Conseil, voudroit soutenir son frère. De là naîtroient d'inévitables occasions de le perdre lui-même, et touts les deux peut-être. Enfin, la force des liens du sang les attachoit à la princesse d'Orange leur nièce; ils étoient donc naturellement les protecteurs de la faction d'Orange, et par conséquent les ennemis de la France et des Catholiques d'Angleterre. Le P. Piter n'en vit pas davantage pour s'abandonner au comte de Sunderland, qui devint président du Conseil en place du marquis d'Halifax, et obtint un crédit sans bornes sur le Roi et les Catholiques exclusifs, sans se perdre dans l'esprit des Anglicans et de l'Opposition.

Le Parlement alloit s'ouvrir, et Jacques II se voyoit caressé par toutes les puissances ennemies de Louis XIV. Il régnoit sur l'Écosse qui avoit, ou du moins le Parlement, proclamé son pouvoir absolu. En Irlande, les Protestants étoient effrayés, désarmés, soumis. En Angleterre, l'esprit de parti

n'étoit plus qu'un chagrin superbe qui s'exhaloit en murmures, et les factions paroissoient ensevelies dans la tombe de Monmouth. Maître d'un revenu indépendant et d'une armée, Jacques ne voyoit plus de limite à sa puissance, d'obstacle à ses desseins. Le Parlement lui-même ne lui sembloit être qu'un instrument de plus. Mais tel étoit le caractère de Jacques II. Dans la spéculation, il ne doutoit ni de sa force, ni de ses droits; tout devoit céder à sa volonté, parce qu'il la croyoit essentiellement la loi vivante. Falloit-il exécuter? alors la crainte d'échouer, la honte de démentir la fierté de son langage, mettoient le trouble dans son esprit et dans ses plans. Touts les conseils qui blessoient sa vanité, il les repoussoit avec humeur, quelquefois avec emportement, et s'abandonnoit avec une déplorable facilité à des avis contraires qu'il sembloit solliciter. C'est ainsi qu'après avoir manifesté avec une hauteur imprudente, avant même la première assemblée du Parlement, que le Gouvernement étoit impossible avec l'*habeas corpus*, et qu'il sauroit affranchir les Catholiques des lois pénales et des serments qui les forçoient de renoncer à toute existence politique, il arriva, sans aucun plan décisif, à la seconde session qu'il avoit convoquée.

Mais les Catholiques eux-mêmes n'étoient pas d'accord. « Les plus habiles, » disoit Barillon, « et « ceux qui ont le plus de part à la confiance du Roi

« d'Angleterre, connoissent bien que la conjoncture « est la plus favorable qu'on puisse espérer. Les Jé« suites sont de ce sentiment, qui sans doute est le « plus raisonnable. Mais les Catholiques riches et éta« blis craignent l'avenir... ils voudroient admettre touts « les tempéraments possibles, et se contenteroient « des plus médiocres avantages qu'on leur voudroit « accorder, comme seroit la révocation des lois pé« nales, sans s'attacher à la révocation du Test, qui « rend les Catholiques incapables des charges et des « emplois... Leur avis prévaudroit, si les autres ne pre« noient tous les soins possibles pour faire compren« dre au Roi d'Angleterre que, s'il ne se sert de l'oc« casion, et qu'il n'établisse pas présentement ce qu'il « a dessein de faire pour les Catholiques et pour lui« même, il verra touts les jours naître de plus grands « obstacles à ses desseins. Le Roi me paroît fort ré« solu de se prévaloir de la conjoncture présente. »

Barillon écrivoit ainsi le 12 novembre, et Jacques II ouvrit le Parlement le 19 avec un discours équivoque, où il exprimoit plutôt des intentions déja bien connues qu'une volonté affermie. D'abord il demanda un subside pour l'entretien de l'armée, disant en peu de mots que les milices seroient insuffisantes pour réprimer des rébellions, s'il en survenoit de nouvelles. Quant aux lois pénales et à celles du Test, il en fit mention, mais seulement pour déclarer qu'il en vouloit dispenser les officiers Catho-

liques de l'armée. Là se bornoit tout son discours qui fut accueilli par une sévère froideur. Jacques II, avec plus de droiture dans le cœur, ou une politique plus ferme, eût demandé, nettement et dans les formes légales, la révocation de ces lois tyranniques, au lieu d'annoncer qu'il se mettroit au-dessus d'elles et du pouvoir législatif, qui seul avoit le droit de les révoquer. Il crut, par des paroles fières, étouffer une question dangereuse, celle du pouvoir dispensif, devant laquelle Charles II fut contraint de reculer, même dans le premier enthousiasme de la restauration. Le Roi livroit ainsi aux plus dangereux ennemis de son autorité le droit de se montrer les défenseurs des libertés publiques : occasion déplorable que l'inhabileté ou la mauvaise foi ont toujours le talent de procurer aux factions.

La révocation de l'Édit de Nantes avoit inspiré une sombre inquiétude aux Anglois contre leur Roi, qui put s'en convaincre de ses propres yeux. Un mandement d'un Évêque françois, l'Évêque de Valence, occupoit violemment le public, et Jacques II, avant d'ouvrir la séance du Parlement, en entendit la lecture dans un groupe de Pairs qui l'accompagnoient de réflexions véhémentes. Aussi son propre discours trouva-t-il des esprits très préoccupés de ce grand événement et des projets de leur souverain. Les Communes, à peine rentrées dans leur chambre, mirent sur-le-champ à l'écart la proposition de faire

immédiatement l'adresse d'usage au Roi. Elles s'ajournèrent d'abord à trois jours. Le 22, il y eut une grande vivacité dans la délibération, contre l'armée, contre les officiers Catholiques, sur la contradiction des paroles actuelles de Sa Majesté avec ses précédentes promesses de maintenir les lois qui assurent la Religion protestante. Seymour et Clergis, anciens députés, se distinguèrent dans ces débats. Jennins et Tuesden, nouveaux députés, furent couverts d'applaudissements quand ils s'écrièrent : « Ne « souffrons ni armée permanente, ni officiers pa-« pistes ! » Après un très long débat, il fut donc résolu, ce jour-là, que l'on apporteroit un bill pour régler la milice, et la mettre plus en état de rendre, disoit-on, des services à Sa Majesté. Il fut également résolu qu'un subside seroit accordé. Mais sur la question si, dans le bill du subside, on mettroit ces mots : *pour l'entretien de l'armée actuellement sur pied*, il n'y eut que cent vingt-cinq voix en faveur de la cour, et deux cent cinquante-cinq rejetèrent ces mots importants. Quant à la réponse au discours de la Couronne, la chambre s'ajourna au lendemain.

Le 23, le comte de Middleton, ministre du Roi, proposa de délibérer immédiatement sur l'adresse déja deux fois ajournée ; mais la chaleur de la discussion n'en devint que plus grande, et le parti de la cour ne put faire passer la proposition de Middleton, qui fut remise à une autre séance.

Le lendemain, la scène avoit changé en apparence. Les vieux parlementaires ayant donné des instructions aux nouveaux, tout fut calme dans la forme, parce qu'on étoit décidé sur le fond. Ainsi, discussion modérée, mais ferme, et la chambre déterminée à ne souffrir aucun officier catholique dans l'armée. Elle rejeta même la proposition de tolérer ceux qui avoient actuellement des brevets, si le Roi promettoit de n'en plus nommer d'autres. Un comité fut nommé pour préparer une réponse au discours de la Couronne, avec la condition d'insister sur l'exécution du bill intitulé : Acte pour prévenir les malheurs qui peuvent arriver par les Papistes ; sauf à donner aux officiers Catholiques une indemnité pour les dépenses qu'ils ont faites, et une amnistie pour l'infraction de la loi. L'examen du subside promis et l'adoption de l'adresse furent renvoyés au surlendemain.

Si la Cour fut déconcertée par cette marche des Communes, elle ne le fut pas moins de ce qui se passoit dans la Chambre Haute. Sur la proposition de voter immédiatement une adresse de remercîment au Roi, le comte de Dévonshire (lord Cavendish) appuya cet avis, en disant : qu'il falloit effectivement remercier Sa Majesté, d'avoir parlé sans détour et d'avoir montré à son Parlement le joug préparé à l'Angleterre. Malgré cette vive attaque, et peut-être pour cela même, l'adresse fut votée ; mais lorsqu'on

voulut, quelques jours après, examiner le discours du Roi, le parti de la cour prétendit vainement qu'il n'y avoit plus à délibérer, puisque la Chambre avoit présenté son adresse de remercîment. Halifax, d'Anglesey, Mordaumt, Nottingham, l'Évêque de Londres s'exprimèrent avec vivacité sur la nécessité de préserver l'Église Anglicane, par la ferme exécution des lois du Test. Ils s'élevèrent surtout contre la prétention du Roi au pouvoir de donner dispense des lois, et dirent avec chaleur que si Sa Majesté bravoit ainsi un bill qui exclut les Catholiques Romains de toutes les charges civiles et militaires, les lois n'étoient plus que le jouet d'un absolu pouvoir. Le nouveau Chancelier, Jefferyes, se croyant encore avec les jurés du comté de Dorset, voulut répondre et *mugir*, dit un historien; mais sa voix fut étouffée par les expressions les plus amères du mépris et de l'horreur.

La chambre des Communes s'occupoit enfin du subside et de sa réponse au discours de la Couronne. Le Roi demandoit 1,400,000 liv. sterling; quelques membres de l'Opposition n'en proposèrent que 200,000. Mais on se mit d'accord pour 700,000, sans en spécifier l'emploi, pour ne pas autoriser indirectement l'entretien d'une armée permanente. Quant à l'adresse présentée par le comité, elle étoit rédigée en termes respectueux dans la forme, et décisifs sur le fond. « Le Roi, » dit Barillon en écrivant à Louis XIV, « n'est pas mécontent du sub-

« side, mais il veut que la chambre n'insiste pas sur « l'adresse qui a été votée. » En effet, les Communes avoient adopté le projet du comité; le parti de la Cour, qui n'avoit pu le faire ni tomber ni modifier, chercha, par un détour assez adroit, à l'annuler, s'il étoit possible, et proposa pour cela d'inviter la Chambre Haute à se joindre aux Communes[1]. Il pensoit que les Lords, ayant déja répondu au discours du Roi, ne voudroient pas se trouver en contradiction publique avec eux-mêmes, par leur adhésion au vœu de la Chambre basse. L'Opposition, qui aperçut le piège, fit rejeter la proposition, et l'adresse fut présentée le 27 novembre. Elle marque assez fortement les progrès de l'opinion, depuis trois mois, contre le Gouvernement de Jacques II, pour qu'il soit convenable de la reproduire littéralement dans cette histoire.

Il y étoit dit : « Les Communes remercient très « humblement et de bon cœur Sa Majesté, ainsi que « leur devoir les y oblige, des grands soins qu'Elle « a pris, et de la sage conduite qu'Elle a tenue, pour « éteindre la dernière rébellion qui menaçoit, non « seulement de ruiner le Gouvernement dans l'Église « et dans l'État, mais encore d'extirper entièrement « leur Religion, établie par les lois, Religion qui « leur étoit si chère, et que Sa Majesté avoit pro-

---

[1] Mém. de Jacques II.

« mis, par des assurances réitérées, de défendre et « de maintenir.

« Elles supplioient Sa Majesté de leur permettre « de lui dire, en second lieu, qu'avec beaucoup de « zèle et de respect, elles avoient réfléchi, comme elles « le devoient, sur son discours royal;

« Que, pour cette partie où Sa Majesté parloit des « officiers de l'armée qui n'avoient pas les qualités « requises pour leurs emplois, selon un acte passé, « l'an vingt-cinquième du règne du feu Roi, son frère, « de glorieuse mémoire, intitulé : Acte pour prévenir « les dangers qui pourroient arriver par les Papistes; « les Communes représentoient fort humblement à « Sa Majesté, ainsi que leur devoir les y engageoit, « que ces officiers ne pouvoient être, d'après les lois, « capables de leurs charges, et qu'un acte seul du « Parlement pouvoit lever cette incapacité.

« Mais que par la déférence et le respect des Com- « munes pour Sa Majesté, qui avoit bien voulu prendre « connoissance des services de ces officiers, elles pré- « pareroient un bill, pour être passé en acte dans les « deux chambres, avec son consentement royal, afin « d'exempter ces officiers des peines portées par l'acte « passé l'an vingt-cinquième du règne du feu Roi, « peines qu'ils avoient encourues;

« Et comme la continuation de leurs emplois au- « roit pu être prise pour une dispensation de cette « loi, sans un acte du Parlement, dont les suites au-

«roient été de la dernière importance, par rapport «aux droits de touts ses bons et fidèles sujets, ainsi «qu'à toutes les lois faites pour la sûreté de leur «Religion : les chevaliers, citoyens et bourgeois de «la chambre des Communes de Sa Majesté, la sup-«plioient très-humblement de donner des ordres tels, «que nulle crainte ou jalousie ne pût rester dans le «cœur de ses bons et fidèles sujets.»

Ainsi dans l'intervalle de sept jours, Jacques II avoit déja vu s'évanouir toutes les espérances qu'il avoit conçues d'un Parlement choisi avec tant de soins parmi les plus zélés partisans de la monarchie. Choqué violemment du mot *Papiste*, inséré, malgré toutes les instances du parti de la Cour, dans l'adresse des Communes, «il répondit avec des marques de «fierté et de colère,» dit Barillon, «qui faisoient «assez connoître ses sentiments, quand il ne se seroit «pas expliqué aussi clairement qu'il l'a fait.»

De retour à la chambre, l'Orateur des Communes fit son rapport du discours de Sa Majesté, qu'il lut en ces termes.

«Je ne m'attendois pas, messieurs, à une telle «adresse de la Chambre des Communes. Je venois à «peine de recommander à son attention les grands «avantages qu'une bonne intelligence avoit déja pro-«duits entre elle et Moi. Je l'avois prévenue d'éviter «qu'il ne se glissât entre nous aucune inquiétude, «aucune jalousie. La réputation que j'ai acquise dans

quelque sorte la Triple-Alliance. Enfin la majorité des Catholiques entroit dans ces plans [1]. Ils en avoient référé à Rome; et non seulement ils travailloient à favoriser l'Espagne plutôt que la France, mais encore ils songeoient à se ménager le Prince d'Orange par une conduite modérée, pour le moment où l'ordre de la nature l'appelleroit au trône d'Angleterre.

Mais le parti du P. Piter ne pensoit pas ainsi, et soutenu par Barillon, il déconcerta touts les projets auxquels eût accédé le Roi, peut-être, s'ils eussent été appuyés de la promesse d'un fort subside. Le P. Piter, en effet, acquéroit de plus en plus la confiance du Roi, et lui inspiroit des résolutions extrêmes. Il ne falloit plus de Parlement : le moment étoit venu de s'unir à la France, « et de prendre des mesures telles que la Religion Catholique fût pour jamais établie en Angleterre. » Ces derniers mots avoient dans son esprit un sens dont le développement devint très-dangereux, et que l'on fera connoître plus tard. Quoi qu'il en soit, le Nonce du Pape, qui venoit d'arriver, lui paroissoit d'une modération au moins suspecte; car ce Prélat (M. d'Adda) n'avoit pas voulu prendre les insignes de sa qualité. Il représentoit même, au nom du Souverain Pontife, que les effets, d'abord insensibles, de la prudence et

[1] Lettre de Barillon.

du temps seroient plus sûrs, plus durables que ceux de la précipitation et de la violence.

Dans cette situation des esprits, Barillon alla droit à son but. Sunderland étoit d'un naturel magnifique; mais sa grande fortune ne suffisoit ni à son faste, ni à son jeu immodéré. Il avoit vu le duc d'York et Charles II pensionnaires de Louis XIV; il ne se fit pas scrupule de les imiter, et Barillon demanda pour lui ce qu'il nommoit une gratification annuelle de 120,000 livres tournois. Louis XIV crut avec raison qu'il pouvoit acheter le premier ministre du Roi d'Angleterre à meilleur marché. Sunderland accepta 60,000 livres; et, de ce moment, Roi et Royaume, tout fut vendu en apparence à Louis XIV. Par l'événement, ce fut au profit du prince d'Orange.

Cependant, si le Roi s'étoit montré surpris autant qu'indigné de trouver, dans un Parlement, naguère si docile pour tout ce qui pouvoit affermir l'autorité légale du Gouvernement, une soudaine et invincible résistance à des mesures qu'il croyoit pouvoir imposer d'autorité, il ne le fut pas moins en voyant un grand nombre d'officiers, tant de sa maison que de son armée, soutenir le Parlement, et se prononcer avec ardeur contre l'entretien d'une armée permanente. Il ne concevoit pas, dit Barillon, que l'esprit anglois prévalût en eux contre leurs propres intérêts. Il n'en voulut pas moins

la durée. Le cardinal Howard, surtout, qui connoissoit bien l'esprit du peuple anglois, ne dissimuloit pas les craintes que lui donnoit, dans cette conjoncture délicate, la révocation de l'édit de Nantes. Aussi toutes les instructions que le Nonce de Sa Sainteté recevoit de Rome, lui prescrivoient cette circonspection, que la politique italienne sait toujours employer admirablement, quand elle lui est nécessaire. Un sentiment plus noble dictoit encore ces instructions, sans doute. Qu'importe, en effet, le temps à la Religion qui est éternelle?

Mais le temps est tout pour les cœurs ambitieux; et le P. Piter vouloit gouverner l'Angleterre. Vainement le Nonce du Pape avoit cru imprudent de paroître avec ce titre : le P. Piter voulut qu'une ambassade solennelle fût envoyée par le Roi d'Angleterre au Saint-Siège. Vainement, et par les lois du Royaume, tout Anglois qui négocioit avec la Cour de Rome, étoit, par le fait, coupable de haute trahison : cette considération, et toutes les préventions qu'elle devoit susciter, n'arrêtèrent personne. A cette imprudence grave on joignit le ridicule, et ce fut le comte de Castelmaine qui fut nommé à cette ambassade. Rome elle-même en rougit, et la Cour de France en fit d'intarissables risées. Mais le secret de cette nomination est dans ces mots de Barillon : « J'ai su « d'un bon endroit, » dit-il à Louis XIV, « que le « Général des Jésuites, qui est à Rome, aura un

« grand pouvoir sur l'esprit du comte de Castel-« maine, et dirigera sa conduite. »

Cependant Barillon supplia le Roi son maître de ne pas permettre que cet Ambassadeur, qui devoit passer à Versailles, ne devînt trop visiblement l'objet des railleries de la Cour. Outre la nullité personnelle du comte de Castelmaine, c'étoit une singulière invention que de choisir précisément le mari de la duchesse de Cléveland. « Il semble d'abord, » dit Barillon à Louis XIV, « qu'il y ait quelque ridi-« cule à envoyer un homme, si peu connu par lui-« même, et si connu par madame de Cléveland. Le « Roi ne s'est point arrêté à cela et l'a choisi, parce « que les Catholiques ont une grande confiance en « lui, qu'il le croit très-habile et fort zélé Catho-« lique. » Louis XIV chargea le cardinal d'Estrées de diriger l'Ambassadeur de Jacques II autant qu'il le pourroit; ce qui n'empêcha pas Castelmaine de faire des fautes énormes, et de s'attirer l'animadversion personnelle du Pape.

Le cardinal Howard ne se méprenoit ni sur l'imprudence des mesures que l'on inspiroit à Jacques II, ni sur la foiblesse des moyens auxquels on paroissoit mettre tant de confiance. « On aime chez vous, » disoit-il à un Théologien protestant, (le docteur Burnet), « la violence et l'ouvrage fait. D'un autre côté, » ajoutoit-il, « la Cour d'Angleterre n'a point « assez d'hommes capables de travailler à l'ample

temps, et rallier toutes les familles dispersées de la race humaine. Avec la Presse, chacune des Nations est incessamment unie à toutes les autres, et incessamment présente aux hommes qui ont reçu de Dieu ou des lois la tâche laborieuse de la gouverner. Elle assiste à leurs Conseils, elle les poursuit même jusque dans l'intimité, jadis inviolable, de leurs foyers domestiques. Ainsi avec la Presse, il n'existe pas, il ne peut exister de mystère politique. Le Ministre le plus habile n'a pas un seul dessein que la société toute entière ne devine s'il le cache, et ne tourne à sa ruine tôt ou tard, s'il s'obstine à le vouloir accomplir malgré elle. Comment en seroit-il autrement ? Non seulement cette parole du peuple, mais encore la parole de touts les peuples unis par la Presse, dans une sympathie universelle, pénètre tout à la fois dans la chaumière du pâtre, dans l'atelier de l'artisan, sous la tente du soldat. Elle attend le matelot sur le rivage lointain où il va descendre. Il n'est pas jusqu'au Cénobite qui ne veuille la connoître, ne fût-ce que pour crier, Anathème! Ainsi le monarque qui se croit le plus absolu est forcé, pour ainsi dire, de descendre lui-même au forum, parce que tout est vu ou prévu, accusé, jugé, condamné, rarement absous, par cette voix qui se croit et veut être souveraine. Est-ce un bien ? Est-ce un mal ? Qui pourroit le dire ? Seulement c'est un fait que nulle puissance ne peut dé-

truire en le niant. Mais il entraîne une conséquence indestructible ; c'est que nul gouvernement ne peut être impunément injuste, corrupteur ou inhabile.

Jacques II ne pouvoit pas sans doute connoître tout l'ascendant de cette force nouvelle, mais dans toute l'Europe comme en Angleterre elle agissoit ouvertement contre lui. Tandis que cinquante mille Religionnaires fugitifs étoient un spectacle perpétuel pour les Anglois, qui jugeoient les desseins de leur Roi par l'édit de Louis XIV, les Presses infatigables de la Hollande excitoient la commisération des peuples protestants sur le sort de ces fugitifs. Le Roi n'avoit donc pas uniquement les Anglois à soumettre, mais les Anglois excités par les vœux et l'assentiment de touts les peuples qui faisoient cause commune avec eux. Sur ce point les nations possèdent un instinct merveilleux, que les gouvernements ne doivent pas mépriser. Dans les grandes divisions publiques, un peuple ému sait toujours quelle force doit l'appuyer. Tandis que Jacques II n'avoit réellement pour lui qu'un très-petit nombre de ses sujets Catholiques, touts les Anglois protestants, outre la force légale de leurs usages, de leur Religion et de leur Opposition même, se sentoient protégés contre leur Roi par touts les Protestants de l'Europe, auxquels s'unissoient les grandes puissances Catholiques, à cause de la France qu'elles redoutoient.

SOMMAIRE.

1686.

Décisions des Juges sur le pouvoir de dispenser des lois, et affaire du Chevalier Hales.—Parlement d'Écosse.—L'Irlande.—Projets sur l'Irlande.—Talbot, Duc de Tyrconnel, Vice-Roi.

LIVRE XII.

1686

L'USAGE le plus dangereux que l'autorité suprême puisse faire des lois et des institutions publiques, c'est de vouloir en exprimer des conséquences toutes contraires à leur fin naturelle. Au scandale de la conscience publique ainsi méprisée, se joint l'aveu tacite de l'artifice qui vient au secours de l'impuissance. Les peuples respectent la force, même injuste, quand elle est déployée avec courage; mais ils savent bientôt évaluer celle qui n'est qu'empruntée; ils la jugent ce qu'elle est réellement; ils la méprisent, et elle tombe. On en voit ici un grand exemple.

Jacques II n'avoit pu obtenir du Parlement la reconnoissance, au moins tacite, du pouvoir dispensif qu'il s'étoit attribué ouvertement dans son discours. Il chercha donc un moyen de l'établir sur une décision légale et comme un fait de chose jugée : ce

fut d'obtenir l'assentiment des douze juges d'Angleterre. Le Lord Chancelier Jefferyes n'étoit arrêté que par quelques difficultés dans les termes et dans la forme. Cependant quatre des juges se montrèrent inébranlables sur le droit. Alors le Roi les révoqua; et lorsqu'il les eut remplacés, bien assuré de la docilité de touts, il les fit délibérer sur cette question: « Si le Roi peut dispenser du serment et du *test* les personnes qu'il placeroit dans les charges et emplois du Royaume? »

L'autorité de la chose jugée a tant de force en Angleterre, que la question, ainsi posée, ne sembloit pas même douteuse au Roi et à son Conseil. Le droit de faire grace, disoit-on, de remettre les amendes et les biens confisqués, les actes de *pardon* particuliers et les amnisties générales, considérés comme dispenses de la loi générale, étoient certainement une prérogative de la Couronne, qui remontoit aux temps les plus anciens et qui n'étoit contestée de personne. Le Roi pouvoit donc dispenser de la loi pénale par rapport à la Religion, comme des autres lois pénales qui regardent la sûreté de l'État ou les intérêts du fisc. Mais cet argument n'étoit qu'un sophisme. Le Roi ou le législateur peut bien remettre la peine, mais non pas autoriser le crime ou le délit pour lequel cette peine est prononcée ou infligée.

On faisoit un argument plus spécieux. Tout acte,

disoit-on, ne peut priver un Roi de sa prérogative; qui est une et inséparable de sa personne. Il a le droit d'exiger le service de touts ses sujets pour le bien de l'État; nul acte ne peut donc l'empêcher d'employer ses sujets Catholiques. Mais il y a un vice manifeste dans ce raisonnement, qui est de supposer que touts ses sujets ont la capacité civile ou politique. Or, nul sujet anglois, d'après la loi, ne pouvoit occuper une charge publique, sans prêter serment, et sans justifier dans les six mois qu'il avoit fait un acte de communion avec l'Église anglicane. L'incapacité politique du sujet anglois, dans ce cas déterminé, ne pouvoit donc être détruite que par une autre loi. Ainsi, dispenser de la loi, c'étoit abroger la loi même. Or, le Roi ne pouvoit que remettre la peine encourue, puisqu'il n'étoit pas législateur. On décidoit donc la question par la question.

« Mais il n'y a pas de loi dont le législateur ne « puisse dispenser. Dieu lui-même, » dit-on encore, « a dispensé d'une de ses lois, en ordonnant à Abra- « ham de sacrifier son fils. » Sans doute, mais il s'agit ici du législateur; et le Roi n'étoit législateur qu'avec le Parlement.

Aussi les juges, pour faire disparoître ce vice de raisonnement, décidèrent, à la majorité de onze contre un, « que les lois du Royaume étoient les lois « du Roi; que les Rois d'Angleterre pouvoient en

« dispenser, quand la nécessité l'exigeoit ; qu'ils « étoient seuls juges de cette nécessité ; enfin, qu'ils « n'avoient pas droit de renoncer aux prérogatives « de leur couronne. »

Cette décision, appuyée sur le faux principe que la loi du Royaume étoit la loi du Roi, renversoit l'autorité du Parlement, qui concourt nécessairement à la formation de la loi. Quant au pouvoir de dispenser, il est évident que, toute loi ayant pour but la conservation de la société, le droit de dispense, en cas de nécessité, est une conséquence naturelle et nécessaire de la loi même : car il seroit absurde de prétendre que la société doit périr par respect pour la loi. Mais le fait de nécessité se manifeste de lui-même si fortement quand il existe, que jamais il ne peut être qu'une exception très rare au droit commun. Cette décision des juges n'étoit donc réellement qu'un acte de forfaiture, qui cependant servit à régler toute la conduite ultérieure du Roi.

Il ne suffisoit pas en effet d'une décision absolument théorique et portée sur une question toute générale ; il s'agissoit de l'appliquer légalement, et de la convertir immédiatement en doctrine pratique. Le moyen que prit la Cour est bien peu digne de l'histoire ; mais il explique le déplorable système qui conduisoit incessamment le Roi d'Angleterre à sa ruine. Ce fut de susciter contre un des officiers Catholiques un dénonciateur.

Le chevalier Édouard Hales, né d'une illustre famille du comté de Kent, fut choisi pour donner à toute l'Angleterre le singulier spectacle qu'on lui préparoit. Hales étoit colonel d'infanterie; catholique, il n'avoit pu se soumettre à la loi du Test. Son cocher se présente aux magistrats, l'accuse formellement de contravention à la loi, et réclame les 500 livres sterling accordées pour récompense aux dénonciateurs. Le ministère public conclut à l'application des peines légales; mais le chevalier Hales produit la dispense qu'il avoit obtenue, scellée du grand sceau de l'État : il est renvoyé absous.

Le Roi, se croyant très-fort de la décision de ses juges, et de l'application qui venoit d'en être faite par un jugement solennel, ne s'occupa plus, pendant tout le cours de son règne, que des moyens de placer les Catholiques dans toutes les charges civiles, militaires et religieuses de ses trois royaumes; exigeant même, de touts ceux qui occupoient les premières dignités, qu'ils se déclarassent Catholiques, s'ils vouloient être conservés.

Cependant le procès et l'absolution d'Édouard Hales avoient excité l'attention et l'inquiétude publique. Une controverse générale s'établit dans toute l'Angleterre, sur les droits du Roi et du Parlement. La nation, émue par ces discussions universelles, s'abandonnoit d'autant plus aux défiances les plus sinistres, que le Parlement, ajourné au

20 février, fut successivement prorogé d'abord au mois de mai, puis au mois de novembre, et que tout annonçoit la résolution de le dissoudre.

Le Roi subordonnoit toutes les affaires du Gouvernement au projet, non pas de procurer l'exercice libre de la Religion aux Catholiques, ce qui eût été une grande et noble pensée, mais de détruire réellement la Religion de l'État; et pour cela, il s'agissoit d'arriver à l'exclusion de la princesse d'Orange. Ce projet dangereux, qu'il n'osoit s'avouer à lui-même, étoit l'occupation constante du Conseil secret auquel il s'étoit abandonné. Mais avant d'en venir là, il falloit renverser le crédit des Clarendon, les éloigner de la personne du Roi, donner en Irlande toute la puissance aux Catholiques, obtenir du Parlement d'Écosse la révocation des lois pénales et du dernier Test; enfin, appuyé des forces de ces deux royaumes et de la puissance françoise, imposer la loi à l'Angleterre. Ce plan fut suivi cette année avec persévérance.

Le Roi devoit se croire assuré de la docilité du Parlement d'Écosse; et quoique dans ce royaume il y eût très-peu de Catholiques, au milieu d'une immense multitude de Presbytériens, il présuma tellement de son autorité, qu'il voulut tout à-la-fois abolir les lois pénales et le Test, en faveur des Catholiques, et livrer les sectes séparées de l'Épiscopat Protestant à toute la rigueur des lois. Dès le mois

de mars, il avoit disgracié le duc de Queensbury, en lui ôtant sa charge de Grand-Trésorier et le commandement du château d'Édimbourg. La Trésorerie fut mise en commission sous la présidence du Chancelier, le comte de Perth, qui venoit de se déclarer Catholique. Le château d'Édimbourg étoit donné au duc de Gordon son beau-frère, le plus considérable des Seigneurs Catholiques. Le duc d'Hamilton s'étoit réuni à leur parti, et son crédit paroissoit suffisant pour contre-balancer toutes les oppositions. Enfin, mylord Murray, Secrétaire d'État pour l'Écosse, et nouvellement converti, devoit tenir le Parlement au nom du Roi.

Cependant les seigneurs écossois, que Jacques II avoit mandés à Londres, pour s'assurer de leur concours à ses desseins, lui firent entrevoir plus de difficultés qu'il ne pensoit [1]. Il exigea d'abord leur promesse de faire abolir le Test, et ils s'y étoient engagés. Mais bientôt ils n'osèrent soutenir ce qu'ils avoient promis, à moins que le Roi ne leur donnât le pouvoir de consentir en son nom un nouveau bill qui confirmeroit la Religion Protestante, avec cette clause formelle et solennelle, qu'à l'avenir Sa Majesté n'y apporteroit aucune altération ni diminution. Jacques II, qui, par la loi même, avoit la suprématie religieuse, ne voulut pas consentir à

[1] Lettre de Barillon.

cette restriction de son pouvoir; et de part et d'autre, il fut convenu que le Parlement resteroit libre de se prononcer sur la conservation ou l'abolition du Test. Le Roi, d'ailleurs, l'avoit lui-même fait établir sous le règne de son frère, pour soumettre les Presbytériens aux Évêques et aux magistrats séculiers. Il avoit de plus le pouvoir dispensif en faveur des Catholiques, et ce pouvoir ne lui étoit pas disputé en Écosse.

Le comte Murray partit avec les instructions du Roi, et une lettre directement adressée au Parlement d'Écosse, tandis que le Parlement d'Angleterre étoit prorogé pour la troisième fois, et renvoyé au mois de novembre. L'assemblée s'ouvrit en Écosse le 10 mai. La lettre du Roi ne demandoit aucun subside; elle offroit un consentement sans réserve aux bills qui seroient portés pour ouvrir le libre commerce de l'Écosse avec l'Angleterre. A cette offre succédoit l'invitation ou l'ordre de passer en loi un acte d'amnistie porté par Sa Majesté, en faveur de touts les Écossois compromis dans les dernières rébellions. Enfin, les Catholiques étoient recommandés au Parlement, « afin, » disoit le Roi, « qu'après avoir donné tant de preuves de loyauté « et d'une conduite paisible, ils puissent, par votre « secours, jouir de la protection des lois et de la « sûreté personnelle, sous notre Gouvernement royal, « comme touts nos autres sujets, et sans qu'ils soient

« soumis à des obligations que leur croyance ne « sauroit admettre. » Le Roi terminoit sa lettre sans explication, ajoutant cependant que le comte de Murray avoit toute sa confiance, et qu'il étoit chargé de ses pouvoirs. Murray, cependant, ne s'ouvrit pas davantage; et après avoir signalé touts les avantages et les bienfaits que le Roi son maître avoit déja, dit-il, répandus sur son ancien Royaume, il termina son discours en disant que Sa Majesté ne demandoit qu'un seul témoignage de reconnoissance pour tant de faveur, c'est-à-dire, de laisser vivre en paix, au milieu d'eux, le petit nombre des Catholiques de ce Royaume.

Après tout ce que Jacques II, comme duc d'York et comme Roi, avoit fait pour l'Épiscopat et pour la noblesse d'Écosse; après surtout les excessifs témoignages d'un zèle sans bornes, et d'une obéissance toute passive que le dernier Parlement lui avoit donnés, il étoit difficile de supposer que le Roi éprouveroit la moindre résistance. Les Catholiques écossois ne pouvoient numériquement causer aucun ombrage; toutes les sectes presbytériennes étoient d'ailleurs abandonnées au zèle sauvage et furieux des Évêques protestants. Mais les seigneurs écossois qui étoient venus à Londres en avoient emporté toutes les inquiétudes que les Anglois avoient conçues pour eux-mêmes. Déja le duc d'Hamilton regrettoit ses promesses, fortement ébranlé par les

mécomptes sur l'Écosse ; et déja, au rapport de Barillon, l'Angleterre s'en occupoit avec beaucoup de chagrin et de chaleur, voyant dans l'avenir la séparation de l'Irlande comme un fait inévitable sous le règne d'un Catholique.

Si les Anglois appréhendoient cet événement, le Roi n'en avoit pas la pensée. Il ne l'eut pas même, lorsque disputant l'Irlande, les armes à la main en 1689, au prince d'Orange, cette séparation, qui alors eût été facile, eût sauvé la dynastie des Stuarts. Mais cette grande combinaison étoit réellement dans les vœux de l'ancienne Irlande comme dans les projets du Vice-Roi, duc de Tyrconnel, à qui Jacques II avoit donné le secret de ses desseins en faveur des Catholiques d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande.

L'Irlande ! ce nom réveille tant de souvenirs d'oppression, d'iniquités, de massacres perpétués pendant des siècles ; il est tellement lié à l'histoire de la révolution qui précipita les Stuarts, à l'existence même actuelle de l'Angleterre : l'Irlande, cette terre dévouée depuis si long-temps à la servitude, à la dégradation, à la misère; cette terre qui présente encore le tableau de la barbarie primitive, à côté de cette grande et majestueuse civilisation, excessive même, de l'Angleterre; l'Irlande enfin, d'où partira, quand la France le voudra, le coup de tonnerre qui abattra son impitoyable souveraine, est si peu connue aujourd'hui, même de l'Europe, qu'il n'est pas

inutile de lui manifester ce douloureux phénomène d'une nation toujours opprimée, malgré la loi chrétienne qui est la loi même de la justice, et toujours esclave sous un peuple qui affecte et proclame sans cesse la loi de la liberté civile.

Déroulons pour un moment ces annales toujours sanglantes. L'Irlande avoit échappé au joug des Romains. Libre et inconnue au milieu des flots qui l'environnent, elle conservoit son gouvernement patriarchal, dont l'origine se perdoit dans la nuit des temps. Un monarque suprême, un Roi dans chaque province, un dynaste dans chaque district, un chef de tribu pour les familles ; tel étoit le gouvernement, qui, par des anneaux sans interruption, descendoit sans effort du monarque au dernier membre de la tribu. Mais Chefs de tribus, Dynastes, Rois des provinces, et Monarque de l'île, touts étoient de la même famille, et cette famille immense descendoit elle-même d'un antique législateur venu de l'Espagne, quand l'Espagne étoit civilisée par les Phéniciens : ce législateur étoit Phénicien lui-même. Ainsi la famille royale de l'Irlande remontoit au berceau du monde, si les traditions du pays ne sont pas de vaines, mais brillantes illusions. Le Monarque, les Rois, les Dynastes, les Chefs de tribu étoient héréditaires, non pas suivant l'ordre de la primogéniture, mais par élection dans la famille ; et le danger de ces élections étoit écarté

ou atténué, parce que l'élection s'accomplissoit toujours, pendant la vie même du Prince titulaire. Il y avoit enfin, touts les trois ans, des assemblées qui représentoient, sous le nom de *Tarah* ou *Téamor*, la nation, la province ou le territoire gouverné par les Dynastes. Ces assemblées se composoient de trois ordres; la noblesse, les druides et les lettrés, les artisans et le peuple. Dans la suite des temps, les Évêques siégèrent aux *Tarah* ou *Téamor* à la place des Druides.

On voit déja comment l'Irlande, unie étroitement comme une famille indivisible, a dû réagir contre toute conquête, même accomplie, et rester perpétuellement redoutable par ses liens naturels, lors même que la force eut brisé ses liens politiques. C'est ce qui arriva, lorsque les hommes du Nord, ayant inondé toute l'Europe, au neuvième siècle, s'établirent en Irlande. Leur chef s'étoit proclamé Roi, et la Barbarie siégeoit avec lui sur son trône usurpé. Un jour le soleil se lève, et sur toute la surface de l'Irlande, il ne vit plus des Danois et de leur Prince que les cadavres.

Mais le torrent des barbares n'étoit pas épuisé. Des flots toujours nouveaux inondèrent l'Irlande, et pendant cent cinquante années ses enfants disputèrent le vieux sol de leurs aïeux. Le seul Roi de Momonie et de Lagénie, Brien-Boirohim (que son nom vive éternellement dans les cœurs que charme le doux nom de la Patrie!) Brien-Boirohim livra

quarante-neuf combats à l'étranger; et dans la dernière bataille, bataille immortelle[1]! ce héros, digne des temps et de la lyre d'Homère, termina sa vie glorieuse et infatigable. Mais en expirant sur ses derniers trophées de Clontarf, à 88 ans, son dernier regard vit les Danois morts, et son pays libre.

Hélas! ces longues et terribles guerres pour l'indépendance nationale, laissent toujours après soi le germe fatal des dissentions civiles. De fiers caractères s'élèvent, des droits nouveaux, ou des jalousies hautaines se défendent par les armes; et l'anarchie vient disputer un sol que l'étranger laisse toujours sanglant et couvert de ruines. Tel fut le sort de l'Irlande après le héros de Clontarf. Le frère le dispute au frère dans la tribu, le dynaste au dynaste, le Roi au Roi, et touts au Roi suprême. Alors le vaincu appelle l'étranger; et quand l'étranger survient, il n'est plus de patrie.

Tel que Narsès, qui appela les Lombards en Italie, et le comte Julien, les Sarrasins en Espagne; Dermod, Roi de Lagénie, appelle les Anglois. Dermod en effet se rétablit dans sa province avec une armée de Gallois, il fait des conquêtes sur ses voisins, il appelle encore de nouveaux étrangers. Alors le Roi d'Angleterre permet à ses chevaliers de s'armer pour des exploits nouveaux. Il leur donne tout

---

[1] 23 avril 1014.

l'ouest et du nord, que Henri n'avoit ni visités ni reçus à l'hommage féodal; ceux même qui s'étoient soumis, prennent les armes. Huit ans sont consumés dans une guerre barbare; les Anglois sont massacrés à Waterford, et les Irlandois à Down. Mais enfin des traités partiels ramènent une espèce de paix; les titres de Roderic O'Connor sont reconnus, et sa Couronne doit relever de la Couronne d'Angleterre.

Henri II cependant veut affermir sa nouvelle domination. Il donne à son second fils, le prince Jean, le titre de Seigneur d'Irlande, et l'envoie dans cette île avec des forces imposantes, une Cour brillante, et surtout avec des Ecclésiastiques dont la renommée lui conciliera le clergé de cette île pieuse, qui porte avec orgueil le titre de l'Ile des Saints. Tel est l'ascendant de la puissance et de la Majesté, que tous les chefs du pays accourent en foule autour du jeune Seigneur de l'Irlande. Mais en voyant à sa Cour ces dynastes au langage étranger, à la taille robuste, à la chevelure flottante, à la barbe touffue, ce Prince jeune et frivole, ses Normands, non moins imprudents, les reçoivent avec de grands éclats de rire. Joués, bafoués, insultés, ces fiers dynastes s'ouvrent un passage au milieu des courtisans, se retirent furieux, racontent leur outrage aux dynastes qu'ils rencontrent. Moins rapide est l'éclair que le feu de l'indignation nationale. Familles, tribus, na-

tion, tout se lève en armes. Sur touts les points de l'Irlande, les étrangers sont assaillis, les forts détruits, les garnisons passées au fil de l'épée. Les seuls Gallois, premiers auxiliaires de Dermod, résistent, et conservent un asyle ouvert aux futurs vengeurs de l'Angleterre. De là cinq siècles d'anarchie, de ravages, de cruautés mutuelles; de là une haine éternelle, qui se transmet comme la vie, du père aux enfants, de postérité en postérité.

Du douzième au seizième siècle, quelle nation fut plus malheureuse que l'Irlande? L'étranger se resserre dans une enceinte de forts qu'il nomme le *Pale*. En-deçà, règne la loi angloise; au-delà, pour les Conquérants du Pale, il n'existe ni loi divine, ni loi humaine. L'Irlandois n'est plus à leurs yeux qu'un vil animal dont il faut purger la terre. Nulle protection pour sa propriété, pour sa vie. En paix, l'Irlandois est un ennemi. En guerre, il est un rebelle. Si la nature ou l'intérêt unit quelquefois l'étranger au sang indigène, l'étranger n'est plus qu'un Anglois dégénéré. Commerce, échange, traité, mariage, tout est proscrit par la loi. La loi veut que la haine et la séparation des deux peuples soit éternelle. L'*Irish statutes* est le *Code noir* de l'Irlande. Cependant arrivent et arrivent encore de nouvelles bandes d'*aventuriers* qui agrandissent la ligne de la domination angloise, par la spoliation, par le massacre; et l'Irlande, toujours sanglante, n'a de repos,

au-delà du Pale, que quand l'étranger se déchire lui-même. En effet, sous le nom fastueux de Parlement d'Irlande, Parlement où il ne siège pas un seul Irlandois, les Seigneurs du Pale, Gallois et Normands, Anglois et Écossois, fondent une aristocratie anarchique, autant qu'avare et cruelle : unis pour opprimer, divisés pour le partage des dépouilles, et souvent rebelles contre le Roi d'Angleterre leur souverain.

Henri VIII enfin s'occupe de l'Irlande, et prend le titre de Roi, en 1541. Ce titre auguste lui concilie la soumission de quelques Princes du pays, qui trouvent asyle et protection sous l'autorité royale. Mais Henri VIII veut changer la Religion en Irlande. Alors une guerre, que le siècle où nous sommes ne voit encore que suspendue, s'allume et prépare de nouvelles et interminables calamités. L'Irlande toute Catholique se réunit à ceux des Seigneurs du Pale qui sont restés Catholiques. L'ennemi commun est le Roi.

Marie, fille de Henri VIII, a rendu la Religion Catholique à l'Irlande, et soudain la guerre se réveille entre les Irlandois, et touts les Anglois du Pale. Mais la Reine persécute aussi les Anglois de l'Ile, devenus Protestants, et sa mort ouvre une arène immense aux représailles. Élisabeth en effet, que l'Angleterre place encore à la tête de ses plus grands Rois, Élisabeth n'est pour l'Irlande qu'un

tyran sanguinaire. Elle veut que les Irlandois Catholiques adoptent sa foi et sa liturgie nouvelle; c'étoit proposer aux Indiens des Pizarre et des Cortez la foi des Espagnols. Elle promulgue ses lois barbares, et l'Irlande y répond par un soulèvement universel. Couvrons d'un voile funèbre plus de quarante ans du règne d'Élisabeth sur l'Irlande. Nous n'y verrions encore que la violation détestable de touts les droits de l'humanité, dans une guerre d'extermination perpétuelle. Qu'il nous suffise de cette parole d'un historien, pour peindre tant de misères : « On voyoit, » dit-il, « des enfants se nourrir « de la chair et des entrailles de leurs mères mortes. » Non; les désastres de l'Irlande, sous la domination angloise, ne peuvent se comparer qu'à cette désolation de Jérusalem, à sa dernière ruine par les Romains.

Les chefs de l'Irlande, vainqueurs enfin, demandoient à Élisabeth, amnistie, liberté de conscience, et restitution des propriétés, envahies seulement depuis son règne. Deux fois elle refuse la paix, et meurt laissant aux Stuarts ce sanglant héritage. Mais à l'avènement de Jacques VI, Roi d'Écosse, au trône d'Angleterre, sous le nom de Jacques Ier, un soleil nouveau semble se lever pour l'Irlande. Jacques Stuart avoit soutenu les dynastes contre la tyrannie d'Élisabeth. Descendant d'Édouard Bruce, que l'Irlande avoit jadis élu et couronné Roi, il semble tout à coup élu lui-même par la Providence,

puisque l'antiquité de sa race montre également un Roi, né du sang de leurs anciens maîtres, aux familles victorieuses, comme aux tribus opprimées. O'Neil et O'Donnel, derniers chefs de la confédération irlandoise, suspendent la guerre, vont à Londres; ils rendent foi et hommage au souverain des Iles Britanniques; ils y trouvent un Roi, un père, un législateur. Jacques Ier est véritablement Roi d'Irlande, par sa naissance, par sa justice, par ses bienfaits. Il assure les propriétés, il distribue les terres de la Couronne à des *planteurs* nouveaux et aux descendants des vieux Irlandois. Le libre exercice de leur Religion est rendu aux Catholiques. La loi n'est plus limitée à l'enceinte du Pale; elle est commune à tout le pays. Enfin un Parlement, non pas des seuls vainqueurs, mais de l'Irlande même, un Parlement, composé de cent vingt-cinq Protestants et de cent un Catholiques par des élections libres, se réunit sous les auspices de la Providence royale, abolit dans une touchante unanimité les statuts de la tyrannie; et les accents de la reconnoissance universelle s'élèvent enfin de cette terre désolée, jusqu'au trône du nouveau Roi d'Angleterre.

Cette prospérité dura peu. Cécil, ministre d'Elisabeth, grand homme d'Etat, mais rigoureux Protestant, continua de gouverner sous Jacques Ier. Aux défiances succèdent les persécutions, aux violences les combats. O'Neil et O'Donnel, cités au

Conseil Privé d'Angleterre, prennent la fuite et sont condamnés; leurs terres sont distribuées aux Protestants. Le génie du fisc ouvrit un moyen nouveau de spoliations, et le temps des *Adventurers* fut remplacé par celui des *Discoverers;* c'étoit des hommes qui cherchoient à découvrir quelque vice de formes dans les titres de propriétés. On trouva ainsi que toute la province de Connaught appartenoit à la Couronne. Cependant touts les propriétaires actuels avoient payé le prix de leur rançon à la Chancellerie d'Elisabeth; mais la Chancellerie d'Elisabeth avoit oublié d'enregistrer leurs nouveaux titres : il fallut donc se racheter une seconde fois. Enfin la guerre ne se faisoit plus, il est vrai, sur de nombreux et vastes champs de batailles, les armes de la fureur ou de l'avarice à la main; elle se faisoit par les cours ecclésiastiques dans les consciences, par les extorsions des soldats dans les familles, et par les formes légales dans les tribunaux. Cependant les indigènes aimoient Jacques Stuart; ils se consoloient, par cette plainte touchante des peuples opprimés sous un bon Roi : *Si le Roi le savoit!* Et l'Irlande, enfin cultivée malgré la tyrannie du fisc, se croyoit quelquefois heureuse, en se rappelant les terribles jours d'Élisabeth.

Charles Ier, à la mort de son père, trouva donc l'Irlande toute prête à l'aimer. Protestants et Catholiques rivalisent de zèle et de subsides, les Catho-

liques demandant toujours la sûreté des propriétés et la liberté de conscience. Wendworth, comte de Strafford, lui est envoyé d'abord comme Lord Lieutenant, et ensuite comme Vice-Roi; Wendworth, le plus grand ministre que l'Angleterre ait vu naître, et qui eût sauvé les trois royaumes, s'ils eussent pu l'être. Il prend la dictature de l'Irlande, tempère tout à-la-fois le zèle persécuteur des Évêques protestants, et le zèle séditieux des moines Catholiques; annonce fièrement aux seigneurs du *Pale* qu'il est venu renverser le *Pale* et réunir la nation; établit la liberté de conscience, fonde l'agriculture et le commerce, abolit tout ce qui restoit encore d'inique ou de barbare dans l'*Irish statutes* ou Code d'Irlande, rassemble un parlement tout national et une armée toute dévouée à son Roi; enfin l'Irlande est une nation; elle est soumise, et n'est plus esclave.

Le fanatisme et la rébellion des Ecossois contre Charles Ier, l'alliance du Parlement d'Angleterre avec les rebelles, appelèrent Strafford auprès du Roi; et pendant son absence, les émissaires des Presbytériens d'Ecosse et d'Angleterre trouvèrent un accès trop facile auprès des colonies écossoises dans le nord de l'Irlande, auprès du Clergé protestant, auprès des Lords du Pale non Catholiques. Dans les premiers temps de cette révolution, qui coûta le trône et la vie à Charles Ier, touts ceux que

le comte de Strafford avoit soumis au joug de la loi s'élevèrent contre lui. L'univers sait comment finit ce grand homme; comment il sollicita Charles, son ami et son Roi, de consentir à l'arrêt porté contre lui; comment le Roi signa sa propre sentence, en cédant aux fureurs des Communes d'Angleterre et aux prières de son ami. Strafford porta sa noble tête sur l'échafaud où devoit monter aussi le malheureux Charles Ier. Ce fut le 12 mai 1641 qu'il termina sa vie mortelle; et ce fut en novembre 1641 que l'Irlande, dont il étoit peu de temps auparavant le législateur et le sauveur, retomba dans la barbarie, pour n'en plus sortir.

Alors, en effet, au spectacle de la révolution commencée en Angleterre, et des dissentions du *Pale*, quelques descendants des vieux Irlandois se réunissent et délibèrent sur les moyens de chasser les conquérants. Roger More visite secrètement les chefs de tribu. Maguire et Phelim-O'Néale, puissants par leur nom et l'antiquité de leur race, promettent leur appui. Un grand nombre d'Irlandois, proscrits ou employés au service d'Espagne, doivent accourir. Le cardinal de Richelieu avoit promis des armes [1]. Les vieux Anglois du Pale, c'est-à-dire ceux que, depuis long-temps, les nouveaux conquérants nommoient Anglois dégénérés, et qui étoient restés Ca-

[1] Voyez la note à la fin de cette histoire.

tholiques, se réuniront sans doute au parti victorieux. Enfin le jour est fixé : O'Néale fera irruption sur tous les établissements anglois. Roger More et Maguire surprendront le château de Dublin; et le 23 octobre, toute l'Irlande lèvera les étendards de l'indépendance. La veille, un des conjurés, O'Conolly, Irlandois protestant, révèle la conjuration au chef de justice, et Dublin est sauvé. O'Mahony révèle aussi tout le plan de l'insurrection dans les provinces : il étoit trop tard. O'Néale avoit déjà pris les armes dans l'Ulster; mais O'Néale étoit un barbare, qui déchaîna des animaux féroces comme lui. Au bruit des massacres de l'Ulster, More, doué d'un généreux naturel, accourt de Dublin où il avoit pu se soustraire à la mort. Il se rend au camp d'O'Néale, dont il veut réprimer les énormes excès; mais s'il lui fut possible d'armer l'Irlande, son autorité devint impuissante contre la férocité d'un peuple depuis si long-temps opprimé, avili, dénaturé. Il quitta en pleurant une cause qui n'étoit plus que celle du crime, une terre qui n'alloit plus s'abreuver que de sang.

O'Néale, cependant, à la tête de ses barbares, brûle, ravage, égorge tout ce qui est Anglois; ni l'enfance ni la vieillesse ne peuvent attendrir des cœurs qui ne sont ouverts qu'à la vengeance. D'Ulster, la flamme de la révolte se répand sur le reste de l'Irlande; et les Anglois catholiques du Pale se réu-

nissent à la férocité des hordes indigènes. Dublin seul ouvrit un asyle aux fugitifs que le fer et le feu n'avoient pas dévorés. Les colonies écossoises furent cependant épargnées dans le nord, soit parce qu'elles étoient l'ouvrage des Stuarts, soit par respect pour la France, qui protégeoit le fanatisme du royaume d'Écosse contre le Roi d'Angleterre, de même qu'elle avoit souscrit à l'indépendance de l'Irlande [1]. Émus par une juste horreur de ces barbaries, quelques historiens ont porté à deux cent mille le nombre des victimes : d'autres, qui ne peuvent être suspects de partialité pour les Catholiques, le réduisent à quarante mille [2]. Mais quelle que soit la vérité sur ces déplorables proscriptions, la Religion qui en fut le prétexte, et qui les maudit, la Liberté qui en fut la première cause, et qui les pleure, en furent aussi les victimes. Bientôt la main de Cromwell va s'étendre sur elles.

Les malheurs, le courage et la fin tragique de Charles Ier avoient ramené les Protestants de l'Irlande à la cause royale. Charles II fut reconnu Roi. Une amnistie avoit couvert le grand crime de la Nation. Le marquis d'Ormond, Vice-Roi, débarque et annonce le prochain retour de son maître; il réunit sous les étendards royalistes, les fédérés Irlandois et

[1] Voyez la note précédente.

[2] Docteur Burnet, p. 405.

tous les Anglois du Pale. Dublin seul reste encore aux rebelles parlementaires de l'Angleterre, et à Jones, qui les commande. Tandis qu'il est assiégé dans ce dernier rempart, et forcé d'en expulser tout ce qui n'est pas anglois, pour attendre les secours qui lui sont promis, Cromwell est nommé Lord Lieutenant d'Irlande, et débarque à Dublin avec Ireton, son gendre. Cromwell avoit reçu ce génie que Dieu donne aux hommes qui se croient eux-mêmes les ministres de sa colère. Il ne fit que paroître et passer; mais quelles traces de son passage! Les remparts s'écroulent devant lui; les guerriers sont dévorés par le fil de l'épée; la terreur de son nom et de sa barbarie achève la réduction des villes : mais son génie seul affermit la conquête, par une de ces conceptions qui n'a d'exemple que dans les temps les plus reculés de l'histoire.

Après la confiscation de toutes les terres des royalistes, la race irlandoise, comme autrefois les Hébreux transportés sur les bords de l'Euphrate, fut reléguée derrière les rives du Shannon. La province de Connaught n'étoit plus qu'un désert. C'est là que sous peine de mort les naturels de l'Irlande, au signal qui leur en fut donné, se transportèrent pour attendre les ordres du vainqueur. Ces ordres, sous le nom d'amnistie, les condamnèrent à féconder de leurs larmes et de leurs sueurs ce territoire stérile, qui seroit maintenant leur patrie. Du reste, le partage de cette terre d'exil s'accomplit avec cet ordre

sévère et impartial qui, hors des intérêts politiques, étoit dans l'ame de Cromwell. Quant au sol de leur dernière patrie, tout fut distribué, concédé ou vendu à l'encan. Officiers et soldats, capitalistes anglois, membres des Communes rebelles, et surtout les régicides, obtinrent ou achetèrent leur part de cette proie. Tels furent les *Établissements de Cromwell*, que reconnut et confirma le Parlement à la restauration; et tels se trouvoient les redoutables intérêts créés par tant de siècles et de révolutions, lorsque Jacques II se proposa de les attaquer, en face de l'Angleterre toujours soupçonneuse, de l'Angleterre à qui le seul nom de l'Irlande rappeloit toujours le massacre de 1641.

On a déja dit que le comte de Clarendon, frère de Rochester, étoit alors Vice-Roi d'Irlande. En arrivant dans cette île, son premier soin fut de rassurer touts les possesseurs actuels du pays, et de promettre, au nom du Roi, le maintien des lois qui garantissoient leurs droits et leurs possessions. Le Chancelier secondoit ses vues. Mais ni l'un ni l'autre n'avoit le secret de Jacques II. Talbot qui fut depuis duc de Tyrconnel, et qui avoit tout-à-la-fois le commandement militaire et le secret de la pensée royale, ne s'arrêta point aux promesses du Vice-Roi et du Chancelier. Il agit indépendamment de l'un et de l'autre; il marcha même droit à un but qui n'étoit pas précisément celui de Jacques II.

En effet, Tyrconnel avoit assez d'habileté pour comprendre le danger des demi-mesures. Il étoit résolu de conserver l'Irlande au Roi, si le Roi étoit heureux, mais de séparer l'Irlande de l'Angleterre et de la gouverner lui-même, sous la protection de Louis XIV, si Jacques II venoit à succomber. Le temps et des traités secrets ont prouvé cette double combinaison. Mais pour le moment, et quel que fût alors son dessein, il employa vivement et habilement le nom de son Roi, pour abattre le parti anglois et ressusciter le nom presque aboli de l'Irlande. Toutes les chartes de Dublin et des autres communautés furent retirées et remplacées par de nouvelles chartes, qui plaçoient immédiatement ces corporations sous la dépendance royale. En cela Tyrconnel suivoit son plan, qui étoit de chasser les Anglois et de faire révoquer les modernes établissements, c'est-à-dire, de rendre leurs terres aux anciens Irlandois, par un Parlement tout irlandois. Lorsque le Conseil de Jacques II eut à délibérer sur ce plan, les Catholiques modérés le trouvèrent si périlleux, que l'un d'eux, mylord Bellassis, s'écria, en jurant; « que Tyrconnel étoit homme à faire perdre « au Roi dix Royaumes. » Touts les Protestants, même soldats, furent exclus de l'armée. Et comme les soldats étoient dépouillés de leurs habits quand ils étoient licenciés, ils erroient demi-nus dans le pays, sollicitant la charité publique. Les officiers se reti-

roient en Hollande, où le prince d'Orange sut les attacher à sa fortune. Enfin, des rapports faits à Louis XIV, montrent ce que l'on attendoit de l'Irlande, et justifient toutes les inquiétudes de l'Angleterre. « Cette « Nation, » est-il dit, « peut se maintenir avec peu « de secours. Il ne reste pas vingt officiers protes« tants ni trois cents soldats de cette religion dans « l'armée. Si l'on pouvoit en ce moment suppléer au « défaut de revenus, nous pourrions augmenter le « nombre de nos troupes tant qu'il nous plairoit.

« Les Catholiques d'Angleterre demandent avec in« stance qu'on leur envoie des détachements de notre « armée; on s'y est opposé par les raisons suivantes:

« La province d'Ulster est entièrement en la pos« session des peuples Écossois, qui sont des gens « opiniâtres et bien armés. Ils entretiennent une cor« respondance continuelle avec l'Écosse, et sont ca« pables d'amener en campagne un nombre d'hommes « considérable. Et comme l'on n'a pas jugé à propos « d'irriter ces peuples en les désarmant, il a bien fallu, « pour la sûreté du Royaume, leur laisser des garnisons « irlandoises, capables de tenir ces peuples en respect.

« A l'égard des Anglois, il a été facile de les dés« armer, parce qu'ils étoient plus dispersés dans « le pays. Mais l'appréhension qu'ils en ont conçue « porte un grand préjudice au présent commerce du « Royaume. Comme ce sont eux qui font tout le tra« fic en dedans et en dehors, leurs correspondants

« de Hollande ont tout à coup retiré leurs crédits.
« Toute exportation a cessé. Le revenu public est
« devenu *si chétif*, qu'au lieu de pouvoir envoyer
« comme autrefois 33,000 liv. sterling en Angle-
« terre, toutes les dépenses de l'État payées, il nous
« faut lui demander cette même somme touts les trois
« mois. Le revenu diminuera même encore touts les
« jours, jusqu'à ce que ce Royaume-là soit bien établi.

« On s'étoit proposé d'augmenter les troupes; mais
« l'exécution de ce projet est différée, jusqu'à ce que
« nous sachions si le Roi pourra gouverner de sa
« propre autorité, pour n'être pas obligés d'employer
« la rigueur avant que nos troupes soient mises en
« état de sûreté.

« A l'égard du civil, nous y agissons par la voie
« des Catholiques Romains, sans aucun contrôle, et
« nous introduisons la Religion Romaine dans leurs
« prétentions sur les terres angloises. Enfin si l'An-
« gleterre peut nous donner de l'argent, elle trou-
« vera des hommes. »

Lorsque ce mémoire fut envoyé à Louis XIV, Clarendon n'étoit plus Vice-Roi; Tyrconnel lui avoit succédé; le comte de Rochester alloit bientôt succomber lui-même. Ainsi le progrès soutenu d'une marche déterminée vers un but si évident et si dangereux pour l'Angleterre, éveilloit naturellement toutes les résistances des partis ennemis des Catholiques et du Roi. Enfin, pour achever ce qui regarde

l'Irlande, Jacques II, dès le commencement de son règne, avoit fait visiter toutes les places militaires de cette île, par le lord Darmouth, Grand-Maître de l'artillerie d'Angleterre. Son rapport, qui est sous nos yeux, prouve le dessein formel d'arracher la prépondérance aux Anglois, et de former en Irlande un système de défense pour une hypothèse qui s'est réalisée; la nécessité pour le Roi de se réfugier parmi les Irlandois Catholiques. Le même plan doit servir un jour au premier peuple du continent qui voudra séparer l'Irlande de l'Angleterre; ce sera, ce doit être celui de la France, si jamais la France est mise en péril par la politique de l'Angleterre [1].

L'Irlande Catholique étoit naturellement dévouée au Roi; elle devoit l'être, et lui donna les preuves d'une fidélité sans bornes, dans les jours de l'adversité. Mais tout ce qui tenoit à l'ancien Pale, et tout ce qui avoit partagé les dépouilles encore récentes, faisoit retentir le cri menaçant de ses alarmes dans l'Angleterre, avide de les entendre. Jacques II en effet paroissoit bien moins gouverner l'Irlande que s'y préparer un asyle; et c'étoit déja une grande faute que de prévoir la nécessité d'un asyle. Quand le conquérant Guillaume de Normandie voulut devenir Roi d'Angleterre, il brûla ses vaisseaux sur le rivage.

---

[1] Voyez la note, à la fin de cette histoire.

SOMMAIRE.

1686. — (SUITE).

Camp de Hounslow. — Chapelles Catholiques. — Religionnaires fugitifs. — Nonce du Pape. — Souscriptions. — Conseil secret du Roi. — Opposition du Pape contre le P. Piter. — Projets de convertir la Princesse de Danemark. — Haute Cour Ecclésiastique. — Procès de l'Évêque de Londres. — Comtesse de Dorchester. — Intrigue contre le Comte de Rochester. — Traité avec la France pour l'Amérique. — Armement subit. — Le Prince d'Orange. — Inquiétudes des États Généraux.

LIVRE XIII.

1686. — (SUITE).

JACQUES II, qui par son ancienne gloire maritime eût pu ranimer en sa faveur touts les cœurs Anglois, s'il eût tourné de ce côté son application et son génie naturel, fit au contraire tout ce qui étoit capable d'aliéner l'esprit national en créant une armée. Par les nombreuses commissions qu'il donnoit aux Catholiques, il eut des officiers que le péril de leur position attachoit à sa personne ; mais il n'avoit que des soldats Protestants, et les soldats reçurent ou conservèrent toutes les impressions fâcheuses du peuple. Il avoit réuni l'armée dans un camp, près de Londres, sur la bruyère de Hounslow. Il y alloit tous les jours. Élève de Turenne, il cherchoit à se faire connoître et aimer du soldat. Il faisoit des revues fréquentes. Il veilloit lui-même à ce que l'armée fût bien payée, bien habillée, bien exercée : espérant tout à la fois capter les affections militaires, et montrer au peuple Anglois qu'il sauroit se

faire obéir. Mais à l'aspect d'un autel Catholique dans son camp, cette brillante armée cessa d'être l'armée du Roi; et sous la tente chaque soldat se promettoit de ne pas subir le joug de ce qu'il nommoit aussi le Papisme.

Un seul libelle, très-court, mais captieux autant qu'énergique, opéra cette défection intérieure [1]. Sous le titre modeste de *sincère remontrance à l'armée*, un Anglois présentoit au soldat les questions les plus capables d'ébranler sa fidélité au Roi, et lui apprenoit à séparer ce qui doit être inséparable, le Roi et la Patrie. « Examinez, disoit-on, ce que vous devez à Dieu, ce que vous devez au pays de votre naissance. Considérez si vous satisfaites à ce double devoir par vos engagemens dans l'armée actuelle. Est-ce au nom de Dieu et pour son service que vous êtes réunis aux Papistes! Il est vrai qu'ils combattront pour l'établissement du missel, mais ils brûleront la Bible. C'est par vos épées qu'ils veulent détruire la Religion Protestante, élever le royaume du Pape, et faire de l'Angleterre un Royaume de désolation et de ténèbres. Est-ce pour servir votre patrie que vous portez les armes? Hélas! quel service attendre de vos armes, si vous dépendez des Papistes François et Irlandois! Ils ne songent qu'à faire passer notre commune patrie sous le joug

[1] Lettre de Barillon.

étranger. Leur aiderez-vous à s'établir de force dans nos maisons, sous prétexte d'y prendre leurs quartiers? La grande Charte le défend. Le Bill de la Pétition de droit s'y oppose. Voulez-vous, par une criminelle obéissance à leurs commissions, participer à touts les meurtres qu'ils commettront? Les deux Chambres du Parlement les ont déclarées illégitimes, sans que cela même fût nécessaire, puisque la loi déclare incapables de ces commissions touts les Papistes. Voulez-vous faire un échange des lois d'Angleterre et des privilèges que vous donne votre naissance, pour une loi militaire et une association? Aider à détruire les autres, à condition que vous serez seulement détruits les derniers? Non! vous êtes Anglois; vous avez une horreur extrême, une aversion invincible pour des pactes de cette nature. Ne souffrez donc pas qu'on vous joigne à des idolâtres cruels. Chrétiens et Anglois, vous combattrez courageusement pour la vérité, pour la Patrie. Montrez-vous de véritables hommes. Quant aux Anglois qui sont gens de mer, et qui, depuis l'an 1588 [1], ont été le boulevard de la nation contre le Papisme et l'esclavage, on les prie de faire les mêmes réflexions. »

Ces germes dangereux se développoient sur la flotte comme dans le camp de Hounslow. Mais hors

---

[1] Allusion à l'*Invincible Armada* de Philippe II.

du camp, c'est-à-dire dans le peuple, on murmuroit, et quelquefois jusqu'à la sédition, en voyant s'élever, sous divers prétextes, des Églises et des congrégations Catholiques. Jacques II appela des Bénédictins dans la chapelle royale de Saint-James. Les Jésuites bâtirent un collége dans le quartier de Savoie; les Récollets s'établirent dans Lincoln's-Inn-Fields; les Carmes, dans la cité. « Il faut avouer, dit « Jacques II lui-même dans ses Mémoires [1], qu'il « souffrit et que même il encouragea le zèle impru- « dent avec lequel on bâtissoit plus de chapelles qu'il « n'y avoit de fidèles pour les remplir, ou de prêtres « pour y officier dignement : ce qui ne servit qu'à « exposer inutilement les saints mystères aux raille- « ries et à la dérision du peuple. Il en fut ainsi de « la permission qu'il accorda aux moines de paroître « en public dans leurs habits. Par là il irrita et al- « larma les Protestants, sans que la Religion en re- « tirât aucun avantage réel. »

Étrange et dangereuse contradiction! Les moines dont parle ici le Roi s'exposoient témérairement aux préventions et aux fureurs du peuple, en se montrant sous les habits de leur institut; et le Nonce du Pape, qui étoit sollicité de suivre leur exemple, répétoit sans cesse qu'il ne falloit pas exposer la Religion aux mépris ou à la haine d'un peuple aveuglé, en-

[1] Tom. III., p. 117.

core moins à la poursuite légale des tribunaux. C'est ce qui venoit d'arriver. Un prêtre catholique, ayant dit la messe publiquement à Bristol, fut cité à la Cour du banc du Roi pour être puni suivant la rigueur des lois. Dans la même ville et à Coventry, la populace porta dans une procession burlesque l'effigie du Pape et une représentation eucharistique!.... [1]. A Londres, un Anglois, qui avoit le titre de Résident de l'Électeur Palatin, voulut faire bâtir une Chapelle catholique. Le Lord Maire se transporta sur les lieux, accompagné d'un Shérif, et notifia aux ouvriers la défense expresse de continuer leur travail. L'Électeur Palatin écrivit au Roi qu'il ne vouloit pas être innocemment la cause de troubles populaires, et qu'il donnoit ordre à son ministre de faire sa Chapelle dans un lieu moins exposé à l'affluence du peuple. «Mais,» dit Barillon, «le Roi se « moqua de la lettre de l'Électeur, comme indigne « d'un Prince catholique, et fit continuer les tra- « vaux.» L'ouverture de la Chapelle se fit au milieu d'un désordre extrême; et il en résulta la dangereuse nécessité de poursuivre vingt-cinq ou trente procès, qui ne faisoient qu'irriter l'humeur chagrine ou séditieuse du peuple.

Cependant les Français fugitifs se joignoient aux prédicateurs protestants, pour étendre le feu de la

[1] Lettre de Barillon.

haine populaire contre Louis XIV et les Catholiques. Le Roi se crut obligé de les réprimer; et, sur la demande expresse de l'ambassadeur de France, il fit brûler par la main du bourreau un écrit français du ministre Claude, dont on craignoit la traduction en anglois. Dans la séance du Conseil où la résolution fut prise, le Chancelier Jefferyes lui-même représenta au Roi qu'il seroit extraordinaire de brûler un ouvrage, écrit en français, imprimé en Hollande, et qui ne contenoit rien contre l'État. Le Roi parut irrité de cette opposition, et répliqua vivement par un proverbe populaire qu'il seroit difficile d'exprimer avec quelque dignité. « Les chiens, » dit-il, « se « défendent les uns les autres, quand on attaque un « d'entre eux. Les Rois doivent en faire autant [1]. J'ai « d'ailleurs des raisons pour ne pas tolérer un tel « libelle contre le Roi de France. » Personne ne répliqua ; « mais, » ajoute l'ambassadeur, « d'autres « personnes avoient l'intention de représenter que « ce livre étant principalement dirigé contre la ré« vocation de l'édit de Nantes, il ne falloit pas four« nir aux ennemis du Roi l'occasion de soutenir que « Sa Majesté Britannique approuvoit la persécution « des Protestants. » « En effet, » continue-t-il, « depuis « le règne du Roi d'Angleterre il n'est rien arrivé « qui fasse plus d'impression sur les esprits. » Enfin,

---

[1] Lettre de Barillon.

Louis XIV même blâma l'empressement de son ambassadeur. « Je ne désire pas, » lui mandoit-il, « que « vous fassiez aucune démarche, ni pour faire brûler « cet écrit, ni pour en empêcher la traduction en « anglois. Ces sortes de livres perdent ordinairement « leur crédit par le peu d'attention qu'on y met, et « ne sont recherchés que par les soins qu'on apporte « à les supprimer. »

La présence des Français fugitifs excitoit un grand zèle de charité pour leurs misères ; et des souscriptions abondantes se faisoient en leur faveur [1] : elles s'arrêtèrent tout à coup, parce que le Roi voulut en régler la distribution, « pour éviter, » disoit-il, « que les réfugiés sectaires privassent de ces aumônes « les réfugiés en communion avec l'Église Anglicane. » Ce zèle si attentif dans un Catholique fut regardé comme une dérision amère, puisque touts les fugitifs suivoient les dogmes de Calvin que réprouve l'Église Anglicane. Mais le Roi, outre le désir de plaire à Louis XIV, avoit une autre pensée. Les souffrances des Religionnaires offroient un texte perpétuel aux prédications contre les Catholiques et la révocation de l'édit de Nantes : c'est ce que Jacques II craignoit et

---

[1] On voit dans une lettre écrite au marquis de Seignelay par M. de Bonrepaus, qu'il se faisoit des souscriptions de 500 et 1000 liv. sterling. M. de Bonrepaus étoit un agent diplomatique de France en Angleterre.

vouloit empêcher. Il fut donc ordonné qu'une collecte ou quête générale se feroit en Angleterre, sur un *bref* émané du Conseil, et que l'archevêque de Cantorbéry adresseroit aux curés une ordonnance pour lire ce *bref* dans les églises, sans permettre aucun discours sur ce qu'il contenoit. Alors on se demanda comment un Roi Catholique vouloit dicter leurs sermons aux ministres de l'Église Anglicane. Les prédications n'en furent que plus violentes, et quand il fallut les réprimer, on ne fit qu'étendre les périls d'une situation toujours fausse et de plus en plus laborieuse.

Il est aisé de comprendre comment chaque événement qui, dans l'ordre simple et naturel, n'eût pas mérité la plus foible attention, devenoit perpétuellement la cause des embarras les plus dangereux. Cette complication, symptôme continuel d'une antipathie de plus en plus énergique entre l'état légal des sujets et les secrets desseins du Gouvernement, résultoit particulièrement d'un Conseil particulier auquel Jacques II s'abandonnoit aveuglément. Ici la correspondance diplomatique fait connoître l'obsession du malheureux Prince. M. de Bonrepaus, Intendant-Général de la Marine, avoit été envoyé de France en Angleterre avec deux missions, l'une ostensible, qui étoit un traité de neutralité pour l'Amérique, et l'autre la rentrée en France de touts les Religionnaires fugitifs qu'il y pourroit engager. Voici

comme il s'exprime sur la Cour, dans ses lettres au marquis de Seignelay, Secrétaire d'État de la Marine. « Les affaires de ce pays-ci ne roulent à présent « que sur la Religion. Le Roi est absolument gou- « verné par les Catholiques. Mylord Sunderland ne « se maintient que par ceux-ci et par son dévouement « à faire tout ce qu'il croit être agréable sur ce point. « Il a le secret des affaires de Rome.

« Les Catholiques qui ont la confiance du Roi, « sont M. Liborne, évêque; mylord Castelmaine; « mylord Dower; milord Arundel; mylord Tyrconnel; « le marquis d'Albeville; le P. Piter, jésuite anglois, « et un capucin, son confesseur.

« M. Liborne est un homme de bien, qui con- « noît assez la Cour de Rome, mais d'un esprit mé- « diocre.

« Mylord Castelmaine est à peu près du même « caractère.

« Mylord Dower a plus d'esprit et paroît zélé, « mais il est dissipé par le jeu.

« Mylord Tyrconnel a assez de bon sens, mais peu « d'esprit; il agit pour les affaires d'Irlande.

« D'Albeville est un homme intrigant, qui avoit « de l'accès auprès du feu Roi, et qui parle à celui- « ci fort hardiment et souvent en particulier.

« Le jésuite Piter a de l'esprit et du crédit au- « près du Roi; il est intrigant, et extrêmement uni « avec mylord Sunderland.

« M. d'Adda (Nonce du Pape) se mêle parmi ces « gens-ci qui en sont assez contents; il a de la sou- « plesse dans l'esprit, mais il n'approfondit rien; il « n'est point capable, non plus qu'aucun des autres, « de donner un bon conseil, ni de faire prendre une « résolution décisive : tellement que toute cette grande « affaire, si importante pour la Religion Catholique, « est dirigée par mylord Sunderland, protestant. »

Ici Bonrepaus ne dit pas que, dans ce Conseil confidentiel, se trouvoient les lords Bellassis, Arundel et Powes, chefs du parti modéré des Catholiques. Le Nonce du Pape soutenoit timidement leur opposition à toute mesure précipitée; mais il invoquoit toujours la prudence et la paix. « Il entretient, » dit Barillon, « une bonne intelligence avec le P. Piter « et les autres jésuites, c'est-à-dire, autant qu'il « l'ose; car on n'est pas persuadé ici que le Pape les « favorise, ni qu'il veuille les accréditer ici ou ailleurs. « Je sais qu'on a dit au Roi qu'il ne devoit pas se « fier entièrement aux jésuites, parce qu'ils étoient « trop attachés aux intérêts de V. M. Ce discours « vient de Rome, et n'a fait aucune impression sur « l'esprit de ce Prince. Au contraire, le crédit du « P. Piter continue et augmente. »

Le Nonce du Pape, malgré sa timidité, faisoit des représentations sur les religionnaires de France, et prioit quelquefois le Roi d'intervenir auprès de Louis XIV, pour adoucir les rigueurs des mesures

adoptées contre eux. Alors on lui opposa un livre composé en France, qui contenoit deux lettres de saint Augustin contre les Donatistes, qui justifient, dit-on, la sévérité des Empereurs contre ces sectaires. Le Nonce garda le silence, et continua de conseiller la modération. Mais s'il étoit possible de conserver des doutes sur l'intention des conseillers fanatiques de Jacques II, la correspondance de Barillon les détruit touts. « On feroit ici, » dit-il à Louis XIV, « ce qui se fait en France, si l'on pou« voit espérer de réussir. »

Parmi les intrigants et les fanatiques du Conseil confidentiel de Jacques II, se trouvoit le marquis d'Albeville. C'étoit un Irlandois, nommé White, qui avoit long-temps servi d'espion aux Espagnols, et à qui, pour récompense, ils avoient donné le titre de marquis d'Albeville : Louis XIV l'avoit long-temps salarié. On le verra bientôt Ambassadeur d'Angleterre auprès des États-Généraux, où Louis XIV le salaria encore, à l'insu du Roi Jacques II.

Un tel Conseil devoit nécessairement jeter ce Roi foible et vain dans l'abîme. Son Ambassadeur auprès du Pape ne se fit connoître à Rome que par des folies, et s'attira tout à-la-fois le mépris, l'indignation même du Souverain Pontife, qui lui refusa d'abord tout ce qu'il lui demanda. Le premier objet de sa mission étoit d'obtenir le chapeau de cardinal pour le prince Renaud-d'Est, oncle de la Reine. Le

Pape, long-temps inflexible, céda enfin. Le second, et peut-être le principal, étoit le titre d'évêque *in partibus* en faveur du P. Piter qui songeoit, dit-on, à l'archevêché d'York, pour le moment où l'Angleterre seroit catholique. Le Pape déclara très-fortement qu'il n'y consentiroit jamais; que les constitutions des Jésuites s'y opposoient; et que, s'il cédoit sur ce point, il lui faudroit accorder de pareilles dispenses aux jésuites de Pologne et de France, pour lesquels, sans doute, on ne manqueroit pas de les demander.

Après cette affaire, il entama auprès du Pape une affaire d'un genre plus grave et plus délicat; c'étoit la conversion de la seconde fille du Roi, princesse de Danemark. Le Pape ne pouvoit pas conseiller de ne pas l'entreprendre; aussi le comte de Castelmaine manda-t-il au Roi son maître que, suivant l'avis de Sa Sainteté, rien ne seroit solide en faveur des Catholiques, sans la conversion de la Princesse. Jacques II le désiroit comme père et comme catholique sincère. Autour de lui, on le désiroit pour susciter au trône un héritier catholique, à l'exclusion de l'héritier légitime qui étoit protestant, et l'on s'occupa des moyens d'y parvenir. Le secret ne fut pas si étroitement gardé, que le ministre des États-Généraux n'interpellât directement le Roi sur les projets de ses conseillers. Aussi, dès ce moment, le prince d'Orange prit ses mesures pour l'avenir.

Dès le commencement de l'année, Jacques II avoit exclu du Conseil l'évêque de Londres, ce qui avoit gravement indisposé le corps épiscopal. Il prit la résolution de lui interdire, au premier prétexte, les fonctions épiscopales, en vertu de la suprématie attachée à la Couronne. L'occasion désirée ne tarda pas à se présenter; et en attendant, il fit entrer au Conseil d'État quatre Lords Catholiques. Ils étoient déja de son conseil confidentiel : c'étoient mylords Powes, Arundel, Bellassis et Dower, qui prirent séance sans prêter le serment d'allégeance et de suprématie. Le bruit de cette innovation se confondit bientôt avec celui que produisit l'interdiction de l'Évêque de Londres.

Lorsque le schisme d'Angleterre éclata, la suprématie du Pape sur l'Église anglicane fut déférée à la Couronne. Mais la Reine Élisabeth avoit compris tout le ridicule qui s'attacheroit à sa personne, si l'on voyoit une femme s'ériger en Souverain Pontife, et elle attribua l'exercice de ses pouvoirs à une Cour suprême ecclésiastique. Cette commission devint odieuse par ses rigueurs et ses exactions; elle fut abolie sous le règne de Charles Ier, au commencement des troubles. Jacques II, qui vouloit la rétablir, c'est-à-dire, exercer les pouvoirs de Souverain Pontife dans l'Église Anglicane, consulta les juges. Ils découvrirent que l'abolition complète de la commission ecclésiastique ne résultoit pas abso-

lument du sens littéral de la loi. Se croyant alors bien en sûreté par cette extorsion toute pharisienne, il s'ouvrit à Barillon sur le grand parti qu'il en sauroit tirer. « Le Roi, » dit l'Ambassadeur, « m'en a « parlé à fond, et m'a dit que Dieu avoit permis « que toutes les lois qui ont été faites pour établir « la Religion protestante, et pour détruire la Reli- « gion catholique, servissent de base présentement à « ce qu'il veut faire pour le rétablissement de la « vraie Religion, et le mettent en droit d'excercer « un pouvoir encore plus grand que celui qui est « exercé par les Rois catholiques sur les affaires « ecclésiastiques, dans leurs États. » Il faut ici moins condamner que déplorer cet aveuglement d'un Prince, que l'on conduisoit par ces voies tortueuses à la ruine de son trône et de sa religion, tout en lui disant qu'il marchoit sous l'égide de Dieu même. La Religion ne seroit pas la vérité même, elle ne seroit qu'un mensonge, si elle consacroit pour les choses divines ce que la simple probité réprouve dans les choses humaines. Mais tandis que les Catholiques modérés, effrayés de l'irritation publique, n'osoient ni parler ni paroître, le Roi témoignoit ouvertement sa joie, et recevoit les félicitations de ses imprudents amis, leur disant qu'il alloit manifester sa résolution de triompher de touts les obstacles, en envoyant partout des Ambassadeurs catholiques, même en Hollande. « Le mécontentement est grand

« et général, » disoit Barillon à Louis XIV. « On « dit ouvertement que le peuple ne souffrira pas le « renversement des lois et de la Religion protes- « tante. »

La commission fut composée de l'archevêque de Cantorbery, du lord Chancelier Jefferyes, du comte de Rochester, Grand Trésorier, du comte de Sunderland, président du Conseil et premier Secrétaire d'État, de l'évêque de Durham, de l'évêque de Rochester et du chevalier Herbert, Chef de justice. La Commission pouvoit délibérer et décider avec trois de ses membres seulement, pourvu que le Chancelier en fût un. Sa juridiction et ses pouvoirs étoient immenses : ils consistoient à rechercher toutes sortes d'offenses, mépris, transgressions ou malversations contre les lois ecclésiastiques du Royaume; à corriger, réformer, ordonner et punir les délinquants par censures ecclésiastiques; à faire comparoître tout ecclésiastique, sans distinction de dignité; à prononcer toute peine qui seroit jugée nécessaire, y compris la suspension, l'interdiction et la déposition; à rechercher, ouïr et terminer; à punir les incestes, adultères, fornications, outrages, malversations ou désordres dans les mariages, et en général touts autres crimes ou offenses qui sont punissables et qui peuvent être réformés par les lois ecclésiastiques du Royaume; à appeler des témoins, à exiger d'eux le serment, à punir d'excommunication ceux

qui refuseroient de comparoître ou de donner témoignage; à se faire représenter les statuts, réglements, ordonnances, lettres patentes et autres actes d'établissement des Universités, colléges, Églises et Communautés; à les corriger et changer s'il y avoit lieu, « afin que ces établissements et fondations, les « biens et revenus qui en dépendent, » disoit le décret du Roi, « soient régis et gouvernés pour la gloire « de Dieu, l'accroissement de la vertu, l'utilité pu- « blique et la tranquillité du Royaume..., nonobstant « tout appel, provocation, privilège ou exemption « qui pourroient être allégués; nonobstant aussi toutes « lois, statuts, proclamations, concessions, privi- « léges ou ordonnances *qui sont ou semblent être « contraires à ce que dessus.* »

Cette ordonnance jeta la terreur dans touts les esprits. Elle rappeloit ces temps où par usurpation et confusion de touts les pouvoirs, les tribunaux ecclésiastiques évoquoient même les causes civiles, sous cet absurde prétexte, que, dans toute contestation, il y a d'un côté le bon droit, et par conséquent *péché* dans la personne qui réclame injustement. « Le pouvoir de cette Commission est si étendu, » écrivoit Barillon, « elle embrasse tant de matières « différentes, qu'il y a peu de gens qui se puissent « dire exempts de sa juridiction. Ils examineront « les aliénations des biens ecclésiastiques faites sous « de faux prétextes ou sans les formalités requises,

« et celles dont les conditions n'ont pas été exécutées.
« On prétend qu'il en reviendra des sommes consi-
« dérables à Sa Majesté. »

Lorsque cette formidable machine fut dressée, toute l'Angleterre fut attentive sur le premier coup qu'elle alloit sans doute porter. Elle n'attendit pas long-temps. La Cure de Saint-Gilles de Londres étoit gouvernée par un ecclésiastique nommé Sharp, doué d'un talent singulier pour la déclamation. Le peuple se réunissoit en foule pour l'entendre. Un jour qu'il descendoit de la chaire, on lui remet une lettre sans signature, qui contenoit diverses questions sur des points de controverse. Ne sachant à qui adresser sa réponse, il la fit en chaire; et après avoir éclairci ou discuté les objections de son adversaire, il prétendit que, sur des objections aussi frivoles, nul protestant n'étoit fondé à quitter sa Religion actuelle. Il est à croire que cette lettre et la controverse qui en étoit la suite, furent imaginées pour avoir une occasion d'agiter en public des questions délicates, puisque toute censure des conversions qui se faisoient alors tomboit indirectement sur le Roi, qui avoit abjuré la profession de foi anglicane. Quoi qu'il en soit, le sermon fut dénoncé comme une satire contre la personne du Roi. Le curé Sharp en porte le manuscrit à la Cour, et offre d'attester, sous la foi du serment, que c'est littéralement le discours qu'il a prononcé. On refuse tout-à-la-fois de recevoir

son sermon et de le poursuivre légalement en justice. Mais l'Évêque de Londres est requis de prononcer son interdiction. L'évêque refuse de l'interdire avant de l'avoir entendu devant son Officialité; cependant jusqu'à plus ample informé, il l'engage à s'abstenir volontairement lui-même de ses fonctions. Or, ce refus de prononcer immédiatement l'interdiction du docteur Sharp fut déféré à la Commission comme une désobéissance aux ordres du Roi, et comme un mépris de son autorité.

Ce procès fut le commencement public des hostilités de la Cour contre l'Église anglicane. Les suites en sont devenues si graves, que touts les détails en deviennent historiques. L'Angleterre d'ailleurs, attachée si fortement aux formes et aux garanties légales, voyoit dans cette juridiction, établie sans le concours du Parlement, comme une immense chaîne jetée sur chaque famille; dans le tribunal, un instrument de tyrannie, d'autant plus monstrueux, qu'il s'appliquoit non-seulement aux fautes à venir, mais aux fautes passées; dans les juges enfin, car la majorité se composoit de laïques, une sorte de mépris pour l'Église que l'on affectoit pourtant de vouloir protéger. Ainsi, ce procès étoit une cause nationale.

Ces considérations n'échappèrent point à l'archevêque de Cantorbery, qui refusa de présider ce tribunal et d'y siéger. Ce vieillard étoit vénéré, même du Roi. Quoique timide, il motiva ses refus réitérés

avec une fermeté respectueuse. « Primat de l'Église « d'Angleterre, » dit-il au Roi, « je ne puis autori-« ser, même par mon silence, un tribunal où le droit « de déposer les pasteurs et les évêques est déféré à « trois laïques, puisque le Chancelier peut juger « souverainement avec deux autres juges. » Le Roi, qui ne put forcer la volonté de ce prélat, fut inquiet et affligé de ses refus. Mais entraîné par sa destinée, il commanda au comte de Rochester de condamner l'accusé, sous peine d'encourir sa disgrace, qui déja étoit réellement résolue. Voici les actes de cette procédure.

Les juges présents, le 12 août, étoient le Chancelier, le comte de Rochester, le comte de Sunderland, l'évêque de Durham, celui de Rochester, et le chevalier Herbert, chef de justice; c'est-à-dire, quatre laïques et deux ecclésiastiques.

Le Chancelier s'adresse à l'Évêque de Londres.

« Mylord, le Roi nous a donné une commission « pour examiner toute sorte d'affaires et de per-« sonnes ecclésiastiques. Il nous a commandé de vous « citer devant nous. La question que j'ai à vous « faire est courte. Je vous prie d'y répondre positive-« ment et sans aucun détour. Pourquoi ne suspendîtes-« vous pas le docteur Sharp, lorsque le Roi vous le « commanda, et vous envoya ordre exprès de le faire, « vous disant pourquoi; savoir, pour avoir prêché « séditieusement et contre le gouvernement ? »

L'Évêque. — « Il est vrai que j'ai reçu cet ordre ; « et si j'ai failli, c'est involontairement et par igno- « rance. En toute occasion j'ai donné des marques de « mon respect envers Sa Majesté. Si donc, en cette « affaire, je n'ai pas exactement fait ce que l'on de- « mandoit de moi, c'est qu'ayant consulté ceux qui « entendent parfaitement les lois civiles et cano- « niques, ils m'ont touts dit que je ne pouvois sus- « pendre le docteur Sharp qu'en procédant contre « lui et après l'avoir entendu. »

Le Chancelier. — « *Ignorantia juris non excu-* « *sat.* Vous devez savoir la loi. Il y auroit lieu de « s'étonner que vous ne la sussiez pas. Nous sommes « prêts à vous entendre sur ce point. »

L'Évêque. — « Comme j'ignorois, avant que de « paroître, ce qu'on avoit à me dire, je ne me suis « muni d'aucune défense. Mais si vous voulez me « donner copie de votre commission et de mon ac- « cusation, et que vous m'accordiez un temps conve- « nable, je tâcherai de vous satisfaire. »

Le Chancelier. — « Mylord, je ne voudrois pas « mal interpréter ce que vous dites. C'est pourquoi « je vous prie de vous expliquer. Si en demandant « copie de notre commission, vous prétendez con- « tester la juridiction de notre Cour et sa légalité, « je sais ce que j'ai à vous dire ; et en attendant que « je sache votre pensée, je vous répondrai que nous « ne saurions donner copie de notre commission. La

«demande que vous en faites est déraisonnable. Elle «est enregistrée. On la trouve dans touts les *coffee-«houses* (cafés). Je ne doute point que vous ne «l'ayez vue.»

Ici l'Évêque déclare qu'il ne la connoît point, et demande qu'on lui en donne lecture. Le Chancelier le prie de se retirer un moment. La Cour délibère un quart d'heure, et l'Évêque est de nouveau introduit.

Le Chancelier. — «Mylord, touts les commis-«saires disent que votre demande est déraisonnable. «Si touts ceux qui comparoîtront devant nous en «faisoient une semblable, cela prendroit tout notre «temps. Nous avons autre chose à faire.»

L'Évêque. — «Si cela ne se peut, je me soumets. «Cependant j'espère que vous me donnerez copie de «l'accusation, et un temps convenable pour ma «défense.»

Le Chancelier. — «On ne procède point, dans «les Cours comme celle-ci, par des écrits ni par «articles, mais de vive voix, *raptim et succinctè*. «Je vous fais une courte question : pourquoi n'avez-«vous pas obéi au Roi?»

L'Évêque. — «J'avoue que la question est courte; «mais il faut beaucoup de paroles pour y répondre. «Je vous prie, Mylord, de considérer que je suis «Pair du royaume et Évêque; j'ai, quoique indigne, «une charge publique et un caractère public; et

« ainsi, je voudrois ne rien faire qui fût indigne de « l'une et de l'autre. »

Le Chancelier. — « Nous connoissons et la qualité « et le caractère de Votre Seigneurie; nous aurons « pour Elle touts les égards que nous devons avoir. « Mais il faut aussi que nous en ayons pour le Roi et « le Gouvernement. Nous ne devons pas négliger les « affaires de S. M. »

L'Évêque. — « Je crois, Mylord, qu'il n'y a « point d'appel de cette Cour. Ainsi quand un homme « est jugé souverainement et qu'il est en danger de « sa vie, il est raisonnable de lui donner le temps de « préparer sa défense. »

Le Chancelier. — « Je ne doute pas, Mylord, « que LL. SS. ne veuillent bien vous donner du « temps. Quel temps demandez-vous? »

A cette interpellation, l'Évêque de Londres représente que, dans le moment présent, touts les avocats sont à peu près absents de Londres, à cause des assises dans les provinces. Il demande un délai jusqu'au mois de novembre. Il vouloit probablement prolonger cette affaire jusqu'à la rentrée du Parlement, qui étoit fixée pour cette époque. La Commission n'accorda que huit jours.

Au jour fixé, 19 avril, l'Évêque de Londres se rend à la Commission, accompagné du comte de Northampton, du chevalier Compton, son frère, et du chevalier Nicolas, son beau-frère. Le Chancelier lui accorde la parole.

« Mylords, » dit-il, « j'ai travaillé à ma défense « autant qu'il m'a été possible; mais je ne suis pas « préparé comme je devrois l'être, parce que je n'ai « pu voir la commission. Votre Seigneurie m'avoit « dit que cette commission étoit dans les registres « et dans touts les *coffee-house*; néanmoins la per- « sonne que j'ai chargée de me la procurer s'en est « vainement occupée toute la semaine. Je ne l'ai pu « voir qu'hier soir. Si vos Seigneuries doutent de la « vérité de ce que je dis, j'ai ici quelqu'un prêt à « faire serment. »

Le Chancelier. — « Mylord, vous êtes une per- « sonne d'honneur, et le serment n'est point néces- « saire. Mais il faut que je vous le dise encore. Nous « ne souffrirons point que vous discutiez la validité « de notre commission. Nous sommes assurés et per- « suadés de sa légalité... »

L'Évêque. — « Mylords, il y a d'autres raisons « qui m'obligent à demander le temps nécessaire pour « l'examiner. Peut-être elle ne s'étend pas jusqu'à « moi, qui suis Pair et Évêque. Je ne l'ai vue qu'hier « soir, et je n'ai pas eu le temps de consulter mes « avocats sur mes réponses. Si cela ne satisfait pas « vos Seigneuries, je donnerai la réponse que j'ai « préparée; mais je demande encore du temps. »

Le Chancelier. — « Est-ce là tout ce que vous « avez à dire? »

L'Évêque. — « C'est la première chose. Je ne de-

« mande point à prolonger inutilement cette cause.
« La nécessité seule de l'affaire l'exige, parce que « mes avocats de confiance ne sont pas à Londres. »

La Commission délibère un moment, et le Chancelier reprend :

« Mylord, je vous l'ai déja dit, nous ne souffri- « rons jamais que l'on discute notre commission. C'est « quelque chose d'extraordinaire à nous de donner « du temps pour y chercher des difficultés. Mais « comme nous voulons avoir toutes sortes d'égards « pour Votre Seigneurie, quel temps demandez- « vous? »

L'Évêque. — « Je m'en remets à Vos Seigneuries; « mais je ne pense pas que ce soit trop de quinze « jours. »

Le Chancelier. — « Soit. On vous les accorde.

« Mylord, en vous disant que l'on pouvoit voir « notre commission pour un sou, dans touts les « *coffee-house*, je n'eus aucun dessein de faire des ré- « flexions, comme si j'eusse voulu dire que Votre « Seigneurie hantoit ces sortes de maisons. J'en ab- « horre la pensée. Mon intention fut seulement de « dire que notre commission étoit partout dans la ville.»

A la troisième séance, l'Évêque dit au Chancelier que, malgré l'absence de ses avocats et la brièveté du temps, il a pris conseil des jurisconsultes.

« J'espère, » dit-il, « que mes paroles ne seront pas « mal interprétées. Je n'ai le dessein de dire aucune

« chose qui déroge à la Primatie du Roi, qui soit « contraire à mon devoir envers Sa Majesté, ou qui « altère le respect que je vous dois.

« Cependant mes avocats m'ont dit que les pro« cédures de cette Cour sont directement opposées à « la loi. Ils sont prêts à le démontrer, si Vos Sei« gneuries veulent les admettre à plaider. »

Le Chancelier. — « Nous ne voulons écouter sur « ce point ni Votre Seigneurie, ni ses avocats. Nous « sommes très-persuadés de la légalité de notre com« mission. »

L'Évêque. — « Mylords, je suis Évêque de l'Église « Anglicane; or, par les lois de toutes les Églises « chrétiennes dans tous les siècles, et en particulier « par les lois de ce royaume, je dois, en cas d'of« fense, être jugé par mon Métropolitain et ses suf« fragants. J'espère que Vos Seigneuries ne me refu« seront pas les droits et le privilège d'un Évêque « chrétien. »

Le Chancelier. — « Vous savez, Mylord, que « nos procédures sont conformes à ce qui s'est pra« tiqué autrefois. Notre juridiction est originelle; « ce que vous dites est contester notre commission. »

L'Évêque. — « Cela est vrai en partie. »

Le Chancelier. — « C'est absolument la contester. »

L'Évêque. — « J'espère, Mylords, que dans vos « procédures vous interpréterez tout ce qui est dans « votre commission en faveur de ceux qui compa-

est de nouveau introduit, et se présente avec quatre avocats. Admis à plaider, chacun d'eux s'attache à prouver que le Roi n'a pu ordonner une chose illégale, et que, d'après les principes, l'Évêque de Londres a *servi le Prince* en ne prononçant pas arbitrairement la suspension du docteur Sharp; suspension qui ne pouvoit être prononcée qu'après une citation légale, une défense libre et un jugement canonique. « Lorsque le Roi, » dit le docteur Hodges, « commande à un juge, il lui commande aussi d'a- « gir en juge. Il ne s'agissoit pas d'une affaire de peu « d'importance; car le docteur Sharp étoit accusé « d'avoir prêché la sédition et la rébellion. Si donc « l'Évêque l'avoit suspendu comme juge, avant la « citation, la défense et le jugement, il auroit com- « mencé par où il falloit finir [1]; il auroit jugé avant « de procéder et d'entendre; il auroit violé les lois « du Royaume et les lois de l'Eglise. »

Le prononcé de la sentence fut ajourné au 16 septembre. Cet intervalle étoit nécessaire pour concilier les juges sur la volonté du Roi. Le comte de Rochester soutenoit assez vivement que l'évêque de Londres ne pouvoit être condamné. Jefferyes penchoit aussi pour la douceur, non par esprit de

---

[1] Le docteur Hodges emploie une métaphore proverbiale qui marque la rouille du temps où il parloit : « *Il auroit écorché l'anguille par la queue.* »

justice, mais par attachement à l'Eglise anglicane. enfin, de la Commission entière, il n'y avoit que l'évêque de Durham qui inclinât réellement à la sévérité; car il ne faut pas compter Sunderland, qui n'avoit de règle que la volonté de Jacques II. Après de longs débats, la soumission de Rochester entraîna celle des autres; et Henri Compton, évêque de Londres, fut suspendu de toute fonction et jurisdiction épiscopale, durant le bon plaisir de Sa Majesté, à peine d'être déposé de son évêché, s'il transgressoit le jugement. Le Roi vouloit davantage, excité par les Catholiques exaltés; c'étoit le séquestre des biens de l'évêché : mais il eût fallu plaider en justice réglée. On n'osa pas subir les hasards d'une procédure publique et légale. Quant à l'Évêque, il s'éleva par cette affaire au plus haut degré de popularité. Malgré son interdiction, ou plutôt à cause de son interdiction, tout le clergé de son diocèse déféroit au moindre signe de sa volonté. De ce moment, l'Eglise anglicane avec son immense parti se jeta ouvertement dans l'Opposition; et la guerre ainsi déclarée ne pouvoit plus se terminer que par une victoire également dangereuse, quels que fussent les vainqueurs ou les vaincus.

Tandis que le Roi donnoit aux Catholiques tant de preuves d'un zèle ardent pour la Religion, il survint à la Cour un incident qui ne mériteroit pas d'arrêter les regards de l'histoire, si trop souvent

le destin des Rois et des peuples ne s'attachoit aux plus viles intrigues. La Reine, jadis duchesse d'York, avoit eu parmi ses femmes d'honneur la fille du chevalier de Sedley. L'esprit et l'imagination lui tenoient lieu de beauté aux yeux de Jacques II, qu'elle subjugua entièrement. Charles II lui-même prenoit plaisir à l'entendre, et la voyoit avec plaisir chez la duchesse de Portsmouth. A sa mort, Jacques II, qui avoit eu déja de mademoiselle de Sedley deux enfants dont l'un étoit vivant, prit des résolutions plus conformes à ses desseins religieux. Il promit aux Catholiques de renoncer à cet attachement, qui naturellement devoit décréditer la sincérité de ses intentions aux yeux des Protestants. Le Pape même, que l'on eut soin d'en informer, loua beaucoup le Roi de cette victoire sur ses passions. Jacques II étoit sincère; mais il céda bientôt à l'empire de sa foiblesse naturelle. Mademoiselle de Sedley logeoit toujours à Withehall, et le Roi la vit secrètement. Il lui acheta une maison, que les meilleurs peintres et les plus habiles sculpteurs prirent le soin d'embellir. Tout-à-coup on apprend que le Roi lui a donné le titre de comtesse de Dorcester, et cette promotion inattendue fit une grande révolution à la Cour. « La comtesse de Dor-« cester sera sans doute une nouvelle Cléveland, une « nouvelle Portsmouth. Elle gouvernera le Roi et « l'empire britannique; elle est zélée protestante, et « certainement le comte de Rochester a suscité ce

« formidable ennemi aux Catholiques. » Tels étoient les discours des amis de la Reine, et en particulier du comte de Sunderland. Les soupçons s'élevoient même jusqu'au Chancelier Jefferyes, qui, en servant les amours du Roi, vouloit, dit-on, se faire pardonner son attachement à l'Eglise anglicane.

Dans cette première fermentation de la Cour, le Roi est mandé chez la Reine; il y trouve, à sa grande surprise, le P. Piter, divers ecclésiastiques de sa maison, et les principaux Seigneurs catholiques. La Reine toute en larmes se jette dans ses bras et presque à ses pieds. Aux larmes, aux reproches et aux prières de cette princesse que Jacques II aimoit tendrement, se joignent les graves remontrances des prêtres et des lords catholiques. Nullement préparé au pathétique de cette scène, il promet d'éloigner la nouvelle comtesse; mais il insiste pour qu'elle conserve le titre dont il l'avoit honorée. La paix fut conclue à ce prix.

Ce fut le comte de Melford, second Secrétaire d'État, qui fut chargé de notifier l'ordre de quitter l'Angleterre à la comtesse de Dorcester; mais fière et hautaine, comptant d'ailleurs sur la foiblesse du Roi, elle répondit au lord Melford que, par les privilèges de la grande Charte, elle sauroit conserver sa liberté en Angleterre. Bientôt après, on apprit qu'elle étoit ou faisoit semblant d'être malade; on ajouta même qu'elle étoit enceinte. Le Roi, qui

n'étoit pas fâché de sa désobéissance, négocia lui-même son départ pour l'Irlande, et l'obtint. Mais elle revint à Londres quelques mois après, et l'on resta persuadé que le Roi continuoit un commerce secret avec elle.

Dans cette intrigue, le comte de Sunderland eut l'art de se rendre nécessaire à la Reine, et de lui persuader que le comte et la comtesse de Rochester lui avoient suscité une rivale, afin de gouverner le Roi par cette favorite, et de renverser touts les projets formés en faveur de la Religion Catholique. Sunderland, qui recevoit une *gratification* de Louis XIV, voulut aussi le persuader à Barillon. Mais Barillon et Bonrepaus, qui touts deux rendoient compte de cette petite révolution de courtisans, l'un à Louis XIV, et l'autre au marquis de Seignelay, s'accordent sur ce point, que Rochester y fut complètement étranger. Cependant la Reine, Italienne et jalouse, ne pardonna point à l'innocence de Rochester; et d'ailleurs, toujours privée du bonheur d'être mère, parce que ses nombreuses grossesses n'avoient encore produit que des enfants morts avant que de naître, elle voyoit, avec un secret dépit, que la nature et les lois appelleroient au trône les nièces de Rochester; c'en étoit assez, sans doute, pour que Rochester fût odieux. Déja même, depuis long-temps, on murmuroit aux oreilles de Jacques II, qu'un Roi catholique ne pouvoit conserver

pour Lord Trésorier un Protestant; et Sunderland, qui vouloit gouverner la Reine par le P. Piter, le Roi par cette princesse jalouse, et le Royaume par leurs passions réunies, se servit habilement des découvertes que l'on fit faire à la Reine sur mademoiselle de Sedley, pour précipiter son rival en autorité. Il ne manquoit plus qu'un prétexte, qui ne pouvoit tarder à se produire, au milieu de cet esprit général de vertige et d'erreur.

Si les affaires de l'intérieur se compliquoient chaque jour davantage, la politique de l'Angleterre au dehors n'avoit pas une marche mieux déterminée, parce que le Gouvernement s'engageoit tout-à-la-fois en deux routes opposées. Le Roi se traînoit tour-à-tour dans l'une et dans l'autre, bien plus qu'il ne s'y portoit avec cette libre et ferme assurance qui est un gage de succès, même dans les entreprises téméraires. La correspondance des ambassadeurs étrangers prouve, jusqu'à un certain point, son désir sincère d'être Roi d'Angleterre plutôt que le chef d'une faction turbulente. Il en avoit l'intention ou l'instinct; mais sa volonté toujours foible étoit perpétuellement égarée, subjuguée, par l'impétueuse folie de ses conseillers clandestins.

On a raconté plus haut comment il s'étoit peu-à-peu écarté d'un projet d'alliance formelle avec Louis XIV. Son application aux affaires du commerce lui fit cependant écouter la France pour un

traité de neutralité, relativement aux Iles françaises et angloises situées entre les deux tropiques. Ce traité fut conclu, et la neutralité fut même étendue à l'Amérique septentrionale. Ce n'est pas que le comte de Rochester n'apportât des difficultés à la conclusion. Il en reconnoissoit l'utilité, mais il craignoit tout ce qui pouvoit ressembler ou conduire à une alliance entre Jacques II et Louis XIV. Quoi qu'il en soit, le traité fut conclu et n'alla pas plus loin.

Mais Louis XIV avoit eu l'art de jeter entre le prince d'Orange et la ville d'Amsterdam des défiances qui rendoient le Prince tout-à-la-fois suspect à la République, et momentanément incapable de faire entrer les États-Généraux dans une alliance contraire aux intérêts de la France. Le comte Davaux, qui avoit excité ces divisions en Hollande, se voyoit fortement secondé en Angleterre par les soins que Barillon mettoit à entretenir les jalousies et les défiances de Jacques II contre son gendre. Cependant le prince d'Orange se conduisoit avec une égale habileté envers les États-Généraux et le Roi son beau-père. Il entretenoit toujours avec celui-ci une correspondance particulière qui inquiétoit Louis XIV, et lui démontra facilement que l'Europe étoit menacée de la guerre. Louis XIV en effet préparoit dans ses ports de grands armements qui ne pouvoient menacer que l'Espagne; et quand l'Espagne réclama de Jacques II un secours effectif en hommes et en

vaisseaux, conformément à ses traités précédents, ce prince eut l'air de lui promettre quatre mille hommes pour les Pays-Bas. Or, il en avoit déja six mille au service des États-Généraux; il sembloit donc déterminé à soutenir les intérêts de ses Alliés sur le Continent, contre les projets éventuels de la France, quels qu'ils fussent. Telles étoient les dispositions ostensibles du cabinet vers le milieu de 1686, par rapport aux affaires étrangères.

Mais, par le déplorable effet de la contre-direction que le comité secret des Catholiques imprimoit au mouvement des affaires, le Roi, qui négligeoit complètement sa flotte pour les soins de son armée, donna tout-à-coup une activité inattendue à la marine. Il visita lui-même ses ports; et comme la France envoya une flotte devant Cadix, la Hollande manifesta ses inquiétudes sur les armements de l'Angleterre, dont Louis XIV ne paroissoit pas moins inquiet ou étonné. Il fut bientôt rassuré par Barillon, qui crut savoir le secret de la Cour de White-Hall.

Jacques II n'avoit personnellement aucun projet, aucun plan déterminé pour la paix ou pour la guerre. Mais il étoit conduit à son insu vers un projet très-hardi, dont il parut effrayé, lorsque l'ambassadeur de Hollande lui en remit les preuves sous les yeux. D'abord on avoit irrité le Roi sur l'asyle donné aux proscrits d'Angleterre et d'Écosse, que les divers complots de Rye-House, d'Argyle et de Monmouth avoient

successivement jetés dans les Provinces-Unies; ensuite, sur des contestations élevées entre la Compagnie angloise des Indes et la Compagnie hollandoise; enfin, sur ce que le prince d'Orange venoit de refuser formellement de recevoir le comte de Carlingfort pour commander les troupes angloises au service de Hollande. Profitant ainsi des dispositions naturelles du Roi, qui lui faisoient haïr le prince d'Orange et les États-Généraux, on s'attachoit à lui persuader que la Hollande étoit la cause perpétuelle des obstacles qu'il éprouvoit dans ses desseins pour la Religion, « et que le moment étoit venu de ruiner, » disoit-on, « ce repaire toujours ouvert aux factieux « et aux rebelles d'Angleterre. »

Soit que le projet d'une guerre avec la Hollande eût été inspiré secrètement au parti des Catholiques par la Cour de France, ou que le comte de Sunderland ait pensé qu'il ne pouvoit rien faire de plus utile aux intérêts de Louis XIV dont il étoit pensionnaire; soit peut-être que Sunderland, qui avoit un génie souple, vif et hardi, s'élevât plus haut que les factions, et voyant de loin l'abîme où le Roi son maître alloit se précipiter, espérât tout-à-la-fois l'en écarter par une guerre étrangère, et satisfaire à l'orgueil de la Nation par la conquête du commerce universel, il prit tout-à-coup avec Van-Citers, envoyé des États-Généraux, un ton fier et décisif. Il exigea impérieusement une réparation prompte et complète

de touts les griefs de l'Angleterre. Après diverses conférences : [1] « Monsieur, » lui dit-il, « tout ce que « nous disons ici est dit en particulier. Mais je dois « vous donner un avertissement, non par ordre du « Roi, car je ne l'ai point, mais seulement comme « ministre de Sa Majesté. C'est que le Roi veut sa- « tisfaction pleine et entière. Il emploiera pour l'ob- « tenir touts les moyens qui se peuvent imaginer; et « les Pays-Bas s'en ressentiront, parce qu'ils atten- « dront peut-être trop tard pour se le persuader. » — « Ce langage, » répondit Van-Citers, « ressemble « fort à une déclaration de guerre. » — « Je ne pro- « nonce pas le mot de guerre, » dit le ministre du Roi; « c'est à vous de bien considérer ce que je veux vous « dire. ».

Ici, le rôle que jouoit Sunderland seroit inexplicable, même par la trahison, si l'on ne suppose, dans ce ministre, un plan très-hardi auquel son caractère, son ambition et des faits réels donnent de la vraisemblance; tandis qu'il n'existe, dans l'histoire connue et dans le secret des archives diplomatiques, aucune pièce, aucune transaction qui puisse établir le contraire. Il connoissoit parfaitement l'état de l'Europe, et en particulier de l'Angleterre. Il ne se dissimuloit ni les périls auxquels s'exposoit le Roi son maître, ni les dangers de sa

[1] Lettre de Van-Citers.

position personnelle. Puisque la nature sembloit refuser à Jacques II un héritier capable d'affermir tout ce que l'on pouvoit tenter en faveur de la Religion Catholique, Sunderland ne pouvoit douter, et il ne doutoit pas que tout ce frêle édifice, élevé par le P. Piter et sa faction, ne s'écroulât subitement, lorsque la princesse d'Orange seroit appelée au trône. Songeoit-il sérieusement à faire passer la couronne sur la tête de la princesse Anne, au moyen d'une conversion équivoque? Mais le Parlement, mais la nation, mais le parti du prince d'Orange, et le Prince lui-même, qui alloit bientôt conclure la fameuse ligue d'Augsbourg, auroient facilement triomphé d'un parti odieux et foible, puisque les Catholiques ne formoient qu'une minorité imperceptible dans le Royaume d'Angleterre. Ambitieux et habile, comme il l'étoit réellement, il ne pouvoit, sous un Roi dominé par une faction, parvenir à jouer le rôle d'un Richelieu, qu'en imitant les premières intrigues de ce fameux ministre. Protestant, il lui falloit séduire un moine dévoré d'ambition, une Princesse dirigée par des insensés, un Roi tour à tour emporté, vain, crédule et superstitieux, dont la volonté toujours foible étoit perpétuellement subjuguée, malgré l'instinct de sa raison qui lui montroit quelquefois la vérité. Le parti catholique sembloit vouloir la guerre avec la Hollande, et déja soixante-cinq vaisseaux se préparoient en silence; mais puisque Louis XIV l'i-

gnora d'abord et en fut bientôt alarmé, il faut bien en conclure que Sunderland, qui secondoit vivement ce projet, avoit d'autres vues que ceux qui l'avoient conçu ou qui en avoient reçu l'inspiration de lui-même. En effet, Jacques II épuisoit son trésor pour l'entretien de son armée; une guerre maritime exigeroit nécessairement des ressources qu'il n'avoit plus. L'intervention d'un Parlement étoit donc inévitable, et avec un Parlement s'évanouissoit tout ce que pouvoient espérer les Catholiques. Un Parlement devoit comprendre facilement qu'une guerre qui ne seroit pas pour Louis XIV, seroit bientôt tournée contre lui; et que là cesseroit enfin ce long abaissement de Withe-Hall, depuis Charles II, devant la grandeur ou l'ambition de Versailles. D'ailleurs une guerre maritime pouvoit donner à l'Angleterre cette souveraineté des mers que Cromwell avoit disputée avec tant de gloire, et que Louis XIV sembloit vouloir obtenir à son tour. Un tel projet, qui pouvoit arracher l'Angleterre aux factions, et Jacques II à sa ruine prochaine, n'étoit pas même contraire aux intérêts directs du prince d'Orange, puisqu'il devoit un jour régner sur l'empire agrandi des trois Royaumes. Un tel projet fut-il réellement celui du comte de Sunderland? La suite de cette histoire montrera que, si Louis XIV croyoit avoir acheté ce ministre ambitieux, Sunderland ne se crut pas tellement lié ou vendu, qu'il ne contrariât les vues de la cour de Versailles quand il le ju-

geoit à propos; et sur ce point, il lui suffisoit de flatter la vanité de Jacques II. Enfin, rien encore n'a montré que, même dans les derniers temps, il eût été complice des seigneurs anglois qui appelèrent le prince d'Orange; et, après la révolution, il eut beaucoup de peine à se faire pardonner son ministère. Ce n'est donc pas une conjecture trop vaine que d'attribuer à Sunderland une ambition sans bornes, à laquelle le choix des moyens étoit indifférent, s'il pouvoit régner sous un Roi foible, et conserver à l'Angleterre la prépondérance qui lui est assignée par la nature dans la politique européenne.

Van-Citers, en ministre habile, ne se laissa pas effrayer. Le parti de l'Opposition lui fit entendre que, dans l'État actuel du Royaume, ni le Roi, ni son Conseil, ni le parti Catholique, ne pouvoient songer sérieusement à convoquer le Parlement, et que touts ces projets de guerre, par ce seul fait, s'évanouiroient en fumée. Néanmoins il écrivit aux États-Généraux, leur conseillant de se préparer à tout événement, et de régler leur conduite avec tant de modération, que tout prétexte d'irritation fût soigneusement écarté. Il donna ensuite au Roi des explications qui parurent le satisfaire; et il protesta entre autres que, malgré leur dévouement à la cause de la vraie Religion-Réformée dans les Provinces-Unies, les États-Généraux ne se mêleroient jamais

des affaires intérieures de l'Angleterre
aux Catholiques : « avec d'autant plus
ajouta-t-il, « que Leurs Hautes Puissanc
« des Catholiques Romains dans les cha
« élevées de la milice, et même dans le
« viles. »



SOMMAIRE.

1686 — 1687.

Plan secret d'écarter de la succession le Prince d'Orange. — Explication demandée par l'Ambassadeur des États-Généraux. — Intrigues et foiblesse du cabinet. — Procès du Docteur Johnson. — Disgrace du Comte de Rochester, et triomphe du parti Catholique. — Commencement de la conjuration du Prince d'Orange. — Le parti Catholique refuse toute conciliation avec le Prince d'Orange. — Ambassade de Dykwelt en Angleterre, et du Marquis d'Albeville en Hollande. — Négociations du Marquis d'Albeville. — Négociations de Dykwelt.

LIVRE XIV.

1686 — 1687.

Mais Van-Citers ne s'endormit pas sur la grande question de la paix ou de la guerre. Déja Louis XIV avoit envoyé devant Cadix ses vaisseaux de Brest et Toulon; il faisoit aussi fortifier la tête du pont d'Huningue sur l'autre rive du Rhin, malgré la dernière trève, par laquelle chaque place en litige devoit rester dans l'état où elle se trouvoit. Hambourg venoit d'être attaquée à l'improviste par le Danemark et bombardée; on attribuoit cette agression aux conseils secrets de la France. Enfin le bruit public de Londres et de La Haye étoit que, sous prétexte d'un traité de neutralité pour l'Amérique entre les deux Cours de White-Hall et de Versailles, il s'agissoit réellement d'un traité secret d'alliance. A touts ces motifs d'inquiétudes pour le ministre des États-Généraux, s'en joignoit un d'une haute importance: les soupçons, ou plutôt la preuve (car il pré-

tendoit l'avoir), d'un projet formel de convertir à la Religion Catholique la Princesse de Danemark, pour exclure de la succession au trône d'Angleterre la Princesse d'Orange.

Voici donc sur ce point tout ce qui est avéré par des pièces authentiques. Bonrepaus écrivoit au marquis de Seignelay, dès le 28 mars : « Le Roi d'Angle-« terre, » dit-il, « peut à peine dissimuler sa haine « et sa jalousie contre le Prince d'Orange. La con-« noissance que j'en ai me donna occasion de deman-« der à l'Envoyé de Danemark, que je connois parti-« culièrement, si le Prince Georges étoit homme à « songer à la Couronne d'Angleterre pour la Princesse « sa femme : ce que je croyois praticable, s'il se fai-« soit Catholique. Cet Envoyé m'a dit depuis qu'il en « avoit touché quelque chose, par manière de conver-« sation, au Prince Georges. Il croyoit que ce Prince « se feroit instruire, pour se mettre en état de prendre « son parti, s'il trouvoit quelque jour à faire réussir « ce projet. Je sais aussi certainement que la Princesse « sa femme veut être instruite. Je lui ai fait donner « des livres de controverse qu'elle a fort bien reçus. « Ceux qui la connoissent particulièrement disent « qu'elle a de l'esprit et beaucoup d'ambition. J'ai « parlé quelquefois au Roi d'Angleterre de ces vues « de conversion qui le flattent extrêmement ; et quand « on connoît le dedans de cette Cour, aussi intime-« ment que je la connois, on peut croire que Sa

« Majesté Britannique donnera volontiers dans ces
« sortes de projets. »

On a déja vu que Barillon s'étoit ouvert sur ce point à Louis XIV, et que le comte de Castelmaine avoit traité cette affaire avec le Pape. Van-Citers, qui ne pouvoit guère l'ignorer, se procura un document qui mettoit à nu touts les projets du parti catholique sur la guerre, et sur la succession. Il portoit le titre de *Remontrance faite au Roi d'Angleterre par son Conseil.* On y établissoit : « Que la
« Hollande avoit fomenté la dernière rébellion; qu'elle
« donnoit encore asyle aux rebelles; et que jamais le
« Roi ne dompteroit les factieux, si cette république
« n'étoit renversée;

« Que la conjoncture actuelle étoit très-favorable
« pour détruire la Hollande, puisque toutes les forces
« qui la pourroient secourir étoient employées contre
« l'Empire Ottoman;

« Que si le Roi laissoit échapper cette occasion, les
« Hollandois et ses propres sujets en deviendroient plus
« insolents; qu'il se verroit par là méprisé de toute la
« terre; que la faction du Prince d'Orange deviendroit
« assez forte pour renverser sa prérogative, le forcer
« de renoncer à ses bons desseins sur la Religion, et
« transmettre même le Gouvernement au Prince d'O-
« range comme successeur naturel;

« Qu'en négligeant cette occasion, il s'aliénera le
« Roi de France; que ce Prince, le croyant dans l'in-

« térêt de ses ennemis, se verra forcé de fomenter les « factions, de s'unir même à la Hollande et au Prince « d'Orange, qui se joindront aux François contre l'An-« gleterre, si l'Angleterre ne s'unit pas maintenant « aux François contre la Hollande;

« Qu'il doit donc réunir le Parlement, lui demander « des subsides pour cette guerre, et lui déclarer net-« tement que si les subsides sont refusés, on ne devra « pas s'étonner qu'il en prenne chez ses voisins;

« Que dans le cas d'un refus, il doit étendre sa pré-« rogative pour lever des contributions, et qu'au reste, « le Roi de France l'aidera suffisamment; que par là, « il se rendra puissant et redoutable;

« Que si la France vouloit abuser de cette assis-« tance, on trouveroit assez de moyens pour la répri-« mer, et, après la destruction de la Hollande, pour « réclamer à temps, et au grand avantage de la Reli-« gion, les secours de la Maison d'Autriche;

« Que même, pour établir et confirmer la Religion « Catholique en Angletere, s'il falloit en quelque ma-« nière se rendre dépendant de la France, et lui re-« mettre la décision de la succession à la Couronne, « il seroit obligé de le faire; qu'il vaudroit mieux en effet « pour ses peuples devenir vassaux du Roi de France, « étant Catholiques Romains, que de rester esclaves du « démon, avec cette grande liberté dont ils font un si « grand abus; mais que rien ne fait appréhender qu'il « se voie jamais contraint d'aller jusque-là;

« Que cette guerre lui donnera une occasion na
« turelle de conserver et d'augmenter ses troupes ;
« Enfin, que dans cette affaire et dans toutes le
« autres, il fera bien d'agir ouvertement et sans dis
« simulation avec le Parlement et avec le peuple
« pour bien les convaincre de sa sincérité comme d
« son courage. »

Ce document vrai ou faux, Van-Citers se l'étoi procuré ; Barillon l'avoit envoyé à Louis XIV, qu lui-même l'avoit reçu de Hollande par le comt Davaux, avec copie des dépêches de Van-Citers au États-Généraux. Jacques II ayant appris que ce Envoyé se trouvoit muni de cette pièce, lui assign une audience pour en conférer avec lui. Van-Citer la lui présenta, en disant que déja il avoit eu l pensée de la lui communiquer, mais qu'un profon respect l'avoit retenu, ne sachant pas si Sa Majest l'auroit pour agréable. Jacques II lut et relut cett pièce. « Elle est fabriquée en Hollande, » dit-il, « o « du moins par quelqu'un de ces factieux de mo « royaume, qui font profession de me rendre odieu « à mon peuple. Car il n'est point de Catholique e « Angleterre, ni personne entre touts mes amis, qu « osât exprimer de si pernicieux raisonnements, bie « loin d'oser les écrire. »

Van-Citers affirma que cet écrit ne venoit poi de Hollande et n'étoit l'œuvre d'aucun Protestan « Je l'ai eu, » dit-il, « des principaux Catholique

« Votre Majesté seroit dans le dernier étonnement « si je les lui faisois connoître ; et même il ne me « seroit pas difficile de lui en nommer l'auteur. Quoi « qu'il en soit, » poursuit-il, « ce sont là certaine-« ment les discours habituels des prêtres Catholiques, « et des plus grands politiques de leur parti à la « Cour. Ces discours ont d'autant plus d'importance « pour les Provinces-Unies, que la passion et l'em-« portement qui les inspirent ne connoissent aucune « retenue ; et s'ils devenoient entièrement publics, « ceux qui les tiennent compromettroient gravement « les intérêts de Votre Majesté, aux yeux de votre « peuple, qui déja se montre jaloux et chagrin sur « les affaires de la Religion. »

Le Roi voulut d'abord considérer cet écrit comme une chose absolument frivole et sans consistance ; mais il s'anima vivement au sujet de la succession, et entre autres, sur le point du vasselage de la France. « Monsieur, » dit-il avec chaleur, « j'ai eu bien des « traverses, bien des infortunes dans ma vie ; mais « personne au monde, fût-ce mon plus grand en-« nemi, n'osera m'accuser d'aucune lâcheté. A la mort « de mon frère, j'ai tout hasardé contre la rébellion. « Aujourd'hui je possède la couronne de plein droit, « et je suis bien résolu de ne jamais la flétrir. Je « suis né Anglois, et je veux que le monde entier « le sache bien. S'étonneroit-on que, Roi Catho-« lique, j'aie un Ambassadeur à Rome ? Certes j'ai

« la plus grande vénération pour le Saint-Siège « mais quelque déplaisir qu'en puisse éprouver Sa « Sainteté, jamais, non, jamais, je ne ferai rien qu « me puisse mettre au-dessous des rois de France e « d'Espagne. Vassal! vassal de la France! » s'écria-t-il avec emportement. « Monsieur! si le Parlemen « avoit voulu, s'il vouloit encore, j'aurois porté, je « porterois encore la monarchie à un degré de con-« sidération qu'elle n'a jamais eu sous aucun de « Rois mes prédécesseurs, et votre État y trouveroi « peut-être sa propre sécurité. »

Le Roi s'expliqua ensuite sur l'article délicat de la succession. Il ne croyoit pas que l'on osât lui suggérer de telles pensées. D'ailleurs il ne s'y prêteroit jamais, non-seulement parce qu'il se dépouilleroit de son propre droit, en prenant Louis XIV pour juge ou pour arbitre, mais encore parce que ce seroit dépouiller les successeurs légitimes. « Dieu, » dit-il, « n'a jamais exigé qu'un Roi ou qu'un Prince « commît des lâchetés ou des injustices pour l'éta-« blissement de la Religion. Ainsi donc, bien loin « d'approuver le tort inoui qu'un semblable projet « causeroit à mes propres enfants, pour qui ma vive « tendresse et mon estime sont connues, je dois et « je veux espérer que tout le monde reconnoîtra mes « véritables sentiments. Je désire aussi que Leurs « Hautes Puissances, connoissant bien mon inclina-« tion, évitent toute occasion de dissentiment avec

« Elles ; et des raisonnements aussi frivoles que ceux « de cet écrit (il en citoit quelques passages) ne fe« ront, je l'espère, aucune impression sur Elles. »

Van-Citers lui répondit que la justice et la magnanimité de Sa Majesté étoient en effet trop bien connues, pour qu'on lui supposât personnellement de telles pensées. Il n'étoit pas moins impossible que des personnes raisonnables eussent conçu un projet aussi absurde que scandaleux et impie, si elles songeoient le moins du monde aux périls qui en résulteroient pour le Royaume, et pour le Roi leur maître en particulier. « Mais, » ajouta-t-il, « je supplie « Votre Majesté de considérer à quoi elle s'expose« roit, si elle prenoit réellement conseil de personnes « qui risqueroient tout pour parvenir à leurs fins « particulières. » « Monsieur, » dit le Roi, « je ne suis « pas tellement attaché aux prêtres Catholiques, ni « à toute autre personne, que vous ne puissiez en« gager Leurs Hautes Puissances à ne prendre au« cun ombrage de tout cela. Je suis particulièrement « enclin à vivre en bonne amitié, en bonne corres« pondance avec Elles. Si cela n'étoit pas, j'agirois « moins ouvertement que je ne fais. » Il ajouta qu'il disposoit tout pour maintenir la paix en Europe. Il s'efforçoit de mettre ses forces de mer en état de pouvoir tout à la fois soutenir la dignité de sa couronne, et soutenir les États-Généraux eux-mêmes. « Enfin, » dit Van-Citers, « il me répéta l'assurance

« de ses bienveillantes dispositions, avec une affabilité,
« une cordialité, dont je fus presque surpris ; et depuis ce moment, on parle beaucoup moins de tout « ceci à la Cour. On s'applique surtout à étouffer « l'écrit qui en a été l'occasion. »

En apprenant ces protestations de bienveillance pour les États-Généraux, Louis XIV donna l'ordre à Barillon de ne plus insister auprès de Jacques II, sur des explications, relativement aux préparatifs maritimes de ce Prince; et Barillon lui répondit que Jacques II n'avoit réellement que l'intention de se montrer puissant dans son Royaume. Il ajouta cette observation importante : « Votre Majesté aura vu « dans une lettre de M. Ziters (*sic*) qu'il y est fait « mention de la succession. C'est une matière fort « délicate à traiter. Je sais pourtant qu'on en parle « au Roi d'Angleterre, et qu'avec le temps, on ne « désespère pas de trouver des moyens pour faire « passer la Couronne sur la tête d'un héritier catholique. Il faut, pour cela, venir à bout de beaucoup de choses, qui ne sont encore que commencées. »

Il est difficile d'assigner précisément aujourd'hui l'auteur de la pièce dont on vient de parler, quoique Van-Citers eût dit au Roi qu'il pourroit le lui nommer. Jacques II avoit paru éviter de le savoir. Mais si l'on considère que le marquis d'Albeville, catholique, fut nommé, immédiatement après, Ambassa-

deur à la Haye; qu'il y tint une conduite absurde, et que l'extravagance de son langage faisoit perpétuellement pressentir des projets absolument conformes à ce curieux document, on peut raisonnablement le lui attribuer, sans faire aucun tort à sa mémoire. A peine fut-il nommé, qu'il se vendit à la Cour de France pour une pension de 4,000 livres, et qu'il promit de se laisser conduire par le comte Davaux, Ambassadeur de France auprès des États-Généraux. On voit, dans les lettres de Davaux, qu'il avoit toutes les peines imaginables pour réprimer les saillies fougueuses de ce mercenaire. C'est ainsi que la faction qui subjuguoit la conscience du Roi, imposoit à ce malheureux Prince des choix qui, à la Haye comme à Rome, compromettoient sa Couronne et le rendoient la risée de tout le corps diplomatique de l'Europe.

Le Roi de France supportoit impatiemment l'énergique fermeté de Trumball, Ambassadeur d'Angleterre; il demanda pendant un an son rappel et l'obtint. Skelton, ministre dévoué au Roi, mais trop sage pour que l'on osât lui confier la mission destinée au marquis d'Albeville, passa de la Haye à Versailles. D'Albeville fut chargé d'aller convertir la princesse d'Orange à la Religion Catholique. Trumball fut envoyé à Constantinople.

La nomination d'un Ambassadeur catholique pour la Hollande, et les changements qui furent opérés

dans les diverses charges du Royaume, éveillèrent touts les esprits. L'archevêque de Cantorbéry fut exclu du Conseil. Clarendon, frère de Rochester, fut rappelé d'Irlande, et Tyrconnel, déja commandant général, fut nommé gouverneur par intérim, en attendant que le duc de Fitz-James, fils naturel du Roi [1], jeune homme de grande espérance, qui alors faisoit ses premières armes en Hongrie comme volontaire dans l'armée impériale contre les Turcs, pût être nommé Vice-Roi; mais, peu de temps après, ce fut Tyrconnel qui fut promu à cette dignité.

Ces nominations, et sur-tout le rappel de Clarendon, présageoient la chûte prochaine de Rochester. Déja ce ministre, qui avoit si long-temps joui de la confiance de Jacques II, n'étoit plus consulté que sur les finances; et récemment on venoit d'agiter, sans lui, si la prorogation du Parlement au mois de novembre seroit renouvelée. Dans le Conseil, cependant, Rochester conservoit un grand crédit. Les Royalistes protestants, tels que les lords Feversham, Darmouth, Middelton, d'Ormond, Preston, en un mot touts ceux qui se faisoient un inviolable principe d'être fidèles à la Monarchie et à l'Église anglicane, ne pouvoient croire que le Roi eût jamais la foiblesse de sacrifier un homme qui lui tenoit

[1] Lettre de Barillon.

Dans cette perplexité, le Roi fit précisément ce que font toutes les volontés timides; il crut vaincre les difficultés en les ajournant. Il fut donc arrêté que le Parlement seroit prorogé à la fin de février, sauf à le proroger encore; que le comte de Shrewsbury et le lord Sumley, colonels de cavalerie, protestants trop zélés, seroient cassés lorsque le camp seroit levé; que tous les officiers subalternes qui paroissoient suspects seroient licenciés; que le marquis d'Albeville auroit secrètement la mission de convertir la princesse d'Orange, et que les dépêches diplomatiques de Hollande, qui appartenoient au comte de Middelton, second secrétaire d'État, seroient directement envoyées au comte de Sunderland, excepté pour ce qui regardoit les affaires sans importance. Il fut résolu aussi que le Parlement d'Écosse, qui avoit si promptement trompé les espérances du Roi, seroit cassé; qu'un édit de tolérance universelle seroit proclamé pour ce Royaume; et qu'ayant ainsi préparé les esprits, on s'occuperoit d'une mesure semblable pour l'Angleterre. Rien de plus sage, sans doute, que ce dernier projet, si la défiance publique n'eût tout empoisonné, si, enfin, l'Angleterre n'y eût pas vu le moyen détourné de parvenir à l'établissement de l'Église catholique sur les ruines de l'Église anglicane et de toutes les églises qui s'étoient séparées d'elle.

Le reste de l'année qui alloit finir fut marqué par

la conclusion du traité de neutralité pour l'Amérique entre la France et l'Angleterre: traité utile, et qui n'en fut pas moins jugé avec sévérité, parce qu'on y soupçonnoit des articles secrets. Le Roi, moins heureux avec Rome, trouva le Pape inflexible sur la promotion du P. Piter aux honneurs de l'Épiscopat. Le P. Piter, qui occupoit à White-Hall l'appartement même qu'avoit habité le Roi, quand il étoit duc d'York, n'attendoit que la décision du Souverain Pontife pour entrer ouvertement dans les affaires et dans les dignités publiques. En attendant, il pressoit vivement la déposition du Lord Trésorier, malgré la répugnance du Roi.

D'un autre côté, Louis XIV avoit demandé que la Cour d'Angleterre démentît formellement un avis que Van-Citers avoit donné aux États-Généraux. Ce ministre leur avoit mandé qu'en renouvelant son traité d'alliance avec l'Empire ottoman, Louis XIV s'étoit engagé à porter sur le Rhin une puissante armée, pour faire une diversion contre les Impériaux en faveur des Turcs; et qu'il tenoit du Roi lui-même cette nouvelle. Jacques II tout en désavouant auprès de Barillon l'assertion de Van-Citers, ajouta qu'il ne pouvoit pas s'en occuper sérieusement. Le bruit d'un pareil traité s'étoit cependant répandu à la Bourse d'Amsterdam comme à celle de Londres. Louis XIV en devoit être offensé, puisqu'on représentoit le Roi Très-Chrétien comme auxiliaire des

une cause où l'on n'avoit point à rougir en plaignant le coupable. Il s'agissoit du pamphlet séditieux jeté quelques mois auparavant dans le camp de Hounslow. Certes, l'intention de l'auteur étoit assez manifeste pour qu'il fût soumis à un châtiment exemplaire; mais son châtiment devoit être une juste et sévère application de la loi, car l'action légitime et impassible de la justice ne peut pas ressembler à la vengeance des hommes. Il étoit donc tout à-la-fois imprudent et inique, d'appliquer à un délit purement politique, à un délit qui n'entraîne après soi aucune flétrissure morale ou civile, les peines qui n'atteignent que les hommes dégradés par des délits et des crimes honteux ou barbares. C'est ce qui arriva cependant au docteur Johnson, ancien chapelain du célèbre lord Russel, décapité sous le règne de Charles II.

Johnson avoit publié, depuis plus de huit ans, un livre intitulé *Julien l'Apostat*, et le public s'étoit empressé d'en faire l'allusion au duc d'York; c'étoit probablement l'intention de l'auteur, mais cette production ne fut pas la cause directe et ostensible de son procès. Déféré uniquement pour son pamphlet, il se défendit avec hardiesse, alléguant surtout qu'en exhortant les Anglois à soutenir la Religion de l'État, ce n'étoit pas lui qui devoit être puni, mais les auteurs des livres que l'on imprimoit impunément en faveur de la Religion des Papistes. Sommé par le

chef de justice de désigner ces livres, il les montra. Enfin, il fut condamné à être dégradé du sacerdoce, à être mis au pilori et fouetté par la main du bourreau. Toute l'Angleterre se récria. « Si son pamphlet, » disoit-on, « le rendoit coupable de trahison, il le falloit condamner à mort; sinon, c'est « un mépris de la conscience publique et de la loi « que de lui infliger une peine prononcée uniquement contre les hommes les plus vils, coupables « des plus vils désordres de la société. »

« Cette affaire, » dit Barillon, « fait beaucoup de « bruit; plusieurs personnes se sont employées pour « obtenir son pardon; mais le Roi n'a voulu ni l'ac« corder, ni modérer la sentence. » Ici le Roi devoit oublier le livre de *Julien l'Apostat*.

Dans le temps de ce procès, Jacques II étoit plus vivement que jamais pressé de renvoyer le Grand-Trésorier [1]. Les ennemis de Rochester craignoient même qu'il ne se fît Catholique, pour conserver sa place. « Pourquoi lui donner l'alternative? » disoient-ils. « S'il prend le parti d'aller à la messe, peut-on sans « danger lui laisser une charge aussi importante? » Le Roi qui estimoit son beau-frère, savoit bien que Rochester ne feroit aucun acte de catholicité, s'il n'étoit pas convaincu. Il lui proposa donc d'assister au

[1] Lettre de Barillon.

moins à des conférences réglées entre des docteurs catholiques et protestants.

Ces sortes de disputes produisent rarement l'effet que l'on paroît en espérer. La persuasion religieuse a d'autres causes et des sources plus pures. Elle descend lentement et en silence dans le cœur qu'elle doit toucher. Disputer, en un mot, ne fut jamais le moyen d'éclairer les ames sincères, quand on met surtout en présence un grand intérêt temporel ou un grand sacrifice à l'opinion publique. Et d'ailleurs, dans ces disputes d'apparat, il arrive inévitablement que les questions à résoudre ne sont ni comprises, ni admises par l'adversaire, dans le sens que leur donne celui qui argumente. La vanité fait le reste, et les questions deviennent plus obscures qu'auparavant. Dans cette occasion, le Roi parut même douter du talent de ses docteurs catholiques, en exigeant de Rochester qu'il ne produisît pas, de son côté, les docteurs Tillotson et Stilling-Fleet [1]. Rochester prit donc les deux chapelains qui étoient actuellement de service à la Chapelle protestante de la Cour, et la conférence fut ouverte par les Catholiques.

Mais les Ministres anglicans eurent peu à répondre. Rochester en effet se hâta de prendre la parole, et dit que, si l'on n'avoit pas d'autres arguments, il étoit inutile d'aller plus loin. Il commençoit même

[1] Mém. de Burnet.

à discuter ces arguments avec une grande véhémence, quand le Roi interrompit brusquement la conférence, défendant expressément à touts ceux qu'il y avoit admis de faire connoître au public ce qui s'étoit dit de part et d'autre. Il en sortit très-irrité, disant particulièrement à l'ambassadeur de France [1], « que Rochester s'étoit montré ignorant, opiniâtre, et surtout peu sincère. » Peu de jours après, il notifia au Conseil qu'il supprimoit la charge de Grand-Trésorier, qu'elle avoit trop d'importance dans l'État pour être confiée à un seul homme, qu'il en seroit ainsi des charges de Grand-Amiral et de Capitaine-Général. Quant à Rochester, il le traita bien. Il lui assigna une riche dotation sur les terres du lord Grey, qui avoit été complice de Monmouth, et une rente de 4,000 livres sterling sur les postes, pendant sa vie et celle de son fils. Il mit ensuite la charge de Grand-Trésorier en commission, mi-partie Catholiques et Protestants, sous la présidence du lord Bellassis, Catholique. Le lord Godolphin, déja éprouvé dans les affaires et toujours très-réservé dans la politique, fut un des commissaires.

Le Roi expliquoit, en public, par des considérations générales, cette disgrace de son beau-frère; mais il la justifioit, auprès de l'ambassadeur de France, par des considérations d'un autre genre, où l'on dis-

---

1 Lettre de Barillon.

tinguoit tout à la fois le mécontentement personnel, et la suite d'un système qui devoit bientôt accélérer sa ruine. Il est à remarquer, sur ce point, que Barillon ne dissimuloit pas à Louis XIV les obstacles et les périls insurmontables que Jacques II alloit témérairement braver. D'abord le Roi se plaignoit avec amertume des conseils de Rochester, qui, dès le commencement du règne, l'avoit pressé avec instance d'observer, non pas comme Roi, mais comme homme, ses devoirs de chrétien catholique; d'éviter ainsi tout ce qui pouvoit alarmer les préventions du peuple; et surtout de ne pas donner de justes prétextes aux factions, en admettant ouvertement et de haute lutte les Catholiques dans les charges de sa maison et de l'armée. Rochester, disoit-il encore, s'étoit opposé à la création de la Haute Cour Ecclésiastique, et à la condamnation de l'Évêque de Londres. Il s'étoit donc fait en quelque sorte le chef des Anglicans dans le Conseil; il montroit donc ainsi à la Nation un censeur perpétuel de touts les actes du Gouvernement. Jacques II alla plus loin dans ses confidences : il annonça que, décidé à obtenir du Parlement la révocation des lois pénales et du Test, il ne conserveroit ni dans l'armée, ni dans les charges, aucun membre du Parlement qui, avant la réunion des chambres, ne s'engageroit pas formellement et par écrit à défendre et accepter tout ce qu'il proposeroit.

« On voit, » dit Barillon, « que la cabale cath
« lique a entièrement prévalu. On s'attendoit depu
« quelque temps à ce qui est arrivé au comte de R
« chester, mais l'exécution fait encore une nouvel
« impression sur les esprits. » Cependant la résolutio
du Roi excita bien d'autres alarmes. Le public
nomma sur-le-champ *l'inquisition du Cabine*
parce que le Roi faisoit venir dans son Cabinet tou
ceux qu'il espéroit gagner ou soumettre à ses v
lontés. L'orgueil britannique s'indigna de cette form
despotique et méprisante, substituée à la liberté d'u
Parlement. Il se manifesta par d'éclatants refu
même dans les plus dévoués serviteurs de la Co
ronne. Mais comme le Parlement s'étoit réuni a
terme de la dernière prorogation, et que le tem
avoit manqué pour former d'avance une majori
aveuglément soumise, le Roi fit un troisième ajou
nement des chambres et les renvoya au 8 mai.

Ici on voit se compliquer de plus en plus, avec l
double politique de Louis XIV et du Prince d'O
range, les projets que l'on imposoit au Roi, et ceu
auxquels il auroit voulu se borner. Il faut quelqu
attention pour ne pas laisser échapper le fil qui pe
guider à travers cet obscur dédale. Mais c'est là qu
commence la conjuration du Prince d'Orange.

Les nouveaux pouvoirs de Tyrconnel en Irland
la fuite des Protestants de cette île, qui venoient, e
frayés, chercher un asyle en Angleterre, annonça

presque un second massacre de 1641; le rappel du comte de Clarendon et la disgrace de Rochester, éveillèrent ou semblèrent éveiller, comme d'un sommeil profond, le Prince d'Orange, sur les périls dont il voyoit menacé le droit héréditaire de sa femme, par la soumission de Jacques II au parti exalté des Catholiques. Ce n'est pas que déja, sous prétexte de quelques démonstrations hostiles de Louis XIV, et de la révocation de l'édit de Nantes, il eût négligé aucun moyen de se mettre à la tête d'un parti puissant en Europe. Une ligue de touts les Confédérés de la dernière guerre alloit se conclure à Venise; et le secret en fut si étroitement gardé, que ni le comte Davaux ne le soupçonna en Hollande, ni Barillon à Londres ne le voulut croire, quand Jacques II en fut lui-même averti. Mais, depuis l'année précédente, l'apparition subite des flottes françaises à Cadix, et l'armement presque improvisé de la flotte angloise, donnoient au Stathouder assez de raisons légitimes pour jeter un cri d'alarme sur le continent, et pour éveiller la vigilance ou les soupçons des États-Généraux.

Cependant il trouvoit des obstacles nombreux dans les Provinces-Unies. Le comte Davaux avoit habilement inspiré des défiances contre le Stathouder, et soutenoit vivement le parti des Républicains. Il leur promettoit le maintien de la paix en Europe, et, en particulier, de grands avantages commer-

ciaux. Il dirigeoit, pour ainsi dire, tout le Magistral d'Amsterdam, et cette ville exerçoit une grande prépondérance. L'espoir de la paix avoit fait suspendre la construction, ordonnée en 1682, de trente-six vaisseaux de guerre; il n'en existoit pas quarante qui fussent capables d'être mis à la mer, et les finances de la République se trouvoient obérées. Si donc le prince d'Orange avoit réellement alors formé des projets d'usurpation contre le Roi d'Angleterre, il lui falloit un concours de circonstances extraordinaires, pour devenir effectivement dangereux : ces occasions, comme on le verra, lui furent prodiguées par ses ennemis.

Soit qu'il eût été sincère, ou qu'il eût été dirigé par le sentiment bien distinct de son impuissance, il avoit toujours manifesté jusque là un désir très-vif de rester uni avec Jacques II. Leur intérêt commun ne devoit naturellement les porter ni l'un ni l'autre à une rupture déclarée. Leur correspondance, qui étoit remplie des plus magnifiques protestations de respect d'un côté, de justice de l'autre, étoit assez publique pour avoir inspiré, comme on l'a déjà vu, des ombrages à Louis XIV contre le Roi d'Angleterre; et l'on ne trouve réellement, dans les documents diplomatiques, aucune trace qui puisse faire soupçonner que jusque là, et même long-temps après, le prince d'Orange ait eu d'autre dessein que celui d'empêcher l'exclusion de la princesse sa

femme; mais le Roi pouvoit difficilement oublier que son gendre s'étoit uni au Parlement pour l'exclure lui-même, quand il étoit duc d'York.

Dans cette disposition des esprits et des choses, le prince d'Orange avoit tenté un nouvel effort. Un personnage assez considérable d'Angleterre, et considéré du Roi, étoit venu en Hollande; c'étoit le chevalier Penn, fils de l'amiral de ce nom, homme très-riche, et qui exerçoit une grande autorité sur le parti des quakers. Guillaume le chargea, quand il partit, de ménager avec le Roi une réconciliation entière, et Penn s'y employa effectivement avec tout le zèle dont il étoit capable. Il y voyoit avec raison la tranquillité de l'État, et l'espoir de la tolérance pour les Non-Conformistes.

Le Roi crut devoir consulter, sur cette ouverture de conciliation, les deux partis catholiques [1], et la délibération fut agitée par de vifs dissentiments. Les Catholiques modérés ne cachèrent point à Jacques II qu'il ne devoit point espérer d'établir, de son vivant, la Religion Catholique en Angleterre; que, s'il continuoit d'agir par voie d'autorité, la Religion, devenue odieuse plus que jamais, en seroit plus vivement exposée, quand le prince d'Orange seroit monté sur le trône; qu'il valoit mieux assurer les intérêts de l'avenir, manifester dès ce moment le désir d'une

[1] Lettre du comte Davaux.

parfaite union entre le Roi et l'héritier présompti
et pour cela, qu'il falloit non-seulement envoyer a
Prince un homme de qualité, capable de dissip
touts les nuages, mais encore faire payer à la Pri
cesse la pension qui lui étoit due comme hériti
présomptive. Ce conseil ne fut pas suivi. On y r
pondit par les grands mots de fermeté inébranlabl
d'autorité absolue, d'hérésie et de Religion. Le ch
valier Penn manda cependant que Jacques II av
été fortement ébranlé par l'avis des Catholiqu
modérés; et le prince d'Orange espéra penda
quelque temps qu'il lui arriveroit un seigneur d'A
gleterre, considérable et considéré, tel qu'on l'av
proposé au Roi. Ce fut le marquis d'Albeville q
arriva.

Cette négociation échouée, le prince d'Oran
mit tout en œuvre pour se concilier la provin
de Hollande, et en particulier la ville d'Amst
dam. Le grand-pensionnaire Fagel, politique habil
insinuant et même éloquent, eut de grandes con
rences avec les députés d'Amsterdam. Il leur
affirmativement que le Roi d'Angleterre alloit
clarer la guerre aux États-Généraux; que la Fra
donneroit quarante vaisseaux; que le Roi de I
nemark et l'Électeur de Cologne seconderoi
Louis XIV et Jacques II; en un mot, qu'il ne rest
plus un moment à perdre pour augmenter les for
maritimes. Fagel ne put les persuader : ils rép

« même de la Couronne, il paroît croire que j'ai le « même dessein contre lui. D'Albeville est chargé de « lui dire, de ma part, tout ce qui est capable de « détruire une crainte aussi mal fondée. C'est Dieu « qui donne les couronnes, et je suis bien éloigné de « rien faire contre le droit et la justice. » Jacques II pensoit ainsi; du moins jusque là il a constamment exprimé les mêmes sentiments. On ne peut douter que le parti des Catholiques exagérés n'eût d'autres vues, et l'on peut croire également que, s'il eût réussi dans touts ses desseins, on eût facilement levé les scrupules du Roi sur le droit d'un Prince hérétique. Mais on ne lui avoit encore parlé de la conversion de la princesse Anne que sous des rapports purement religieux, ou sous des rapports de politique très-éloignés, parce que la princesse d'Orange n'avoit point d'enfants. Il étoit naturel et juste que Jacques II, comme Roi et comme père, fût affligé de trouver dans ses enfants une foi contraire à la sienne, qui étoit sincère; et ce qu'il avoit tenté inutilement jusqu'ici pour la princesse Anne, il l'essayoit alors pour la princesse d'Orange : mais le missionnaire étoit d'Albeville; et d'Albeville, très-suspect au Prince, étoit de plus méprisé par la Princesse.

Outre ses instructions confidentielles, d'Albeville avoit trois objets déterminés dans sa mission. D'abord il devoit démentir formellement les bruits semés

en Hollande sur la succession; bruits accrédités dai les journaux, qui attribuoient au Roi le dessein (porter à la Couronne son fils naturel, le jeune Fit James, depuis duc de Berwick. Jamais le parti d Catholiques ne s'occupa d'un tel projet. Mais le par protestant supposoit, avec assez de vraisemblanc l'intention au Roi de nommer un jour son fils a Gouvernement suprême de l'Irlande; et le prin d'Orange témoignoit ouvertement ses inquiétud sur ce qui se passoit dans cette île, comme si l'on e déja songé à la séparer de l'Empire britannique : qui étoit vrai, mais à l'insu du Roi.

En second lieu, d'Albeville devoit insister s l'éloignement du docteur Burnet, qui avoit trouvé u accueil distingué à la Cour du Prince, et que Ja ques II considéroit comme un de ses plus redo tables ennemis; et alors, peut-être, ce n'étoit p sans motif. C'est un des malheurs de Jacques II s'être aliéné cet homme, dont il auroit pu tirer très-grands services. Le docteur Burnet, né Écosse, dans une famille qui s'étoit prononcée c la Révolution pour la cause des Stuarts, avoit horreur le fanatisme des Puritains de son pays, blâmoit ouvertement l'esprit persécuteur de l'Ép copat d'Écosse et de l'Église anglicane. Attaché p raison aux formes de la hiérarchie ecclésiastique ne réprouvoit pas moins l'anarchie dans la Religi que dans l'État. Ennemi des Catholiques, parce q

D'Albeville, quoique mercenaire, ne trahissoit pas son souverain. Le comte Davaux le payoit, mais il ne le dominoit pas. Il le soupçonnoit même de servir le Roi son maître avec plus de fidélité pour les intérêts de l'Angleterre que pour ceux de la France; et, dans cette singulière inquiétude, il stipendia un de ses secrétaires, qui ne lui donna que des documents insignifiants, parce que d'Albeville avoit un chiffre qui ne servoit qu'à lui seul, et qu'il écrivoit lui-même, et de sa main, tout ce qui avoit quelque importance. Davaux s'aperçut bientôt que Jacques II vouloit se réconcilier avec le prince d'Orange, qu'il en témoignoit sans cesse le désir à Dykvelt, et qu'il avoit renouvelé, dans une lettre confidentielle à son Envoyé, les protestations les plus fortes au sujet de la succession. « Répétez-lui, » disoit-il en parlant du prince d'Orange, « que jamais je n'ai pu m'occuper de la pensée qu'il me suppose. Changer la succession n'est pas en mon pouvoir. Je ne le pourrois pas, quand même un Pape et un Parlement se joindroient avec moi. Là où la couronne est héréditaire, comme elle l'est dans ces Royaumes, graces à Dieu, il n'y a que sa toute-puissance qui en puisse disposer. Non-seulement le cœur des Rois, mais leurs couronnes sont entre ses mains! »

Ces maximes, cette protestation si fortement exprimée, semblèrent étonner le comte Davaux. Il s'em-

pressa d'en rendre compte à sa Cour, qui ne répondit rien. Seulement Louis XIV, quelques jours auparavant, lui avoit mandé, au sujet des officiers anglois, que, « plus il y auroit d'embarras à con« cilier la satisfaction du Roi d'Angleterre avec celle « des États-Généraux, moins il falloit se donner « de mouvement pour faire prendre au marquis « d'Albeville le parti qui pouvoit convenir à S. M. B. »

Avant de passer à la négociation de Dykvelt en Angleterre, il faut achever ce qui regarde celle de d'Albeville. Davaux soupçonnoit ce dernier d'avoir eu des intelligences avec Dykvelt, pour réconcilier sérieusement le Roi et le Prince d'Orange; mais il lui supposoit aussi le dessein d'amener celui-ci à rentrer dans les bonnes graces de Louis XIV. Il paroît en effet que Jacques II ne croyoit pas possible, s'il se réconcilioit avec le Prince d'Orange, de conserver en même temps l'amitié de la Cour de France qui lui sembloit absolument nécessaire. Aussi auroit-il voulu que son gendre oubliât ses ressentiments et entrât comme lui dans la politique de la France. Dans cette vue, il s'efforça d'obtenir de Louis XIV la main-levée du séquestre de la principauté d'Orange, et sa vanité fut très-blessée des refus qu'il éprouva sans cesse. Mais Louis XIV et Guillaume ne pouvoient céder l'un et l'autre qu'à l'impérieuse nécessité. Aussi Davaux ne donna-t-il aucune attention au chimérique projet d'Albeville. Le secret de Ver-

sailles lui étoit trop bien connu, sur l'Angleterre. Il se rappeloit, et rappeloit à Louis XIV, un mot échappé à Jacques II, alors duc d'York. « Que l'An« gleterre et les États-Généraux, » disoit-il à Van-le-Ven, membre des États, « soient unis, et nous ferons « tête à la Chrétienté, même à la France. » Le principe de Louis XIV étoit donc d'empêcher toute réconciliation entre Jacques II et le Prince d'Orange; parce qu'elle entraînoit nécessairement la réunion du Roi et du Parlement, et que cette réunion rendroit à l'Angleterre la place élevée qu'elle occupe en Europe, quand elle peut se dégager des factions.

Davaux se jouoit des vains efforts que faisoit d'Albeville pour vaincre l'aversion et les mépris du prince d'Orange. « Je sais, » disoit-il, « que des per« sonnes de la Cour du Prince font un écrit fort dif« famant, qui contiendra la vie du Marquis, depuis « son enfance jusqu'à cette heure. Je n'ai pas jugé à « propos de lui en rien dire. Il est fort bon qu'il res« sente les effets de la mauvaise volonté du Prince « d'Orange. » Mais d'Albeville avoit un caractère vif, tranchant et présomptueux. Il croyoit sérieusement remuer l'ame impassible de Guillaume par ses raisonnements. Il lui répétoit sans cesse qu'en relevant le pouvoir de sa Couronne, Jacques II ne travailloit au fond que pour lui qui devoit hériter de son autorité agrandie. Quelle défiance pouvoit-il donc avoir du Roi son maître? Devoit-il s'alarmer de la pro-

tection qu'il accordoit à de fidèles serviteurs? L
petit nombre des Catholiques étoit-il capable d
porter le moindre ombrage sur les libertés pu
bliques? Le Roi n'a d'autre dessein que d'établir l
tolérance universelle, après laquelle soupirent sur
tout les Non-Conformistes, non moins opprimé
que les Catholiques [1]. Bien loin de partager l'espri
persécuteur du Roi de France, il n'en parle qu'ave
horreur. Il ne voit plus dans Louis XIV qu'un Princ
gouverné par l'Archevêque de Paris et par Madam
de Maintenon. Il déteste les maximes banales de
cette Cour; aussi l'a-t-on vu recevoir à bras ouvert
les réfugiés français, et ouvrir pour eux dans tou
le Royaume une quête splendide.

Quoique Dykvelt mandât des choses à-peu-prè
semblables, ni le Prince ni la Princesse ne crurent
à la sincérité d'un pareil langage. Il est vrai qu'à
cette époque Jacques II vivoit d'une manière très-
relâchée. Il se livroit à des amours obscures [2], et
entretenoit secrètement ses anciennes liaisons ave
la comtesse de Dorcester, dont l'esprit vif, libre et
hardi se faisoit un malin plaisir de le piquer par ses
bons mots, et de le tourmenter sur l'incohérence de
ses mœurs et de ses principes. C'est là sans doute
qu'il faut chercher ses contradictions perpétuelles,

---

[1] Mém. de Burnet.

[2] Lettre de Bonrepaus.

ses velléités pour être Roi des Anglois, et sa docilité à n'être que l'instrument d'un parti.

D'Albeville de son côté travailloit à convertir la princesse d'Orange, en lui procurant des livres de controverse, et donnoit au Roi les plus magnifiques espérances. Quant à l'objet public de ses négociations, au sujet des officiers anglois, cette affaire fut portée aux États de la province de Hollande, qui décidèrent « que, par respect pour S. M. B., ces « officiers lui seroient renvoyés, la priant de les faire « punir comme elle le jugeroit à propos; mais que « jamais ils ne rentreroient ni au service ni sur les « terres de la République, soit que le Roi d'Angle- « terre les fît punir ou leur fît grace. » En effet, ces officiers furent embarqués avec une garde composée d'un lieutenant, un enseigne, deux sergents et vingt soldats. Mais la résolution des États portoit que le Prévôt y seroit aussi, pour augmenter, est-il dit, le lustre de cette expédition. Davaux fit entendre à d'Albeville que cette clause étoit une ironie sanglante; que lui, Ministre d'Angleterre, avoit été joué d'une manière choquante, et qu'il devoit représenter au Roi son maître combien cette occasion étoit favorable, pour retirer toutes ses troupes de Hollande, pour rendre leurs compagnies à ces officiers, traités, disoit-il, d'une manière si outrageante, et pour casser une bonne partie des autres, comme dévoués entièrement au prince d'Orange.

De son côté, le Pensionnaire Fagel représent au marquis d'Albeville que les États vouloient fai trancher la tête à ces officiers, et que l'avis contrai l'avoit emporté de deux ou trois voix, sur ses i stantes prières et celles du prince d'Orange. M Davaux s'attacha particulièrement à persuader qu dans cette affaire, le prince d'Orange étoit très-c pable envers le Roi d'Angleterre, puisque, étant maît du conseil de guerre et pouvant faire absoudre officiers, il avoit mieux aimé les renvoyer au jug ment des États de Hollande, pour qu'ils fussent co damnés. Il lui conseilla donc d'écrire au Roi, dans sens le plus propre à l'irriter. La vanité de d'Albevi mise en mouvement saisit avidement ce conseil. proposa en effet à Jacques II de déclarer aux Éta que les officiers qui lui étoient renvoyés étoient i nocents; que les vrais coupables étoient les trois of ciers qui, par suite de la même affaire, s'étoient réf giés, l'un en France, et les deux autres en Angleterr que, pour ceux-ci, Sa Majesté ne demandoit p leur rentrée au service de Hollande; mais qu'El réclamoit formellement la réhabilitation des autre

A ces nouvelles, Jacques II, stimulé par Barill et le parti des Catholiques, donna ses ordres marquis d'Albeville, qui remit un mémoire a États. D'Albeville avoit choisi, pour la remise son mémoire, la fête même de la princesse d'Orang que l'on avoit coutume de célébrer avec une gran

solennité. Il espéroit, disoit-il au Pensionnaire, que les États ne voudroient pas, le jour de la naissance de cette princesse, refuser ce que le Roi son père leur demandoit.

D'Albeville avoit reçu ordre de se plaindre formellement que les officiers avoient été *indignement traités*. La Résolution des États fut exprimée en termes fiers et décisifs, et contenoit un ordre à Van-Citers de la mettre sous les yeux du Roi. Ils étoient surpris que le marquis d'Albeville eût donné le nom de sujets de Sa Majesté Britannique à des officiers qui sont à leur service, qui ont été levés à leurs dépens, par le consentement du feu Roi, qui n'ont d'autre souverain que celui qui les paye et qui a reçu leurs serments. Comment le ministre de S. M. a-t-il pu se plaindre que ces officiers eussent été traités indignement? Ils ont au contraire écrit des lettres de remercîment. Les États n'avoient pas cru cependant pouvoir témoigner à S. M. une plus grande déférence qu'en arrêtant, sur sa demande, les procédures criminelles déja commencées. Mais aussi, puisque ces procédures n'ont pas été conduites à leur terme, comment pouvoient-ils savoir si quelques-uns de ces officiers étoient réellement innocents? « Que ceux qui prétendent l'être viennent se repré-« senter à la justice. Absous, ils seront rétablis dans « leurs charges; condamnés, ils subiront la rigueur « des lois. »

Telle étoit la substance de la Résolution des État[s] Il étoit difficile d'y répondre, et plus difficile encor[e] dans une telle direction des affaires, que ni le Ro[i] ni les États revinssent à des conseils plus modérés Ainsi une discussion simple en elle-même, et qu[i] pouvoit se terminer avec simplicité, ouvrit la carrièr[e] à des réclamations justes, mais dangereuses, sur le[s] troupes du Roi en Hollande, à des menaces hau[-] taines, et à des armements qui enfin livrèrent a[u] prince d'Orange toutes les forces de la Républiqu[e]

Tandis que d'Albeville représentoit si imprudem[-] ment en Hollande le Roi son maître, Dykvelt agis[-] soit en Angleterre d'une manière bien différente. [Il] avoit, ainsi que le comte Davaux l'avoit prévu, de[s] instructions qui s'appuyoient sur deux bases essen[-] tielles : la première, de concilier le Roi et le prince d'Orange; et cette réconciliation devoit se trouve[r] naturellement hérissée de difficultés, si le Roi s[e] décidoit à fixer, de son autorité royale, sans le con[-] cours du Parlement, les affaires de Religion, et le prince d'Orange ne vouloit pas lui céder sur c[e] point : la seconde, et sans doute le Prince prévoyo[it] que le Roi ne voudroit pas changer de système, éto[it] de bien observer les forces militaires et maritim[es] de Jacques II, ses ressources pécuniaires, la situatio[n] des diverses factions, ce qu'il falloit attendre d[es] Anglicans, des Non-Conformistes et même des C[a-] tholiques. Dykvelt, par son caractère, étoit trè[s]

propre à cette double mission. Il vouloit d'abord réunir les deux Princes; et, par ses démarches auprès des Catholiques, l'on peut raisonnablement supposer qu'il agissoit moins pour un plan d'usurpation déja fixé, que pour bien savoir à quel point la succession pouvoit se trouver compromise.

Dykvelt, en effet, ne négligea aucun moyen pour amener les Catholiques à un parti modéré. Mais déja, dans la prévoyance des démarches qu'il pourroit faire, les principaux Catholiques avoient tenu entre eux un conseil secret. S'il faisoit quelque ouverture, comme on le supposoit, on lui devoit répondre que la condition *sine quâ non*, pour obtenir les bonnes graces du Roi, étoit le consentement formel du Prince à la révocation des lois pénales et du Test. Si Dykvelt arguoit que le Prince n'avoit pas droit de se mêler des lois d'Angleterre, on lui devoit dire que lui, Dykvelt, et Van-Citers, pouvoient confidentiellement s'expliquer de sa part aux principaux chefs du parti protestant. « Cet expédient, » ajoute Barillon, « paroît assez habile; car on jette M. le prince d'Orange « dans la nécessité de refuser ce qui lui est proposé, « ou de perdre son crédit auprès des factieux et des pro- « testants zélés, s'il se déclare pour la révocation des « lois pénales et du Test. » Cette politique de Cour étoit trop grossière pour un homme tel que le prince d'Orange.

Dykvelt, cependant, ne se rebutoit pas; il régloit

..ts ses pas avec prudence; il étoit bien accueilli (Roi; il se montroit à la Cour; il ménageoit sing lièrement les Catholiques. Ceux d'entre eux q avoient du crédit, se tenoient en garde contre séduction de son langage; « et le Roi, » dit Barillo « se moque avec eux des fausses avances qu'il le « fait. Quant aux autres, ils n'ont aucune part a « résolutions que prend Sa Majesté Britannique, « ne sont pas même consultés. » Quoi qu'il en soi il n'en continua pas moins de marcher à son premi but, celui d'une réconciliation. Il eut des conf rences réglées avec les principaux Catholiques, les pria de contribuer comme lui à ce grand o vrage. Il leur montra que l'on alloit trop loin et tr vite; que l'intérêt des Catholiques n'étoit pas de pr cipiter les choses à l'extrême, et de s'exposer, po l'avenir, à une ruine certaine, si les Protestants r couvroient jamais l'autorité : ce qui, tôt ou tar ne pouvoit être douteux. Il leur parla surtout de l' lande, « où les affaires, » dit-il, « sont déja condui « à un tel point, que ce Royaume sera bientôt sépa « de l'Angleterre. » On lui répondit, comme l'avoit résolu, que le prince d'Orange devoit entiè ment se soumettre aux désirs de Sa Majesté.

et le refus de s'engager à voter au Parlement l'abolition des lois pénales et du Test.

Dans un pays où les lois et l'opinion publique ont une force réelle et souveraine, parce qu'elles ont des organes puissants, c'est une épreuve dangereuse que de tenter l'honneur et la conscience par de vils intérêts. Jamais Prince ne peut impunément blesser ou corrompre ce qu'il y a de noble dans le cœur des hommes. Jacques II, entraîné ainsi dans une voie hérissée d'écueils, s'obstina cependant à la parcourir tout entière. Il changea presque toutes les charges de sa Maison et de l'armée. Il en revêtit des Catholiques, devenus par là même plus odieux; et, s'il eût été capable de sentir l'inutilité comme le danger de ces innovations, la mort et le remplacement du Chef de Justice le lui eût fait comprendre, car il chercha vainement un Catholique pour exercer cette place éminente. Il n'en trouva pas un seul qui eût la capacité rigoureusement nécessaire, et il nomma un Protestant, malgré lui. Mais tout en affectant sans cesse l'espérance de soumettre le Parlement à ses volontés et la résolution de vaincre touts les obstacles, il n'en reconnut pas moins la nécessité de ne pas subir l'épreuve publique d'une délibération ouverte et légale. Dès le mois d'avril, le Parlement qui devoit se réunir au 8 mai, fut prorogé encore au mois de décembre.

Cette nouvelle prorogation étoit déja résolue,

quand il fit pour l'Écosse, de son autorité royale absolue, ce que lui avoit précédemment refusé Parlement de ce royaume. Il accompagna sa pr clamation d'une lettre au Conseil, pour lui ordo ner, dans les termes les plus décisifs, d'extirper l Conventicules puritains et d'employer la plus sévè rigueur des lois. Cet ordre lui parut nécessaire, a tant pour donner un aliment à l'activité jalouse (l'Épiscopat contre une secte proscrite, que po faire supporter la tolérance accordée aux autres Pre bytériens et à la Religion Catholique. Cette expl cation ainsi donnée au Conseil d'Écosse, il diso dans sa proclamation que, « de son autorité souv raine, prérogative royale et puissance absolue, à l quelle touts ses sujets devoient obéir sans réserv il accordoit sa tolérance royale à touts ceux q professoient la Religion Chrétienne, dans l'ord suivant : les Presbytériens modérés, les Trembleu ou Quakers, et les Catholiques Romains, désign par les lois sous le nom de Papistes.»

Les Presbytériens modérés pouvoient se réu dans leurs maisons, pour y entendre ceux de leu Ministres qui auroient accepté l'indulgence du R Les Conventicules des champs étoient de nouve interdits sous les peines déja portées par les lois.

Les Trembleurs ou Quakers pouvoient exer leur Religion, à leur manière, dans les lieux marq pour leur service.

Dans un pays comme l'Écosse, où la population catholique étoit imperceptible, où la seule noblesse soutenoit l'Épiscopat protestant, où la masse du peuple, dans les villes et dans les campagnes, étoit presbytérienne ou puritaine, il étoit certainement extraordinaire que le Roi, qui étoit Catholique, fît la promesse de n'employer *aucune nécessité invincible* contre personne au sujet de sa croyance. L'on savoit bien qu'il ne forceroit aucun Écossois à se déclarer puritain, presbytérien ou épiscopal. Quel étoit donc le but de cette singulière promesse à l'Écosse? Il n'échappa point à l'Angleterre, qui se demanda si, par de telles insinuations, le Roi ne considéroit plus les lois protectrices de la Religion du pays que comme l'irrévocable édit de Henri IV, qui venoit d'être révoqué par Louis XIV. L'Angleterre ne fut pas rassurée davantage par la promesse de ne pas troubler, dans leurs possessions actuelles, les établissements et les personnes investies de l'ancien domaine des Abbayes et des Églises Catholiques.

Le Conseil d'Écosse répondit avec une soumission pleine et entière aux ordres qu'il avoit reçus du Roi; et les sectes presbytériennes témoignèrent d'abord une grande joie de la tolérance qui leur étoit accordée. Cette terre fanatique alloit enfin retrouver le repos, si la tolérance civile étoit imposée par une loi sincère et protectrice. « Cependant, » dit le Roi lui-même dans ses Mémoires, « le peuple ne fut

« pas peu mécontent de cette déclaration [1]. Il n'avoi
« à la vérité, rien à dire contre le pouvoir absolu qu
« avoit lui-même voté; mais il ne s'étoit pas attend
« qu'il le pousseroit jusqu'à déclarer les lois sans ef
« fet. Aussi cette déclaration fut-elle généralemen
« blâmée par tous les hommes modérés des deu
« Royaumes. »

Aux anciens Tests ou serments qu'abolissoit le Roi on avoit substitué un serment plus simple, auque seroient soumis les Écossois qui voudroient jouir d la tolérance accordée. Mais ce nouveau serment comprenoit formellement la reconnoissance de l'autorit absolue du Roi; et comme, par les lois existantes le Roi exerçoit la suprématie religieuse, il s'ensuivoit que prêter ce serment nouveau, c'étoit jurer implicitement et de fait, obéissance à tout ce que l Roi, de son bon plaisir et par sa double souveraineté temporelle et spirituelle, ordonneroit sur l Religion. Les Presbytériens d'Écosse élevèrent don d'innombrables difficultés; et comme par le fait l tolérance générale n'étoit qu'un moyen particulie de protéger les Catholiques, eux seuls en profitèren et les autres attendirent ce que l'on feroit en Angleterre.

En effet, dès que le Roi se fut secrètement décid à proroger le Parlement anglois, du 8 mai au mo

[1] Tom. III., p. 162.

de décembre, il publia en avril une déclaration pour l'Angleterre dans le même sens que pour l'Écosse, à l'exception des termes, prodigués dans celle-ci, de son pouvoir souverain et absolu. Il ne prononçoit pas directement, comme pour l'Écosse, l'annulation des lois pénales et du Test, mais il en suspendoit l'exécution; annonçant toutefois dans le préambule que sans doute les deux Chambres du Parlement reconnoîtroient combien cette mesure deviendroit salutaire à la paix et à la prospérité du Royaume.

Dans le temps où l'Europe avoit encore présent le triste souvenir des guerres de religion; où la politique, unie au fanatisme, remuoit de toutes parts des cendres encore brûlantes; où les vallées du Piémont étoient ensanglantées par des armes sacrées; où tant de François fugitifs alloient demander, loin du sol qui les avoit nourris, la liberté de conscience et le foyer de l'hospitalité; où l'Écossois alloit furtivement chanter au désert les hymnes de son culte sauvage et indépendant comme ses montagnes; où l'Irlandois, proscrit depuis huit cents années, étoit criminel s'il adoroit le Dieu de ses pères et de son Prince, un Roi chrétien s'élève au-dessus de son siècle, et proclame en législateur, non pas l'égalité des Cultes, ce qui n'est donné ni à la raison, ni à la puissance souveraine, mais la protection des Cultes. Il déclare que la proscription civile est enfin terminée, que touts les sujets ont un droit égal aux bienfaits de la so-

ciété devant le Souverain, comme ils jouissent to de la lumière devant le Dieu qui a créé la lumiè Et cette loi bienfaisante est repoussée, comme u sacrilège usurpation! Et le Souverain qui la p mulgue est déclaré l'ennemi de ses peuples par l peuples eux-mêmes qu'il veut rendre à leurs droi les plus légitimes! Ainsi présentée, cette concessi du Roi Jacques II seroit un des phénomènes les pl inexplicables de l'histoire. Mais il n'existe de bie faits devant le peuple que ceux qu'il croit sincère et quand les hommes persécutés pour la Religio s'unissent à leurs persécuteurs même contre la mai qui les veut protéger, il faut bien chercher à co noître la secrète loi de cette apparente contradictio Il n'en est pas d'autre ici qu'une défiance incurab et trop justifiée par les faits, ou du moins par l'i prudence ouverte du Roi et de ses Conseils.

Avant le dernier Parlement d'Écosse, Jacques I qui vouloit obtenir de lui la révocation des lois p nales et du test, avoit subitement changé le ministè de son ancien Royaume, et l'avoit composé de C tholiques et de Non-Conformistes. Il espéroit, réunissant ainsi les Catholiques et les Presbytérie donner à l'Angleterre un exemple dont il saur profiter. Le même système fut suivi pour les Co seils de la Bourgeoisie et les diverses corporatio Mais les Presbytériens avoient trop d'aversion con les formes du Culte catholique, pour se réunir s

cèrement à un parti qui évidemment leur étoit associé pour d'autres intérêts. Cependant la Noblesse et l'Épiscopat se trouvèrent irrités ou défiants, et le Parlement rejeta les vues du Roi. Ainsi Jacques II échoua complètement auprès de touts les partis, parce qu'ils se crurent trompés touts; et sa déclaration de tolérance universelle n'eut pas un meilleur succès.

En Angleterre, le Roi ne fit pas comme en Écosse un appel des Whigs à son ministère. Les Whigs, le P. Piter, le Conseil secret des Catholiques, eussent présenté un assemblage trop monstrueux. Mais il fit rechercher dans les archives et jeter dans le public les relations des rigoureuses procédures que l'Église anglicane et ses tribunaux avoient fait subir aux Non-Conformistes. Il parloit d'eux, et en particulier des Quakers, avec toutes le démonstrations de la cordialité. Le chevalier Penn, leur chef, paroissoit dans la plus grande faveur; et les écrits imprimés par ordre de la Cour annonçoient que si le Roi ne les avoit pas toujours traités comme il le désiroit, il en falloit chercher la cause dans l'orgueilleuse rigueur de l'Église anglicane. Un grand nombre de Juges de paix furent choisis parmi eux; on leur ouvrit les corporations et la Cité de Londres; enfin, un Quaker devint Lord Maire. Ces moyens obtinrent d'abord du succès. Les Quakers, qui avoient présenté au Roi une adresse de remercîment, fu-

rent charmés de l'indulgence cordiale qui fut donn aux formes libres et simples de leur innocent la gage. Bientôt s'engagea l'animosité la plus vive ent eux et les zélés Protestants. Ceux-ci leur reprochoie d'abandonner, pour des faveurs trompeuses, la cau de la Religion commune. Ceux-là répondoient p le tableau des rigueurs de l'Église anglicane; et Cour s'applaudissoit d'une division qui, deven chaque jour plus vive, présageoit l'abaissement pı chain du parti épiscopal.

Après ce premier mouvement de dépit, les cho changèrent peu à peu de face. La chaire et la pre reçurent tour à tour une activité forte et souten Le lord Halifax à Londres, le docteur Burnet Hollande, et une foule de docteurs Anglicans se rent entendre au parti épiscopal, aux Non-Conf mistes et au peuple. « Il est temps, » disoient-il l'Église Anglicane, « d'oublier les injures passé « et de se réunir pour se défendre contre les I « pistes. La faveur actuelle qui vous aveugle, » soient-ils aux Non-Conformistes, « ne peut être « sincère, ni durable. Elle ne vous a été offerte « sur le refus de l'Église d'Angleterre, qui n'e « pas voulu, au prix que l'on y mettoit. Mais ce « faveur peut à chaque instant vous être enlevée « l'Église veut céder quelque terrain au Papism

Les arguments auprès du peuple étoient p captieux. On lui présenta, sous une forme simpl

remit au comte Davaux, pour savoir de quelle manière il falloit agir auprès de Jacques II, par suite d'une réponse décisive du prince d'Orange sur l'abolition du Test. Voici l'occasion de cette note mystérieuse.

Dans le moment où le marquis d'Albeville consultoit ainsi l'ambassadeur de France à La Haie, Jacques II venoit de porter une atteinte fort vive aux droits des Universités, en faveur des Catholiques; et cette affaire excitoit l'attention publique au plus haut degré, parce qu'elle marquoit expressément la violation des promesses récentes sur les biens mêmes de l'Église Anglicane. Il en sera question plus loin. Mais à cette occasion, d'Albeville fut chargé par le prince d'Orange de faire connoître toute sa pensée au Roi; Dykvelt eut la même commission, et c'est là sur quoi d'Albeville demandoit au comte Davaux les intentions de Louis XIV; tant il paroissoit craindre que Jacques II ne fût ébranlé enfin.

« Le Prince, » disoit d'Albeville, « déclare que ja- « mais il n'a lu, dans aucune histoire, l'existence « simultanée de deux Religions dominantes dans un « même Royaume ou dans un même État; qu'ainsi « la Religion Romaine ne pourroit devenir la Reli- « gion dominante en Angleterre, sans que le Roi ne « violât tout à la fois et les lois et la foi jurée, sans « causer nécessairement un jour, comme il le craignoit, « des troubles et des desordres qui mettroient la Mo- « narchie en péril. Le Prince n'y pouvoit consentir;

« il ne pouvoit approuver ce procédé du Roi. Le n
« quis d'Albeville pouvoit se convaincre que la P
« cesse avoit les mêmes sentiments, et ne seroit
« moins inébranlable que lui. Ne valoit-il pas mi
« assurer une liberté raisonnable et suffisante aux
« tholiques Romains pour le présent et pour l'ave
« que de les exposer à la persécution, à l'extinct
« entière peut-être? Pour lui, jamais il n'approu
« et jamais il n'approuvera la persécution pour
« de Religion. Les consciences ne peuvent être f
« cées. Il conserveroit les Catholiques Romains d
« une honnête liberté, comme ils l'ont dans la Ré
« blique; mais approuver que leur Religion soit
« dominante, y consentir, cela est impossible.
« procédés de Sa Majesté sur les universités de Ca
« bridge et d'Oxford ne tendent réellement qu'à
« per les fondements de la Religion Protestante;
« le Peuple d'Angleterre ne le souffrira pas. » D'
beville ajoute, dans sa note chiffrée, que la Pr
cesse lui a tenu le même langage, mais avec mo
de passion, en ajoutant ces paroles : « Je vous pa
« Monsieur, avec moins de réserve et plus de libe
« qu'au Roi mon père, à cause de la respectue
« déférence que je suis obligée d'avoir pour lui
« pour ses sentiments. »

Dykvelt étoit chargé d'exprimer les mêmes se
timents au Roi. Il se voyoit recherché de touts
partis; et les Catholiques modérés, au rapport

l'espérance de renverser la Religion de leurs ennemis, de mettre leur propre Religion sur le trône. Faut-il s'étonner que l'expression de leur joie se soit élevée jusqu'à la folie d'une aveugle présomption! Quant à l'héritier que Dieu saura susciter, il faut torturer cette parole avec toute la passion qu'inspire l'esprit de parti, pour y découvrir un dessein déja préparé de produire un faux prince de Galles. La Reine, très-jeune encore, n'étoit que valétudinaire, sans être stérile, et Jacques II, qui étoit Catholique sincère, ne devoit-il pas sincèrement croire que la protection divine pouvoit lui accorder un fils? Ah! malheureux les peuples et les Rois que sépare une invincible défiance!

Les Jésuites de Fribourg avoient reçu ces nouvelles avec trop de ravissement, pour ne les pas communiquer à leurs prosélytes; et la lettre de Liège fut envoyée de Fribourg à Zurich, et de là en Hollande. Dykvelt en montra la copie au Roi d'Angleterre, lui disant que Sa Majesté jugeroit elle-même si c'étoit une pièce supposée. Le Roi la lut, la garda, n'en parla plus, et Dykvelt considéra ce silence comme un aveu.

Peu de temps après il fut rappelé. Mais ayant inutilement cherché à ramener le Roi dans des voies moins dangereuses, il ne négligea rien de ce qui pouvoit assurer les intérêts du prince d'Orange. Il constitua d'abord une opposition redoutable; et

bientôt touts ceux qui avoient une importance politique dans la nation, se réunirent et formèrent une sorte de Parlement clandestin où l'on délibéroit sur les affaires publiques. Mais, suivant l'expression juste et profonde d'un historien, *Qui deliberant, desciverunt*, et il se forma enfin une conspiration réelle. Le marquis d'Halifax, les comtes de Shrewsbury, de Devonshire, de Danby et de Nottingham, les lords Mordaunt et Rumsay, les amiraux Herbert et Russel, enfin l'évêque de Londres, entrèrent plus particulièrement dans la confiance du Prince. Ils furent l'intermédiaire de touts les conseils pris contre le Gouvernement de Jacques II. Ils se réunissoient particulièrement chez le comte de Shrewsbury; et c'est là que depuis fut dressé le manifeste fameux à la suite duquel Guillaume descendit en Angleterre, ayant écrit sur sa bannière ces mots devenus si redoutables : *Je maintiendrai.* Mais pour que la fortune de Jacques II fût enfin soumise à cette épreuve, il lui fallut encore un long enchaînement de fautes et de malheurs.

Pendant le séjour de Dykvelt à Londres, le projet conçu depuis deux ans d'une ligue défensive contre Louis XIV, se terminoit au fond du Golfe Adriatique, et les folies du carnaval de Venise couvrirent le mystère de cette grande négociation, devenue si fatale à Jacques II et depuis à la France. Le duc de Savoie s'y étoit rendu, ainsi que l'Électeur de Ba-

vière. C'est là ce qui explique pourquoi la Hollande refusa un asile aux refugiés piémontais que le fer et le feu avoient chassés de leurs vallées comme hérétiques et rebelles. Le duc de Newbourg, nouvel Électeur Palatin, s'étoit vivement porté à cette ligue, pour susciter des obstacles à Louis XIV, s'il élevoit des prétentions à la succession du dernier Électeur, au nom de la seconde duchesse d'Orléans, née Princesse Palatine. L'Électeur de Brandebourg, qui songeoit à prendre le titre de Roi, le Roi d'Espagne, l'Empereur, entrèrent dans la confédération où l'Angleterre et la Hollande se trouvoient déja implicitement. En effet, dans le traité qui unissoit ces deux puissances, un article séparé les engageoit à garantir toute la succession espagnole à la maison d'Autriche, contre la maison de Bourbon, si le Roi d'Espagne, Charles II, venoit à mourir sans héritier légitime de sa race.

Jacques II avoit eu certainement des notions positives sur cette ligue, puisqu'il en entretint Barillon, il est vrai, d'une manière assez vague. Celui-ci en donna l'avis au comte Davaux. Mais ni l'un ni l'autre n'en occupèrent Louis XIV comme d'une affaire sérieuse. Davaux cependant fit remarquer à sa Cour le voyage du maréchal de Schomberg en Hollande, et les diverses conjectures que l'on induisoit de sa présence. Schomberg étoit Calviniste. La révocation de l'édit de Nantes l'avoit éloigné du service de

France, et déja le public faisoit de lui un Génér
lissime des Princes protestants. Mais Davaux
voyoit dans ces bruits populaires qu'un moyen
fecté pour effrayer Jacques II. Il supposoit tout
plus que le Maréchal s'attacheroit à l'Électeur
Brandebourg, et deviendroit peut-être Gouverne
de la Prusse.

En voyant Louis XIV si mal informé, on d
être surpris que Jacques II l'eût été mieux et plus t
Sans doute, il n'avoit pas tout le secret de la ligu
mais le comte de Sunderland devoit en savoir d
vantage. Si les Ambassadeurs d'Espagne et d'Autric
avoient un intérêt direct et pressant d'empêcher to
alliance plus intime de la France et de l'Angleter
le comte de Sunderland avoit aussi les intérêts for
de son ambition et de sa situation personnelle,
l'attiroient plus fortement au parti autrichien qu
parti des Catholiques anglois, et par conséquent
la France.

Il ne faut pas croire qu'en souscrivant avec
sorte d'aveuglement aux volontés du Roi son maît
Sunderland eût fait une abnégation absolue de
raison et de son habileté, ni qu'il voulût rester l
clave de la faction dont Jacques II étoit le mo
instrument. Sunderland connoissoit trop bien l'A
gleterre et l'Europe, pour ne pas sentir combien
propre position, si peu d'accord avec ses talent
ses penchants, étoit périlleuse, équivoque, déli

La crise de l'Angleterre étoit prochaine, imminente à ses yeux comme aux yeux de l'Autriche, de la Hollande et de Rome même. S'il avoit des engagements avec la Cour de France, ils n'étoient ni assez forts, ni assez décisifs, pour l'empêcher de conserver des relations assidues avec le Prince d'Orange, par la comtesse de Sunderland, sa femme, qui étoit en commerce réglé de correspondance avec Henri Sidney, son parent. Déja plusieurs Catholiques s'en inquiétoient, et il les faisoit taire par le P. Piter, qu'il amusoit de l'espoir d'être Cardinal malgré le Pape. Déja Louis XIV le soupçonnoit; et déja Barillon, dont il avoit l'art de capter la crédulité, se croyoit obligé de le défendre. Ce genre d'habileté sans doute est bien voisin de la perfidie. Mais s'il recevoit ce que Louis XIV nommoit des gratifications, n'avoit-il pas eu l'exemple de Charles II et du Roi régnant? Sunderland s'étoit moins vendu que prêté à Louis XIV; ambitieux, il vouloit d'abord être puissant, et il n'avoit pu vaincre les premiers obstacles qu'en flattant les vœux secrets de Jacques II, pour la France et pour l'autorité absolue. Mais rien ne prouve qu'il ait jamais trahi les secrets ni la confiance de son maître. L'aveugle obéissance qui le rendoit si cher à Jacques II, et si odieux, ou du moins si incompréhensible à l'Angleterre, n'étoit qu'un système. Il lui fallut servir pour dominer. En un mot, il lui fallut marcher vers le Roi, par de longs et sinueux détours,

pour l'amener à lui-même et le placer enfin sous la nécessité impérieuse des événements extérieurs, dont il connoissoit l'infaillible ascendant sur la politique d'un Roi d'Angleterre. Cette conjecture acquiert beaucoup de probabilité par le développement des choses mêmes.

Sunderland, pressé par Barillon d'engager le Roi son maître à ne pas réunir le Parlement, lui avoit dit qu'il n'étoit pas en position de donner un semblable conseil. « Mais, » ajoutoit-il, « Sa Majesté connoîtra « par elle-même les difficultés qui l'empêcheront de « réduire le Parlement à ce qu'Elle désire. » Sunderland espéroit-il qu'après l'épreuve de ces difficultés, Jacques II abandonneroit un système réellement impraticable, à moins qu'il ne s'obstinât à périr?

Barillon qui sentoit l'étendue et la force de ces difficultés, jugea très-bien que le Parlement ne seroit pas convoqué. Il demanda en conséquence des ordres à Louis XIV.

« Je sais, » dit-il, « que l'Ambassadeur d'Espagne « et l'Ambassadeur de Hollande s'efforcent de per- « suader au Roi, combien ils désirent la soumission « du Parlement à ses volontés. Cela seul suffit pour « me faire connoître que je dois avoir des sentiments « opposés. S'ils ont des raisons pour désirer l'adhésion « du Parlement à la révocation des lois pénales et du « Test, ils en ont de plus fortes pour craindre que, « la Religion Catholique une fois établie par cette « révocation, le Roi *ne pousse les affaires plus loin*

« *et ne prenne des résolutions entièrement oppo-*
« *sées aux intérêts du Prince d'Orange.* Ils vou-
« droient que le Parlement se réunît, et qu'il se fît
« un accommodement, pour concilier les intérêts et
« la sûreté des Catholiques avec les intérêts du Prince
« d'Orange. Cela est difficile dans l'exécution, mais je
« crois que c'est leur plan. *Il suffit que cela soit,*
« *pour décider que ce n'est pas l'intérêt de Votre*
« *Majesté.* »

Louis XIV répondit qu'il n'avoit d'autre vue que l'agrandissement de la Religion. Il apprenoit avec plaisir que le Parlement lui-même y voulût concourir, quoique la réunion de ce Corps aux intentions du Roi fût capable d'apporter quelques changements à touts les sentiments d'amitié que ce Prince témoignoit pour la France. « Mais, » ajoutoit-il, « si le Roi
« d'Angleterre suit les purs mouvements de son ami-
« tié, quand il vous assure que, plus il sera le maître,
« plus il sera lié d'intérêt avec Moi, je suis persuadé
« que sa prudence lui prescrit d'observer cette maxime.
« Il sait bien que le rétablissement de notre Religion
« dans son Royaume, ainsi qu'il l'a entrepris, par
« sa seule autorité, n'est pas de facile exécution. Le
« Parlement ne s'y conformera qu'à regret. Ses sujets
« protestants ne lui voient point de successeur catho-
« lique, et voient au contraire un ennemi déclaré
« de notre Religion dans l'héritier présomptif. Ils ne
« resteront pas dans une si parfaite et soumise obéis-

« sance, pendant son règne, qu'il n'ait à craindre « quelque mouvement dans ses propres États, si l'on « n'est pas persuadé d'une bonne intelligence entre « Moi et lui; si enfin il leur paroissoit opposé à mes « intérêts. Il faut donc laisser à la Providence divine « la disposition d'un avenir si éloigné. » La conclusion de cette lettre étoit que Barillon ne devoit se donner aucun mouvement, sinon pour seconder les desseins du Roi d'Angleterre.

Tandis que la ligue d'Augsboug se concluoit à Venise, Louis XIV et l'Empereur échangeaient mutuellement la promesse de maintenir la dernière trève de vingt ans, jusqu'au terme fixé pour sa durée; Louis XIV faisoit même prévenir Jacques II que, s'il se renfermoit dans des mesures pacifiques, c'étoit pour ne pas donner un prétexte au prince d'Orange d'exciter des troubles en Angleterre au sujet des lois pénales et du Test. Soit que l'Empereur ne fût pas sans inquiétude sur les intentions de la France, ou qu'il espérât lier peu-à-peu l'Angleterre à la cause du Continent, il fit proposer à Jacques II de se rendre garant des déclarations mutuellement faites par les deux puissances. Le Roi fut flatté de cette proposition, qui lui donnoit en quelque sorte l'arbitrage de l'Europe; mais il hésita sur la réponse, et voulut attendre que la Cour de Versailles se fût expliquée. On lui persuada en effet que cette proposition avoit été suggérée aux Ministres de l'Autriche

15.

par les mécontents. « Je n'ai rien dit, » écrivoit Barillon, « pour lui ôter ce soupçon. Il est toujours « bon que Sa Majesté Britannique s'imagine que « l'Autriche et les Anglois malintentionnés agissent de « concert. » La vérité est que l'Empereur étoit plus sincère que Louis XIV. Le premier désiroit que la trève fût strictement observée; le second, en acceptant la médiation de l'Angleterre, ajouta des restrictions à sa première déclaration; il voulut exercer la souveraineté sur les pays restés en litige, et fortifier les places qui naturellement devoient être conservées dans l'état où elles se trouvoient au moment de la trève. Ainsi, la médiation d'abord éludée, puis devenue partiale, n'eut aucun résultat satisfaisant. Dans le même temps, Louis XIV exigeoit, avec une fierté sans mesure, que le Pape rétablît le droit d'asile aboli pour les hôtels des ambassadeurs. Le souverain Pontife, irrité au-delà de toute expression, avoit excommunié l'Ambassadeur de France, et l'on craignoit la marche des troupes françoises en Italie. La guerre pouvoit à chaque instant se rallumer en Europe, et la grande question pour l'Angleterre étoit toujours la même; car la guerre forçoit le Roi de se déclarer et de convoquer le Parlement.

Cependant la Cour donnoit toujours des soins à la flotte, et l'on sembloit encore penser à la Hollande[1].

---

[1] Mémoire envoyé à Louis XIV.

La flotte étoit de soixante-cinq vaisseaux, n
le Roi voyoit avec inquiétude qu'il ne s'y tr
voit pas quinze officiers et vingt matelots catl
liques. Quant à l'armée, on y comptoit cent offici
et quatre mille deux cent vingt soldats catholiqu
tout le reste lui étoit plus que suspect. En Hollai
on armoit et l'on négocioit. D'abord les États
contentèrent d'ordonner que huit vaisseaux cro
roient dans la Manche, et bientôt il se fit une
tribution de fonds à toutes les amirautés, pour ache
les dix-huit vaisseaux que l'on avoit commencés
l'année 1682, et pour commencer les dix-huit autr
dont la construction avoit été ordonnée dans le mê
temps.

Telle étoit la situation politique de l'Europe et
l'Angleterre, lorsque Jacques II, moins incert
dans ses projets, depuis l'arrivée du P. Warner, s'
gagea de plus en plus dans les routes périlleu
dont il ne devoit plus sortir que pour trouver
abîme. Quelques personnes, mais en petit nomb
se déclaroient catholiques. Il s'en trouva qui dé
rèrent entrer dans les Universités, et malheureu
ment il arriva qu'ils n'y avoient aucun titre, si
n'est leur conversion récente; aussi les soupçonn
t-on vivement d'avoir été attirées bien plus par l'
trait des bénéfices que par une foi sincère. Alors
public étoit fort divisé sur la nouvelle déclarati
de tolérance, et portoit une attention inquiète s

les actes d'administration qui s'y pouvoient rapporter. Cette affaire des Universités eut les suites les plus graves.

La première tentative eut lieu sur l'Université de Cambridge. On avoit persuadé au Roi que le meilleur moyen d'unir entre elles les personnes de Religions différentes étoit d'incorporer des Catholiques dans les Universités. Il ordonna donc à celle de Cambridge de recevoir Maître-ès-arts le P. Alban Francis, Religieux bénédictin, et de n'exiger aucun serment du candidat.

Il étoit sans exemple que l'on eût refusé jamais les degrés académiques aux personnes recommandées par un Souverain quelconque. Les Princes étrangers, les Ambassadeurs qui venoient visiter les Universités, en recevoient sans difficulté pour les personnes de leur suite; et récemment encore l'Ambassadeur du Roi de Maroc en avoit obtenu un pour son secrétaire. Comment imaginer que le Roi d'Angleterre auroit moins de crédit à Cambridge que l'Ambassadeur de Maroc? L'esprit du temps explique tout.

Le Conseil ou Sénat de l'Université ne pouvoit assimiler ces diplômes de simple politesse aux grades obtenus par suite des examens réguliers. Le secrétaire de Maroc n'avoit pas la prétention de s'asseoir dans les chaires académiques ou dans les assemblées de l'Église Anglicane. Aussi la demande ou l'ordre

du Roi, en faveur d'un religieux catholique, envisagé dans ses rapports avec l'état présent futur des choses. Les docteurs comprirent qu'ils pourroient plus se refuser à de semblables demand et s'adressèrent au duc d'Albermale, Chancelier l'Université, pour supplier le Roi de révoquer s ordre d'admission. Le duc d'Albermale donna conseil d'envoyer directement une pétition à Majesté; mais le Sénat préféra de réclamer par u députation. Un second ordre est suivi d'une conde députation, et le Vice-Chancelier fut c devant la Haute Commission ecclésiastique, dev laquelle avoit précédemment succombé l'Évêque Londres.

Cette affaire, si minime dans son principe, venoit une affaire d'État, et le parti de l'Église glicane s'en étoit emparé. Le Vice-Chancelier défendit sur les statuts des première et cinquiè années d'Élisabeth, des troisième et neuvième nées de Jacques I[er], qui prescrivoient le serme Ici renaissoit la question du pouvoir de dispens que Jacques II croyoit avoir résolue par sa décl ration de tolérance. Enfin le Vice-Chancelier at qua la compétence de la Cour ecclésiastique pa statut de la seizième année de Charles II, port que nul tribunal de ce genre ne pourroit plus ê institué. La Cour ecclésiastique n'en prononça moins l'exclusion du Vice-Chancelier, motivée

son opiniâtreté, sa désobéissance, ses autres crimes et mépris de l'autorité du Roi. La fonction de Vice-Chancelier étoit annuelle et sans émolument; la déposition étoit donc une peine assez légère, surtout quand l'opinion publique la condamnoit. L'Université nomma un autre Vice-Chancelier, qui, dans sa harangue de réception, fit une grande ostentation de principes. Il déclara qu'il sauroit défendre la Religion de l'État, et faire respecter les privilèges de l'Université. En effet, la Cour n'alla pas plus loin, et le Religieux Bénédictin ne fut pas admis.

C'étoit un pas rétrograde, et les Catholiques en conçurent une opinion défavorable sur la fermeté du Roi. Ils engagèrent néanmoins une nouvelle affaire avec l'Université d'Oxford, qui s'étoit naguère si vivement prononcée pour le dogme de l'obéissance passive et de l'autorité absolue. En effet, dans son fameux décret du 21 juillet 1683, elle avoit déclaré contraires aux saintes Écritures, aux décrets des Conciles, aux écrits des Pères, à la foi de l'Église primitive, au Gouvernement royal, à la sûreté de la personne du Roi, à la paix publique, aux lois de la nature, aux liens de la société humaine, vingt-sept propositions parmi lesquelles se trouvent les deux suivantes :

« La souveraineté, en Angleterre, réside dans les trois états : le Roi, les Seigneurs et les Communes....

Les Chambres peuvent contredire le Roi; et s'
poser à lui. (Art. 4.) »

« Les Chrétiens ne sont pas obligés à l'obéissa
passive, lorsque le Prince commande quelque ch
de contraire aux lois du pays. (Art. 9.) »

On ne cite ici ces propositions que pour mont
le danger de ces décisions dogmatiques et absol
qui ne sont jamais applicables dans un Gouver
ment fort, et qui ne sont invoquées que par
Gouvernements qui succombent. La souveraine
ses mystères comme la Religion. C'est le Nil
Anciens, qui cachoit sa tête dans les cieux, et
a perdu toutes ses merveilles, dès qu'on eut mo
son origine sur la terre. On va voir comment l'U
versité d'Oxford se soumit elle-même au dé
qu'elle avoit promulgué avec tant de faste.

A l'Évêque Fell, prélat austère, et célèbre pa
belle édition des œuvres de saint Cyprien, avoit réc
ment succédé l'Évêque Parker, qui jadis étoit sig
comme Puritain fougueux, et, depuis la restaurat
ne se signaloit pas moins par son zèle contre
Non-Conformistes. Le dernier Évêque avoit cons
le doyenné de l'Église ou Collège du Christ,
étoit un des plus considérables bénéfices de l'U
versité d'Oxford. A sa mort, un nouveau conv
fut investi de ce bénéfice; mais il n'avoit pas
core fait profession de sa foi nouvelle, et il par
soit, comme les autres Docteurs, à la chapelle

testante de son collège. On s'aperçut cependant qu'il faisoit des prosélytes, et l'Université se tint en garde contre lui et contre toute nouvelle introduction semblable.

Sur ces entrefaites, le Président ou Principal du collège de la Magdeleine mourut. Ce collège étoit le plus riche établissement de l'Europe, et ses membres avoient le privilège d'élire eux-mêmes leur Principal; mais la Cour expédia sur-le-champ un rescrit pour élire un nommé Farmer, nouveau Catholique.

Les membres du collège prièrent le Roi, par une pétition régulière, de considérer que cette élection seroit contraire à leurs statuts, et que le sujet présenté se trouvoit, par ses mauvaises mœurs, indigne de la faveur royale et de l'estime publique. Ils réclamèrent en conséquence la liberté de leurs élections. Les mémoires de Jacques II ajoutent qu'ils demandèrent aussi que du moins le Roi voulût recommander une personne plus capable d'être utile au collège et à Sa Majesté. Quoi qu'il en soit, le jour fixé par les statuts pour une élection légale arriva, sans que la réponse du Roi eût été notifiée. Le collège fit son élection, nomma le docteur Hough, homme très-ferme, et fit ratifier son choix par l'Évêque de Winchester, Visiteur ordinaire de l'Université. Arrive cependant un second rescrit du Roi, qui abandonnoit *Farmer*, et recommandoit le nou-

vel Évêque d'Oxford. Mais l'élection étoit faite; elle étoit régulière; elle étoit ratifiée par l'Évêque visiteur, et le nouveau Principal étoit en fonctions. Celui-ci avoit tout-à-la-fois un cœur fier et une grande réputation; il résolut donc de lutter contre le Roi d'Angleterre; et les membres du collège répondirent qu'ils ne pouvoient révoquer leur choix sans manquer à leur serment.

Le Roi, irrité du mépris de sa recommandation, renvoie cette affaire à la Haute Cour ecclésiastique, et l'agitation des esprits est de nouveau sollicitée. La Commission procède contre les récusants; elle demande pourquoi ils ont désobéi aux ordres du Roi en rejetant *Farmer*. Ils répondent par une liste des vices reprochés au candidat de Sa Majesté. La Commission n'ose insister. Mais, en dédaignant d'attendre la réponse et les ordres du Roi sur la pétition présentée, les membres du collège ont manqué de respect à l'autorité royale : en conséquence l'élection qu'ils ont faite est déclarée nulle, et deux d'entre eux sont mis en interdiction.

Excités par le parti Anglican et soutenus par la faveur publique, les membres du Collège refusent d'obéir à la sentence. Hough ne reconnoît point l'arrêt qui le dépose, il reste à ses fonctions; tout le corps, malgré l'injonction royale de nommer l'Évêque d'Oxford, déclare qu'il ne procédera point à une seconde élection, si la première n'est pas frap-

pée légalement de nullité par une Cour de Justice. Leur serment les oblige d'ailleurs à suivre les statuts. Leurs établissements dans le Collège sont des francs-fiefs qu'ils tiennent de la volonté des fondateurs; toute affaire bénéficiale est justiciable des tribunaux où sont enregistrés les actes publics; en un mot, ils ne peuvent être privés de leurs droits et privilèges que par un jugement conforme aux lois. Tels furent les arguments qu'ils opposèrent à la Commission ecclésiastique, dont l'existence illégale excitoit la réprobation universelle.

Le principe secret de cette affaire n'échappoit pas au public; et toute la jeunesse du Royaume, qui recevoit son instruction dans les universités, se faisoit un point d'honneur de soutenir la cause de leurs maîtres. On comparoit d'ailleurs ces attaques sur Cambridge et Oxford aux promesses royales de laisser leurs biens et leurs fondations aux corporations de l'Église Anglicane. On voyoit un projet formé de glisser dans les écoles publiques des membres de la Compagnie des Jésuites, qui, peu à peu établis, finiroient par évincer les titulaires.

A la vérité, ceux de ces Religieux qui avoient le plus de sagesse et de prévoyance avoient demandé au Roi de fonder pour eux, dans l'une et l'autre université, un collège qui leur fût particulier, avec une dotation spéciale, au lieu de les commettre avec l'intérêt personnel, avec les droits et les privilèges

des établissements universitaires par une incorpo tion individuelle. Cette méthode eût réussi s doute ; mais Jacques II, naturellement économe, effrayé de la dépense. Il s'étoit flatté que, par voies d'autorité, il intimideroit les universités parviendroit à leur enlever quelques-uns de le collèges. Il comptoit surtout que le corps académi d'Oxford ne se mettroit pas si promptement, n vigoureusement, en contradiction avec les doctri d'obéissance qu'il avoit si pompeusement prom guées quatre ans auparavant. Son erreur fut crue et le précipita dans les plus fausses démarches. Éto d'une résistance si brusque, il hésita, il négocia fut tour à tour violent et timide ; l'affaire fut s pendue et reprise ; enfin il l'ajourna lui-même j qu'au moment où, devant parcourir les provin occidentales du Royaume, il termineroit sans do par sa seule présence des débats non moins dan reux qu'humiliants, puisqu'un Régent de collège p voit déja lutter impunément avec un Roi qui af toit le pouvoir absolu.



SOMMAIRE.

1687. — (SUITE).

Sacre du Nonce, comme Archevêque d'Amasie. — Courroux du Pape contre l'Ambassadeur d'Angleterre. — Jacques II demande pardon au Pape. — Fin de la mission de Dykwelt. — Dernières tentatives du Prince d'Orange pour une conciliation. — Il prend ses résolutions. — Irritation mutuelle du Roi et des États Généraux. — Conduite du Prince d'Orange. — Le Comte Davaux soupçonne ses projets. — Conduite du Roi. — Son alliance avec les Sectaires. — Entrée solennelle du Nonce du Pape. — Voyage du Roi. — Proposition pour l'indépendance de l'Irlande, et pour une République en Écosse. — Mot du Roi à Portsmouth. — Pélerinage à Sainte-Hunifrède. — Dessein du Vice-Roi d'Irlande.

LIVRE XVI.

1687. — (SUITE).

Le mouvement contraire de l'esprit public et de l'administration s'accéléroit chaque jour par des incidents nouveaux [1]. Long-temps sollicité de paroître enfin publiquement avec les insignes de sa dignité, le Nonce du Pape consentit, non pas à se faire reconnoître en cette qualité, mais à se faire sacrer comme Archevêque *in partibus* d'Amasie, dans la chapelle Catholique de Saint-James. La cérémonie fut publique, au milieu d'un concours d'Anglois de toutes les sectes. Le soir, après souper, le Nonce parut chez la Reine avec son habit d'Évêque. Le Roi et la Reine se mirent à genoux. « Cela, » dit Barillon, dans une note chiffrée, « surprit beaucoup de gens, « qui n'ont point vu les autres Rois demander la

[1] Lettre de Barillon.

« bénédiction des Nonces. Sa Majesté Britannique « s'en aperçut, et dit que ce n'étoit pas comme « Nonce, mais comme Archevêque qu'on lui deman- « doit la bénédiction. » Jacques II se félicita beaucoup de cette cérémonie avec l'Ambassadeur de France. « Le Roi votre maître, » lui dit-il, « ap- « prendra sans doute avec plaisir qu'un Prélat Ca- « tholique a été sacré publiquement à ma Cour. » Et en quittant Barillon, il lui dit encore : « Vous « voyez que je n'omets rien de ce qui est en mon « pouvoir. J'espère que le Roi votre maître m'aidera, « et que nous ferons de concert de grandes choses « pour la Religion. »

Barillon se confondoit en paroles d'admiration. Il n'en étoit pas ainsi de l'ambassadeur d'Espagne. Celui-ci témoignoit son étonnement de voir un si grand concours de prêtres avec les habits de leur ordre. « Mais, » lui dit le Roi, » n'est-ce pas l'usage en Es- « pagne que les Rois consultent leurs confesseurs ? » « Oui, sans doute, » répondit dom Roquillo, « et c'est « pour cela que nos affaires vont si mal. »

Le Nonce du Pape ne se prêtoit qu'avec répugnance à une telle ostentation, dans un moment aussi critique. Il se plaignoit surtout, au nom de la Cour de Rome, des imprudences perpétuelles et des insolences même du comte de Castelmaine. Il remit au comte de Sunderland une lettre du cardinal Cibo, où se trouvoient détaillées toutes les plaintes du Souve-

rain Pontife. Sunderland ayant demandé quelle paration le Pape exigeoit, le Nonce répondit seu ment qu'il avoit ordre de se plaindre.

Le comte de Castelmaine, qui avoit obtenu av tant de peine le chapeau de Cardinal pour le Prir Renauld d'Est, oncle de la Reine, trouvoit le Pa invincible contre le P. Piter; et la Cour avoit sol cité l'Espagne de se joindre à elle pour le succès cette négociation, succès qui devoit être le gage la conversion de l'Angleterre. D'un autre côté, C telmaine voulut s'immiscer dans l'affaire des fra chises, qui alors tenoit le Pape et Louis XIV da un état violent. Il pressoit en particulier le cardi Cibo, qui étoit patron ou protecteur d'Angleter de terminer ces débats. « Le Saint-Père, » disoit-i « doit des égards au fils aîné de l'Église, qui vie « d'extirper l'hérésie de ses vastes États. N'en do « il pas également à un Prince qui a le même dé « pour ses trois royaumes? Que dira le monde chi « tien, si, pour de frivoles disputes, ces deux gran « Rois sont maltraités par le Père commun des fidèle « Que le Pape règle ces différends, qu'il s'unisse av « deux monarques si zélés, toutes les têtes de l'Hyd « seront bientôt abattues : nous commencerons p « la Hollande. Eh! que sont les Provinces-Unies, « non un repaire de rebelles, de pirates, d'héré « ques? » Telle étoit la prudence de l'ambassade britannique, et de ceux qui le dirigeoient. Le ca

dinal Cibo ne pouvoit comprendre de telles folies, qu'il fit connoître aux Cardinaux de l'Empire. Ceux-ci en informèrent l'Empereur, qui en fit part au Prince d'Orange. Castelmaine cependant, ne pouvant persuader le Cardinal Cibo, avoit demandé une audience au Pape. Il lui reprocha d'être plus touché de son temporel que des maux de l'Église : sa conduite étoit le scandale de la Chrétienté : s'il n'accordoit pas au maréchal d'Humières ce que celui-ci exigeoit pour la France, et à la Cour de Saint-James ce qu'elle demandoit pour le P. Piter, lui, ambassadeur de Sa Majesté Britannique, alloit immédiatement retourner en Angleterre. Le Pape répondit froidement : « *Lei è Padrone!* Vous êtes le maître! » Cependant le cardinal Howard fit tout ce qu'il put pour empêcher une rupture immédiate, et le cardinal Cibo fut chargé de transmettre au Nonce les griefs du Souverain Pontife.

Dans ces altercations, il étoit échappé au Pape de dire du P. Piter : Plutôt Cardinal qu'Évêque! Et il ne vouloit ni l'un ni l'autre. Mais le P. Piter, consterné de ce qui s'étoit passé à Rome, saisit adroitement ce mot échappé au Saint-Père. Il décida Jacques II à la démarche la plus humiliante qui puisse flétrir une tête couronnée. « Le P. Piter, » dit Barillon, « est mortifié de ne pouvoir paroître avec « quelque dignité en public et d'être obligé de de-« meurer toujours caché, quoiqu'il ait beaucoup de

« part à la confiance du Roi son maître... Sa Maj
« Britannique va écrire au Pape, et se plaindre dou
« ment des lenteurs qu'éprouve la demande d'un t
« d'Évêque *in partibus* pour le P. Piter. La le
« commence par des excuses et des soumissions,
« la faute qu'a pu commettre le comte de Cas
« maine... Je crois même que le terme de *par*
« sera employé. S'il y a des raisons insurmonta
« contre le titre demandé, Sa Majesté Britanni
« ne prétend plus insister sur cette grace, mais
« supplie en même temps le Pape de faire le P. P
« Cardinal. Le Nonce ne saura rien de cette let
« qu'elle ne soit partie. Tout cela est encore fort
« cret. Il a été besoin de beaucoup d'industrie
« amis du P. Piter, pour déterminer le Roi d'An
« terre à ce qu'il a fait. Il auroit voulu aller
« degrés... On cherchera des expédients, pour me
« ce Père en possession de la dignité et des fonct
« de Directeur de la Chapelle de Sa Majesté Bri
« nique. » La lettre partit réellement telle que l
nonçoit l'ambassadeur de France. Elle dut faire
étrange contraste, dans l'esprit du Pape, avec
négociations impérieuses de Louis XIV. Jacques
demandoit littéralement pardon. « *Beatitudini V*
« *træ veniam pro legato nostro seriò deprecan*
« *si quid vel re, vel verbo, offenderit.* » Mai
Pape ne fut point désarmé par cette humilité. Il n
corda point le chapeau de Cardinal au P. Piter

le comte de Castelmaine revint en Angleterre, après avoir si follement compromis la dignité royale et la Religion même.

Si la Cour montroit cette inhabile foiblesse dans ses négociations, le prince d'Orange employoit dans les siennes un langage toujours mesuré, mais fort et décidé. Il prenoit aussi des mesures qui annonçoient la volonté de ne pas abandonner ses droits, s'ils étoient compromis, peut-être même d'aller plus loin, si des troubles sérieux ou quelque révolution lui en donnoient l'occasion. Il prenoit sur les États-Généraux un ascendant calculé, mais progressif. L'armement des vaisseaux anglois lui avoit donné un juste motif d'éveiller la sollicitude de la République; ses différends avec la ville d'Amsterdam avoient été pacifiés par sa prudence, et chaque jour il y faisoit des progrès contre l'influence du parti français. Touts les prétextes, toutes les occasions d'augmenter les forces maritimes, et de pourvoir à la pénurie des finances, furent saisis avec habileté. Déja même, aux anciennes querelles des compagnies angloise et hollandoise de l'Inde, se joignoient de nouvelles contestations qui pouvoient n'avoir d'autre solution que la force. Enfin les Algériens avoient eu récemment l'audace de venir croiser dans la Manche, et malgré les traités, ils avoient trouvé un abri dans les ports même d'Angleterre. Il n'en falloit pas tant pour se mettre ouvertement

en état de faire la guerre, si la guerre étoit inévitable, et de profiter de la fortune, si quelques orages éclatoient en Angleterre.

Dykvelt venoit d'être rappelé : les États avoient jugé que sa présence à la Cour de Jacques II devenoit inutile par la prorogation du Parlement; et le prince d'Orange étoit parvenu à son but, qui étoit de connoître pleinement les intentions du Roi, les projets du parti catholique, et les dispositions réelles des autres factions. L'habileté de Dykvelt ne lui devoit rien laisser à désirer. Il avoit vu en effet et apprécié les desseins formés sur la princesse de Danemark, la résistance invincible de cette Princesse aux offres les plus séduisantes, la nullité absolue du prince son mari, le peu de faveur que prenoit même sur les Catholiques le plan éloigné que l'on formoit sur le jeune duc de Berwik, enfin la vanité des espérances que l'on auroit pu fonder sur la jeunesse de la Reine, pour avoir un héritier de la Couronne.

Il avoit jugé l'aversion et la frayeur universelle qu'inspiroit actuellement la domination du parti catholique, la secousse violente donnée aux esprits par le procès de l'Évêque de Londres, et par les atteintes successives portées aux priviléges des Universités; l'imprudente animosité que le Roi témoignoit contre l'Église Anglicane; la tiédeur des Presbytériens, et leur défiance devant le don qui leur

étoit offert de la tolérance; enfin le puéril moyen que la Cour employoit en caressant la secte des Quakers ou Trembleurs. Dykvelt avoit reçu perpétuellement les protestations des Catholiques modérés, signes certains de leur effroi pour l'avenir, et de l'improbation qu'ils donnoient aux mesures de la Cour. Il lui avoit été peu difficile de leur persuader que le prince d'Orange ne persécuteroit personne pour fait de Religion, quand il seroit monté sur le trône. Aux Anglicans, il avoit remontré que le prince d'Orange considéroit le maintien de l'Épiscopat comme une garantie nécessaire de la Royauté. Leur intérêt étoit donc de s'unir à lui, malgré son penchant au Presbytérianisme, parce que l'héritier présomptif de la Couronne ne pouvoit et ne vouloit pas favoriser les doctrines républicaines qui avoient détrôné Charles Ier; aussi l'Évêque de Londres avoit-il promis tout l'appui du Clergé, si le Prince employoit son crédit sur les Non-Conformistes, pour les empêcher de s'unir au parti de la Cour.

Si la tolérance offerte aux Non-Conformistes avoit été sincère et fondée sur d'autres principes que l'intolérance même, Dykvelt n'eût jamais réussi dans sa négociation avec eux; car ils avoient un souvenir vif et récent des persécutions de l'Église Anglicane. Il fallut donc, pour succomber, des prodiges de malhabileté dans le Roi, et de déception dans le parti qui fascinoit sa foible conscience. Les Non-

Conformistes formoient alors quatre partis principaux : les Presbytériens, les Indépendants, les Anabaptistes et les Quakers ou Trembleurs. Les deux dernières sectes comprenoient le vingtième de la population; leur culte, sans dogme, étoit plutôt une association de charité qu'une Religion positive; mais leur charité embrassoit touts les hommes, sans acception de foi religieuse. Des mœurs simples et pures les rendoient inoffensifs à toutes les sectes. Leurs maximes d'égalité se rapportoient moins aux conditions sociales qu'à l'homme même devant Dieu; et par principe ils étoient soumis aux lois. Enfin des hommes qui avoient horreur de l'effusion du sang, même par la guerre la plus nécessaire, ne pouvoient être des factieux sous aucun Gouvernement. Ils accueillirent donc avec une enthousiaste confiance la tolérance que le Roi offroit aux cultes divers. Quant aux Presbytériens et Indépendants ou Puritains, ils étoient beaucoup plus nombreux, et formoient ensemble presque tout ce que l'on appeloit *Non-Conformistes*. Les persécutions de l'Église anglicane les avoient réunis à l'extérieur, et ils ne passoient plus que pour un seul corps. Anciennement divisés sur la formation et la discipline de leurs Églises, comme sur leurs dogmes politiques, ils professoient une égale aversion pour le pouvoir absolu et pour l'Église Romaine. Mais les Presbytériens différoient en ceci; qu'ils regardoient comme

essentielle, dans un presbytère ou district ecclésiastique, la subordination des Églises les unes aux autres; qu'ils n'étoient pas éloignés d'adopter la discipline et le gouvernement de l'Épiscopat, et qu'ils faisoient profession d'obéir au gouvernement légal; tandis que les Indépendants, ne reconnoissant que leur cinquième monarchie, c'est-à-dire le règne pur de Jésus-Christ, avoient horreur de la Royauté temporelle, portoient leur anarchique république dans leurs Églises, n'admettoient d'autre autorité dans la discipline, dans le service divin et dans la formation du sacerdoce, que l'autorité du peuple. Ces deux sectes ne vouloient la tolérance que pour elles, sur ce principe, que la vérité ne peut composer avec l'erreur; elles n'en vouloient pas surtout pour l'Église Romaine, qui, à leurs yeux, professoit l'idolâtrie. Les Presbytériens auroient adopté la liturgie anglicane, les Indépendants auroient proscrit les Catholiques. Ainsi ces deux sectes ne vouloient à aucun prix l'abolition du Test.

En publiant la tolérance, la Cour fit entendre aux chefs des quatre partis Non-Conformistes qu'une loi irrévocable seroit publiée, avec toutes les solennités qui jadis accompagnèrent la promulgation de la Grande Charte; que toutes les lois pénales seraient abrogées, et que tout Anglois, quelle que fût sa croyance religieuse, seroit admissible aux emplois publics. Il s'agissoit de réunir touts ces partis

contre l'Église anglicane qui dominoit les délibérations du Parlement; et le Roi, qui n'osoit plus rien espérer de la Chambre des Communes, espéroit qu'en appelant les Non-Conformistes aux élections, une nouvelle Chambre se prêteroit avec docilité à ses projets. Mais les chefs des quatre sectes se réunirent pour conférer sur ce point. Ils scrutoient les motifs secrets du Roi; ils se demandoient pourquoi cette animosité contre l'Église Anglicane qui avoit soutenu la royauté sous Charles Ier? et pourquoi cette confiance en eux, qui avoient fondé la République, ou porté le bill d'exclusion?

A l'exception des Quakers, dirigés par le chevalier Penn, ils convinrent donc de ne pas exciter de controverse avec les Catholiques, et d'en laisser le soin à l'Église anglicane; de ne se tenir éloignés ni de la Cour, ni du parti épiscopal, pour ne forcer ni l'une ni l'autre à se réconcilier à leurs dépens; d'attendre en un mot une occasion naturelle de se décider : car ils ne doutoient pas que cette tolérance ne fût un piége. Dykvelt d'ailleurs, avant de partir, leur promettoit, au nom du prince d'Orange, une tolérance pleine et entière, lorsque la Princesse seroit sur le trône; et même on s'occuperoit alors de les incorporer à l'Église Anglicane, si chaque parti vouloit faire des concessions raisonnables. Enfin, il s'attacha surtout à dissiper les soupçons que le Prince avoit doublement inspirés, aux Anglicans comme

« qui blessent même la conscience des Protestants?
« Un Anglois qui jure par ce serment que la Re-
« ligion de son Roi est une idolâtrie, ne peut pas
« sans absurdité rester fidèle sujet du Roi : la raison
« y répugne. Ce serment n'est donc soutenu si vive-
« ment que pour les mêmes causes qui l'ont fait in-
« troduire ; nul homme sincère ne peut tout à-la-fois
« se prétendre dans les intérêts du Roi, et soutenir
« ce qui n'a été inventé que pour l'exclure. A l'égard
« des lois pénales, si son autorité suffit pour les
« susprendre, il est de sa justice de ne pas laisser
« après lui cet instrument de vengeance contre ses
« amis les plus dévoués. S'il ne songeoit qu'à sa
« tranquillité personnelle, ne pourroit-il pas jouir
« paisiblement des avantages de la royauté, sans trop
« examiner ce qui arriveroit après lui? Mais la con-
« science, l'honneur et la politique se réunissent pour
« qu'il cherche à mettre les Catholiques en repos
« après sa mort. Après lui, ses successeurs feront
« ce qu'ils jugeront à propos, et il doit se remettre à
« la Providence des événements ; quant à lui, actuel-
« lement revêtu de l'autorité, il en doit compte à
« Dieu, et il ne peut laisser dans une oppression lé-
« gale ceux de ses sujets qui sont restés fidèles à
« l'ancienne et véritable Religion du Royaume. Il
« sait les bruits qu'on s'attache à répandre au sujet
« de la succession : autant d'artifices des factieux qui
« veulent alarmer ses véritables successeurs. Il est

« incapable d'une pensée non moins contraire à la « justice qu'à la tendresse qu'il porte à ses enfants, « et en particulier à la princesse d'Orange. Mais ni « elle ni le Prince ne peuvent, sans lui déplaire, « s'opposer à ses desseins qui sont invariables : leur « devoir est de mériter par une soumission entière « à ses vœux la continuation de son amitié. »

Dykvelt exposa successivement les griefs et les alarmes des Protestants. « Ils voient, » dit-il, « que « leur Religion seroit dans un extrême péril, si, par « la révocation des lois pénales et du Test, Sa Ma- « jesté pouvoit admettre indifféremment touts les « Catholiques dans toutes les charges. Qu'ils entrent « au Parlement et qu'ils soient rétablis dans la « Chambre-Haute, le Roi pourra créer autant de « Lords qu'il le voudra, et alors on s'occupera des « mesures auxquelles on n'oseroit pas même songer « aujourd'hui. Alors encore les Catholiques ne vou- « dront pas retomber sous l'autorité d'un Roi pro- « testant; et si le Parlement se trouve dépendant du « Roi, il voudra aussi exclure ceux qui ne seront pas « de la Religion régnante. Telles sont les alarmes des « Protestants, alarmes qu'ils veulent justifier par les « maximes connues des Catholiques sur l'autorité « souveraine, par l'exemple récent donné en France, « par l'existence d'une armée campée aux portes de « la capitale, et par le pouvoir que le Roi s'attribue « de suspendre des lois qui ne peuvent être abrogées

« sans le concours du Parlement. » Après cet exposé des inquiétudes publiques, il supplia le Roi de les faire cesser, en renonçant à la révocation du Test. Il étoit temps encore de regagner la confiance de ses sujets, fortement altérée par les conseils violents des prêtres qui l'environnoient. Le prince et la princesse pouvoient-ils se prêter à ces conseils imprudents? Ne devoient-ils pas ménager les esprits des Protestants zélés? Pouvoient-ils, dans l'intérêt même de Sa Majesté, s'exposer à perdre leur crédit sur l'esprit du peuple? Tout ce que Sa Majesté pouvoit leur demander, c'étoit de rester sans action et de ne prendre aucune part aux affaires d'Angleterre. Si le Prince faisoit davantage, s'il se déclaroit absolument favorable aux Catholiques, la Nation, actuellement soumise, parce qu'elle étoit moins inquiète sur l'avenir, ne chercheroit-elle pas des remèdes extrêmes pour prévenir la ruine de sa Religion?

Le Roi reçut avec vivacité, avec emportement même ces réflexions. Il avoit toujours traité Dykvelt avec distinction; et même, dans son audience de congé, il lui avoit fait un beau présent [1]; mais, dans cette dernière audience, il lui reprocha violemment d'avoir eu des entrevues avec les factieux les plus décidés. Dykvelt répondit sans détour qu'il avoit eu des relations avec les personnages les plus considé-

[1] Lettre du comte Davaux.

rables de l'Angleterre, dans touts les partis. « C'est « pour cela même que je me suis permis, » dit-il, « de vous parler comme je l'ai fait; mais je suis « honnête homme, et je suis incapable d'avoir pris « avec eux aucune liaison qui puisse porter préju- « dice aux intérêts de Votre Majesté. »

Au sortir de cette audience [1], Dykvelt témoigna au comte de Sunderland les plus vives alarmes sur l'opposition inconciliable qu'il voyoit entre le Roi et le prince d'Orange. Il supplia ce ministre d'adoucir les choses autant qu'il seroit possible, et d'inspirer de la modération au Roi son maître. Il partit ensuite pour la Hollande, et Van-Citers resta en Angleterre.

Cette dernière démarche de Dykvelt fut secondée inutilement par les Catholiques modérés [2], qui, effrayés de l'irritation publique, voyoient surtout l'avenir. « Il suffit, » disoient-ils au Roi, « de nous « avoir mis à couvert de la rigueur des lois. Avec « un peu de condescendance, Sa Majesté peut ras- « surer l'esprit de ses sujets, et dissiper les soup- « çons dont ils sont prévenus qu'elle aspire à chan- « ger leur gouvernement. Si le Roi veut guérir leurs « craintes, il peut obtenir beaucoup du Parlement. « Il faut surtout éviter des troubles dont on ne pré-

1 Lettre de Barillon.

2 Idem.

« voit jamais les suites dans une nation agitée. Il « seroit trop périlleux de précipiter le prince d'O- « range dans des mesures déclarées, et de lui donner « une occasion d'autoriser de son nom, de ses droits « et de son crédit, une révolte qui auroit pour pré- « texte la défense des lois et de la Religion du pays. « Mais le Roi, » dit Barillon, « connoît le piège « qu'on lui tend, et le danger de ces conseils. Il « paroît fort résolu de ne pas se relâcher. Il prétend « poursuivre ses desseins comme il a fait jusqu'à « présent. Il faut pour cela gagner le Parlement ou « le casser. Ce sera le sujet d'une délibération im- « portante. »

Le retour de Dykvelt décida la fortune de Jacques II, en fixant les résolutions du prince d'Orange. Cet Envoyé ne démentit point, dans son rapport aux États-Généraux, le caractère qu'il avoit montré en Angleterre. Il s'exprima en termes modérés et conciliateurs. Il se loua personnellement du Roi, et ne dissimula ni les désirs de ce Prince pour conserver la paix avec la République, ni ses inquiétudes sur l'asyle protecteur accordé aux rebelles fugitifs, ni ses mécontentements sur le traitement subi par les officiers anglois compromis dans l'affaire du chevalier Peyton. Mais la mission de Dykvelt ne se bornoit pas aux seules relations publiques des deux Gouvernements; et le prince d'Orange apprit de lui tout ce qu'il lui importoit de savoir. Dykvelt avoit

trop d'habileté pour n'avoir pas acquis la certitude que Jacques II ne pouvoit songer à la guerre sans convoquer le Parlement; et que, dans l'état actuel de la nation, un Parlement devoit être un objet d'effroi pour la Cour, si elle n'abandonnoit pas le système où l'entraînoit témérairement le parti catholique. Bien fixé sur l'animosité des Anglicans, sur la défiance des deux partis presbytériens, sur la nullité politique des Quakers, et sur la haine qu'il avoit inspirée au parti de la France et des Catholiques, le prince d'Orange arrêta froidement le plan de sa conduite présente et future. Son langage envers le Roi et ses ministres devint plus ferme, plus décisif, plus altier. Il attendit tout des occasions qui se présenteroient naturellement, ou qu'il auroit fait naître; il ne manqua ni aux unes ni aux autres, et ses ennemis sembloient ne travailler que pour lui.

Le Roi venoit de tenter un dernier effort, en écrivant de sa main à d'Albeville une lettre très-pressante qu'il lui ordonna de montrer séparément au Prince et à la Princesse d'Orange. Dykvelt lui avoit dit que le Prince pourroit consentir à la révocation des lois pénales, mais qu'il n'abandonneroit jamais celle du Test. Quand d'Albeville exécuta les ordres qu'il avoit reçus, il trouva le Prince et la Princesse plus affermis que jamais, s'exprimant touts deux avec un ton de ressentiment qui excluoit toute espérance raisonnable. D'Albeville voulut dire à

Guillaume que du moins on pourroit s'entendre sur les lois pénales, s'il étoit inflexible sur le Test. « Ni « l'un ni l'autre, » dit le Prince. « Dussé-je perdre « touts mes biens et les droits de la Princesse à la « succession d'Angleterre, je ne consentirai jamais « à ce que le Roi demande. Je vous charge de le « lui dire. » Le Prince l'avoit déja écrit lui-même au Roi, pour répondre aux propositions que Dykvelt s'étoit chargé de lui faire à son retour en Hollande; mais ce nouveau refus, si fortement exprimé, fit évanouir toute espérance de conciliation, au moins pour le moment. Il en résulta une irritation violente.

Le comte Davaux jugea que le moment étoit venu d'entraîner Jacques II à une alliance intime avec la France; et le marquis d'Albeville, qui entroit dans ces vues, lui insinua qu'il falloit que Louis XIV fît des offres au Roi d'Angleterre, pour assurer le succès du parti catholique. « Vous ne devez, » répondit Louis XIV, « vous donner aucun mouvement « pour apaiser les brouilleries du Prince d'Orange « et du Roi d'Angleterre. Il est à croire que, loin « d'avoir aucune suite fâcheuse, elles faciliteront « l'exécution des desseins de Sa Majesté Britannique. « Vous ne devez pas non plus faire semblant d'en-« tendre les insinuations du marquis d'Albeville. « Comme le Roi son maître ne doute pas de mon « affection et du désir que j'ai de voir la Religion « Catholique bien établie en Angleterre, il faut

« croire qu'il se trouve assez de force et d'autorité « pour exécuter ses desseins, puisqu'il n'a pas re- « cours à moi. »

L'irritation personnelle de Jacques II et du Prince d'Orange se manifesta peu à peu dans les actes publics, et passa bientôt jusque dans les relations diplomatiques du Royaume et des États-Généraux. Ainsi, lorsque Tyrconnel, Vice-Roi d'Irlande, réformoit des officiers protestants, le Prince d'Orange les prenoit immédiatement à son service. Jacques II lui recommandoit-il quelques officiers catholiques pour les régiments au service des États, le Prince répondoit par des refus durs et hautains. S'il se faisoit en Angleterre des écrits contre les lois pénales et contre le Test, on y répondoit en Hollande par d'autres écrits pleins de violence; et comme le Roi ne doutoit pas que le docteur Burnet n'en fût l'auteur, il lui fit faire son procès en Écosse, sous prétexte de complicité avec le dernier comte d'Argyle. Cité en effet pour comparoître devant le Conseil d'Écosse, le docteur Burnet écrivit au comte de Middleton un mémoire, sur lequel il fut condamné par défaut; et par suite de ce jugement, d'Albeville demanda très-vivement que Burnet, jugé comme rebelle, fût livré à son souverain. Mais la ville d'Amsterdam, avec qui le Prince d'Orange avoit eu l'art de se réconcilier, pria les États-Généraux de prendre ce nouveau proscrit sous leur pro-

Brest, et pouvoit se rencontrer inopinément à Calais avec le chevalier Strikland. Aussitôt que le ministre de France et M. de Bonrepaus, qui étoit revenu à Londres pour les affaires d'Amérique, en furent prévenus, ils se hâtèrent d'en avertir le comte de Sunderland et le Roi lui-même. Jacques II, quoique préparé ainsi à la nouvelle, changea de visage et demeura muet devant les deux ministres de France. Il comprit tout ce que devoit produire la rencontre inévitable et imprévue des deux Amiraux. Une ancienne loi, qui remonte au Roi Jean, ordonne aux Amiraux d'Angleterre de faire baisser pavillon à tout vaisseau de guerre étranger qu'ils peuvent rencontrer sur ce que l'on nomme les quatre mers, pour marquer la souveraineté angloise sur ces mers. Strikland sans doute obéiroit à cette loi, et Tourville, fier comme son Roi et comme la France, abaisseroit-il le pavillon de France? Bonrepaus enfin tira Jacques II de cet embarras singulier. « Puisqu'il est « impossible, » dit-il, « de faire parvenir au cheva« lier Strikland des ordres assez prompts pour qu'il « se retire, j'ose demander à Votre Majesté un con« seil pour le chevalier de Tourville : En quel lieu « de la Manche devroit-il croiser, pour mieux exé« cuter les ordres du Roi mon maître? » A cette question, Jacques II paroît sortir comme d'un songe accablant: « Je crois, » dit-il vivement, « qu'il ne « peut manquer les Algériens en croisant du cap de

« la Hogue à l'île de Wigth. » « Mais, » répliqua Bonrepaus, « ne peut-il arriver de ce côté-là *aucun in-« convénient?* » « Aucun, » répondit Jacques II avec sérénité. Les ministres françois prirent alors sur eux d'envoyer des chaloupes au chevalier de Tourville; mais le hasard seul empêcha la rencontre si redoutée; et les Algériens, que le temps favorisa, se retirèrent par le nord de l'Écosse.

Le Roi chargea ensuite le duc de Grafton, fils naturel de Charles II, d'aller avec une escadre à Alger, de réclamer la délivrance de touts les sujets Anglois qui s'y pourroient trouver, et, en cas de refus, de se faire rendre justice par la force. Grafton se vanta publiquement qu'il feroit baisser le pavillon aux vaisseaux françois partout où il en rencontreroit, et le ministère anglois se crut obligé de déclarer que l'ordre n'en avoit pas été donné formellement. Mais Grafton n'insista pas moins à répéter, lorsqu'il passa en Hollande, que cet ordre existoit et qu'il l'exécuteroit. Quoiqu'il en soit, il ne fit aucune rencontre de vaisseaux françois, et ne trouva dans la Régence d'Alger aucune résistance au maintien des anciens traités[1]. Jacques II d'ailleurs craignoit la guerre, et accepta sans peine les moindres satisfactions des Algériens. Il entrevoyoit que toute hostilité, n'importe avec quelle puissance, deviendroit

---

[1] Lettre de Bonrepaus.

générale en Europe; et dans l'état actuel de l'Angleterre, il désiroit surtout la paix.

Le prince d'Orange et les États-Généraux étoient bien convaincus et de ses dispositions pacifiques, et de l'impuissance où il s'étoit mis de faire la guerre. Mais son langage quelquefois menaçant leur étoit un prétexte suffisant pour se tenir en mesure. Aussi les écrits publics se multiplièrent, comme pour disposer les esprits du peuple à une guerre de Religion. Le ministre Jurieu, dans une circulaire pastorale aux Protestants [1], publia une lettre soi-disant écrite par un François sur le bord du vaisseau du comte de Stirum. Cette lettre annonçoit que l'on avoit rencontré deux bâtiments françois venant de Marseille et chargés de Religionnaires, qui devoient être vendus comme esclaves pour l'Amérique. D'autres vaisseaux, disoit la même lettre, se trouvoient prêts à partir de Marseille, et les ministres réfugiés crioient, du haut de leurs chaires, que ces malheureux étoient vendus aux barbares de l'Afrique. Un de ces prédicants, réfugié de la principauté d'Orange, se fit même porter en chaire à La Haie. Infirme, il prétendit que ses infirmités étoient le triste fruit des persécutions qu'il avoit subies. Il s'étoit sauvé de prison, disoit-il; et faisant d'énormes récits des maux de ses frères et de leur futur esclavage en

[1] Lettre du comte Davaux.

Afrique et en Amérique, il tira des larmes de tout son auditoire. Les feuilles publiques étoient remplies de semblables exagérations. Partout on imprimoit et l'on prêchoit que telle seroit la destinée de la Hollande et de l'Angleterre, si les desseins de Jacques II et de Louis XIV pouvoient réussir. La lettre des Jésuites de Liége à ceux de Fribourg, que Van-Citers avoit montrée à Jacques II, fut répandue avec profusion; et tel fut l'embrasement du fanatisme contre les Catholiques dans la province de Frise, que le peuple y fit brûler, par la main du bourreau [1], des signes qui représentoient la Sainte Eucharistie.

Fort de cette disposition des esprits et bien assuré d'être soutenu en Angleterre, le Prince d'Orange marchoit froidement, mais constamment, à son but, qui alors étoit d'humilier la France, d'abattre le parti des Catholiques en Angleterre, et d'assurer la succession de la Couronne à la Princesse sa femme, en se montrant aux peuples comme le protecteur naturel et nécessaire de leur Religion et de leurs libertés. La fortune et l'ambition feroient le reste. Il lui importoit d'armer peu à peu les États-Généraux sous divers prétextes. Il s'étoit servi avec habileté des armements qu'avoit ordonnés subitement le Roi d'Angleterre. Les courses des Algériens, si mollement réprimées, avoient fourni une autre occasion natu-

---

[1] Lettre du comte Davaux.

relle. A cette époque, les deux compagnies des Indes, angloise et hollandoise, se tourmentoient réciproquement par des hostilités, et le marquis d'Albeville présentoit à ce sujet des mémoires fiers et menaçants: ce fut une troisième occasion que le Prince mit à profit.

Déja il avoit obtenu des fonds spéciaux pour achever la construction des trente-six vaisseaux décrétés en 1682. Il fit voter un impôt extraordinaire et demanda la levée de 9,000 matelots. Il lui importoit enfin d'avoir la bienveillance d'Amsterdam et de la province de Hollande, naguère encore dévouées au parti de France: il réussit à faire élire de nouveau, pour cinq ans, Fagel, comme Pensionnaire; et cet homme d'état, dont le crédit étoit immense dans la république, se dévouoit à sa fortune. Il lui falloit des troupes auxiliaires, soit pour la guerre si elle éclatoit, soit pour ses intérêts particuliers, si les armes devoient les soutenir; et ses négociateurs parcouroient secrètement toutes les Cours protestantes de l'Empire. Il s'attachoit surtout à décider l'Empereur à traiter de la paix avec l'Empire Ottoman, pour que les deux branches souveraines de la Maison d'Autriche, libres de toute entrave, se trouvassent capables de réprimer la Maison de France. Mais l'habileté de sa politique se montra surtout dans les mesures qu'il sut prendre pour avoir à sa disposition personnelle vingt-cinq vaisseaux de guerre; bien assuré

que, s'il avoit une fois neuf ou dix mille matelots et vingt-cinq vaisseaux à son commandement, il pourroit à son gré faire telle entreprise qui lui seroit utile, malgré les États-Généraux, s'ils s'y opposoient, ou les y entraîner par la seule force des évènements ou par l'impuissance de le contrarier.

En effet, le Prince d'Orange étoit Seigneur de Flessingue et de Williamstadt. Cette dernière ville lui appartenoit et n'étoit pas membre des États. Il obtint de la province de Zélande qu'elle déposeroit à Flessingue une partie de ses vaisseaux. Quant à la province de Hollande, il prit ses mesures pour que chaque amirauté fît conduire deux ou trois vaisseaux à Williamstadt. Toutes ces mesures n'échappèrent point à la pénétration du comte Davaux qui en prévint Louis XIV.

Dans ce même temps, le Prince de Hohenloo, favori de l'Empereur, se trouvoit à La Haye. Davaux, qui désiroit lier quelques intelligences avec lui, se servit de l'intermédiaire de Camproccio, Résident de l'Empereur, qui suivoit l'impulsion du Ministre de France. Hohenloo, dont la tête foible et vive étoit facile à embraser, reçut avidement tout ce que Davaux lui faisoit communiquer, se mit en relation directe avec le marquis d'Albeville, et parla au Prince d'Orange, avec zèle et chaleur, des projets qu'on lui supposoit d'exciter en Europe une guerre de Religion. Guillaume, qui sans doute savoit apprécier

le caractère de Hohenloo, lui parla en effet très-vivement contre les Catholiques, mais il chercha aussi à lui démontrer la nécessité pour l'Empereur de faire promptement la paix avec les Turcs, et de s'allier à touts les Princes qui devoient redouter la puissance ou l'ambition de Louis XIV. Il ajouta qu'il avoit un fort parti en Angleterre, « et il ne souffriroit jamais, » disoit-il, « que le Roi son beau-père portât la moindre « atteinte à la Religion protestante. » Par son système actuel, Jacques II expose sa Religion aux plus grands périls. Combien il seroit plus sage, pour lui et pour les Catholiques, de laisser les choses dans l'état où elles sont encore. Après la mort du Roi, les Protestants ne persécuteroient personne, si eux-mêmes n'avoient pas été persécutés. C'est ce que lui, Prince d'Orange, ne cessoit de vouloir persuader à Sa Majesté Britannique; il avoit prié l'Empereur avec instance de faire agir ses Ministres dans cette vue en Angleterre, et il conjuroit le Prince de Hohenloo d'agir également de tout son crédit auprès de Sa Majesté Impériale.

Hohenloo fit savoir au comte Davaux ces confidences du Prince d'Orange, par les Ministres de l'Empereur, d'Angleterre et de Pologne. Il ajouta qu'il voyoit Guillaume obstiné à susciter la guerre au Roi de France; qu'il ne se contenteroit pas de prévenir l'Empereur contre lui; qu'il iroit en personne à Vienne pour représenter à son maître la né-

cessité de la paix entre les Princes chrétiens; que s'il avoit passé jusqu'ici pour un mauvais favori, l'avenir donneroit bientôt de lui une autre opinion, et que dans peu le Roi de France connoîtroit par sa conduite la vérité de ce qu'il faisoit dire au comte Davaux.

D'Albeville le soutint dans ces dispositions par d'autres révélations, les unes chimériques, les autres vraisemblables. « Non seulement, » lui dit-il, « tout « ce que vous avez reconnu est vrai, sur le dessein « d'exciter une guerre de Religion, mais je sais en- « core que le Prince d'Orange veut faire un Empereur « protestant; et ce grand secret, il ne l'a confié qu'à « une seule personne au monde. »

Le comte Davaux, qui ne croyoit pas un mot de cet absurde projet, parla cependant au Prince de Hohenloo comme s'il y avoit cru. « Le Prince d'O- « range, » lui dit-il, « a une ambition si demesurée, « qu'il pourroit bien songer à se faire lui-même « Empereur protestant, lorsqu'il aura une fois réuni « les forces de l'Angleterre et des États-Généraux « aux forces de l'Allemagne protestante. »

Il est probable, sur toutes ces confidences, que l'Empereur voulant faire élire l'Archiduc, son fils, Roi des Romains, et craignant que Louis XIV ne lui suscitât quelques obstacles, fit insinuer mystérieusement au comte Davaux ce projet d'élire un Empereur protestant, projet auquel Guillaume n'a

et leur défiance les réunit au parti de leurs anciens persécuteurs : tant il est vrai que la seule vérité, la seule magnanimité peut vaincre les factions, si elles peuvent être vaincues.

Ne pouvant ni se passer d'un Parlement, ni s'exposer au Parlement actuel, on agita sérieusement la question de le dissoudre, et de faire des élections nouvelles [1]. Les objections se présentoient en foule. Le Parlement qu'il s'agit de dissoudre est celui même, disoit-on, qui a établi et affermi le Roi; c'est à lui que Sa Majesté doit une augmentation considérable des revenus de la Couronne. Il y a donc dans les cœurs une inclination réelle pour la Royauté. Le parti anglican professe hautement les principes monarchiques, et c'est lui qui a dominé dans les élections. Ne seroit-ce pas une imprudence que d'appeler aujourd'hui les sectes républicaines? Voudront-elles soutenir le trône et protéger la Religion Catholique? On répondoit que le Parlement actuel s'étoit livré au prince d'Orange; qu'il s'étoit prononcé ouvertement contre la suppression du Test et des lois pénales; qu'il ne falloit plus rien attendre de lui. Mais, avec un nouveau Parlement, les engagements de partis sont rompus, les cabales sont dissipées; chacun rentre dans sa liberté première, et forme des engagements opposés,

---

1 Lettre de Bonrepaus.

sans déshonneur et sans crainte. D'ailleurs le Roi est maître des corporations, il le sera par conséquent des élections. Les sectaires se joindront au parti de la Cour. Il est vrai que la majorité de la Haute-Chambre est contraire; mais on gagnera certainement quelques Lords, et le Roi en nommera de nouveaux qui lui assureront la majorité. Dans cette espérance, le Roi prononça la dissolution du Parlement, mesure qui étoit devenue nécessaire sous d'autres rapports; car la Chambre des Communes commençoit à être irritée de ses fréquentes prorogations.

Pour avoir sur les élections toute l'influence qu'il étoit absolument nécessaire d'obtenir, le Roi prit la résolution de visiter quelques-unes de ses provinces, et d'y expliquer lui-même ses intentions. Il changea les chartes des corporations, fit donner leurs magistratures à ceux qu'il croyoit dévoués à la Cour, révoqua plusieurs shérifs et même des gouverneurs dans les comtés. Plus tard, il exigea que chacun répondît par écrit à des questions sur lesquelles il vouloit engager les électeurs les plus considérables. On verra quelle fut l'issue de ces mesures; mais, pour les juger pleinement, il faut entendre Jacques II lui-même.

« Le Roi, » dit-il [1], « savoit avec quelle adresse

[1] Mém. de Jacques II, tom. III, p. 203.

« les ennemis du Gouvernement avoient su verser le « poison de la méfiance dans les diverses corpora- « tions. Son premier soin fut donc de les purifier « du levain qui auroit pu corrompre tout le Royaume. « Il nomma en conséquence des *Régulateurs*, qui « reçurent l'ordre d'inspecter la conduite de certains « bourgs, de corriger les abus partout où la chose « seroit possible; et, là où cela ne se pourroit pas, « de confisquer les chartes et de renvoyer les mem- « bres corrompus. *Mais, dans cette affaire comme* « *dans presque toutes les autres*, le Roi eut le « malheur de choisir des personnes qui n'avoient « aucune des qualités requises pour la commission « dont elles étoient chargées, et qui étoient en outre « très-désagréables au peuple. C'étoit un Conseil com- « posé d'un mélange bizarre de Catholiques et de « Presbytériens qui ne pouvoient conserver aucune « union entre eux, ni s'accorder sur aucune mesure « à suivre, qui convînt aux intérêts des uns et des « autres. Ils ne servirent donc qu'à augmenter la « haine publique, par la manière arbitraire dont ils « déposoient et nommoient tour-à-tour les membres « des corporations. Ceux qui étoient introduits par « force étoient touts Presbytériens, sans être plus favo- « rables aux intentions du Roi que ceux qui venoient « d'être exclus; de sorte que Sa Majesté n'y gagna « rien que le mécontentement du peuple, sans avan- « cer en rien l'accomplissement de son projet. »

Et c'étoit sous de tels auspices que Jacques II alloit mettre aux prises, dans les élections, toutes les passions déja si émues dans son Royaume! Il se rassuroit néanmoins par les adresses qui lui étoient présentées ou envoyées; il s'y complaisoit même; et l'histoire a conservé celle du corps des cuisiniers, qu'il voulut recevoir en personne. On seroit tenté de croire qu'il fut ici la dupe de la malice de ses ennemis, quand on lit les termes employés par les beaux esprits de cette corporation. Comparant l'édit de tolérance à la manne céleste dont la saveur plaisoit à tout le monde, ils déclaroient à Sa Majesté qu'il n'étoit pas plus facile de satisfaire touts les *goûts*, que de réunir les croyances des hommes. Le fait d'une telle adresse, reçue en personne par le Roi, seroit bien peu digne de la gravité de l'histoire, si elle ne représentoit Jacques II cherchant à s'aveugler lui-même sur l'expression réelle de la société publique.

Avant de commencer le voyage qu'il avoit projeté, il voulut enfin que le Nonce du Pape fît son entrée solennelle, comme Ministre du Souverain Pontife en Angleterre. Cette cérémonie, qui fut très-pompeuse, donna au Roi la mesure des obstacles qu'il auroit perpétuellement à surmonter. Le duc de Sommerset, Premier Gentilhomme de la Chambre, étoit de service, et le Roi lui donna l'ordre d'aller chercher le prélat dans son hôtel. « Sire, » lui ré-

pondit le Duc, « j'ai consulté les jurisconsultes, et ils « m'ont prouvé que je ne pouvois paroître dans cette « cérémonie sans encourir l'indignation des lois. » — « Ignorez-vous, » répliqua Jacques II avec émotion, « qu'elles doivent céder à mes ordres? » — « Peut-être, » dit Sommerset, » elles sont soumises au « bon plaisir de Votre Majesté; mais pour moi, quand « elles parlent, je me crois fort petit devant elles. » Jacques II lui tourna le dos, en lui ordonnant de remettre sa commission et son régiment de dragons.

Les lois en effet défendoient, sous peine de trahison, toute communication avec Rome et avec les Ministres du Souverain Pontife. La Reine Marie elle-même, lorsque le cardinal Polus vint en Angleterre pour absoudre le Royaume et le Parlement, le fit rester en Flandre, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu la révocation régulière des lois précédentes.

Le duc de Sommerset, quoique chef de la maison de Seymour et second duc d'Angleterre, n'étoit pas riche par lui-même, et sa fortune actuelle consistoit presque uniquement dans les charges qu'il tenoit de la Cour. Sa résistance et sa disgrace qui en fut la suite ne firent pas moins d'impression sur les esprits que la cérémonie même qui en étoit la cause. Le peuple se plaisoit à trouver en lui le descendant de Sommerset, Protecteur d'Angleterre et oncle du jeune Édouard VI, qui avoit fondé l'Église anglicane après Henri VIII. Les grands se flattèrent d'imiter

son courage désintéressé, quand le Roi les mettroit à l'épreuve.

Le comte de Sunderland donna un exemple bien différent; son fils, le comte de Spencer, se déclara catholique, et lui-même avoit promis de l'imiter. Mais cette conversion qui pouvoit plaire au Roi fut jugée sévèrement dans le public. Spencer n'étoit connu que par des mœurs effrénées. La politique fut sans nul doute le mobile du père et du fils. En ce temps-là surtout, Sunderland étoit soupçonné d'entretenir des intelligences mystérieuses avec le prince d'Orange; du moins on intercepta des lettres que sa femme écrivoit à Sidney qui se trouvoit alors auprès du Prince. La comtesse de Sunderland désavoua ces lettres. Sunderland persuada facilement au Roi qu'il n'avoit pu mettre sa fortune et sa vie entre les mains d'un homme qu'il devoit haïr. Sidney passoit pour avoir été l'amant de sa femme.

Louis XIV, prévenu par le comte Davaux de ces correspondances souterraines, en conçut des ombrages contre Sunderland. Il suspectoit surtout le dessein qui avoit été pris de faire passer aux Non-Conformistes toute l'influence politique des corporations. Si le comte de Sunderland avoit pris ce moyen détourné pour avoir un parlement, malgré les répugnances du Roi, il se jouoit évidemment de la France. Une Chambre des Communes toute presbytérienne pouvoit-elle entrer dans des projets

qui subordonnoient l'Angleterre à la politique de Louis XIV ? Jacques II seul pouvoit fermer les yeux sur les dangers qu'une Chambre ainsi composée feroit subir à l'autorité royale. Le prince d'Orange ne s'y trompoit pas, et dans son opposition au Roi il ne manquoit pas de l'en avertir. Sunderland, qui se prêtoit si docilement à cette périlleuse combinaison, avoit trop d'habileté pour n'en pas comprendre toutes les suites, qui échappoient à l'aveuglement obstiné du Roi. Il pensoit sans doute qu'avant tout un Parlement étoit nécessaire, et qu'une fois réuni, la force des choses feroit écrouler le système qui livroit l'État à une minorité dont la seule force étoit l'appui de l'étranger.

Avant de partir, le Roi s'occupa de changer les Aldermen de la cité. Ils furent remplacés par des Non-Conformistes. C'étoit le prélude des mêmes changements qui se préparoient pour les corps et communautés des villes de l'intérieur. La sensation fut extrême dans le public, et Barillon, qui en rend compte à Louis XIV, ne lui cache pas que par ces mesures tout le Gouvernement va passer entre les mains des Non-Conformistes et des Indépendants. « Il n'est pas aisé de juger, » dit-il, « si ce parti « fera ce que le Roi d'Angleterre désire en faveur des « Catholiques. Mais il n'y avoit rien à attendre du « parti épiscopal. » Louis XIV, dont le jugement étoit plus ferme, ne douta point que cette péripétie

ne fût très-dangereuse, et que Jacques II n'eût pu se réconcilier avec les chefs de l'Église anglicane.

A cette époque, Bonrepaus avoit été envoyé en Angleterre, pour négocier encore au sujet des possessions françoises et angloises de l'Amérique, et pour donner une plus grande extension au traité de neutralité contracté l'année précédente. Sa mission ne se bornoit pas uniquement à cet objet. Il étoit chargé de bien examiner la situation réelle de la Cour d'Angleterre et d'en rendre compte. Bien vu du Roi Jacques II, qui aimoit à l'entendre parler sur la marine et le commerce, doué d'un esprit juste, actif et pénétrant, il ne tarda pas à se faire une idée complète de la situation du pays. Il fit passer au marquis de Seignelay des mémoires très-circonstanciés sur toutes les parties de l'administration et du Gouvernement, sur le caractère du Roi et des Ministres, sur les intrigues de la Cour, sur la puissance de l'Opposition, et sur l'inévitable conclusion du système dominant. Mais il s'embarrassoit peu de ce qui arriveroit au Roi d'Angleterre, il ne voyoit que la France et les intérêts de la France. Discutant froidement l'état réel des choses, il proposa nettement de prendre un parti décisif. « Le Roi d'Angleterre, » disoit-il dans ses lettres successives, « paroît malheureux de n'avoir personne auprès de lui dont il « puisse être sûr. Mais il le seroit bien davantage, « s'il voyoit tout ce que les autres voient. Ses Mi-

« nistres regardent toujours son successeur, comme « s'il étoit aux portes de Londres, prêt à leur faire « rendre compte de tout ce qu'ils ont fait contre les « lois et contre la Couronne. Comme le Roi prétend « que tout ce qu'il fait est pour maintenir la préro- « gative royale, le prince d'Orange répond que la « suppression des lois pénales et du Test détruit en- « tièrement la Royauté, en appelant les Républicains « au Gouvernement; et sur cela il prend à partie « ceux qui condescendent aux volontés de Sa Ma- « jesté Britannique, avec une audace qui feroit fré- « mir les hommes nourris dans l'amour et le respect « d'un Roi légitimement régnant. Les Catholiques « sont ceux qui sont le plus effrayés des menaces « du prince d'Orange. Il en est qui prennent avec « lui des mesures secrètes. Les autres ont des vues « pour avoir un successeur catholique. On pense à « la conversion de la princesse de Danemark; on « pense également au duc de Berwik. Il y a des « exemples que les bâtards ont succédé à la Cou- « ronne; et dans ce moment on sème des manifestes, « pour prouver que la naissance de la Reine Élisa- « beth n'étoit pas légitime. Dans ce projet, on auroit « en vue de marier le duc de Berwik avec une Prin- « cesse de France, pour appuyer le droit que le « Roi d'Angleterre et le Parlement lui pourroient « donner. Ces projets sont vastes, mais on se repaît « ici de toutes ces imaginations. »

Bonrepaus, très-persuadé que Jacques II ne réussira point dans ses projets, fait remarquer la persuasion où se trouve le peuple, que, dans très-peu de temps, le Prince d'Orange montera sur le trône. Cette opinion étoit produite par des écrits multipliés et des nouvelles à la main sur la santé du Roi. On y faisoit beaucoup de conjectures sur une attaque de goutte qu'il avoit eue récemment. C'étoit un mal de jambes; et l'on insinuoit que le feu roi son frère avoit eu, peu de temps avant sa mort, un mal semblable. Bonrepaus se livre donc à des conjectures sur ce mal, sur sa cause, et sur la longévité probable du Roi. Quoiqu'il ne le croie pas entièrement guéri de ce qu'il nomme ses *anciens maux*, et qu'il leur attribue tout à-la-fois la mauvaise santé de la Reine et la mort prématurée des quatre enfants dont elle avoit déja été enceinte, il ne doute pas que le Roi ne vive encore long-temps. Mais il veut prévoir les cas fortuits, et les suites qu'entraîneroit pour la France l'accession du Prince d'Orange à la Couronne d'Angleterre. Dans cette perspective, il demande l'autorisation de s'entendre avec des affidés du lord Tyrconnel, pour l'aider à se rendre maître de l'Irlande; et il annonce que l'on pourroit en même temps fournir des secours à l'Écosse, pour y changer le Gouvernement en République. « Plusieurs Seigneurs, » dit-il, « entreroient dans ce projet. Le comte de Perth, « Chancelier, et le comte de Melfort, à qui le Roi

« laisse entièrement le Gouvernement de ce royaume, « n'auroient pas d'autre ressource, si le Prince d'O- « range devenoit Roi d'Angleterre. » Ces insinuations délicates ne furent ni accueillies, ni rejetées pour l'Écosse; mais, relativement à l'Irlande, Bonrepaus reçut l'autorisation qu'il désiroit, et il en fit usage pendant le voyage que Jacques II avoit résolu de faire dans l'ouest de l'Angleterre.

On avoit conseillé les bains à la Reine, qui espéroit y recouvrer assez de forces pour donner enfin un héritier à la Couronne. Elle se rendit à Bath; le Roi en prit occasion d'y aller lui-même, et de donner, dans les provinces qu'il devoit parcourir, un mouvement favorable à son Gouvernement. Il avoit aussi l'intention [1] d'implorer l'intervention divine par un pélerinage à une Chapelle, jadis très-célèbre, du pays de Galles, pour avoir un fils; et, dans cette espérance, la Reine avoit envoyé des présents magnifiques en Italie, à l'église de Notre-Dame de Lorette.

Le Roi partit le 1er septembre et se rendit à Portsmouth, où Bonrepaus avoit obtenu la permission de se rendre. Aimant à s'entretenir de la marine, la conversation de Bonrepaus lui étoit très-agréable. Il lui montra les fortifications qu'il avoit déja faites et celles qu'il avoit le projet d'y ajouter, tant à Portsmouth qu'à la ville de Gaspa, située vis-à-vis et de

[1] Mém. de Jacques II.—Lettre de Barillon.

l'autre côté du port. Il y a entre ces deux villes une île qui rétrécit l'entrée du port. Jacques II l'y conduisit, pour lui montrer non-seulement une batterie qu'il y avoit mise, mais encore l'emplacement d'une citadelle qu'il y vouloit faire bâtir, et qui devoit dominer également les deux villes de Portsmouth et de Gaspa. « Le canal de l'entrée du port a trente brasses de « profondeur en ce lieu-là, » dit Bonrepaus, « et rien « dans le monde n'est plus beau. » Sa situation et son étendue excitoient son admiration, et il fit observer au Roi que si touts les ports étoient situés comme celui de Portsmouth, l'invention des galiotes à bombes seroit absolument inutile. « Les précautions que je « prends, » dit le Roi, « ne sont pas contre les bombes « qui pourroient venir de la mer, *mais bien du côté* « *de la terre;* et assurément je prétends bien mettre « la place de Portsmouth en tel état que je n'aie « point à craindre d'y être insulté. » Quel aveu de ses tristes pressentiments. « Dans toutes les conver- « sations, » dit encore Bonrepaus, « que j'ai eues « avec le Roi d'Angleterre à Portsmouth, j'ai vu « qu'il n'avoit pas l'intention d'employer sa marine, « et que, dans touts ses desseins, au contraire, il ten- « doit à se fortifier du côté de la terre contre ses « sujets. »

De Portsmouth jusqu'à Bath, où il arriva le 16, Jacques II montra la plus grande affabilité. Parcourant alors précisément le théâtre de la révolte de

Monmouth, il s'attachoit à y répandre des paroles de douceur, et prenoit un soin particulier à dissiper les craintes que les Catholiques inspiroient aux Non-Conformistes. Il ne cessoit de répéter que s'il en avoit admis quelques-uns dans les emplois civils et militaires, il n'avoit aucune intention de les faire entrer dans la Chambre des Communes, et que par là toute innovation devenoit impossible dans les affaires de Religion [1]. Ce langage eut beaucoup de succès. Quand il vint à Chester, le peuple effrayé n'osoit se rendre au marché, dans la crainte qu'on ne le forçât d'aller à l'office des Catholiques. Mais bientôt désabusé, il vint en foule pour jouir de la présence du Souverain, surtout lorsque Penn et Barkley, chefs des Quakers, y eurent prêché sur la liberté de conscience.

Non loin de Chester, dans le village d'Holy-Well, se trouve la chapelle de Sainte-Hunifrède, célèbre de temps immémorial dans le pays de Galles. Quoiqu'elle fût en ruines par suite des guerres civiles et religieuses, la dévotion y attiroit toujours un certain concours d'infirmes et de pélerins. Le Roi, qui s'y transporta, y fit célébrer les saints mystères. « Quelques gens de sa suite, » dit Barillon [2], « se « sont baignés dans la sainte fontaine. La supersti-

---

[1] Mém. de Jacques II, tom. III, p. 205.

[2] Lettre de Barillon.

« tion du peuple a donné lieu à beaucoup de contes « fabuleux. La vérité est que la dévotion des Catho- « liques y a subsisté dans touts les temps. La cha- « pelle a été rebâtie par ordre du Roi. L'on conti- « nuera d'y célébrer la messe et d'y recevoir ceux qui « viendront en pélerinage. »

Cette dévotion du Roi fut si cruellement et si hon- teusement dénaturée peu de temps après, que les plus minutieux détails deviennent ici des faits his- toriques d'une haute importance. Il ne faut pas dou- ter que les ennemis de Jacques II, qui considéroient le culte des saints comme une idolâtrie, ne fissent ressortir avec empressement le contraste singulier d'un Prince qui entretenoit à la Cour des amours obscurs et quelquefois ridicules, et qui venoit faire un pélerinage à Sainte-Hunifrède. Mais la foiblesse du cœur humain ne concilie que trop bien ces tristes inconséquences. Jacques II, plus que personne, y étoit accessible, et l'histoire doit l'absoudre de toute hypocrisie. C'est, au contraire, parce qu'il étoit tout à la fois sincère dans sa croyance et alarmé sur ses foiblesses, qu'il s'aban- donna sans réserve à des hommes qui s'emparè- rent des troubles de sa conscience pour s'emparer de l'État. Certes, l'intérêt de la Religion n'exigeoit pas, dans la situation actuelle du pays, que le Roi de la Grande-Bretagne se montrât en spectacle, sous les traits d'un pélerin superstitieux. Tel fut ce-

pendant l'effet désastreux d'une telle conduite, que le peuple y vit bientôt la combinaison la plus monstrueuse et la plus vile. « Dans ce voyage, » disent les mémoires de Jacques II[1], « il est probable que « l'intention du Roi étoit de demander au ciel la fa- « veur que la divine providence daigna effectivement « lui accorder; car peu de temps après, la Reine « devint enceinte, ce qui causa autant de joie à leurs « Majestés, que de jalousie et de mécontentement à « l'Église Anglicane. Il n'y eut pas de faussetés ni « de calomnies que ses membres ne se permirent de « répandre, pour créer des soupçons sur la réalité « d'un événement que leur intérêt ainsi que leur « devoir auroient dû leur faire regarder comme un « des plus grands bienfaits du ciel. »

Pendant ce voyage, mylord Tyrconnel s'étoit rendu à Chester auprès du Roi et prit ses ordres sur l'Irlande. Un mois après, Barillon annonçoit à Louis XIV la résolution de renverser ce que l'on nommoit *l'Établissement*, c'est-à-dire, de rendre aux Irlandois les biens dont ils avoient été dépossédés sous la République. Cet Établissement avoit été confirmé à la restauration. « Les mesures, » disoit Barillon, « sont « prises pour en venir à bout. Le renversement de « cet établissement, fait en faveur des rebelles et des « officiers de Cromwell, est regardé ici comme ce qu'il

1 Mém. de Jacques II, tom. III, p. 189.

« y a de plus important, et, s'il peut être exécuté « sans opposition, ce sera une entière séparation de « l'Irlande d'avec l'Angleterre pour l'avenir. C'est le « sentiment général de touts les Anglois. »

Les desseins du Roi sur l'Irlande embrassoient l'espace de cinq années [1]. Ce temps lui paroissoit nécessaire pour fortifier ce Royaume, et pour y préparer un asyle, indépendant de son successeur, aux Catholiques, si le prince d'Orange lui succédoit. Mais le duc de Tyrconnel avoit des vues moins éloignées. Un seigneur d'Angleterre, qui avoit son entière confiance, et qui traitoit avec le Roi de toutes les affaires d'Irlande, fit proposer à Bonrepaus de se rendre à Chester. Tyrconnel lui avoit permis de s'ouvrir à lui. « Les desseins du Vice-Roi, » dit-il, « étoient subordonnés à la vie de Jacques II, et il « prenoit des mesures, à tout événement, pour se « mettre sous la protèction du Roi de France. Ce« pendant il pressoit vivement le Roi d'Angleterre « de faire sur le champ des magasins d'armes et de « munitions de toute espèce, et déja on venoit d'en« voyer en Irlande un vaisseau chargé de poudre, « d'armes et de mortiers à bombes. » Bonrepaus, qui n'avoit point encore reçu la réponse du marquis de Seignelay, n'osa prendre sur lui de se rendre à Chester et de s'exposer sans mission à de telles con-

[1] Lettre de Bonrepaus.

fidences. Peu de temps après, il reçut de France l'autorisation qu'il avoit demandée. « Sa Majesté, » disoit M. de Seignelay, « trouve l'affaire très importante. Si la personne dont vous parlez a une créance « positive de mylord Tyrconnel, vous pouvez lui « dire que le Roi agrée les propositions qu'il fait; « et que, la conjoncture arrivant de la mort du Roi « d'Angleterre, s'il se trouvoit en état de se soutenir « dans l'Irlande, il pourroit compter sur des secours « considérables de la part de Sa Majesté, qui fera « disposer toutes les choses nécessaires à Brest pour « cet effet. Mais comme une matière de cette importance demande un secret impénétrable, il est bon « que vous l'assuriez que cela ne passera pas par « M. de Barillon » (l'agent de Tyrconnel le trouvoit trop lié à Sunderland), « et que vous preniez des « mesures pour une correspondance directe avec my- « lord Tyrconnel, afin que l'on puisse, en cas de be- « soin, discuter avec lui les conditions sous lesquelles « Sa Majesté lui pourroit accorder ses prétentions « et les secours nécessaires pour maintenir la Reli- « gion Catholique dans l'Irlande, et séparer ce « Royaume du reste de l'Angleterre, en cas qu'un « Prince Protestant parvînt à la couronne. » Fort de cette permission [1], Bonrepaus ne perdit pas de temps, et Tyrconnel lui fit savoir qu'avant un an tout se-

[1] Lettre du 9 octobre.

roit disposé en Irlande. Il enverroit pour cela un agent secret à la cour de France. Quant à l'Écosse, Bonrepaus, de qui au reste la mission en Angleterre alloit finir, renouvela encore ses premières propositions pour y établir une République, et annonça au marquis de Seignelay qu'il s'en entretiendroit verbalement avec lui.



SOMMAIRE.

1687. — (SUITE).

Suite du voyage du Roi. — Ses débats avec l'Université d'Oxford. — Conduite du parti de l'Opposition. — Grossesse de la Reine. — Conduite de la Cour pour les Élections. — Inutilité de ses efforts. — Installation du Lord-Maire. — Le P. Piter admis au Conseil d'État. — Politique du Comte de Sunderland. — Négociations avec la France pour l'Amérique. — Affaire de la Brigade Angloise. — Mécontentement de Churchill et de la Princesse de Danemark. — Discussions avec les États sur la Compagnie des Indes. — Le Marquis d'Albeville retourne auprès des États. — Le Prince d'Orange établit son parti en Angleterre, et se prépare des alliances dans toute l'Europe.

LIVRE XVII.

1687. — (SUITE).

Le Roi, qui avoit ajourné l'affaire de l'université d'Oxford, voulut profiter de son voyage pour la terminer lui-même. Lorsqu'il arriva dans cette ville, touts les colléges de l'université vinrent successivement lui présenter leurs hommages. Mais quand celui de la Madeleine fut admis en sa présence, il dit aux Régents : « Qu'il ne vouloit ni entendre leur « harangue, ni leur parler, avant qu'ils n'eussent « obéi à ses ordres, en nommant l'Évêque d'Oxford « pour leur Principal ou Président. » Un des membres du collége ayant voulu répliquer, « le Roi, » suivant le rapport de Bonrepaus, « se mit dans un « transport de fureur extraordinaire ; » il leur dit : « Qu'il sauroit bien se faire obéir, et qu'il leur feroit « sentir la pesanteur de la main d'un Roi justement « irrité contre des sujets désobéissants. » Presque

suffoqué de colère, il fut obligé de sortir pour se calmer, et rentré quelques moments après, il dit aux Régents : « Je veux savoir de vous-mêmes s'il « n'est pas vrai que vous avez reçu ma lettre, et que « vous n'avez point obéi à mon ordre. » — « Oui, « Sire; mais nous ne pouvions obéir. » — « Il suffit. « J'ai voulu tirer cet aveu de vous-mêmes en public, « afin que le châtiment de votre désobéissance ne « paroisse extraordinaire à personne. »

A cette occasion, Bonrepaus, qui rend compte de cette scène, ne dissimule pas à la Cour de Versailles que, par ce procédé, Jacques II s'engage de plus en plus dans la nécessité de recourir à la France. « La « conduite du Roi, » dit-il, « pour établir les Catho- « liques dans les colléges, est d'autant plus extraor- « dinaire, que loin de pouvoir servir la Religion, « elle produit un effet contraire. Le nouveau con- « verti qu'il avoit voulu introduire à la Madeleine « ayant été reconnu de mauvaises mœurs, Sa Majesté « Britannique fut obligée de s'en désister, et il ne s'agit « plus maintenant d'un Catholique. Mais je parle des « efforts qu'il a faits pour en mettre dans touts les « colléges. Car, dès que ces gens-là sont déclarés « Catholiques, comme il y en a déja un au collége « du Christ, et un autre au collége de l'Université, « les écoliers les méprisent, et au lieu d'aller à leurs « leçons, ils s'appliquent à les tourner en ridicule. » Cette affaire seroit misérable si elle ne présentoit pas

le symptôme le plus décisif des alarmes d'une nation qui s'attache au moindre évènement pour manifester son opposition. Elle fut le prélude d'une autre affaire, après laquelle tout fut sans remède : celle du Clergé anglican.

Le Roi vouloit être obéi, et donna l'ordre de procéder à l'élection de l'Évêque d'Oxford. Retirés dans leur collége, les Régents confirmèrent leur élection première, à la majorité de dix-neuf voix sur vingt et une. Cette décision, prise en face du Roi même, ne laissoit plus d'autre issue que la violence, et par conséquent la violation des statuts et priviléges d'un corps qui ne pouvoit être attaqué sans que les coups ne portassent directement sur l'Église Anglicane. C'est ainsi qu'une affaire qui devoit être ensevelie dans la poussière des classes devint une cause toute nationale. Jacques II renvoya encore les membres du collége devant la Haute Cour ecclésiastique. Le procès et les débats furent suivis d'une nouvelle ordonnance, qui annuloit l'élection du Principal Hough, et réitéroit l'ordre de choisir l'Évêque d'Oxford.

Les foudres de la Cour ecclésiastique vinrent s'éteindre devant l'inébranlable résolution de Hough et des Régents. Deux mois s'étant écoulés, le Roi envoya une commission à Oxford, composée de l'Évêque de Chester, de Wright, Grand-Juge, et du baron Jenner, sous le titre de Visiteurs. Ils entrèrent

dans la ville escortés d'un corps de cavalerie. L'Évêque de Chester, Président de la commission, interroge le Principal Hough, et lui demande s'il veut se soumettre à la sentence qui le dépose. Il répond que la sentence est illégale, et que ni lui ni le collége ne peuvent la reçonnoître. Sur cette réponse, Hough est accusé de révolte par le Procureur du Roi, et son nom est rayé du rôle de l'université. L'Évêque demande ensuite aux autres Régents s'ils veulent assister à l'installation de Farmer, Évêque d'Oxford, à la place déclarée vacante de Principal. Touts, excepté deux, imitent leur Chef Hough, qui proteste dans la salle même, et fait un appel à la justice légale devant les tribunaux siégeant à Westmunster. Sa voix est couverte par les applaudissements qui éclatent dans la salle où toute l'Université se trouvoit rassemblée. Cependant les portes du logement assigné au Principal sont enfoncées par ordre du Président, et l'Évêque d'Oxford y est installé par Procureur.

La commission, assez embarrassée de cette expédition militaire, chercha immédiatement à obtenir le consentement des membres du collége à ce qui s'étoit passé. L'Évêque de Chester eut un moment plus d'empire sur eux que n'en avoit obtenu leur Souverain lui-même. Il leur fit signer une soumission à laquelle cependant ils inscrivirent la réserve suivante: « Que le Roi ayant fait installer l'Évêque d'Oxford,

« ils se soumettroient à lui, autant que le permet-
« troient leurs statuts, et sans préjudice au droit
« du docteur Hough. »

L'Évêque de Chester voulut pousser plus loin sa victoire, et leur demanda de signer une autre déclaration, pour se reconnoître coupables et invoquer le pardon du Roi. Déja honteux de ce qu'ils avoient signé, ils comprirent qu'ils alloient se perdre dans l'esprit de leur parti, et qu'ils ne seroient pas moins perdus à la Cour. Alors non-seulement ils se refusèrent à la nouvelle déclaration, mais encore ils modifièrent tellement la première par leurs explications qu'elle n'avoit plus aucun sens; ils finirent même par la rétracter.

La Commission, ayant ainsi perdu tout le fruit de ses œuvres, quitta Oxford et alla prendre les ordres du Roi. Jacques II lui prescrivit de retourner à ce poste embarrassant, et de faire souscrire aux Régents la même déclaration que leur avoit déja présentée l'Évêque de Chester, en leur promettant le pardon et l'oubli de tout ce qui s'étoit passé. Avant de les réunir, la Commission installa quelques nouveaux Régents dans le collége, et présenta ensuite aux anciens la formule qui devoit tout concilier. « Mais, » dit le Roi, « ils rejetèrent toute offre de concilia-
« tion, et il ne leur resta plus après cela qu'à résigner
« leur place ; ce qu'ils firent touts, à l'exception de
« deux. De sorte qu'ils ne furent pas réellement des-

« titués par les commissaires, *mais se destituèrent* « *eux-mêmes* [1], en refusant d'obéir à celui qui étoit « leur Président. »

Il y eut en effet vingt-huit régents sur trente, qui *se destituèrent eux-mêmes*, comme parle le royal historien, et qui furent déclarés incapables de posséder aucun bénéfice. Peu de temps après, l'évêque d'Oxford mourut, et laissa vacant son nouveau bénéfice de la Madeleine. « Le Roi, jugeant que ce « collége étoit confisqué en sa faveur, nomma pour « président (ou principal) l'évêque catholique Gif- « ford [2], et il remplit de Catholiques presque toutes « les places, parce que les Protestants n'en voulurent « point accepter. » Cet évêque étoit un des quatre vicaires apostoliques envoyés en Angleterre par le souverain Pontife.

Pour juger de l'impression profonde que fit cette affaire, qui dura depuis le printemps de 1687 jusqu'au printemps de 1688, il faut entendre l'un des historiens du temps, le docteur Burnet [3], qui alors étoit auprès du prince d'Orange : il affirme que « les « partisans de l'Église anglicane, voyant ainsi atta- « quer à force ouverte les personnes et les propriétés « ecclésiastiques, sollicitèrent alors le prince d'Orange

---

[1] Mémoires de Jacques II, tom. III, p. 179.

[2] Idem, p. 182.

[3] Docteur Burnet, p. 745.

« de les prendre sous sa protection, et de venir en An-
« gleterre à main armée, si le Roi ne se désistoit pas. »

Jacques II n'avoit pas prévu les conséquences déplorables de son entreprise. On a vu comment il avoit voulu introduire dans l'Université d'Oxford un soi-disant converti dont il fut obligé de rougir lui-même. Une fois engagé dans les vois illégales, il n'en pouvoit plus sortir que par la violence ou la timidité. L'un et l'autre parti étoient également dangereux, et cependant il les employa l'un et l'autre; car après avoir peuplé le Collége de la Madeleine de sujets catholiques, le moment approche où, revenant sur ses pas avec la terreur du désespoir, il révoquera, et vainement, les imprudences que l'obsession et sa propre foiblesse lui ont fait commettre. Mais il faut revenir à son voyage dans l'ouest de l'Angleterre.

Excepté à Oxford, Jacques II avoit été satifait de l'accueil empressé qu'il avoit reçu partout. Il en rapporta les plus hautes espérances pour l'accomplissement de ses projets sur le futur Parlement. Barillon n'attachoit pas la même importance que lui à ces démonstrations extérieures, et il prévoyoit les suites de ces illusions, c'est-à-dire la nécessité pour le Roi de se jeter entièrement dans les bras de la France. Bonrepaus, qui avoit accompagné Sa Majesté Britannique, en portoit le même jugement, et plus actif que Barillon, il s'étoit mis en état de bien ju-

grin de l'un et l'inquiétude des autres s'évanouirent tout-à-coup aux premiers symptômes de la grossesse de la Reine. C'est en vain que ses quatre grossesses précédentes n'avoient produit que des fruits malheureux; à celle-ci, on eut la foi pleine et entière qu'un prince de Galles étoit donné du Ciel pour élever enfin la Religion catholique, après tant d'épreuves, sur les ruines de l'hérésie anglicane. Barillon écrivoit à Louis XIV, le 1er décembre, « que d'après « l'avis de quelques-unes des femmes de la Reine, il « falloit encore attendre jusqu'au 16 pour avoir une « entière certitude; et cependant, » ajoutoit-il, « on « commence d'agir ici comme si le prince de Galles « étoit né. »

Un peu avant la grossesse de la Reine, Barillon remarquoit des mouvements si alarmants dans les esprits, qu'il ne dissimula point à Louis XIV la position critique où pourroit se trouver le Roi d'Angleterre. Il voyoit Jacques II résolu de faire par autorité ce qu'il n'auroit pas obtenu par la voie d'un Parlement. « C'est en cela qu'il aura besoin, » ajoutoit-il, « de ses amis au-dedans et au-dehors; et il « recevra alors des oppositions qui approcheront « fort d'une rébellion ouverte. » Louis XIV, dans sa réponse, ne s'expliqua point sur cette insinuation; mais, dans le même temps, il regrettoit que la princesse de Danemark, qui, dit-il, pourroit profiter de la conjoncture, se montrât si opiniâtrément atta-

chée au parti protestant. Il espéroit ou que Dieu lui inspireroit de meilleurs sentiments, ou qu'une heureuse grossesse de la Reine faciliteroit l'entier établissement de la Religion Catholique dans le Royaume. Cependant il doutoit beaucoup du succès des entreprises de Sa Majesté Britannique. « Mais « il a raison, » continuoit Louis XIV, « de croire que « rien n'est impossible à la fermeté d'un Roi qui « sait régner. »

Jacques II avoit déclaré au Conseil sa résolution de révoquer, dans touts les corps et communautés, les partisans de l'Église anglicane. Penn, chef des Quakers, se montroit tout dévoué à lui donner l'appui de sa secte; aussi les Anglicans et les Presbytériens le nommèrent-ils, par dérision, et pour lui faire perdre son crédit parmi les siens, le jésuite Penn. Le Roi s'aperçut bientôt que le foible parti des Quakers n'avoit aucune influence politique. Touts les autres sectaires avoient préféré l'alliance des Anglicans à celle de la Cour et des Catholiques.

Pour s'assurer des élections, Jacques II, après avoir renouvelé les lieutenants ou gouverneurs dont il n'étoit pas sûr, envoya dans leurs provinces touts ceux qu'il avoit renommés ou conservés. L'expérience ne l'avoit pas détrompé sur la témérité d'exiger des engagements par écrit; il en fit une seconde qui n'eut pas plus de succès, et qui ne l'éclaira pas davantage. Les gouverneurs avoient ordre

n'en conçut qu'une violente indignation; et même il écouta la funeste inspiration d'insister plus fortement, dans l'espoir dangereux que de nouvelles réponses moins respectueuses lui donneroient le droit de recourir aux prétentions et à l'autorité d'une prérogative sans limites [1].

Mais la force des choses le ramenoit, à son insu et malgré lui, à des perplexités qui donnoient aux actes publics de son Gouvernement un caractère perpétuel de contradiction ou de fausseté. On voit que toutes ses démarches avoient eu pour but d'avoir des shérifs, des chefs de corporation, des électeurs et des députés absolument dévoués à ses volontés, c'est-à-dire à la révocation du Test. Dans sa déclaration de tolérance, il avoit proclamé hautement que c'étoit un droit inhérent à sa prérogative royale d'accorder la dispense du serment; et cependant, s'il accordoit la dispense pour les charges du Royaume, il n'osoit pas l'étendre aux fonctions libres et aux places du Parlement. Il n'osoit pas l'accorder aux Pairs catholiques, privés de leur droit de séance depuis le bill de 1678. Il eût été dangereux en effet de prétendre dispenser, pour le Parlement, des obligations et des conditions imposées par une loi aux membres du Parlement. Telles étoient donc la nécessité des choses pour le Roi, et la com-

[1] Lettre de Bonrepaus.

plication des embarras où il s'étoit jeté, que tout Shérif nommé pour présider les élections, tout député aux Communes, qui auroit été choisi par l'influence de la Cour, se seroit tout-à-la-fois engagé secrètement à la révocation du Test, et auroit juré publiquement de le maintenir. C'est là ce qui fut révélé surtout par l'installation solennelle du nouveau Lord Maire qui avoit pris de tels engagements. Le Roi reçut son serment, c'est-à-dire le *Test*.

Mais il y a dans les peuples un instinct naturel qui discerne promptement et juge sévèrement touts les faits publics dont la fin secrète n'est pas d'accord avec leur principe légal. Ainsi dans cette occasion, et quoique jamais Ambassadeur ne siégeât, même invité, au dîner d'installation du Lord Maire, parce que les hautes prérogatives de ce magistrat chez lui et dans la cité contrarioient les préséances ou les usages diplomatiques, le Roi n'en désira pas moins très vivement que le Nonce du Pape y assistât; et ce Prélat, malgré ses répugnances, accéda aux vœux de Sa Majesté, surtout lorsque l'Ambassadeur de France lui eut promis de l'accompagner. Mais les ministres d'Espagne et de Hollande, de Danemark et de Suède, n'eurent pas cette complaisance, et ils furent d'autant plus remarqués dans cette cérémonie que leur place y resta vide. C'étoit certainement un spectacle bien frappant pour le peuple, que le Nonce du Pape au festin du Lord

Maire, dans un pays où c'est un crime de trahison que de communiquer avec Rome ou avec ses ministres, dans une ville où, chaque année, l'effigie du Souverain Pontife est brûlée au milieu des acclamations les plus insultantes et la pompe la plus grossière; dans le moment enfin où ce Magistrat, essentiellement populaire, venoit de prêter, entre les mains du Roi, le serment qui proscrit la Religion du Pape et du Roi.

D'autres faits excitoient incessamment l'investigation publique des intentions de la Cour. Ce que l'on nomme en Angleterre le Conseil-Privé est le véritable Conseil du Roi et du Royaume. C'est là que doivent se préparer, se mûrir, se résoudre les affaires d'État. Établi par les lois, il doit être composé de deux Archevêques ou Évêques, deux Ducs, deux Marquis, deux Comtes, deux Vicomtes, deux Barons, quatre députés de la Chambre Basse, des Grands Officiers de la Couronne et des Princes du sang. Une telle institution paroît surtout essentielle dans un pays où le peuple, par ses députés, où la haute aristocratie, par ses représentants héréditaires, interviennent de fait et de droit dans le Gouvernement. C'est un contre-poids d'une évidente nécessité à la force du peuple et du Parlement. L'autorité toujours vacillante et passagère des ministres ne sauroit le suppléer, et la légèreté tranchante ou l'avidité des gens de Cour exposeroit trop souvent

la Couronne et la personne royale à des luttes périlleuses avec la représentation populaire.

Déja l'admission de quelques Lords Catholiques dans ce conseil avoit excité des murmures légitimes. L'admission récente du comte de Castelmaine étoit encore plus fâcheuse, parce qu'à son titre d'Ambassadeur auprès de la Cour de Rome se joignoit le ridicule ineffaçable attaché à sa personne par la duchesse de Cléveland, sa femme. Enfin celle de Butler, Catholique d'Irlande et intime créature du P. Piter, avoit aggravé ces divers griefs de toute la haine qu'il avoit suscitée contre lui, par la chute de Clarendon et de Rochester, dont il avoit été l'instrument caché. Mais on ne pouvoit ni prévoir ni se persuader que le P. Piter lui-même osât prétendre à une fonction si éminente, ni que le Roi blessât si ouvertement toutes les lois qui en fermoient l'accès à cet ambitieux favori. Les Catholiques eux-mêmes auroient fait les plus grands efforts pour s'y opposer, si le secret le plus impénétrable ne les eût mis hors d'état d'y songer[1].

Le comte de Castelmaine étoit revenu de Rome, n'ayant fait, dit un historien, que beaucoup de dépensés et de folies. Rien de ce qu'il avoit demandé au nom du Roi pour le P. Piter n'avoit été accordé par le Saint Père. Il avoit seulement et fort diffici-

[1] Lettre de Barillon.

land avoit fait goûter au P. Piter, pour motiver auprès du Roi l'accession de ce religieux au Conseil Privé. Mais Sunderland voyoit très-bien que le titre de cardinal pourroit enfin conduire le P. Piter à celui de premier ministre; et Sunderland, qui l'étoit réellement, n'entendoit pas lui céder ce poste éminent. De là ses liaisons secrètes avec le Nonce du Pape.

Sunderland ne tarda point à s'apercevoir que la grossesse de la Reine donnoit au parti du P. Piter des espérances démesurées, espérances qu'il ne pouvoit ni approuver ni partager. S'il avoit un immense crédit auprès du Roi, il le devoit aux séductions dont il avoit environné le P. Piter, à sa résignation stoïque aux conceptions des Catholiques exaltés, à son aveugle dévouement aux volontés du Roi. Mais s'il étoit premier ministre, il jugeoit très-clairement qu'il n'étoit que le premier ministre d'un parti téméraire, emporté, toujours prêt à le sacrifier, si lui-même ne parvenoit à le tromper, pour le subjuguer enfin. De là ces allures tortueuses avec la France qu'il n'aimoit pas, les gages qu'il donnoit de son obéissance aux Catholiques, en faisant son fils Catholique, en déclarant qu'il le deviendroit lui-même, en faisant des alliances avec les Catholiques d'Écosse, en insinuant sans cesse que s'il devoit succomber devant les Protestants irrités, c'étoit au milieu des Catholiques d'Irlande qu'il iroit chercher

un asile. Mais Sunderland n'étoit pas homme à s'ensevelir dans les solitudes de l'Irlande. Son génie naturel le portoit à toutes les sommités de l'ambition; et puisque le choix des moyens ne lui étoit pas possible, toute son habileté, qui lui fit donner le surnom de Grand Politique, se consumoit en des pratiques douteuses, astucieuses, qui cependant n'étoient ni perfidie envers le Roi son maître, ni abnégation absolue des vrais intérêts du Royaume. Il les connoissoit mieux que personne; et, par d'immenses détours, il espéroit, il désiroit surtout y ramener le Roi.

C'est ainsi que, pour balancer la nomination du chevalier Butler au Conseil privé, homme d'esprit, mais remuant et audacieux, et d'une probité suspecte [1], il y fit nommer le duc d'Hamilton, qui venoit tout récemment de faire échouer en Écosse les desseins du Roi sur la liberté de conscience. Hamilton étoit un des seigneurs les plus puissants de l'Écosse; et, sans être contraire aux maximes de la Royauté, il désiroit que les libertés publiques ne fussent pas sacrifiées au pouvoir absolu. Cette nomination étonna les Catholiques, et par cela même, ne déplut pas aux ennemis de la Cour. Mais le comte d'Aran, fils d'Hamilton, étoit agréable au Roi, et se montroit tout dévoué. Il étoit ami de Sunderland, qui vouloit

1 Lettre de Bonrepaus.

réconcilier la puissante famille des Hamilton avec le comte de Melfort, secrétaire d'État pour l'Écosse, et les principaux seigneurs de ce royaume. La fille aînée de Sunderland fut le gage de cette réconciliation, en épousant le comte d'Aran; et ce mariage, qui élevoit le crédit de Sunderland à la Cour, lui donnoit aussi une importance réelle dans le parti de l'Opposition.

Sunderland avoit peu à peu amené la décision de toutes les affaires à un triumvirat dont il étoit le chef et l'esclave : lui, le P. Piter et Butler. Comme il étoit Secrétaire d'Etat, il avoit la connoissance première et la direction de la politique étrangère. Il pouvoit donc ne donner que ce qu'il vouloit à connoître aux deux autres, mais il étoit forcé de condescendre à leurs vues particulières sur la politique intérieure, tout en cherchant à se débarrasser d'eux insensiblement. Cette situation singulière exigeoit une dextérité soutenue.

Deux affaires très-importantes l'occupoient alors : un second traité pour l'Amérique avec la France, et le rappel des troupes angloises au service de Hollande. La première pouvoit conduire à une alliance intime avec Louis XIV, et Sunderland n'y voyoit qu'un danger de plus pour l'Angleterre; la seconde ne tendoit rien moins qu'à une rupture ouverte et périlleuse avec les États-Généraux, et Sunderland y voyoit d'immenses conséquences que

le parti catholique, de plus en plus exalté par la grossesse de la Reine, étoit incapable de juger ou d'apercevoir.

On a déja vu que Louis XIV avoit envoyé Bonrepaus à Londres, dans le mois de mai, pour compléter le traité de neutralité qui avoit été conclu l'année précédente, pour les possessions des deux Royaumes en Amérique. Il s'agissoit maintenant de terres litigieuses dans la baie d'Hudson; et les François venoient encore tout récemment d'augmenter les difficultés, en prenant ou reprenant à main armée trois forts possédés alors par les Anglois.

Avant ces récentes hostilités, Sunderland disoit au Ministre de France que Louis XIV ne devoit pas élever des prétentions trop rigoureuses. « Le « Roi se relâcheroit volontiers de tout ce qui regarde « son intérêt particulier; mais les peuples lui re- « prochent incessamment sa complaisance aveugle « pour tout ce que la France veut de lui. Sans « doute, » ajoutoit-il, « Sa Majesté Britannique est « portée d'inclination, et pour son propre intérêt, « à demeurer constamment unie avec la France. « Mais quelquefois je découvre en lui des mouve- « ments qu'il ne faut pas exciter. Le Roi d'Angle- « terre se reproche de ne pas être en Europe tout « ce qu'il devoit être, et souvent il se plaint que « le Roi votre maître n'a pas pour lui assez de con- « sidération. »

Dans ces sortes de conférences, Bonrepaus cherchoit à étendre le cercle des négociations par des propositions d'un traité général de commerce que le comte de Sunderland éludoit avec persévérance, et toujours sous de nouveaux prétextes; mais son véritable motif étoit la crainte d'augmenter les engagements de l'Angleterre avec la France, quoiqu'il flattât perpétuellement Barillon de l'espérance d'une liaison intime du Roi d'Angleterre avec Louis XIV. Quant aux affaires d'Amérique, il vouloit moins un traité qu'un arrangement provisoire; et les hostilités commises lui donnèrent occasion de déclarer que, dans l'état actuel des esprits irrités contre la France, il ne savoit plus quel tour donner aux affaires. Les mémoires des deux ministres françois lui causèrent même une agitation qu'il ne fut pas maître de dissimuler. Mais, s'apercevant bien vite qu'il s'étoit échappé en paroles trop vives, il en voulut prévenir l'interprétation naturelle, en disant que très-certainement, sans parler de l'amitié intime qui unissoit les deux Rois, Sa Majesté Britannique ne feroit point la guerre à la France pour une affaire si peu importante, puisqu'on ne l'avoit pas déclarée aux États-Généraux pour celle des Indes Orientales, qui étoit d'une tout autre gravité.

La France exigeoit la cession des trois forts enlevés aux Anglois dans la baie d'Hudson; et ni le Roi ni son Ministre n'auroient osé faire un traité

sur cette base, dans le moment même où il s'agissoit de réunir le Parlement. Le Ministre de France écrivit donc à sa Cour, « qu'il falloit attendre un mo« ment plus favorable, et que dans l'état actuel des « affaires, le Roi d'Angleterre ne tarderoit pas à « subir la nécessité d'avoir de grands égards pour « la France. » Mais en attendant, Bonrepaus s'adressa directement et séparément aux Catholiques du Conseil [1]. Il leur montra l'importance pour eux en particulier, comme pour le bien général de la Religion, de faire disparoître toute occasion de froideur et de mésintelligence entre les deux Rois. « Puisque les « Ministres étrangers, » disoit-il, « et la faction du « prince d'Orange mettent tant de zèle à exciter la « discorde au sujet de la baie d'Hudson entre les « deux Puissances, n'est-ce pas un avertissement qu'il « faut agir dans un autre sens? Il est impossible ce« pendant que le Roi de France abandonne les droits « qu'il réclame. Ils sont si anciens, si légitimes, que « dans les tribunaux même de l'Angleterre, s'ils y « étoient déférés, la France gagneroit infailliblement « un pareil procès. »

La démarche de Bonrepaus eut tout le succès qu'il pouvoit espérer. Le Roi, qui alloit ouvrir une autre négociation fort délicate avec la France, voulut terminer celle-ci par une demi-mesure, et les deux

---

[1] Lettre de Bonrepaus.

Ministres françois se hâtèrent d'adopter une convention, par laquelle toute hostilité entre les sujets des deux Nations étoit interdite, au sujet de la baie d'Hudson, jusqu'au 1er janvier 1689. « Il n'y avoit « rien de mieux à faire pour le moment, » dit Barillon. « Terminer à fond cette affaire n'étoit pas « possible. La France demeure en possession des « trois forts dont elle s'est emparée. On en faisoit « beaucoup de bruit, et peu de personnes ont pensé « qu'il y eût moyen d'admettre l'expédient d'une « surséance. Nous sommes convenus de partager tout « ce qui appartient à la France et à l'Angleterre. « C'est un prétexte pour la surséance, car il sera dif- « ficile de faire un partage qui termine toutes sortes « de différends. » Immédiatement après la signature de cette convention, Bonrepaus se hâta de retourner en France, et ne revint en Angleterre que pour conclure avec le Roi un autre traité, qui alors ne pouvoit plus sauver sa couronne.

Il existoit au service des États-Généraux un corps de troupes que l'on nommoit la Brigade angloise, composé de régiments anglois et écossois. Leur formation remontoit au règne d'Élisabeth. Les uns n'avoient jamais quitté le service des États, même pendant les dernières guerres; les autres avoient été levés depuis la paix de 1673. Mais le temps et l'usage, bien plus que des conventions régulières, avoient établi le droit de l'une et l'autre Nation

sur ces régiments. L'existence de cette Brigade n'ayant rien de bien déterminé par une capitulation connue, il pouvoit survenir des discussions plus ou moins graves, selon l'exigence de l'un ou de l'autre Gouvernement, et l'affaire du chevalier Peyton avoit montré tout récemment que les griefs ne manquent jamais quand on en désire. En effet, Jacques II avoit été humilié des suites de cette affaire, et cette première disposition de son esprit fut soigneusement entretenue. Son mécontentement devint plus vif quand le prince d'Orange refusa de recevoir des officiers catholiques, et la Cour de France qui cultivoit avec assiduité ces premiers germes de ressentiment, fit promettre au marquis d'Albeville de disposer Jacques II au rappel de la Brigade. Cette demande pouvoit amener une rupture ouverte entre les États et le Roi d'Angleterre; le marquis d'Albeville en prit l'engagement avec le comte Davaux, lorsqu'il revint à Londres dans le courant du mois d'août. Rien ne pouvoit être plus utile aux intérêts présents de la France.

Quant à Jacques II, il trouvoit dans le système actuel de son Gouvernement les motifs les plus évidents de soustraire cette force permanente au prince d'Orange. Les officiers qu'il lui recommandoit se trouvoient écartés; le Prince donnoit de l'avancement aux officiers réformés en Angleterre et surtout en Irlande; enfin, les cadres de ces régiments lui

« l'avancement de ce qu'il a entrepris, vous pouvez « l'assurer, non seulement que je serai toujours dis- « posé à lui envoyer un aussi grand nombre de mes « troupes qu'il jugera lui être nécessaire pour le « maintien de son autorité, mais encore que j'entre- « tiendrai à mes dépens en Angleterre le régiment « qu'il prétend former de troupes hollandoises, jus- « qu'au nombre de 1,500 hommes. Je vous en ferai « remettre le payement, sur le pied que les autres « régiments sont payés en Angleterre. »

Jacques II auroit voulu que ses soldats de Hollande fussent soldés en France, et demanda du temps pour réfléchir sur les offres de Louis XIV; disant avec affectation à Barillon que rien ne pressoit encore pour le rappel des régiments. Mais il se décida bientôt, et demanda que le corps fût porté à 2,000 hommes, ce que Louis XIV accorda sur-le-champ. La conclusion cependant fut différée sous différents prétextes. Le Roi craignoit réellement l'éclat inévitable qui suivroit le rappel des six régiments. Il faut ajouter que, forcé de mettre la plus sévère économie dans ses dépenses, il fit de cette affaire une espèce de spéculation pécuniaire dont les détails sont assez misérables. Quoi qu'il en soit, Louis XIV, qui ne connoissoit pas les motifs de ce retard, en conçut des soupçons et chargea Barillon de chercher secrètement à les pénétrer.

Mais Barillon marchoit toujours à son but, qui

étoit de mettre Jacques II sous la dépendance de Louis XIV. Il avoit déja prévenu les intentions de sa Cour en s'emparant du marquis d'Albeville qui alloit retourner à La Haye. D'Albeville, consulté par le Roi sur les prétextes qui seroient le plus plausibles pour autoriser le rappel des troupes, donna un mémoire; et il suffit de dire que ce mémoire fut concerté avec l'ambassadeur de France. De retour à La Haye, sa conduite fut conséquente à cet acte; et les motifs ne manquèrent plus à une rupture qu'il étoit si important d'éviter, puisque l'on ne vouloit pas la guerre.

Le lord Churchill avoit obtenu la confiance intime de Jacques II, par un dévouement absolu sous le régime précédent; il en espéroit la récompense, et il comptoit sur le commandement général des régiments de Hollande : mais le parti Catholique vouloit y placer un Catholique, et les vœux du Roi se portoient naturellement sur le jeune Fitz-James, son fils, créé duc de Berwick. Le prince d'Orange eût-il accepté un Catholique tel que le duc de Berwick, dont l'ambition, encouragée par la foiblesse paternelle et par les vœux des Catholiques et de la France, pouvoit s'élever jusqu'au trône? Il est permis de penser que cette considération détermina secrètement Jacques II à vouloir mettre ses troupes de Hollande au service et à la solde de Louis XIV. Mais alors furent trompées les espérances de Chur-

chill, à qui l'on fit un mystère de ce que l'on négocioit avec Louis XIV; et peut-être c'est là qu'il faut rapporter la première cause de sa conduite postérieure, qui devint si funeste au Roi comme à la France. L'histoire offre quelquefois de singuliers rapprochements dans la destinée des grands hommes. Louis XIV refuse un régiment au jeune abbé de Savoie; Jacques II refuse aussi un régiment au colonel Churchill; et ces deux hommes, dont le génie est méconnu, sont le prince Eugène et le comte de Marlborough, qui, réunis un jour sous les mêmes drapeaux, fatigueront la Victoire et la Renommée.

Mais dans la circonstance actuelle, Churchill devoit d'autant plus être ménagé, que lui-même, par sa position très-délicate à la cour, mettoit dans sa conduite, au moins en apparence, une prudence très-réservée. Sa femme avoit acquis, moins encore par l'intrigue ou le talent que par l'ascendant naturel d'un caractère impérieux sur une âme foible, un pouvoir inexplicable sur la princesse de Danemark. Churchill avoit trop de pénétration pour ne pas comprendre les secrets desseins des Catholiques sur cette princesse, le danger qu'il y auroit un jour pour lui de les favoriser, et la résistance inévitable et vigoureuse du prince d'Orange à toutes les mesures qui compromettroient ses droits éventuels à la couronne. D'un autre côté, la princesse de Danemark, élevée dans le sein de l'Église anglicane, dirigée par l'évê-

que de Londres, et soutenue dans sa croyance par touts ceux qui vouloient prévenir une guerre de succession, se montroit inviolablement unie à la princesse d'Orange, sa sœur, et à la foi religieuse qui leur étoit commune.

Dans le courant de l'année, son mari ayant eu le projet de faire un voyage en Danemark, elle témoigna le vif désir d'aller pendant ce temps-là ellemême en Hollande. Le Roi n'y avoit aperçu d'abord aucun inconvénient; mais on lui fit bientôt révoquer sa permission. « En effet, » lui dit-on, « ce voyage n'a « été suggéré que pour unir plus fortement les deux « sœurs à la religion protestante [1]. Ne seroit-ce pas « une chose entièrement contraire à la politique, de « permettre l'absence des deux héritières légitimes de « la couronne? C'est déja trop que l'héritière pré- « somptive ne réside pas en Angleterre; et d'ailleurs « ce n'est la coutume dans aucun pays que les enfants « des grands Rois aillent courir le monde pour faire « des visites. » Ces raisons étoient bonnes sans doute; mais la Princesse, qui éprouva un refus invincible, en fut très-mécontente; et l'on fit porter sur Churchill et sur sa femme, ainsi que sur la comtesse de Rochester, un projet qui n'avoit au fond rien que de très-naturel.

Depuis ce moment, la Princesse témoigna plus

[1] Lettre de Barillon.

ouvertement son zèle pour la religion protestante; elle alloit même dans les églises particulières entendre les prédicateurs qui avoient le plus de vogue et de popularité. Ces démonstrations attiroient sur elle tout l'intérêt du peuple; tandis que le Roi son père, qui la chérissoit tendrement, s'en affligeoit sans se décourager, citant pour exemple sa première femme, la duchesse d'York, et lui-même, qui jadis, très-zélés Protestants, avoient cependant reconnu l'erreur et abjuré l'hérésie.

Le prince de Danemark étoit alors affecté très-sérieusement d'une maladie de poitrine, et l'on n'imaginoit pas qu'il en pût guérir. Aussi parloit-on déja de marier la Princesse à un Catholique. Mais ce projet, qu'elle n'ignoroit pas, ne fit que la fortifier dans ses démonstrations publiques d'attachement à l'Église anglicane et dans ses liaisons avec la princesse d'Orange.

Un nouvel incident vint encore attirer l'attention; du moins l'ambassadeur de France ne le crut pas indigne de la sienne. La Princesse venoit de quitter Windsor pour aller s'établir à Hamptoncour, sous le motif que l'air de Windsor étoit trop vif pour la poitrine de son mari. Les esprits défiants y aperçurent de grands desseins. Pourquoi quitter le séjour de la cour, au moment où le Roi et la Reine, au retour du voyage de Bath, alloient y rentrer? « Le « fond de tout cela, » dit Barillon, « est que ceux qui

« sont auprès de madame la Princesse lui inspirent « une grande crainte de l'envie que le Roi son père « a qu'elle se fasse Catholique. Ils lui persuadent « qu'elle doit s'éloigner, pour être en repos et en sû- « reté. » Ces détails sont bien minutieux peut-être pour l'histoire : mais s'ils font connoître les caractères, et s'ils préparent aux plus mémorables événements, l'historien peut-il les négliger?

La mésintelligence de la famille royale se manifestoit peu à peu, et les occasions sembloient se multiplier au gré de ceux qui croyoient très-nécessaire d'en profiter. « Il se passe, » dit Barillon, « une chose « de conséquence dans le dedans de la Cour, et qui « marque la prévention et l'opiniâtreté de madame la « Princesse de Danemark. » Barillon parle ici de la disgrace du lord Scarsdale, premier gentilhomme du prince Georges. Scarsdale étoit gouverneur ou lieutenant de Derby, et fût un de ceux qui refusèrent au Roi d'aller dans leurs provinces pour préparer les élections. Il perdit tout à la fois sa lieutenance et le régiment de cavalerie dont il étoit titulaire; mais le Roi crut que naturellement le Prince et la Princesse lui ôteroient sa place de premier gentilhomme de leur maison. Ils se contentèrent seulement d'envoyer Churchill à Sa Majesté pour demander ses ordres. Jacques II ne voulut rien leur prescrire; et comme ils crurent par cette démarche avoir montré leur soumission, ils ne firent rien de plus. Le Roi éprou-

voit une véritable répugnance à leur enjoindre de chasser mylord Scarsdale. Mais ne seroit-ce pas un scandale de conserver un homme qui se déclare si ouvertement ? Le Roi seroit donc chaque jour exposé à voir un factieux servir le Prince, quand le Prince seroit admis à la table de Sa Majesté! Le parti d'Orange s'enhardiroit par une telle foiblesse, et l'on résisteroit impunément aux ordres de Sa Majesté, si l'on pouvoit allier ainsi les honneurs de la Cour aux honneurs de la popularité. C'est ainsi que l'on assiégeoit le Roi.

Pendant ces débats, Churchill ainsi que sa famille se retirèrent à la campagne, pour n'être pas accusés d'avoir inspiré la résolution, quelle qu'elle fût, du Prince, et particulièrement de la Princesse qui gouvernoit son mari. Cette précaution ne put prévenir les atteintes portées à la faveur de Churchill. C'est alors que, pour échapper aux embarras de sa position entre le Roi et la Princesse, il embrassoit avidement l'espoir d'être envoyé en France pour commander les troupes que l'on devoit retirer de Hollande. Mais la grossesse de la Reine venoit d'acquérir une entière certitude, et les ménagements que l'on auroit gardés dans un autre temps furent oubliés. L'ordre fut donné au prince Georges de congédier Scarsdale, et l'on ne fit connoître à Churchill que la partie de la réponse de Louis XIV, qui annonçoit que les régiments de Hollande ne pouvoient passer au service de la France.

Si Jacques II avoit sérieusement voulu la guerre avec les États-Généraux, il en eût trouvé des motifs justes, honorables et populaires, dans la nécessité de réprimer les invasions des Hollandois sur les propriétés et les établissements anglois de l'Inde. Mais il semble que sa conduite envers les États-Généraux, dans cette circonstance, fut dirigée par deux sentiments opposés, qui le faisoient passer tour-à-tour de la fierté menaçante aux plus méticuleuses concessions. Il craignoit la guerre, n'importe avec quelle puissance; il avoit même recommandé secrètement au duc de Grafton, quand il l'envoya dans la Méditerranée, d'éviter tout ce qui pourroit provoquer une rupture ouverte avec la Régence d'Alger: et cependant, comme on l'a déja vu, il avoit imprudemment provoqué, par des armements très-actifs et sans but déterminé, les États-Généraux à s'armer eux-mêmes, à lever des impôts extraordinaires, des matelots, une flotte nouvelle; à susciter partout des alarmes, et à faire des alliances publiques ou secrètes sur le continent. D'un autre côté, n'osant songer à la guerre pour des griefs qui, dans touts les temps, rendent la guerre juste et quelquefois nécessaire, il protestoit constamment de ses dispositions pacifiques sur ces griefs; tandis qu'il prodiguoit l'expression du mépris, de la menace et de la colère, pour des mécontentements personnels, ou sur des causes de politique purement

intérieure, qui, dans la fermentation actuelle des esprits, ne pouvoient que rendre une rupture tout à-la-fois anti-populaire et dangereuse.

En effet, dès le règne de Charles II, les Hollandois établis à Batavia voyoient avec une inquiétude chagrine le progrès et le voisinage des Anglois. Ils trouvèrent une occasion assez naturelle de les expulser de Bantam, en engageant le vieux Roi du pays, qui avoit résigné ce royaume, à revendiquer, les armes à la main, ses anciens droits contre son fils. Les Anglois, qui prirent le parti du jeune Roi, furent battus et chassés. Alors la Cour d'Angleterre excita la Compagnie des Indes à porter ses plaintes au Parlement; mais, précisément parce que la Cour témoignoit un grand zèle dans cette affaire, le parti populaire en conçut des ombrages, et la Compagnie des Indes fut déterminée à ne pas provoquer une guerre qui pouvoit servir d'occasion à des entreprises contre la liberté du pays. La Compagnie préféra la voie des négociations.

Depuis l'accession de Jacques II au trône, les négociations furent suivies avec une mollesse extrême, et cependant il s'éleva encore de nouveaux griefs dont le Roi pouvoit profiter. On apprit en effet, au printemps de cette année, que les Hollandois avoient pris Mussulipatan sur les Indiens, et en avoient chassé les Anglois. Cette nouvelle fit beaucoup de bruit en Angleterre; mais le Roi la

reçut comme une affaire peu importante. Van-Citters éludoit toute explication positive. Il n'avoit reçu, disoit-il, aucun détail certain; il ne croyoit même pas aux faits annoncés. « Mussulipatan n'est « qu'un bourg tout ouvert, et il ne conviendroit pas « aux Hollandois de le fortifier. Mais comme ce bourg « appartient au Roi de Golconde avec qui la com- « pagnie hollandoise est en guerre, il seroit possible, » ajoutoit-il, « qu'on y eût fait une descente pour le « piller, sans cependant rien entreprendre contre « les Anglois qui s'y trouvent établis. D'ailleurs le « traité des deux compagnies fixe un terme de dix- « huit mois pour avoir des nouvelles authentiques « sur toutes les affaires des Indes, et sur les con- « testations qui pouvoient survenir. »

Quelque temps après, on apprit que les Hollandois s'étoient emparés d'un fort appartenant aux Anglois, dans l'île de Sumatra, et qu'ils en avoient chassé la garnison. Le Roi, qui alors étoit fort embarrassé de l'affaire des Algériens, ne parut faire aucune attention à cette nouvelle insulte, ni aux inquiétudes publiques sur le commerce de l'Inde, ni aux réclamations de la compagnie angloise, que Bonrepaus s'attachoit à exciter. Trop livré d'ailleurs à sa politique intérieure, il s'occupoit, relativement à la Hollande, beaucoup plus des moyens de faire consentir le prince d'Orange à ses projets sur la révocation du Test, que des moyens de faire res-

pecter son Gouvernement et le pavillon britannique. A la vérité, quand il fit son voyage pour visiter sa flotte à Portsmouth, l'on imagina alors qu'il songeoit sérieusement à la guerre; mais on a vu quel étoit le but secret et réel de ce voyage. Dykvelt, d'ailleurs, avoit recueilli dans le sien toutes les preuves nécessaires pour bien se convaincre de l'impuissance actuelle du Roi sur tout projet belliqueux. A la vérité encore, le marquis d'Albeville faisoit des représentations quelquefois menaçantes; mais, inspirées ou dirigées par le parti françois, elles se rapportoient le plus souvent à des griefs particuliers, tels que la protection donnée au docteur Burnet, ou le refus de placer des officiers catholiques dans les régiments anglois : querelles d'humeur et de passions personnelles, qui se traitoient sans résultat et surtout sans dignité. Enfin, lorsque les François eurent pris de vive force les trois forts anglois de la baie d'Hudson, la crainte simultanée de montrer trop de vigueur contre la France, et d'exciter, par une condescendance trop déclarée, l'indignation des Anglois, se montra par la conclusion hâtive d'une convention qui abandonnoit tout, sous le prétexte d'un ajournement utile aux deux nations. Mais alors il devenoit impossible de montrer aux États-Généraux, sur les affaires de l'Inde, une fermeté que l'on n'osoit pas témoigner à la France pour l'Amérique. De là cette politique tour-à-tour humble et

tracassière avec les États-Généraux, qui prenoit sa source dans le dépit et la jalousie qu'inspiroit le prince d'Orange, bien plus que dans le sentiment ferme et prononcé d'un Roi qui veut que sa couronne soit respectée.

C'est dans ces dispositions que d'Albeville repartit pour la Hollande, emportant avec lui le secret de la Cour sur les régiments anglois, et promettant aux Ministres de France de pousser vivement le prince d'Orange sur l'asyle donné au docteur Burnet, aux rebelles condamnés pour la conjuration de Rye-house, et à touts les Anglois mécontents. Bonrepaus, qui alloit aussi quitter l'Angleterre, lui fit contracter la promesse d'agir en toutes choses de concert avec le comte Davaux, et pour preuve de son dévouement à la France, de commencer par remettre à ce dernier l'original même des instructions de sa Cour. « Le Roi, » continue Bonrepaus, « doit consentir à « mettre l'affaire de Bantam en négociation, et nom- « mera des commissaires si les États-Généraux veu- « lent en envoyer de leur part. Pour ce qui est du « docteur Burnet, le marquis d'Albeville insistera sur « ses premières demandes, c'est-à-dire, pour que « le docteur Burnet soit chassé des Provinces-Unies. « Sans doute les États-Généraux ne l'accorderont « pas; mais, dans l'opinion du Marquis, il convient « au service du Roi son maître d'avoir toujours un « prétexte en main pour faire la guerre à la Hol-

« lande, quand l'occasion s'en présentera; enfin, « comme son inclination et des vues qui lui sont « particulières le portent naturellement à entretenir « toujours la division entre le Roi et le prince d'O- « range, il embrouillera tout cela autant qu'il lui « sera possible. » Un Roi peut-il être plus malheureux que d'abandonner ses plus graves intérêts à de tels Ministres!

Pendant que d'Albeville étoit à Londres et que le Roi s'occupoit de son voyage à la Chapelle de Sainte-Unifrède, le prince d'Orange entretenoit une correspondance régulière avec les principaux seigneurs d'Angleterre, qui venoient successivement en Hollande par la Brille et Rotterdam, et se rendoient mystérieusement à son château de Loo par des voies détournées [1]. C'est de là que partoit le système régulateur de toutes les oppositions contre le Roi d'Angleterre; tandis qu'à Londres le marquis d'Halifax, le comte de Danby, le comte de Dévonshire, et le comte de Nottingham, fils du feu chancelier Finch, imprimoient aux esprits le mouvement dont on étoit convenu à Loo, conféroient avec les chefs du parti anglican et avec les membres les plus distingués de la Chambre des Communes, s'assuroient enfin de la princesse de Danemark par l'évêque de Londres.

---

[1] Lettre du comte Davaux.

Le prince d'Orange avoit pris son parti. Si la future Chambre des Communes, que le Roi s'occupoit de former à ses desseins, refusoit d'abolir les lois pénales et le Test, il devoit rester paisible et se borner à traverser en secret touts les projets de Jacques II; dans le cas contraire, il se prononceroit hautement et accorderoit sa protection au parti protestant. Alors il n'étoit pas encore question de la grossesse de la Reine, et le Prince ne s'attendoit pas que le voyage de Bath lui feroit perdre ses droits légitimes à la Couronne.

Tout en cultivant avec soin ses grands intérêts en Angleterre, il suivoit avec attention l'état de l'Europe, et désiroit vivement que l'Empereur profitât des fameuses victoires remportées sur les Turcs par le duc de Lorraine, pour conclure une paix solide et prompte avec l'Empire ottoman. Il offroit la médiation des États-Généraux, et faisoit les plus grands efforts pour déterminer ce Prince à la guerre contre Louis XIV. La succession éventuelle de Charles II, Roi d'Espagne, tenoit l'Europe attentive; et la crainte de voir passer dans la maison de Bourbon cet immense héritage avoit hâté la conclusion de la ligue d'Ausbourg. Si les États-Généraux trembloient de voir un jour Louis XIV maître des Pays-Bas espagnols, Louis XIV n'avoit pas un moindre intérêt à dominer ou à troubler tellement la politique de l'Angleterre, que cette puissance devînt inca-

pable de s'unir à la maison d'Autriche et aux États-Généraux. De là, très-naturellement, et toute ambition personnelle à part, cette opposition constante et insurmontable du prince d'Orange aux vues particulières et bornées de Jacques II en faveur des Catholiques et par conséquent de la France. Jacques II, qui pouvoit s'élever si haut dans cette immensité d'intérêts politiques, et favoriser en même temps les véritables intérêts de la Religion en se montrant l'arbitre nécessaire de l'Europe, divisée entre les maisons rivales de Bourbon et d'Autriche, ne sut apercevoir ni la majesté de sa Couronne, ni les vœux ardents de son pays, ni l'absurdité de son système de gouvernement: système étroit, exclusif et bigot, qui le tenoit dans des appréhensions continuelles de la révolte et de la guerre civile, dans l'humiliation d'une dépendance étrangère, dans la nécessité de forcer touts les ressorts de la puissance, de violenter les lois, de dénaturer les institutions publiques, et de régner enfin, par la rigueur et la fausseté, haï de son peuple, jouet de ses amis et méprisé de ses ennemis. Le règne subséquent de sa fille Anne montre assez fortement ce que pouvoit être Jacques II avec les grandes qualités que l'histoire ne lui sauroit dénier, s'il eût voulu être le Roi d'Angleterre et non pas le Roi d'un parti. Telle n'étoit pas la politique du prince d'Orange, qui dans ses vastes pensées embrassoit tout l'avenir, se montroit à l'Europe

comme le chef de touts les ennemis de la France, et à l'Angleterre comme le vengeur nécessaire et toujours prêt de sa gloire humiliée.



SOMMAIRE.

1688.

État de l'Europe au commencement de 1688. — Circonstances toutes favorables au Prince d'Orange, et contraires à Jacques II. — Ligue de Venise. — Mort de l'Électeur de Cologne.

Suite de l'Ambassade du Marquis d'Albeville auprès des États-Généraux. — Il s'engage envers la France à opérer la rupture entre les États et Jacques II. — Il requiert l'expulsion du Docteur Burnet. — Crédit de Burnet sur la Princesse d'Orange. — D'Albeville veut rendre cette Princesse Catholique.

Irrésolutions de Jacques II. — Correspondance secrète avec le Grand-Pensionnaire. — Lettre de Stewart et réponse du Pensionnaire. — Le Roi compromis. — Éclat de cette affaire.

Grossesse de la Reine, soupçonnée de fausseté. — Négociations avec la France au sujet des régiments Écossois et Anglois au service de Hollande. — Politique menaçante et foible de Jacques II envers les États-Généraux, qui se préparent à la guerre. — Conduite habile du Prince d'Orange.

LIVRE XVIII.

1688.

Au commencement de l'année 1688, toutes les circonstances politiques de l'Europe se trouvoient réunies contre Jacques II; et l'on jugera bientôt s'il étoit possible à ce Roi malheureux de réussir dans le moindre de ses desseins. Long-temps, en effet, Louis XIV s'étoit montré, parmi les souverains de son siècle, comme cet astre majestueux qu'il avoit pris pour emblème de sa grandeur; mais sa fortune eut trois époques très-distinctes, et la seconde alloit finir. Dans la première, son essor étoit sans bornes, quand il trouva le jeune prince d'Orange indomptable même sur les ruines de sa patrie. La seconde commence au traité de Nimègue, et présente à l'histoire le tableau d'une grandeur qui s'indigne de trouver encore des obstacles, et un homme capable de les faire respecter; cet homme est le prince d'Orange

dans sa maturité. La gloire et la fin de cette seconde époque étoient surtout marquées par les suites irréparables d'un acte qui soudainement fit passer sur le prince d'Orange toute la popularité de l'Europe, moins la France : et il faut bien reconnoître que si la défense de la Hollande a fondé la gloire de ce Prince, la révocation de l'Édit de Nantes prépara toute sa grandeur.

Son parti, à cette époque, dans les Provinces-Unies, étoit sans force, par la prépondérance que Louis XIV avoit prise sur Amsterdam, et par cette défiance jalouse qu'inspire l'éclat et le danger du pouvoir militaire aux Républiques, et surtout aux Républiques maritimes. Cette jalousie tomba tout à coup à la voix des Religionnaires, qui vinrent demander un asile à l'Angleterre, à la Hollande et à l'Allemagne protestante. Tous ces peuples furent émus de pitié pour les proscrits et de haine contre la France. L'Angleterre, déja si agitée pour la Religion, trembla pour elle-même, sous un Roi qui se montroit ambitieux des rigueurs de Louis XIV; et Guillaume, qui portoit à Louis XIV une haine personnelle, que venoit d'accroître la confiscation de sa principauté d'Orange, sut fomenter habilement toutes les passions en Hollande, et bientôt il prit dans la République cet ascendant suprême que lui avoit donné l'invasion de 1672.

Les Princes protestants, qu'il avoit alarmés sur

les desseins de Louis XIV comme sur la conduite de Jacques II, s'étoient promis, dans une ligue secrète à Magdebourg, de défendre la Religion protestante, les armes à la main, quand elle seroit ouvertement menacée. Guillaume devenoit leur chef naturel, et sa politique sauroit bien trouver les moyens d'y faire concourir les États-Généraux, dès que le moment seroit venu. Déja une autre ligue s'étoit conclue à Venise, mais pour d'autres motifs. Si la première étoit purement religieuse, la seconde étoit ostensiblement politique, et se fondoit sur la nécessité de garantir à l'Autriche l'immense succession espagnole.

Le Pape se trouvoit jeté dans ce parti par les violentes discussions que suscitèrent successivement les affaires de la Régale et celle des Franchises. Il avoit excommunié l'Ambassadeur de Louis XIV, et se montroit aussi inflexible contre la France que dévoué à la maison d'Autriche. Le duc de Lorraine, qui venoit de remporter des victoires éclatantes pour l'Empereur contre les Turcs, étoit entré dans la ligue de Venise, qui devint celle d'Augsbourg, pour se faire rendre ses États. Il devoit espérer que l'éclat de son nom et des services qu'il rendoit à la chrétienté comme à l'Empire, ne seroit pas un vain titre pour recouvrer la plénitude de sa souveraineté. Mais Louis XIV avoit obtenu de Jacques II qu'il se refuseroit à toute médiation en faveur de ce Prince, et il employoit toutes les ressources de la diplomatie

pour déterminer la Cour ottomane et les Protestants de Hongrie à continuer la guerre contre l'Empereur. A touts ces éléments de discorde, symptômes d'une guerre universelle, se joignoient encore les vues ambitieuses du Danemark contre la Suède, déja manifestées par des hostilités, lorsque la mort de l'Archevêque-Électeur de Cologne vint ouvrir une nouvelle et vaste scène où les intérêts du Pape, de l'Empereur, de l'Empire et de la Hollande, contre ceux de la France, vinrent se heurter pour le choix si important alors d'un nouvel Électeur.

Il ne falloit pas tant de motifs au prince d'Orange, pour persuader aux États-Généraux qu'ils ne devoient pas se laisser surprendre par les orages qui déja grondoient sur l'Europe entière. Dans l'état de paix, ce Prince n'étoit qu'un riche et illustre citoyen d'une République; mais en temps de guerre, et la guerre étoit inévitable, il se trouvoit naturellement le chef d'une grande confédération; il marchoit l'égal des plus grands Rois. Il sut donc habilement profiter de l'inquiétude universelle qui régnoit sur le continent, pour disposer les États-Généraux à lever des forces de terre et de mer, bien assuré que son importance, agrandie au milieu des alarmes publiques, lui donneroit au moins la dictature de l'Angleterre, si les fautes du Roi provoquoient enfin la guerre et même une révolution décisive.

Lorsque le marquis d'Albeville revint en Hollande,

il y trouva touts les moyens d'accomplir sa mission, et de suivre ses vues particulières, qui étoient d'amener une rupture, quoique le Roi son maître ne fût rien moins que préparé ou disposé à la guerre. Sa mission avoit pour but l'expulsion du docteur Burnet et le rappel des régiments. Quant aux affaires de l'Inde, elles étoient purement secondaires. Celles de l'Europe n'entroient pour rien dans la politique du Roi, si ce n'est par rapport à la France : juste sujet de douleur et d'humiliation pour l'Angleterre.

Déja d'Albeville avoit requis, dans le mois d'août précédent, que le docteur Burnet fût expulsé des Provinces-Unies, et déja le prince d'Orange avoit répondu fort sèchement que les jurisconsultes et les magistrats de la République ne pensoient pas comme ceux du Roi d'Angleterre sur le droit d'asyle chez les peuples libres. Alors Burnet, cité en justice devant les magistrats d'Écosse, envoya au lord Melfort des Mémoires où il prouvoit qu'il s'étoit retiré sur le continent avec l'autorisation de Sa Majesté. Quant à l'accusation de complicité avec Argyle en Écosse, il en démontra l'absurdité. Cependant les juges l'ayant condamné par contumace, il publia les divers Mémoires qu'il avoit adressés au comte de Melfort; et il sut tellement lier les intérêts de la Religion protestante à sa cause personnelle, qu'aux yeux des peuples de Hollande, d'Écosse et d'Angleterre, il parut comme une victime des vengeances particu-

lières du Roi et des Catholiques. Proscrit, il ne garda plus de mesure, et prit une part très-active à touts les écrits publiés contre Jacques II et contre les Catholiques, sur les affaires d'Angleterre. Enfin l'irritation devint si animée, que Louis XIV lui-même crut devoir assurer de sa protection quiconque oseroit enlever Burnet en Hollande et le conduire en Angleterre. Son ministre, Colbert de Croissy, fut chargé de l'annoncer de sa part à Skelton, ministre résident du roi Jacques II auprès des États-Généraux.

Burnet avoit acquis sur la princesse d'Orange un crédit et un ascendant qui décida en quelque sorte la fortune du Prince, et peut-être fixa ses dernières résolutions. La Princesse portoit une grande vénération à son mari; et son titre d'héritière présomptive de la couronne d'Angleterre ne lui avoit jamais suggéré la pensée qu'un jour elle pourroit être la souveraine d'un homme à qui elle croyoit que la nature et la Religion lui ordonnoient d'obéir. Un jour que Burnet lui expliquoit les lois angloises sur la succession, il lui demanda ce qu'elle feroit par rapport à son mari, quand l'ordre de la nature l'auroit appelée au trône. « J'ai toujours cru », dit-elle, « que « l'autorité passoit de droit au mari, quand une « femme se trouvoit investie de la couronne. » Burnet alors n'eut pas de peine à lui persuader que, dans l'intérêt de sa Religion et du pays, il falloit transférer touts ses droits au Prince. Elle n'hésita pas un

moment, et cette espèce d'abdication se fit avec une étonnante simplicité. « Vous avez fait en un jour », dit le Prince à Burnet, « ce que je n'ai pas osé, moi, « tenter en neuf ans. »

Le marquis d'Albeville ne parla point encore du rappel des régiments, et l'on en verra bientôt la cause [1]; mais il pressa vivement les États-Généraux de donner satisfaction au Roi son maître sur le docteur Burnet. Il se fondoit sur l'art. 15 du traité de Breda, qui sembloit obliger les États-Généraux, suivant les prétentions de la Cour d'Angleterre, à ne souffrir dans leur pays aucun des sujets anglois, non-seulement qui auroient été déclarés rebelles, mais encore qui pourroient l'être à l'avenir. D'Albeville se fondoit sur le texte latin du traité, qui porte ces mots : *Declaratos vel declarandos*; mais la traduction ne parloit que des fugitifs qui auroient été auparavant déclarés rebelles, et non pas de ceux qui le seroient après leur fuite. Quoi qu'il en soit, Burnet se trouvant naturalisé avant son jugement par contumace, les États répondirent qu'ils lui feroient faire son procès, si Sa Majesté Britannique vouloit leur envoyer les informations faites contre lui. La réponse étoit illusoire, ou plutôt dérisoire. Mais aussi quelle triste politique de chercher un sujet de querelle personnelle, quand l'An-

[1] Lettre du comte Davaux.

gleterre avoit de justes griefs dans ses intérêts les plus importants, ceux de l'Inde.

Mais le Roi, dans ce temps-là même, n'étoit encore décidé ni pour la France, ni contre la Hollande. Poussé perpétuellement en sens contraire par sa tendresse pour sa fille, par la jalousie inquiète et les frayeurs mal dissimulées que lui causoit son gendre, par l'obsession du P. Piter, par l'instinct naturel de son esprit, qui lui montroit tout-à-la-fois le péril et la dépendance de sa situation, voulant tour-à-tour et ne sachant être complètement ni ami, ni ennemi, ni allié, ni Anglois, ni Roi, il se berçoit encore du vain espoir de convertir la princesse d'Orange, et d'amener le Prince, par ce moyen, à des condescendances que celui-ci ne pouvoit plus accorder.

D'Albeville avoit emmené avec lui, par ordre du Roi, le P. Morgan, jésuite, sous le titre d'aumônier, avec une recommandation expresse de déterminer sa fille à entrer secrètement en conférences avec ce religieux. Jacques II lui expliquoit aussi, dans une longue lettre, touts les motifs qui l'avoient déterminé lui-même à rentrer dans la Religion de ses ancêtres. La Princesse, pour éviter l'éclat, ne voulut pas recevoir l'aumônier du marquis d'Albeville; mais elle donna sa parole au Roi son père de lire en secret touts les ouvrages qu'on voudroit lui donner. Elle exposa aussi par écrit les raisons qui

l'affermissoient dans sa croyance; et le docteur Burnet, à qui elle montra sa lettre, exprime un étonnement d'admiration sur la précision et la netteté de ses raisonnements. Il est vraisemblable qu'elle étoit, sans le savoir, l'écho des propres arguments de cet habile théologien.

Cette petite négociation fut conduite avec beaucoup de mystère, et l'espoir du succès fit retarder l'affaire du rappel des régiments. On se cachoit surtout de la France; et à tel point, que, dès l'année précédente, le Ministre d'Angleterre à la Cour de Versailles, dans une fausse confidence qu'il fit au marquis de Croissy, confidence où peut-être il étoit trompé lui-même, lui annonça que le prince d'Orange avoit témoigné quelques dispositions à se rendre Catholique. Le Roi, disoit-il, lui avoit envoyé un Père jésuite pour le fortifier dans ces bons sentiments. Louis XIV, par une lettre du 12 juin, avoit chargé Barillon de prendre des informations certaines sur ce projet de conversion; et Barillon lui répondit que probablement ce qui avoit donné lieu à la confidence de l'Ambassadeur Skelton, c'étoit la présence du P. Morgan à la Cour du prince d'Orange. Mais Barillon ne savoit ni qu'il fût question de la Princesse, ni que le P. Morgan fût l'aumônier du marquis d'Albeville. Il ne l'apprit de Sunderland que sept mois après, c'est-à-dire au mois de janvier 1688, quand éclata le secret d'une autre

négociation, qui ne fut pas moins soigneusement cachée à la France, et dont le maladroit scandale porta le dernier coup au gouvernement du Roi, dans l'opinion publique. Il faut prendre cette affaire dans son origine.

Cette mystérieuse négociation avoit été confiée, dans le plus grand secret, à un célèbre jurisconsulte d'Écosse, nommé Stewart, qui jadis n'avoit pas voulu abjurer le *Covenant*, et que le Roi considéroit alors comme le plus ardent promoteur des complots formés depuis vingt ans contre la Cour. Il se trouvoit à la Haie. Penn sut l'amener à des sentiments moins ardents contre le Roi, et l'attira de Hollande en Angleterre. Au rapport de Burnet, il protesta au prince d'Orange, avant son départ, de son inviolable dévouement à la Religion Protestante, et fit les mêmes promesses au Grand-Pensionnaire Fagel. Mais, à son retour en Angleterre, Penn le présente à la Cour; il y reçoit les plus grandes marques de bienveillance; et adoptant pleinement, comme Penn, l'édit du Roi sur la liberté de conscience, il se chargea d'employer tout son crédit en Écosse et en Hollande, pour dissiper les défiances de ses compatriotes, et surtout les soupçonneuses préventions du prince d'Orange. Dans cette dernière vue, il écrivit au nom du Roi plusieurs lettres au Grand-Pensionnaire, qui d'abord n'y fit aucune réponse.

Stewart développoit d'une manière très-pressante

les motifs qu'il croyoit capables de convaincre le prince et la princesse d'Orange sur la nécessité d'abolir les lois pénales, d'abolir surtout le Test, qui mettoit les Catholiques dans la dure alternative d'être perpétuellement éloignés de toutes les charges publiques, ou d'abjurer leur foi religieuse. Insistant particulièrement sur la cruauté de ces lois pénales, sur l'origine impure de l'obligation du Test, puisqu'elle étoit née de l'infamie de Titus-Oates, sur l'injustice qui dénioit à une partie des sujets de Sa Majesté le bénéfice des lois communes et la participation aux avantages de la société politique, il s'attachoit aussi à démontrer que le seul fait du très-petit nombre des Catholiques devoit suffire pour détruire toutes les calomnies par lesquelles on imputoit au Roi le dessein formel de renverser la Religion Protestante.

Le prince d'Orange, à qui le Pensionnaire montroit successivement toutes ces lettres, lui dit enfin d'y répondre, et même publiquement [1]. « Il faut, » disoit-il, « que les Cours papistes soient éclairées « sur mes véritables intentions. L'état de l'Europe « les forcera tôt ou tard de voler à une ligue contre « la France. Elles ne doivent pas être arrêtées par « la fausse idée que moi et mes adhérents, nous ne « pensons qu'à exterminer les Catholiques. » Le

[1] Mém. de Burnet.

prince d'Orange saisit donc cette occasion de faire comme une sorte de manifeste à l'Angleterre et à l'Europe.

Ainsi le Grand-Pensionnaire fit à Stewart, dans le mois de novembre 1687, une réponse qui exprimoit, de la manière la plus décisive, les sentiments du prince et de la princesse d'Orange sur les grandes questions politiques et religieuses qui agitoient si profondément l'Angleterre. Cette lettre, conçue avec un art infini, est un véritable monument historique.

« En premier lieu, » disoit-il, « je vous l'assure « très-positivement. Leurs Altesses ont déclaré « souvent, comme Elles l'ont fait expressément au « marquis d'Albeville, Envoyé extraordinaire de « Sa Majesté aux États, que, dans leur sentiment, « *on ne doit faire violence à aucun Chrétien dans* « *sa conscience, et que l'on ne doit maltraiter* « *personne pour cause de dissidence avec la Re-* « *ligion établie et dominante.* Ainsi Leurs Altesses « peuvent consentir sans difficulté à ce que les Pa- « pistes soient tolérés dans les trois Royaumes, avec « la même liberté de Religion qui leur est accordée « par les États-Généraux dans les Provinces-Unies, « où l'on ne peut nier qu'ils ne jouissent d'une pleine « liberté de conscience. »

Après avoir exprimé, d'une manière encore plus prononcée, le même vœu et le même consentement pour les Non-Conformistes, le Grand-Pensionnaire

ajoute : « Leurs Altesses seront toujours prêtes, quand « il plaira à Sa Majesté de leur témoigner sa volonté « sur ce sujet, de déclarer leur intention de con- « courir à l'établissement et à la confirmation de « cette liberté religieuse, de la maintenir et de la « défendre ;

« Et si Sa Majesté juge à propos, outre cela, de « souhaiter qu'Elles joignent aussi leurs efforts aux « siens pour l'abolition des *Lois pénales*, Elles sont « prêtes à le faire, *pourvu que l'on conserve en « leur pleine vigueur ces lois par lesquelles les « Catholiques Romains sont exclus des deux « Chambres du Parlement*, *et de touts emplois*, « *tant ecclésiastiques que civils et militaires*....

« Mais Leurs Altesses ne peuvent pas consentir à « l'abolition du Test, ou de ces autres lois pénales « ci-dessus, qui tendent à assurer la Religion Protes- « tante. »

On voit ici que le Grand-Pensionnaire distinguoit deux sortes de lois pénales. Les unes remontoient au règne d'Élisabeth, lois cruelles, empreintes des fanatiques fureurs de cette époque, où la Reine et le Parlement répondoient, par la proscription des Catholiques, à la bulle de Pie V, qui transféroit à Philippe II, Roi d'Espagne, la couronne d'Angleterre, et déshéritoit les Stuarts dans la personne de Jacques VI, Roi d'Écosse, aïeul du Roi régnant. Les autres étoient communes à toutes les Églises dissidentes, et par con-

séquent aux Catholiques. Le prince et la princesse d'Orange non-seulement consentoient à l'abolition des premières, mais encore s'engageoient à ne conserver des autres que celles qui, par le Test ou formule du serment, éloignoient du Parlement et des charges publiques toute personne qui n'étoit pas soumise à la foi de l'Église Anglicane.

« Leurs Altesses, » disoit Fagel, « ne peuvent pas « consentir à l'abolition du Test, ou de ces autres « lois pénales. On ne peut pas dire que ces lois « établissent aucune rigueur contre les Papistes, à « l'égard de leurs consciences. Le dessein de leur établissement n'a d'autre but que de garantir la Religion Protestante. Il est certain qu'il n'y a point « de Royaume ni de République, ni aucun autre « corps ou société, qui n'ait établi des lois pour sa « sûreté, ou qui n'ait prescrit les qualités et les conditions nécessaires pour être admis aux emplois et « aux charges que l'on peut occuper dans ces États « ou sociétés. Or, il n'est personne qui puisse prétendre qu'on lui fasse tort, en l'excluant de ces « charges et emplois, s'il ne remplit pas les conditions et s'il n'a pas les qualités requises pour cela. »

Après avoir développé ces propositions dans toute leur étendue, par rapport aux Catholiques, aux Non-Conformistes, et à la sûreté de la Religion Protestante, le Grand-Pensionnaire termine sa lettre par la profession des sentiments du Prince et de la Prin-

cesse pour le Roi d'Angleterre. « Leurs Altesses, » dit-il, « ont toujours eu pour Sa Majesté une sou-« mission profonde, et sont résolues de l'avoir tou-« jours : elles s'y croient obligées par la loi de Dieu « et par celles de la nature » (le Prince étoit neveu et gendre de Jacques II). « Mais comme le sujet « dont il est question regarde, non pas des lois nou-« velles que l'on veuille faire, mais l'abolition totale « des lois déja établies par le Roi et le Parlement; « Elles ne voient pas comment on peut attendre « d'Elles un consentement à une telle abolition « qu'Elles réprouvent justement, et qui est contraire « aux lois et aux coutumes de touts les États Chré-« tiens. Il n'en est point en effet, Protestants et « Papistes, non-seulement qui reçoivent dans le « Gouvernement et dans les emplois quiconque ne « professe pas la Religion établie par la loi, mais « encore qui n'aient fixé des peines pour assurer sa « Religion contre toute entreprise faite pour la ren-« verser. »

Le grand argument du Pensionnaire étoit que les Catholiques obtenant la liberté de leur culte, et l'abolition de toutes les rigueurs portées contre eux par les anciennes lois pour le seul fait de leur Religion, ils ne devoient pas se croire permis en conscience de troubler le repos d'un État, et de renverser les lois du Gouvernement, uniquement pour entrer, par ce moyen, dans les emplois publics.

Il est remarquable ici que le Grand-Pensionnaire Fagel, Protestant et Presbytérien, soutenoit la même doctrine sur ce fait que l'oracle des Catholiques françois dans le même siècle et pour la même cause. Bossuet, en effet, donna plus tard à Jacques II et envoya au cardinal de Janson à Rome, pour être soumise au Souverain Pontife, une déclaration expresse et motivée pour lever les scrupules du Roi sur sa promesse de maintenir et défendre l'Église anglicane [1]. Au reste, c'étoit l'avis de la grande majorité des Catholiques d'Angleterre.

Lorsque la lettre du Pensionnaire parvint à Stewart, celui-ci la porta au Roi, qui en fit l'objet d'une délibération avec son Conseil. L'Empereur trouvoit raisonnable d'accepter les propositions du Prince, et avoit engagé le Pape à user de son autorité auprès du Roi pour les faire accepter. Mais le Roi, ou du moins le P. Piter, étoit irrité contre le Souverain Pontife, qui refusoit tout ce que lui demandoit la Cour de Withehall, et qui, dans ce temps-là même, rejetoit la médiation de l'Angleterre entre lui et la France. Enfin, la grossesse de la Reine, et, si l'on peut parler ainsi, la foi dans la naissance d'un prince de Galles, donnoient aux Catholiques exagérés un caractère violent et hautain, qui repoussoit comme une indigne foiblesse toute espèce de transaction.

---

[1] Voyez cette pièce importante imprimée dans les notes.

Aussi, après quelques jours de discussion, le Roi prescrivit à Stewart de répondre à Fagel qu'il falloit tout ou rien.

De son côté, le marquis d'Albeville se rendoit la fable du corps diplomatique en Hollande, par l'excessive imprudence de ses paroles; et le prince d'Orange, qui jugeoit des intentions de la Cour d'Angleterre par le caractère de son représentant, pouvoit difficilement donner sa confiance aux promesses même les plus fortes. Un jour il lui parloit des promesses solennelles de Sa Majesté sur l'Église anglicane, et du serment plus solennel encore de son sacre et de son couronnement. « Il est des conjonc« tures, » lui disoit d'Albeville, « où les Rois auroient « tort de ne pas mettre à l'écart leurs promesses « comme leurs serments. » « Mais, » disoit aussi le Prince, « le Roi n'a-t-il pas les plus fortes raisons de ména« ger, plus qu'il ne le fait, un corps aussi puissant que « l'Église anglicane! » — « L'Église anglicane! » reprit l'Envoyé, « dans deux ans, on ignorera que « jamais il exista au monde une Église de ce nom [1]. »

Cependant, comme l'adhésion du Prince et de la Princesse à une partie des vœux du Roi faisoit espérer leur consentement pour le reste, on répandoit, avec une mystérieuse affectation, que l'on étoit d'accord sur l'abolition du Test. Alors, pour mani-

[1] Mém. de Burnet.

fester leurs véritables intentions, et surtout pour affermir les Non-Conformistes dans leurs défiances contre la Cour, le parti du prince d'Orange fit traduire en latin et en anglois la lettre du Grand-Pensionnaire, qui parut tout-à-coup dans le public, imprimée à quarante-cinq mille exemplaires. La Cour en fut consternée; et par un de ces moyens tortueux, toujours plus dangereux que le mal dont on veut se garantir, parce que le mensonge fait présumer la foiblesse et accroît les défiances publiques, elle fit nier, dans un écrit imprimé sous la garantie de l'autorité, que cette lettre fût réellement de Fagel. L'écrit où l'on arguoit ainsi de faux la lettre du Pensionnaire, parut sous le titre de *Parlamentum pacificum*, avec un acte d'*imprimatur* signé du comte de Sunderland. On y disoit formellement que l'auteur, qui faisoit parler le prince et la princesse d'Orange, s'exprimoit contre le sentiment de l'un et de l'autre sur l'abolition des lois pénales et du Test: cette dénégation officielle étoit aussi absurde qu'imprudente. Pouvoit-on espérer que le Grand-Pensionnaire n'y répondroit pas d'une manière authentique? Mais on ne fut préoccupé que d'une seule pensée: le grand intérêt que l'on mettoit à cacher les sentiments du prince d'Orange, et même les efforts inutiles que l'on avoit tentés auprès de lui.

Ce fut le 8 janvier que le comte Davaux parla pour la première fois à Louis XIV de la lettre im-

primée du Pensionnaire. Il en explique l'origine, et parle de la grande confiance que Jacques II avoit mise dans Stewart. « Celui-ci, » dit-il, « avoit assuré « le prince d'Orange que, s'il vouloit céder avec « complaisance, le Roi d'Angleterre, une fois en « repos de ce côté-là, entreroit dans touts ses inté- « rêts, et qu'en toutes choses ils agiroient de concert. » Louis XIV put comprendre par-là pourquoi on ne lui parloit plus des régiments anglois au service de Hollande.

Barillon, qui alors négocioit les affaires les plus délicates avec le comte de Sunderland, n'avoit pas été mieux informé sur la correspondance de Stewart avec le Pensionnaire. Il écrit d'abord à Louis XIV en ces termes : « Il court ici une lettre, imprimée en « anglois, du Pensionnaire Fagel à un Écossois nom- « mé *Stuart*, qui étoit dans la rébellion, et qui de- « puis a eu son pardon. Cet homme est intrigant, « et s'est entremis de persuader à M. le prince et à « Mme la princesse d'Orange de se déclarer en faveur « de la révocation des lois pénales et du Test. Il a « entretenu pour cela un commerce avec le Pension- « naire Fagel. Il en a reçu une lettre qui a été im- « primée et publiée ici. Le Roi m'en a parlé avec « ressentiment et aigreur. Il est vrai que cette lettre « est un véritable libelle et est écrite avec artifice, « pour gagner les Non-Conformistes. Elle contient « tout ce qui se peut alléguer de plus spécieux et de

« malin, pour empêcher la révocation des lois pé-
« nales et du Test. »

Trois jours après, il revient sur cette lettre, et dit que déja depuis long-temps le comte de Sunderland lui avoit parlé de la négociation de Stewart, comme d'une négociation qui ne pouvoit avoir aucun succès. « Il paroît, » ajoute-t-il, « par l'événement, « qu'elle n'a pas réussi. On doit croire que si M. le « prince et Mme la princesse d'Orange avoient à se « déterminer sur des affaires de si grande consé- « quence, un homme aussi peu considérable que le « nommé Stewart ne seroit pas l'intermédiaire d'une « telle négociation. La personne (Sunderland) qui « m'a confié beaucoup de choses plus importantes, « ne m'auroit pas voulu faire un secret de ce qui de- « voit être connu de tant de gens. »

Quatre jours après, il écrivoit encore à Louis XIV que la lettre du Pensionnaire étoit reçue avec les plus grands applaudissements. Il ajoute ces mots remarquables : « L'ambassadeur de Hollande (Van- « Citers) et les partisans du prince d'Orange ont « pris le parti de dire que cette lettre pouvoit n'être « pas vraie. Mais le Roi et ses ministres les plus con- « fidents répondent à cela qu'elle ne contient rien « que ce que M. Dikvelt a dit ici, et ce que le prince « d'Orange a déclaré lui-même plusieurs fois au « marquis d'Albeville. »

On verra bientôt le motif de toutes ces expres-

sions de Barillon. Il parle d'abord de cette lettre de Fagel comme d'un libelle peu important; il savoit ensuite depuis long-temps la négociation insignifiante du nommé Stewart; le comte de Sunderland ne vouloit pas certainement lui en faire un mystère. Enfin, que disoit M. Fagel? Tout ce que l'on savoit déja par le marquis d'Albeville. Barillon, avec ces expressions méprisantes et légères sur une affaire très-grave, cherchoit tout à-la-fois à se justifier de n'en avoir rien su qu'avec le public, à montrer qu'il ne pouvoit avoir été la dupe du comte de Sunderland, à excuser Sunderland lui-même auprès de Louis XIV, et à faciliter ainsi le succès de l'opération qu'il traitoit dans ce temps même avec ce ministre, pour les régiments au service de Hollande. Mais il prouve, par ces lettres même, l'authenticité reconnue à la Cour et par Jacques II, de la négociation de Stewart, et de la réponse du Pensionnaire. Comment donc la Cour osa-t-elle nier officiellement la réalité de l'une et de l'autre? Comment eut-elle l'extraordinaire folie de présumer, ou qu'un homme d'État aussi renommé que le Pensionnaire Fagel se laisseroit ainsi traduire devant toute l'Europe, sans s'expliquer ouvertement sur un démenti aussi formel; ou que le prince d'Orange et son parti négligeroient cette occasion, si précieuse pour eux, de faire connoître à toute l'Angleterre ce qu'ils pensoient des lois pénales et du Test?

Le Pensionnaire offensé s'adressa directement au marquis d'Albeville, comme ministre du Roi d'Angleterre. Sa lettre, écrite en termes forts autant que mesurés, lui rappeloit que, s'il avoit enfin écrit à Stewart, c'étoit après quatre mois d'instances réitérées au nom de Sa Majesté; mais s'il avoit pu se décider à faire une réponse très-vivement sollicitée, il avoit pris toutes les précautions qu'une affaire aussi délicate pouvoit exiger, évitant particulièrement dans sa lettre toute expression dont il eût pu craindre quelque déplaisir pour le Roi; cependant malgré tout cela, et quoique Sa Majesté, toute la Cour et lui-même ministre d'Angleterre, eussent connu toute la vérité, un écrit s'est trouvé répandu avec profusion sous l'autorité d'un acte public; sa réponse y est désignée comme une pièce apocryphe; on l'y accusoit d'avoir abusé du nom de Leurs Altesses, et en particulier du nom de Son Altesse Royale Madame la Princesse, comme s'il étoit homme à se servir d'une fourbe si infâme, et cela dans une affaire de la dernière importance. Le marquis d'Albeville ne devoit donc pas trouver mauvais que l'on invoquât son propre témoignage sur ce qu'il savoit lui-même, et sur les rapports qu'il en avoit certainement faits à sa Cour. Mais comme l'écrit en question est publié sous l'autorité du Président du Conseil et Secrétaire d'État, l'honneur du Grand-Pensionnaire de Hollande se trouve engagé à ce que la

vérité soit connue. Sans doute, la Religion de mylord Sunderland a été surprise quand il a extraordinairement signé l'acte d'*imprimatur*, puisque ce Ministre savoit parfaitement que la lettre adressée à M. Stewart étoit vraie, qu'elle n'avoit aucun caractère de supposition, qu'elle contenoit enfin les sentiments connus de Leurs Altesses, et en particulier de Madame la Princesse d'Orange sur les vœux du Roi son père. Il s'adresse donc à lui, marquis d'Albeville, ministre de Sa Majesté Britannique, pour lui demander d'en écrire à mylord Sunderland, afin que l'acte qui lui a été surpris soit annulé, et que l'auteur d'une calomnie si outrageante et si manifeste soit châtié comme il le mérite. Du reste, il le prévenoit que pour mettre son propre honneur à couvert contre une calomnie si atroce, il feroit imprimer tout le détail de cette affaire, et même la lettre qu'il lui écrivoit en ce moment.

Le Pensionnaire effectivement livra au public par l'impression divers fragments des lettres de Stewart, et la protestation qu'il venoit de remettre au marquis d'Albeville. Mais comme, immédiatement après l'impression de la lettre adressée à Stewart, le Roi s'étoit décidé à réclamer ses régiments du service de Hollande, et que cette nouvelle affaire entraîna des mesures passionnées de part et d'autre, on ne garda plus de ménagement pour solliciter ouvertement le public d'Angleterre contre les mesures du Roi. Une

guerre vive et dangereuse d'écrits politiques s'engagea au sujet de la négociation de Stewart. Les hommes d'État les plus élevés, les plus habiles écrivains soutinrent cette lutte où la victoire n'étoit pas douteuse, puisqu'elle avoit pour juge un peuple déja fortement ému et secrètement déclaré. C'est dans cette occasion que fut révélée l'irrésistible puissance de la presse, quand elle est dirigée par des hommes d'un grand nom et d'une grande autorité morale et politique. La Cour, défendue par des écrivains obscurs ou connus pour s'être vendus à touts les partis, ne soutint cette lutte qu'à son grand dommage et à sa confusion. Ces débats avoient pour effet inévitable de réunir toutes les opinions éparses, dans une masse d'opinions communes et ouvertement déclarées; dernier symptôme d'une révolution accomplie dans les esprits. Cependant touts les simulacres de la puissance établie sont encore debout pour faire illusion à l'autorité qui s'abuse et qui s'obstine contre l'évidence. Une fois à ce terme fatal, il n'est point d'effort qui n'accélère la catastrophe la plus redoutable. Long-temps miné par sa base, le trône le plus élevé s'écroule comme un rocher dont le dernier étai ne peut plus rien soutenir.

Parmi les écrits publiés à l'occasion de la lettre du Grand-Pensionnaire, il en est un qui produisit sur les Non-Conformistes l'impression la plus forte. Il portoit le titre de *Lettre écrite à une personne de*

qualité qui sera probablement au prochain Parlement d'Angleterre. Pour justifier les lois pénales contre les Catholiques, l'auteur y rapportoit avec de grands développements les doctrines qu'il attribuoit à l'Église et à la Cour de Rome, pour en tirer cette conclusion : que le Roi Jacques, comme Catholique, se croyoit obligé, dans sa conscience, à extirper l'hérésie de ses États. On citoit le Concile de Rome sous Grégoire VII, les troisième et quatrième Conciles de Latran sous Alexandre III et Innocent III, le Concile de Lyon sous Innocent IV, et celui de Constance sous Martin V; Conciles où il fut établi : que le Pape avoit le pouvoir de déposer les Rois et d'absoudre les sujets du serment de fidélité; que les Princes hérétiques et ceux qui n'extirperont pas les hérésies seront déposés. On citoit encore l'exemple de l'Empereur Frédéric II, puis la bulle de Pie V contre la Reine Élisabeth, et surtout celle de Clément VIII qui ordonnoit : « Que quand cette « *misérable femme* seroit morte, le plus proche hé« ritier (c'est-à-dire l'aïeul de Jacques II) ne seroit « pas admis au trône, à moins qu'il ne fît le ser« ment de rétablir la Religion Catholique s'il en « avoit le pouvoir. »

Après avoir montré le règne de Marie, la conspiration des poudres sous Jacques Ier, et le massacre d'Irlande sous Charles Ier, comme une conséquence naturelle des doctrines de la Cour de Rome : « On

« lors même qu'ils en ont la certitude, quand il s'en « trouve qui assuroient que la Reine étoit grosse, « presque avant qu'elle ne le sût elle-même? Des gens « enfin qui affirmoient qu'elle sentoit remuer l'enfant, « lorsque l'embryon, comme disent les anatomistes, « n'est pas beaucoup plus long que le travers d'un « pouce? Je ne crois pas que les *successeurs Papistes* « croissent, comme les mauvaises herbes, plus vite « que les autres. Les personnes d'ailleurs que vous « nommez et qui doutent de la lettre de M. Fagel, « peuvent être hypocrites, servir en même temps « aux deux partis [1], et présumer de leur mérite, de « peur d'être jugés capables de ressentiment. Dange- « reuse réflexion. Je dis leur mérite. Vous avez vu « une grande relation des grands services que quel- « ques-uns (lorsqu'ils étoient en pouvoir) ont « rendus à Leurs Altesses. Elle est jointe et reliée avec « la relation des véritables causes de leurs souffrances « pour leur Religion ou plutôt pour celle de Leurs « Altesses. Vous savez aussi comment l'un d'eux leur « rendit ses devoirs avec toute sorte de respect et « d'humilité, à une distance raisonnable, et avec les « précautions de l'invincible monarque, lorsqu'il est « au combat, c'est-à-dire hors de la portée du canon. « Mais, Monsieur, quoique le caractère d'un homme

[1] L'éditeur de cette lettre met en note l'observation suivante : « *C'est ici une énigme, jusqu'à la fin de la période.* »

« double soit ordinairement le caractère d'un homme « prudent selon le monde, il y a des temps et des « saisons où ce n'est pas le caractère d'un honnête « homme. »

Ces réflexions amères et ces allusions, qui alors étoient sans nuages pour le public, se rapportent probablement aux comtes de Rochester et de Sunderland. Le premier étoit allé à Spa, depuis sa disgrace; mais, par un juste sentiment de sa position politique, il avoit soigneusement évité de se rendre auprès de la princesse d'Orange, sa nièce, et il venoit de rentrer en Angleterre. Le second avoit signé l'acte d'*Imprimatur* dont s'étoit plaint si vivement le Grand-Pensionnaire. Il seroit donc assez difficile jusque-là d'établir et de croire qu'il fût secrètement d'accord avec le prince d'Orange. Quant à la grossesse de la Reine, que déja l'on s'occupoit de représenter comme une fourberie de la Cour et des Catholiques, l'insinuation perfide qui vient d'être citée doit être comparée aux documents officiels qui nous restent sur ce fait, dont les suites sont devenues si désastreuses pour le Roi d'Angleterre.

L'écrit dont on vient de parler avoit pour date le 22 janvier. Or, voici, jusqu'à la même époque, ce qu'en écrivoient à la cour de Louis XIV Messieurs de Bonrepaus et de Barillon.

« La Reine est persuadée que les bains la mettront « en état de devenir grosse. Il est constant que, jus-

« qu'à présent, elle s'en trouve bien. » (*Lettre de Barillon, 23 septembre* 1687.) — Ce passage a été marqué au crayon par M. Fox, sur la lettre originale. La raison en est sensible; c'est que la Reine étant devenue grosse, la date de sa grossesse fut fixée au 16 octobre : mais elle accoucha du prince de Galles dans le huitième mois, le 20 juin 1688, et les ennemis de la Cour en tirèrent de sévères et odieuses conclusions.

« Il y a un léger soupçon que la Reine d'Angle-« terre est grosse; mais on n'en parle encore que « comme d'une chose fort douteuse. » (*Barillon*, 3 *novembre*.)

« On croit toujours que la Reine peut être grosse. » (*Barillon*, 10 *novembre*.)

« Il y a quatorze jours que la Reine d'Angleterre « espère d'être grosse. » (*Bonrepaus*, 11 *novembre*.)

« Le bruit de la grossesse de la Reine continue. « Elle dit même qu'elle se croit grosse. Elle en avoit « parlé jusqu'à présent fort douteusement. Elle est « assez incommodée. On se moque à Londres de ce « bruit de grossesse, pendant qu'à la Cour on parle « d'un prince de Galles, comme s'il étoit prêt de « venir au monde. La Reine a été saignée aujour-« d'hui, contre l'avis de beaucoup de matrones. Celui « des médecins a prévalu. » (*Barillon*, 13 *novembre*.)

« L'espérance de la grossesse de la Reine continue « toujours. Elle disoit hier au soir qu'elle ne dort

« point depuis qu'elle est revenue à Londres. Les « femmes qui approchent sa personne croient que, « quand même elle seroit effectivement grosse, sa « grossesse n'auroit pas un bon succès. » (*Bonrepaus*, 14 *novembre.*)

« La grossesse de la Reine d'Angleterre continue. « *Elle croit être grosse de plus de six semaines.* » (*Barillon*, 17 *novembre.*)

« Rien d'assuré encore sur la grossesse de la Reine, « quoique tout le monde dise qu'il n'y a plus lieu d'en « douter. » (*Bonrepaus*, 21 *novembre.*)

« La grossesse de la Reine d'Angleterre n'est plus « douteuse..... Les partisans du prince d'Orange, « qui sont en grand nombre même à la Cour, pré- « tendent que les justes craintes et les défiances de « la nation doivent augmenter, et qu'il faut conser- « ver avec plus de soin que jamais les barrières po- « sées contre la Religion catholique. » (*Barillon*, 24 *novembre.*)

« On eut hier une entière certitude de la grossesse « de la Reine. On compte qu'elle l'est de six semai- « nes..... Les affaires vont prendre une autre face « en cette Cour. On agira plus hardiment, etc. » (*Bonrepaus*, 24 *novembre.*)

« La grossesse de la Reine produit ici beaucoup « de raisonnements. Les partisans du prince d'Orange « prétendent que le bruit de cette grossesse nuira « aux desseins du Roi d'Angleterre, et que le peuple

« sera plus alarmé, etc..... Toutes les certitudes de « grossesse sont confirmées; et par le calcul que font « les dames du lit, la Reine d'Angleterre peut être « grosse du temps qu'elle est arrivée des bains à « Windsor, *qui est le* 16 *octobre*. » (*Barillon*, 27 *novembre*.)

« La grossesse de la Reine continue toujours, et « elle se porte bien. Quelques-unes de ses femmes « croient qu'il faut encore attendre jusqu'au 16 de « ce mois pour avoir une entière certitude..... Cependant on commence d'agir ici comme si le prince de « Galles étoit déja né. » (*Bonrepaus*, 1er *décembre*[1].)

« La Reine d'Angleterre a été saignée aujourd'hui. « C'est sa coutume quand elle est grosse. Elle se porte « fort bien. » (*Barillon*, 8 *décembre*.)

« Le peuple de Londres ne croit pas encore cette « grossesse véritable. On se moque dans les provinces « de ceux qui débitent cette nouvelle comme certaine. » (*Barillon*, 11 *décembre*.)

« La grossesse de la Reine ne peut plus être révo- « quée en doute. On compte ici qu'elle *est grosse de* « *trois mois*, et qu'elle a passé le temps où elle a « coutume de se blesser. » (*Barillon*, 29 *décembre*.)

« Grande alarme ce matin sur la grossesse de la « Reine. On a eu lieu de soupçonner qu'elle n'étoit « plus grosse : mais les médecins et les dames qui

---

[1] M. de Bonrepaus eut son audience de congé le 13, pour retourner en France.

« ont le plus d'expérience assurent qu'il est fort or-
« dinaire que les femmes grosses aient quelques mar-
« ques de ne l'être pas, sans que cela les empêche
« de porter leur enfant à terme. Le docteur Walgraf,
« qui est médecin ordinaire de la Reine d'Angleterre,
« m'a dit qu'il lui avoit vu un pareil accident dans
« une autre grossesse qui ne laissa pas que de sub-
« sister. L'affaire est pourtant fort douteuse. Le Roi
« d'Angleterre m'a parlé comme croyant que la Reine
« sa femme est encore grosse. » (*Barillon*, 8 *janvier.*)

« L'alarme qu'on a eue est entièrement dissipée.
« La Reine croit *avoir senti remuer son enfant.*
« La joie est d'autant plus grande, qu'on a été en
« grande inquiétude pendant deux jours. » (*Barillon*, 12 *janvier.*)

Une supposition de grossesse dans une Reine, imaginée pour frustrer de ses droits légitimes un héritier actuellement présomptif, est un de ces événements extraordinaires auxquels l'esprit ne peut naturellement accorder aucune croyance. Quelles accumulations, en effet, de perversités, de complicités, d'hypocrisies et de profanations, long-temps méditées, toujours soutenues et toujours secrètes, il faut accepter, même pour établir un doute qui ne choque pas absolument la raison! Cependant, quand la croyance à un crime si énorme devient populaire, de quelle hauteur et dans quel abîme n'est pas tombé déja un Prince contre qui une accusation si mons-

trueuse paroît naturelle ou du moins vraisemblable? L'historien qui veut montrer les faits avec une religieuse intégrité peut-il ne pas rapporter les authentiques documents qui les exposent, ou du moins qui les indiquent? C'est là ce que l'on vient de faire. Du reste, il est des hommes qui sont les juges-nés de ces graves soupçons, par la science et l'expérience qu'ils ont acquises dans leur profession. Assurément les deux ministres du Roi de France n'étoient pas des témoins suspects ou prévenus en faveur des ennemis du Roi d'Angleterre. Si donc leurs témoignages sont de nature à jeter quelques doutes, même après tant d'années, que pouvoient croire et publier des ennemis passionnés et intéressés? Quels discours devoit accueillir et encourager l'héritier présomptif de la Couronne? Vingt jours après que la Reine, qui avoit cru ne plus être grosse, eut senti remuer son enfant, le Roi ordonna des prières publiques pour l'heureux succès de la grossesse, dans les Églises catholiques et protestantes.

La certitude si désirée de cet événement décida enfin le Roi au rappel de ses régiments de Hollande. Les retards qu'avoit éprouvés l'exécution des mesures prises avec la Cour de France, inspiroient depuis quelques mois des soupçons et des inquiétudes à Louis XIV. L'Ambassadeur d'Angleterre à Versailles, Skelton, avoit donné lieu aux premiers soupçons contre Sunderland. Celui-ci, en effet, disoit à

Barillon que les Catholiques n'étoient pas d'accord sur cette mesure. Les uns, entre autres les lords Powes et Arundel, regardoient ce rappel des régiments comme une rupture formelle avec les États-Généraux, et surtout avec le prince d'Orange. Ils proposoient donc de l'ajourner jusqu'au moment où l'on sauroit bien ce que l'on pouvoit espérer d'un Parlement. « Ils pensent », disoit le comte de Sunderland, « qu'agir autrement ne seroit pas sans péril, « ou du moins sans inconvénients graves dans le mo- « ment actuel. Ce seroit, à leur avis, donner aux « Torys d'État, c'est-à-dire aux hommes qui, malgré « leur attachement à la Religion protestante, ne sont « pas moins zélés pour la monarchie, un prétexte ou « une occasion de penser que le Roi veut réellement « établir la Religion catholique sur les ruines de « l'Église anglicane ; et ces représentations n'ont pas « laissé que d'agir fortement sur l'esprit de Sa Ma- « jesté. »

Barillon s'étoit particulièrement occupé de découvrir si le comte de Sunderland n'avoit pas lui-même inspiré ces réflexions aux lords Powes et Arundel. Mais, dans les premiers jours de janvier, il dut ou crut être pleinement désabusé par ce Ministre. Sunderland lui dit qu'il ne jugeoit pas fort solides les appréhensions des deux lords catholiques. Il pourroit du moins facilement déterminer le Roi son maître à ne s'y pas arrêter. « J'ai envi-

« sagé, » continuoit-il, « toutes les conséquences du « rappel des troupes de Hollande. L'offre du Roi « votre maître engage le mien aux intérêts de la « France, en mettant une division absolue entre la « Hollande et l'Angleterre. L'entretien des deux « mille hommes, dont on étoit convenu, ne coûte-« roit à la France que 600,000 livres; et cependant, « pour une somme aussi médiocre, le Roi d'Angle-« terre alloit se trouver par le fait dans un engage-« ment aussi formel et aussi fort que ceux du feu « Roi, qui avoit reçu des sommes bien plus consi-« dérables. Ainsi, ce premier pas franchi, » disoit-il, « le Roi mon maître sera naturellement forcé de « tenir la conduite que le vôtre pourra désirer.

« Mais, » ajouta-t-il, « ce secret de l'entretien de « deux mille hommes, n'est connu encore que de « moi seul, et je pense qu'il ne sera confié dans la « suite qu'à fort peu de personnes. Vous concevez « cependant combien il seroit facile de faire entendre « au Roi que, s'il s'engage entièrement aux intérêts « de la France, il n'en coûte à la France que « 200,000 écus par an, et qu'il devroit demander « une somme bien plus forte. Ce n'est pas la con-« duite que je veux tenir. Mon dessein, au contraire, « est que Sa Majesté se contente de ce qui est offert, « et entre successivement dans touts les engage-« ments qui en sont les suites nécessaires. Ainsi, « dès ce moment on peut faire le rappel des troupes

« et je m'expose à tout ce qui en peut arriver. Je « sais très-bien que l'on me regardera comme l'u- « nique auteur de cette résolution. Elle sera certai- « nement rejetée sur moi, auprès du prince d'Orange, « par touts ceux qui ne l'approuveront pas dans le « Conseil. J'en subirai les hasards, mais en même « temps je veux être assuré d'une protection pleine « et entière du Roi votre maître. Le péril auquel « je m'expose m'oblige à prendre quelques précau- « tions, et à demander, outre la pension ordinaire, « une nouvelle marque de bienveillance. Dans le « dessein où je suis de faire généralement tout ce « qui peut convenir aux intérêts de Louis XIV, je « ne crains point de lui avoir cette obligation nou- « velle, et je ne demande rien que pour le moment « où les troupes de Hollande seront arrivées en An- « terre. C'est à vous de représenter le fait tel qu'il « est au Roi votre maître, et à me faire connoître « ses intentions. »

A une ouverture aussi explicite, Barillon, quoique charmé de ce qu'il venoit d'entendre, voulut persuader à Sunderland qu'il ne devoit pas capituler avec un Roi aussi généreux, aussi magnanime que Louis XIV. « L'importance de ce que vous m'avez « dit mérite beaucoup de réflexions avant que j'en « écrive à ma Cour; et je crois, » ajouta-t-il, « pou- « voir vous dire combien il seroit plus convenable « de faire d'abord tout ce qui peut être agréable au

« Roi mon maître, et d'attendre les graces qu'auront « méritées vos services. »

Le comte de Sunderland ne goûta nullement cette manière d'envisager les choses; et, dans un nouvel entretien, il ne laissa point à Barillon de demi-mesure à proposer. « Si le rappel des troupes « de Hollande, » dit-il, « convient aux intérêts de la « France, j'ai tout le crédit nécessaire pour l'obte- « nir. Mais un tel service mérite une récompense « proportionnée au péril de celui qui l'aura pro- « curé. Dans les affaires d'importance, il faut s'ex- « pliquer nettement, et savoir à quoi s'en tenir. « J'espère que le Roi de France voudra bien dé- « terminer une somme qui me mette en état d'en- « visager avec moins d'inquiétude les révolutions « qui arrivent si souvent en Angleterre. »

En se chargeant de cette commission, Barillon manda au Roi que, sans s'expliquer précisément, le comte de Sunderland s'attendoit à quelque chose de considérable; et, pour mieux déterminer Louis XIV, il s'attacha particulièrement à détruire, dans son esprit, les soupçons que l'Ambassadeur Skelton lui avoit inspirés sur de secrètes intelligences entre lui Sunderland et le prince d'Orange. « Je n'ai rien « pénétré, » dit-il, « qui puisse le faire croire. Je « crois, au contraire, que ce Ministre s'engage touts « les jours davantage dans tout ce qui peut être plus « opposé aux intérêts de M. le prince d'Orange.

« Depuis long-temps, c'est lui qui a pressé avec « ardeur toutes les résolutions qui se prennent en « faveur des Catholiques. Il poursuit avec fermeté « tout ce qui peut conduire les affaires à l'abolition « des lois pénales et du Test, chose que M. le prince « d'Orange craint le plus. Enfin je crois savoir qu'il « est résolu de se déclarer Catholique dès que le « Roi son maître le voudra. Tout cela est difficile à « concilier avec un engagement secret dans les in« térêts de M. le prince d'Orange. » Ce rapport de Barillon est du 5 janvier, peu de jours avant que la réponse du Grand-Pensionnaire de Hollande à Stewart eût été répandue dans le public.

Louis XIV répondit le 16. Il étoit surpris des propositions du comte de Sunderland; car, disoit-il, aucune insinuation relative aux troupes de Hollande n'étoit venue de la France. Au contraire, on avoit eu quelque peine à consentir aux propositions d'un entretien de deux mille hommes en Angleterre. On ne s'est décidé que par amitié pour Sa Majesté Britannique; et mylord Sunderland n'a aucune raison de faire valoir le service qu'il rendroit à la France, en faisant rappeler les régiments anglois et écossois, par son ascendant sur le Roi son maître. « Néanmoins, » continuoit Louis XIV, « vous pouvez lui dire que je considère sa proposi« tion comme un témoignage de sa bonne volonté « pour le maintien d'une parfaite intelligence entre

« Moi et le Roi d'Angleterre; et que, comme il se « pourra trouver des occasions de la faire paroître « plus convenable à mes intérêts que celle-ci, il ne « doit pas douter que je reconnoisse avec plaisir les « preuves qu'il m'en donnera, surtout s'il porte le « Roi d'Angleterre à entrer dans des engagements « qui me soient avantageux. Cependant, pour lui « témoigner le gré que je lui sais, je veux bien lui « accorder une gratification extraordinaire de dix « mille écus. Vous devez l'exciter en même temps à « vous donner une plus exacte connoissance qu'il « ne l'a fait jusqu'à présent des délibérations et Con- « seils du Roi son maître, qui ont quelques rap- « ports à mes intérêts, principalement de ce qui se « traite présentement avec le prince d'Orange, pour « l'engager à consentir à l'abolition des lois pénales « et du serment appelé le Test. »

En écrivant cette dernière phrase, Louis XIV faisoit allusion à ce qu'il avoit appris, mais imparfaitement, par le comte Davaux, des négociations de Stewart; et Barillon lui-même n'en fut informé que par le public, parce que la réponse du Pensionnaire à Stewart fut répandue à Londres précisément dans l'intervalle de la lettre de Louis XIV à sa réception à Londres. Déterminé peut-être par cette publicité inattendue donnée à la réponse du Pensionnaire, Sunderland promit immédiatement de faire rappeler les troupes de Hollande; mais il

ne se résigna pas sans peine à recevoir la médiocre *gratification extraordinaire* de 30,000 livres. Il donnoit à entendre que jamais peut-être une pareille occasion ne se présenteroit pour Louis XIV. Enfin il se rendit aux brillantes promesses que Barillon faisoit luire à ses yeux, et il prit un nouvel engagement d'être sans réserve dans les intérêts de la France.

Quelles que fussent les intentions réelles de Sunderland en ce moment, l'éclat de l'affaire Stewart permettoit peu au Roi, comme à lui-même, de ne pas suivre à touts risques la voie où déja l'on s'étoit porté si avant. Peut-être qu'une guerre avec les États-Généraux, franchement résolue et poursuivie, eût prévenu la dernière catastrophe. Mais elle eût exigé l'intervention du Parlement. Étoit-ce là ce que vouloit réellement le ministre du Roi? Bien certainement Jacques II ne vouloit plus de Parlement. Il ne craignoit pas moins la guerre, et cependant il alloit la provoquer. « Le Roi parla d'abord aux Ca« tholiques, » dit Barillon, « ensuite au Conseil du « cabinet, avec beaucoup de fermeté et de hauteur. « Il a récapitulé tout ce qui a été fait, depuis son « avènement à la Couronne, par les États-Généraux « et par M. le prince d'Orange, contre ses intérêts « et même contre sa dignité. Personne n'a osé cen« tredire ni représenter les inconvénients du rappel « des troupes. Celui qui a fait prendre et exécuter

« cette résolution si promptement a voulu donner en « cela une marque de son crédit. » Dès le lendemain en effet, l'ordre fut expédié au marquis d'Albeville d'alléguer, pour toute raison, que le Roi son maître avoit besoin de ses régiments.

Peu de temps avant que ces ordres fussent parvenus au marquis d'Albeville, la lettre du Pensionnaire à Stewart se répandoit en Hollande, traduite en flamand, en anglois, en françois et en latin. Elle y préparoit les esprits à tout ce que le prince d'Orange voudroit demander aux États-Généraux. On prévoyoit généralement la guerre; et le Prince, ayant vu que la caisse des amirautés et celle de l'Amodiateur, ou fermier général des droits d'entrée et de sortie, offroient de suffisantes ressources pour armer une flotte considérable, donna directement aux amirautés l'ordre d'équiper un nombre déterminé de vaisseaux proportionné à leurs facultés. Il prévint ensuite les Provinces qu'il ne les avoit pas consultées, parce que cet armement n'exigeoit pas de moyens extraordinaires. Il s'agissoit d'abord des vingt vaisseaux de guerre; peu de temps après, il donna ordre de préparer vingt vaisseaux de convoi, alléguant pour motif spécial la nécessité de protéger le commerce contre les Algériens, et se renfermant ensuite dans l'expression générale *et autres bonnes raisons*. Le comte Davaux, qui déja faisoit touts ses efforts pour faire refuser la levée projetée de 9,000 mate-

lots, ne douta point dès ce moment que le prince d'Orange n'eût particulièrement en vue l'Angleterre, et il fit part de cette conjecture à Louis XIV.

Sur ces entrefaites, le marquis d'Albeville, qui alors étoit de retour à La Haie, pressoit le Roi d'Angleterre sur le rappel des troupes, et suivoit en cela le projet concerté entre lui et le comte Davaux. L'un et l'autre, d'Albeville directement et Davaux par intermédiaire, entretenoient des relations avec le prince de Hoenloo qui se trouvoit alors à Vienne. Celui-ci, dès le mois d'octobre, leur avoit mandé que l'Empereur prenoit vivement à cœur les intérêts de la Religion Catholique en Angleterre. Hoenloo présumoit tout de son ascendant sur le foible maître dont il étoit le favori: « Si la France veut être raisonnable, » disoit-il, « on aura quelque chose à faire « pour l'avancement de la Religion. » D'Albeville, de son côté, qui aimoit à remuer, et qui agissoit pour agir, sans discernement du caractère des hommes et de la politique des nations, avoit très-facilement persuadé au prince de Hoenloo que l'on ne pourroit jamais rien faire d'avantageux pour la Religion en Angleterre, *ni partout ailleurs*, « tant que l'on « n'auroit pas abaissé, » disoit-il, « l'orgueil du prince « d'Orange et l'insolence des États-Généraux, qui se « faisoient les protecteurs de l'hérésie. » Hoenloo s'étoit chargé d'amener l'Empereur à ne pas s'opposer à une guerre contre les Hollandois, lors même que

Louis XIV seroit le chef de cette guerre ; et il mandoit au marquis d'Albeville que l'Empereur, quoique déterminé à ne pas faire la paix avec les Turcs, n'écouteroit que son aversion pour le prince d'Orange, et ne se mêleroit pas de la guerre qui seroit déclarée à la Hollande. Mais il n'y avoit pas un seul ministre dans le cabinet de Vienne qui n'eût un avis absolument contraire aux velléités versatiles de Sa Majesté Impériale. Hoenloo en convenoit avec douleur, et Louis XIV, qui avoit une politique plus ferme et plus étendue que touts les d'Albeville d'Angleterre, fit défense au comte Davaux d'écouter en aucune manière ces sortes de projets pour une guerre de Religion. Il suffisoit à ses desseins particuliers que l'Angleterre, divisée par ses factions, ne se réunît pas à la Hollande, et que l'Empereur continuât la guerre avec l'Empire Ottoman. Dans ce temps-là même en effet, il s'occupoit de faire donner pour successeur au vieil Électeur de Cologne le ministre de ce Prince, qui l'avoit si bien servi pour l'invasion de la Hollande. Mais pour cette raison même, la branche allemande de la Maison d'Autriche devoit exclure évidemment une créature de la France telle que le cardinal de Furstemberg, que déjà elle avoit fait déclarer ennemi de l'Empire. Les Espagnols, de leur côté, répandoient l'argent à pleines mains pour empêcher l'élection du Cardinal, et leurs ministres dans les Pays-Bas avoient eu pour cela des entrevues

mystérieuses avec le prince d'Orange. Les intrigues du marquis d'Albeville avec le prince de Hoenloo ne pouvoient donc produire aucune diversion en faveur de Jacques II contre les États-Généraux des Provinces-Unies, et encore moins contre le Stathouder.



SOMMAIRE.

1688. — (SUITE).

Imprudentes négociations avec les États-Généraux. — Provocations à la guerre. — Rappel de la Brigade Angloise, et refus des États-Généraux. — Politique incertaine de Jacques II. — Négociations avec la France. — Louis XIV cherche à armer l'Angleterre contre les États-Généraux. — Tentative d'assassinat sur le Prince d'Orange. — Effets politiques de la mort des Électeurs de Brandebourg et de Cologne.

LIVRE XIX.

1688. — (SUITE).

C'EST dans une telle situation de l'Europe et de l'Angleterre que Jacques II, qui ne vouloit pas la guerre, qui n'osoit la vouloir, et qui surtout n'avoit aucun moyen actuel de la tenter, chargea son Ambassadeur, le marquis d'Albeville, de toutes les instructions capables de la provoquer. Le prince d'Orange ne pouvoit rien désirer de plus conforme à ses vues, et saisit vivement les prétextes qui lui furent prodigués, d'exciter les États-Généraux à d'hostiles préparatifs.

Déja Amsterdam et la province de Hollande s'engageoient de plus en plus dans les intérêts publics et cachés de ce Prince. La popularité que jusqu'à ces derniers temps lui avoit enlevée le comte Davaux, Ambassadeur de France, par ses liaisons avec le parti républicain, il la recouvroit chaque jour;

et la force réelle du parti d'Orange venoit de se manifester par son triomphe dans le renouvellement de la Régence d'Amsterdam. Le Grand-Pensionnaire Fagel fit le reste, et son crédit sur les États-Généraux de la République eut trois occasions successives et très-rapprochées de se signaler : la première, en faisant approuver sans murmure l'armement que le prince d'Orange avoit ordonné de son autorité privée; la seconde, en faisant ordonner un nouvel armement; la troisième, en représentant les subites réclamations du marquis d'Albeville sur les régiments de la *brigade angloise*, comme une sorte de déclaration de guerre. Ainsi, dans l'espace de six semaines, le prince d'Orange fut assez habile pour avoir légalement à sa disposition cinquante-huit vaisseaux de ligne.

Le marquis d'Albeville présenta en effet son mémoire pour le rappel des six régiments. La Légation françoise (alors le comte Davaux étoit absent) fut très-surprise en apprenant que d'Albeville, dans son mémoire comme dans ses conversations, n'attribuoit aux États-Généraux les mauvais procédés qu'il leur reprochoit envers le Roi d'Angleterre, qu'aux différends violents qui existoient toujours entre la Cour de France et la Cour de Rome. Cette manière de négocier dut paroître bien mesquine et bien foible au cabinet de Versailles. Quoi qu'il en soit, les États de la province de Hollande refusèrent à l'unanimité

de renvoyer les régiments. Cinq jours après, cette résolution fut approuvée par les États-Généraux, sans contradiction, et le prince d'Orange fut chargé de la faire exécuter.

Le droit légal et positif de la République et de l'Angleterre, sur ces régiments, n'étoit pas précisément déterminé. L'une et l'autre puissance pouvoient élever des contestations, parce que ces régiments étoient moins un corps militaire, capitulé régulièrement, qu'une agrégation d'hommes dont le service à l'étranger se trouvoit toléré depuis longtemps par l'usage. Le Roi d'Angleterre avoit, sans nul doute, le droit du souverain sur les sujets considérés comme individus; c'est-à-dire qu'il pouvoit, sans autre motif que sa volonté, leur défendre tout service à l'étranger, sous les peines déterminées en pareilles circonstances. Mais ordonner le départ de la Brigade angloise, et la rappeler sous ce titre, c'est un droit que les États lui contestoient en lui alléguant des motifs spécieux.

Cette brigade se composoit alors de deux régiments écossois et de quatre régiments anglois. La formation des deux premiers remontoit au règne d'Élisabeth, qui les avoit autorisés, en 1585, pour secourir les Provinces-Unies contre Philippe II. Lorsque cette Reine, en 1598, voulut cesser de les entretenir, il fut stipulé, au septième article du nouveau traité, qu'après le licenciement les États pour-

roient garder à leur service touts les hommes qui voudroient y rester. Ces troupes furent en effet licenciées sur le bord de la mer, avant l'embarquement; et le noyau de deux régiments se forma librement alors des officiers et soldats qui voulurent s'engager au service de la République. De plus, la Reine s'obligea, disoient les États, à souffrir qu'il se fît des levées en Angleterre; que les hommes levés ainsi fussent assujétis à la discipline militaire des Provinces-Unies; et cela, sans aucune condition qui obligeât Leurs Hautes Puissances à les renvoyer, si Sa Majesté Britannique les redemandoit. C'est de cette manière que, successivement et indépendamment des régiments écossois, les quatre régiments anglois furent établis. Ceux-ci, en effet, s'étoient formés, dans la dernière guerre, tant des officiers et soldats anglois du service de France, qui furent licenciés, que par des recrues particulières, et sans capitulation authentique entre les États-Généraux et l'Angleterre.

Tels furent les motifs sur lesquels on appuya la réponse au marquis d'Albeville; et sur-le-champ le prince d'Orange fit comparoître touts les officiers devant le président du Conseil ou Comité de la guerre, pour qu'ils eussent à déclarer s'ils vouloient ou non quitter le service des États. Un seul, qui étoit colonel, très-attaché au Roi, demanda huit jours pour se déterminer. Les autres déclarèrent que, n'étant

pas rappelés individuellement par Sa Majesté, ils n'abandonneroient pas leurs régiments, si la Brigade angloise restoit en Hollande.

Au même moment, il fut résolu qu'une escadre de vingt-quatre vaisseaux seroit prête à tenir la mer, sous le commandement du Vice-Amiral de Zélande. Alors, très-étonné du résultat de son mémoire, le marquis d'Albeville crut devoir tout-à-la-fois demander avec hauteur l'extradition du docteur Burnet, et proposer un moyen terme sur la Brigade angloise. Ce moyen terme fut d'abord de casser les régiments, ce qui fut refusé; puis de les envoyer au secours de l'Empereur contre les Turcs, ce qui fut jugé absurde. Mais d'Albeville attendoit de sa Cour les nouvelles instructions qu'il avoit demandées immédiatement après le refus des États.

Il ne tarda pas à les recevoir. On ne menaçoit plus, mais on discutoit. D'Albeville se mit donc à discuter; ce qui réduisoit la négociation à une sorte de procès bénévole, où les États eurent tout l'avantage que peuvent donner la peur et l'hésitation de l'un à celui qui est résolu. Le Roi ne demandoit plus le renvoi de la Brigade. Seulement il exigeoit le renvoi des officiers et soldats nés sujets de sa couronne. On lui répondit par un refus formel. Cependant on laissa aux officiers la liberté de partir; mais il n'y en eut que trente-sept qui prirent cette résolution.

En même temps, le docteur Burnet faisoit courir le bruit que des spadassins étoient venus d'Angleterre pour l'assassiner; et comme l'aventure du chevalier Peyton étoit récente encore, il demanda et obtint deux messagers d'État pour la conservation de sa personne. Quelques mois après, le prince d'Orange lui fit l'honneur d'être le parrain d'un fils qui lui venoit de naître. Quant au mémoire nouveau sur les régiments, le jour même qu'il fut présenté, les États, pour appuyer leur refus, ordonnèrent qu'une seconde escadre de vingt-quatre vaisseaux fût mise en état de sortir au premier ordre. Il est vrai que les affaires du Danemark avec la Suède pouvoient couvrir ces démonstrations guerrières; et d'ailleurs Van-Citers annonçoit au Pensionnaire Fagel que les bruits de guerre qui s'étoient amortis devenoient plus vifs à la Cour.

Le Roi se plaisoit à manifester au milieu des courtisans son dépit et même son aversion contre la Hollande, par des mots vifs et quelquefois heureux, qui passoient bientôt dans le public. C'est dans une occasion semblable que Van-Citers [1] l'avoit prié formellement de s'expliquer nettement sur une parole très-menaçante pour les États-Généraux, que Sa Majesté avoit dite au Nonce du Pape. Jacques II lui répondit que touts les bruits de guerre étoient faux; qu'ils

[1] Lettre de Van-Citers.

étoient perfidement répandus par ses ennemis; qu'il désiroit la paix de la chrétienté; qu'il y avoit contribué de tout son pouvoir, et qu'il ne feroit point la guerre aux États-Généraux, si eux-mêmes ne la lui faisoient les premiers. Il s'expliqua ensuite avec chaleur contre le docteur Burnet. Enfin, par rapport à ce qu'il avoit pu dire au Nonce du Pape, il déclara qu'effectivement il avoit de justes motifs d'être irrité par les outrages qu'il recevoit des États-Généraux; mais que, sans redouter la guerre, il n'en désiroit pas moins la paix. Van-Citers protesta fortement des bonnes intentions de la République. « Je sais, » dit le Roi vivement, « ce que je dois « croire. Il y a chez vous des gens qui ne travaillent « qu'à m'engager dans la guerre; mais, pour eux et « pour moi, il vaudroit mieux que nous vécussions « en paix et en amitié. »

La lettre de Van-Citers, qui contenoit le détail de cette explication, s'adressoit au Pensionnaire Fagel; mais le comte Davaux, qui apparemment avoit des intelligences autour de lui, se la procura et la transmit à Louis XIV, qui fut très-surpris des pacifiques dispositions de Jacques II, après tant de bruit pour les régiments et le docteur Burnet. Cependant deux autres lettres subséquentes de Van-Citers annoncèrent coup sur coup un changement très-marqué dans l'esprit du Roi. « Je ne sais plus, » disoit cet Envoyé, « quelle conduite tenir. Si je ne vais pas à

doit pas souffrir que les États-Généraux aient dans la Manche des forces supérieures aux siennes, et que le prince d'Orange soit mis en état par là d'appuyer toutes les factions de ce Royaume. Le Roi d'Angleterre a donc le plus grand intérêt possible au maintien de la paix. De son côté, la France, qui n'y est pas moins intéressée, emploie touts les moyens de procurer un accommodement par des concessions réciproques. Elle ne prétend pas sans doute que le Roi d'Angleterre appuie les usurpations du Roi de Danemark sur le duc de Holstein-Gottorp; mais si elle est forcée de prendre les armes pour ne pas laisser opprimer son allié, Jacques II doit sentir que la France, une fois engagée dans une grande guerre elle-même, ne pourra plus ni lui donner un appui efficace contre le parti protestant, ni le défendre, si les États-Généraux procurent au prince d'Orange, comme il n'en faut pas douter, les moyens de s'opposer ouvertement aux projets que Sa Majesté Britannique voudroit effectuer en faveur de la Religion.

Louis XIV chargea Barillon d'insinuer et de développer ces considérations à la Cour de Withehall. « Le meilleur moyen de prévenir la guerre, » lui dit-il, « seroit que le Roi d'Angleterre eût dans « la Manche au moins autant de vaisseaux que les « Hollandois. Moi-même j'en aurois armé un nombre « suffisant, pour déjouer les vues du prince d'O« range. Mais cet armement, j'en suis persuadé,

« seroit peu agréable aux Anglois, qui aimeroient « mieux voir leurs propres forces supérieures à celles « des Hollandois. Si donc vous apercevez que la Cour « où vous êtes n'a besoin que d'une légère assistance « pour faire cet armement, vous pourrez vous char- « ger de m'en informer. Mais sur toutes choses, vous « devez bien faire entendre que le bien de notre « Religion, et l'intérêt du Roi que je considère « comme le mien propre, est le principal motif de « la confidence que je vous ordonne de faire. »

Au moment même que Louis XIV écrivoit ainsi, Barillon lui mandoit que Jacques II souhaitoit fort vivement que la solde des deux mille hommes remontât, non pas à l'époque de leur arrivée en Angleterre, mais au moment où leur paiement cesseroit en Hollande. Il ajoutoit que le P. Piter se montroit tout dévoué à la France; mais que, dans l'espérance d'obtenir le chapeau de Cardinal, par une négociation utile à Louis XIV et à la Cour de Rome, il avoit déterminé Jacques II à offrir sa médiation au Pape, qui peu après la rejeta durement. Louis XIV n'attendoit rien de cette médiation; mais pour s'attacher entièrement le P. Piter, dont il connoissoit le crédit sur Jacques II, il chargea Barillon de faire connoître à ce Père toute l'estime qu'il faisoit de son mérite, et de savoir particulièrement par quels témoignages Sa Majesté Très-Chrétienne pourroit lui en donner la preuve.

Ainsi Jacques II se trouvoit investi de toutes parts. Cependant Louis XIV jugeoit très-sainement les imprudences de ce Roi malheureux, et par conséquent les conseils du P. Piter. En effet, un religieux Bénédictin, né anglois, nommé Korker, et impliqué dans la fameuse conspiration des Papistes par Oates, avoit été reçu tout récemment en audience publique, escorté de six autres religieux de son ordre, avec le titre de Résident de Cologne. Cette réception, et l'habit de Bénédictin que chacun de ces religieux avoit conservé, parurent comme une étrange nouveauté diplomatique aux Anglois, et Louis XIV pensa comme eux. « L'admission, » dit-il, « d'un Bénédictin à l'audience du Roi d'Angleterre, en qualité d'Envoyé d'un Prince souverain, « est plus capable d'éloigner les Protestants de notre « Religion que de les y attirer ; et, comme on ne « voit point de semblables exemples dans les pays « entièrement catholiques, il semble aussi qu'on « pouvoit se dispenser de donner ce sujet de raillerie aux hérétiques. » Mais le P. Piter, qui songeoit à devenir premier Ministre, pensoit que l'on verroit avec moins de défaveur un Jésuite à la tête d'un Gouvernement Protestant, quand on auroit vu d'autres moines admis comme Ambassadeurs des Puissances étrangères.

Sur ces entrefaites, Barillon, qui avoit reçu les dernières instructions de Louis XIV, prit les pré-

cautions convenables pour amener le comte de Sunderland, et successivement Jacques II, à faire un armement tel que le désiroit la France. Sunderland répondit d'abord que le Roi donneroit des ordres à touts ses Envoyés sur le Continent, pour concourir à un arrangement convenable aux intérêts du prince de Holstein-Gottorp. Il convint ensuite que toutes les réflexions de Louis XIV étoient fort judicieuses. « Mais, » disoit-il, « le dessein du Roi pour cette « année est de n'avoir que huit ou dix vaisseaux ; « encore veut-il s'en servir, d'abord pour conduire « la Reine, veuve de Charles II, en Portugal, et de là « faire une croisière dans la Méditerranée, pour la « protection du commerce aux Échelles du Levant. »

A la réception des nouvelles inattendues de Hollande, c'est-à-dire du refus des régiments anglois, Barillon saisit cette circonstance pour insister plus fortement sur les vœux de Louis XIV, et sur la hardiesse que prenoit le prince d'Orange de retenir des sujets anglois malgré leur souverain. « Certainement « le Prince cherche à exciter la guerre; ses arme- « ments n'ont pas d'autre but que d'empêcher tout ar- « rangement possible entre le Roi de Danemark et le « duc de Holstein. Dans une telle conjoncture, le Roi « d'Angleterre, autant pour sa sûreté que pour sa « dignité, peut-il s'empêcher d'armer lui-même? » — « J'entre parfaitement dans ces raisonnements, » répliquoit Sunderland. « Mais le Roi n'a point de guerre

« à entreprendre ou à soutenir; pourquoi feroit-il « la dépense d'un armement de vingt-cinq ou trente « vaisseaux de guerre! Doit-il mettre en mer une « flotte aussi considérable, uniquement pour appuyer « l'usurpation du Roi de Danemark sur le duc de Hols- « tein-Gottorp? » — « Mais, » répondoit Barillon, « ce n'est pas la véritable question; elle est toute « entière dans les projets de la Maison d'Autriche « et du prince d'Orange, pour exciter une guerre « dont vous devez comprendre toutes les suites. » — « Eh bien, » dit Sunderland, après beaucoup de commentaires, « vous pouvez prévenir le Roi votre maî- « tre que, s'il veut un armement extraordinaire, il « faut qu'il en paie à peu près toutes les charges. » Sunderland renouvela ensuite sa première demande; pour que la solde des deux mille hommes se comptât du 1er mars, et non pas à partir de leur formation en Angleterre. « La chose en elle-même est fort « peu importante, » disoit-il, « mais le Roi y tient « beaucoup. Si on l'accorde, on me donnera par là « un nouveau moyen de faire ma cour, et je pourrai « m'en servir en des occasions bien plus importantes. » Cette question incidente, et véritablement misérable, au milieu des plus grands intérêts, eut les suites les plus fatales.

Cependant Louis XIV apprenoit de son côté ce qui se passoit en Hollande au sujet de la brigade angloise. Il écrivit sur-le-champ à Barillon qu'en

promettant de solder 2,000 hommes de cette brigade en Angleterre, il s'étoit déterminé à cette charge extraordinaire, pour ôter au Prince d'Orange les moyens non-seulement de traverser les desseins du Roi d'Angleterre, mais encore d'employer tôt ou tard les régiments anglois contre la France. Aujourd'hui, cependant, les choses paroissent changer de face. Les régiments rappelés restent en Hollande, et le Prince d'Orange conserve toujours le pouvoir de les conserver. Si donc le Roi d'Angleterre n'enjoint pas expressément, sous les peines les plus sévères, à touts officiers et soldats de quitter le service étranger, il ne doit pas compter sur la solde convenue des 2,000 hommes, et toute illusion sur ce point doit être dissipée dans l'esprit du comte de Sunderland. Quant à l'armement désiré, il s'agissoit de mettre vingt-cinq vaisseaux à la mer pour empêcher les Hollandois de favoriser les desseins de la Suède. « A cette condition, » disoit Louis XIV, « je « pourrai me résoudre à supporter quelque partie « de la dépense. Mais le Roi d'Angleterre se devra « contenter de 3 ou 400,000 livres au plus. C'est « uniquement sur ce pied-là que vous devez entrer « en négociation avec le comte de Sunderland. Je « ne veux pas que vous m'engagiez à rien, que sous « cette obligation d'empêcher strictement la réunion « des Hollandois à la Suède, pour attaquer le Roi « de Danemark : seul avantage qui me reviendroit

« du secours que je donnerois au Roi d'Angleterre.
« Mon seul objet est de conserver la paix, au main-
« tien de laquelle ce Prince ne me paroît pas moins
« intéressé. »

Un subside aussi médiocre, offert à un Prince fort studieux d'argent et d'économie, à un Prince qui craignoit la guerre pour ne pas être forcé de recourir au Parlement, à un Prince dont toutes les ressources pécuniaires passoient dans l'entretien d'une armée suspecte à l'Angleterre; un tel subside flatta médiocrement le comte de Sunderland. Mais d'accord avec le comte Davaux, le marquis d'Albeville écrivoit lettres sur lettres à Jacques II, pour l'effrayer et lui persuader qu'il devoit s'unir étroitement avec la France et le Danemark. Sur ces nouvelles, Jacques II résolut d'armer douze vaisseaux, et Sunderland fit entendre à Barillon que, si Louis XIV vouloit davantage, il lui en faudroit supporter les dépenses. Van-Citers cependant prétendoit que les deux flottes hollandoises étoient destinées à maintenir la paix de l'Europe, et que les États-Généraux n'avoient pas d'autre dessein. Le Roi lui répondit fort vivement : « Cela n'est pas. Je sais que l'on veut « faire la guerre *quelque part*, mais on ne réussira « pas, je l'espère. »

La question du Parlement n'étoit pas résolue, quoique Jacques II eût complètement échoué dans ses mesures pour dominer les élections. Ce dangereux

mécompte n'empêchoit pas qu'il ne fît sans cesse de nouvelles et déplorables tentatives, pour forcer à se déclarer touts ceux qui avoient des emplois, soit à la Cour, soit dans l'armée. Les refus les plus éclatants se multiplioient, et chaque destitution sembloit un appel plus vif à une résistance qui devenoit une affaire d'honneur. Malgré ces avertissements sur le véritable esprit de la nation, l'on ne parloit qu'avec une superbe jactance de l'effet prodigieux qu'avoit dû produire le rappel des régiments sur le Prince d'Orange [1]. « C'est une bonne occasion, » disoient quelques-uns des Catholiques, « pour presser les af-« faires. Il faut profiter de l'étonnement des factieux « pour assembler un Parlement au mois de mai, et « surtout des espérances que donne la grossesse de « la Reine. » Mais le Roi ne partageoit cette confiance présomptueuse que quand le moment de se décider lui paroissoit éloigné. La réunion d'un Parlement quel qu'il fût lui portoit ombrage, et Sunderland lui en montra tout le péril dans les circonstances présentes. « On a fait, » dit Barillon, « de « grands efforts pour l'obliger à tenter quel en seroit « le succès. Il y a eu beaucoup d'intrigues et de ca-« bales de Cour sur cela, dirigées contre mylord « Sunderland. Mais la Reine le soutient; elle se con-

[1] Lettre de Barillon.

« duit par ses avis, et Sunderland l'a emporté. Les « élections ne seront point ordonnées. »

Ni le Roi ni Sunderland ne se trouvoient en état de subir cette épreuve hasardeuse, dans le système actuel du Gouvernement; et le Ministre surtout ne pouvoit pas se dissimuler qu'il auroit également à combattre le parti populaire et le parti qui l'accusoit déja de ne pas faire assez pour les Catholiques. Triste et périlleuse position d'un homme d'État, qui croit pouvoir se maintenir par une faction qu'il aura servie pour s'élever par elle et au-dessus d'elle! S'il n'a pas une de ces ames fortes et indomptables qui ne voient dans les factions que ce qu'elles sont, un instrument d'ambition qu'il faut nécessairement briser quand le moment est venu, sa condition est de rester lui-même son esclave jusqu'à ce qu'il soit sa victime.

Le Roi n'osoit donc ni convoquer le Parlement, ni se préparer à la guerre, ni se refuser aux propositions de Louis XIV. Barillon avoit offert 400,000 liv., et Jacques II vouloit bien armer vingt-cinq ou trente vaisseaux pour la fin de mai, faire même toutes les démonstrations qui pourroient rendre les États-Généraux plus circonspects, mais il ne vouloit ni les attaquer actuellement, ni s'exposer à la guerre pour le Roi de Danemark, ni entreprendre un armement un peu sérieux à moins de 600,000 livres. Quant aux régiments anglois, il avouoit tout le danger qu'il y auroit maintenant de ne pas les enlever au Prince

d'Orange, et il promettoit de publier une proclamation qui rappelleroit les officiers et les soldats, sous les peines les plus sévères.

Le Roi de France répondit que, par le fait, Jacques II n'avoit aucun risque de guerre à courir. « D'abord, » disoit-il, « on n'oublie aucun moyen « pour déterminer la Cour de Danemark à satis- « faire le duc de Holstein. Cette Cour a déja offert « les comtés d'Oldembourg et d'Elmensfort. Si elle « consent à y joindre le bailliage et la résidence de « Gottorp, touts les différents seront aplanis. Mais « pour soutenir cette négociation, il fera déclarer « aux États-Généraux que, si leurs vaisseaux nouvel- « lement armés doivent se réunir à la Suède pour « attaquer le Danemark, il est résolu de défendre « son allié. »—« Cette déclaration, » ajoutoit Louis XIV, « accompagnée d'une déclaration semblable de la « part de l'Angleterre, et soutenue par trente bons « vaisseaux anglois, feroit certainement en Hollande « une impression capable de prévenir l'exécution de « touts projets de guerre. » Cependant il prévoyoit le cas où ces déclarations simultanées n'empêcheroient pas le Prince d'Orange de joindre la flotte hollandoise à la flotte suédoise. Dans cette supposition, il faudroit que le Roi d'Angleterre envoyât ses vaisseaux dans la Norwége, tout en déclarant qu'il n'avoit d'autre intention que de secourir le Roi de Danemark, si ce Prince étoit attaqué. Ces démonstrations

vigoureuses porteroient sans doute les États-Généraux à ne pas se prêter aveuglément aux desseins du Prince d'Orange. « Enfin, » disoit-il, « si le Roi « d'Angleterre examine bien touts les avantages qu'il « peut tirer de cet armement, il n'hésitera point à « s'engager aux conditions que je demande, et à se « contenter des 400,000 livres que vous lui avez « offertes de ma part. Je veux bien néanmoins aug- « menter encore de 100,000 livres le pouvoir que je « vous ai donné; en sorte que vous pourrez par de- « grés offrir, à toute extrémité, jusqu'à 500,000 liv., « et même promettre une nouvelle gratification au « comte de Sunderland, de 10,000 écus, pourvu « que cette flotte puisse être mise en mer au plus « tard dans la fin de mai, et que la déclaration que « je viens de vous expliquer se fasse incessamment « et en même temps, par mon ambassadeur et par « le ministre d'Angleterre. » Ensuite et par réflexion, Louis XIV ajoute un *post-scriptum* à la lettre. « Je « vous autorise, » dit-il, « à traiter, sans attendre de « nouveaux ordres, pour 600,000 livres, *à toute ex-* « *trémité.* »

Louis XIV craignoit perpétuellement que la force des choses ne fît tout à coup réunir l'Angleterre à la Hollande. Il avoit toujours présent le souvenir de la Triple Alliance. A la vérité, il connoissoit les vifs désirs de Jacques II pour un système que tout rendoit maintenant impraticable; mais il avoit appris à

connoître ses foibles volontés. Sans doute en permettant à Barillon d'offrir 600,000 liv., Louis XIV, dans l'état présent de l'Europe, ne pouvoit acheter le ministre, la flotte et le Roi d'Angleterre à meilleur marché. Mais on ne comprend pas que, pouvant acheter tout cela d'une manière plus décisive pour lui et pour ses projets ultérieurs, il ait mis le Roi et son ministre dans la nécessité d'hésiter, ne fût-ce que par l'humiliation de négocier pour 30 et 40,000 liv. de plus ou de moins. Cette politique vénale et subalterne est la plaie honteuse de ce règne comme du précédent. Comment, aux jours du péril, s'élever à des pensées magnanimes, à des résolutions courageuses, quand on est descendu si bas?

Jacques II montra une extrême répugnance à tout ce qui pouvoit l'entraîner à la guerre [1]. Il avouoit que sa couronne seroit compromise par des engagements avec la France. Il désiroit cependant avoir une flotte, et il rappeloit quelquefois ses sentiments anglois, même dans les espérances qu'il sembloit donner à Louis XIV de s'attacher aveuglément à son char. « Je m'engage à tout », disoit-il, pressé par Barillon; « à tout, excepté de faire la guerre. Peut-« être même serai-je engagé peu à peu. Mais quand « j'aurai une flotte en mer, on verra que je parlerai « plus haut. »

[1] Lettre de Barillon.

Barillon avoit proposé d'affecter à cet armement la solde promise pour les deux mille hommes, par la France, et Louis XIV avoit approuvé cette offre. Mais Sunderland prétendit qu'il ne connoissoit aucun moyen de la faire accepter par Jacques II. « Son « *entêtement*, » disoit-il, « pour avoir des troupes « vous est connu. »

Enfin Jacques II, après beaucoup d'hésitations, promit d'armer vingt vaisseaux et huit brûlots pour la fin de mai. Il ne voulut pas cependant qu'ils fussent envoyés dans la Norwége; il pensa qu'il valoit mieux les tenir aux Dunes. « Les États-Généraux, « en les voyant si près des côtes de Hollande, croi- « ront facilement, » disoit-il, « que cette flotte seroit « bientôt réunie, s'il le falloit, à une escadre fran- « çaise. Autrement la présence de ces vaisseaux dans « le Nord donneroit au prince d'Orange un prétexte « pour les attaquer et commencer ainsi une guerre « qu'il faut éviter. » Quant à la déclaration à faire simultanément par les deux Rois, Jacques II y consentoit, mais à condition qu'il écarteroit de la sienne tout ce qui, dans les termes, pourroit annoncer des résolutions hostiles, ou amener la nécessité de la guerre.

En rendant compte de ces dispositions, Barillon demanda que, pour presser la négociation (déja le mois d'avril étoit commencé), la gratification de 30,000 liv. pour Sunderland fût portée à 60,000 liv.

Louis XIV ne répondit rien sur ce dernier point; mais il débuta par annoncer qu'il enverroit incessamment des fonds pour la solde des deux mille hommes. Il avoit dit positivement au comte Davaux que les armements de Hollande n'étoient point pour le Nord. Il consentit donc à ce que les vaisseaux anglois demeurassent aux Dunes et dans la Manche, tant qu'ils y pourroient donner à la Hollande assez de crainte pour l'empêcher d'éloigner les siens et de les envoyer dans le Nord. Mais si, contre son opinion, les États favorisoient le renouvellement de la guerre, il exigeoit que le Roi d'Angleterre s'engageât immédiatement à secourir le Roi de Danemark. Barillon, en cas de refus, devoit traîner les négociations en longueur, sans les rompre, jusqu'à ce que l'on connût mieux les desseins du prince d'Orange et du Roi de Suède.

Cependant le Roi d'Angleterre venoit d'apprendre que les vaisseaux d'Amsterdam étoient descendus au Texel: on lui mandoit aussi, et le fait n'étoit pas vrai, que les troupes suédoises alloient marcher vers le pays de Schone. Les affaires en Hollande prenoient chaque jour un caractère d'irritation plus marqué au sujet de la brigade angloise; et quoiqu'il affectât beaucoup de hauteur et même de vanité, en disant à Van-Citers que, s'il vouloit la guerre, il avoit déja cinquante-huit vaisseaux prêts à sortir, et cinquante-huit autres qui les suivroient au premier ordre, il

demandoit avec une sorte d'inquiétude à Barillon si l'on ne recevroit pas bientôt des nouvelles de France. A la réception de la lettre de Louis XIV, l'on s'occupa de régler les conditions de l'armement, et le projet de traité fut arrêté en ces termes, le 29 avril :

« Le Roi d'Angleterre mettra vingt vaisseaux et « huit brûlots en mer, dans un mois au plus tard;

« Son ministre à La Haie parlera en la manière « dont on est convenu;

« Les vaisseaux demeureront aux Dunes ou dans « la Manche, selon que Sa Majesté Britannique trou- « vera plus convenable, pendant quatre mois;

« Le Roi très-chrétien fera remettre à Londres la « somme de 500,000 liv. dans un mois, *et le reste « de mois en mois, par paiements égaux.* »

Ces derniers mots s'appliquoient à la solde des deux mille hommes, que le Roi vouloit faire remonter d'abord au 1er mars, et enfin au 1er avril. Mais en envoyant ce projet de traité, Barillon annonçoit que le comte de Sunderland paroissoit exiger pour lui 60,000 liv., au lieu des 30,000 liv. qui étoient offertes. Sans cette augmentation, la conclusion du traité pouvoit éprouver des difficultés.

Mais déja Louis XIV avoit acquis la certitude que la flotte hollandoise ne se porteroit pas vers le Nord, et que, pour cette année, il n'y auroit point d'hostilités entre la Suède et le Danemark. Il avoit donc

ordonné à Barillon de ne plus presser le Roi d'Angleterre sur ce point, et de lui laisser prendre telles résolutions qui lui sembleroient convenir au bien de ses affaires. Sa lettre étoit du 4 mai; deux jours après, en recevant le projet du traité, il se référa brièvement à sa dépêche du 4. Il n'avoit aucune raison, disoit-il, de prendre cette année aucune précaution nouvelle. « La Cour où vous êtes, » ajoutoit-il, « doit bien se contenter que je commence à payer, « du 1er de ce mois, des régiments qui ne sont pas « même encore sur pied. » Dans cette courte et sèche réponse, il n'étoit pas dit un seul mot des 60,000 liv. demandées pour le comte de Sunderland, qui sans doute en conçut quelque ressentiment. Le même jour, 6 mai, Louis XIV manda au comte Davaux qu'il ne devoit en aucune manière s'occuper des moyens d'apaiser les mécontentements, qui alors étoient devenus extrêmes, entre les États-Généraux et Jacques II. « Il faut, » disoit-il, « laisser aux ministres du Roi « d'Angleterre le soin de trouver les expédients les « plus convenables pour les faire cesser, et pour qu'on « n'en vienne de part ni d'autre à une rupture. Cette « mésintelligence servira plutôt à maintenir la paix « de l'Europe qu'à la troubler. » Hélas! en suivant les conseils d'une politique si raffinée, Louis XIV ne prévoyoit pas que cette mésintelligence, excitée avec tant de soin par ses Ambassadeurs, devoit bientôt ravir trois Couronnes au Roi d'Angleterre, mettre

le prince d'Orange à la tête de touts les ennemis de la France, exciter une guerre sanglante, longue, universelle, et prolonger pour cent cinquante ans peut-être la proscription de la Religion catholique.

La direction des affaires de Jacques II en Hollande se ressentoit nécessairement du caractère de cette singulière négociation avec la France, où Louis XIV dédaigna enfin d'avoir, pour une enchère de 30,000 livres, une flotte tout entière et le premier Ministre de trois royaumes. Lorsque les États-Généraux, par leur résolution du 16 mars, eurent pour la seconde fois refusé de renvoyer les régiments en corps, permettant néanmoins aux officiers de quitter leur service ou d'y rester, plusieurs de ces officiers demandèrent au marquis d'Albeville si le Roi leur souverain vouloit absolument les troupes en corps, ou s'il se contenteroit qu'ils retournassent en Angleterre, individuellement et sans leurs soldats. D'Albeville n'eut rien à leur répondre. Alors, dans l'incertitude s'ils seroient replacés en Angleterre, ils prirent leur parti qui fut de rester, excepté les trente-sept qui se décidèrent à partir.

Les États avoient nié qu'il existât aucune capitulation, et le fait se trouvoit exact, du moins pour eux; mais il s'en trouva une dont la Cour d'Angleterre ignoroit même l'existence, et que le hasard fit découvrir dans les papiers du feu comte d'Ossory, qui, sous le dernier règne, avoit commandé les

troupes angloises au service de Hollande. Ossory l'avoit conclue en 1678 avec le prince d'Orange, et celui-ci l'avoit signée comme Capitaine-Général. Un des articles portoit formellement que le Roi d'Angleterre pourroit faire le rappel de ce corps, toutes les fois qu'il le trouveroit nécessaire. Fort de cette capitulation, le marquis d'Albeville, déclinant tout argument sur les faits précédents, sur les traités de la Reine Élisabeth, sur ce qui avoit pu être établi par l'usage, s'attacha au droit positif, et réclama les régiments.

Cette découverte d'un acte formel sembloit devoir changer tout-à-coup la face des choses. Mais le prince d'Orange avoit affirmé aux États qu'il n'existoit point de capitulation [1], et par le fait elle se trouvoit nulle, puisque les États-Généraux ne l'avoient ni ratifiée, ni même connue. Le Prince, embarrassé de cet incident, fit venir le Grand-Pensionnaire, et témoigna un grand mécontentement. « Je n'aurois jamais cru, » lui dit-il, « que le Roi « d'Angleterre voulût ainsi prostituer mon nom et « mon caractère. Le feu Roi, aussi bien que celui- « ci, avoit jusqu'à présent gardé le secret sur « cette capitulation, qui a été faite uniquement sur « l'assurance donnée par Charles II qu'il alloit rompre « avec Louis XIV. » Le Pensionnaire lui fit aisément

[1] Lettre du comte Davaux.

comprendre qu'il auroit dû faire insérer dans cet acte les motifs puissants qui l'avoient alors déterminé. Ces motifs le justifieroient aujourd'hui de ne l'avoir pas soumis à la ratification des États, et prouveroient que la capitulation étoit nulle, puisque le Roi Charles II n'avoit pas accompli sa promesse contre la France.

Le mémoire du marquis d'Albeville étoit du 8 avril. Le lendemain, les États, que le Pensionnaire avoit eu l'art d'engager dans la querelle produite par la correspondance de Stewart, prirent une Résolution pour demander réparation au Roi d'Angleterre de l'écrit publié sous le titre de *Parlamentum pacificum*. Cet écrit étoit la réponse imprimée avec une permission extraordinaire du comte de Sunderland, où l'on prétendoit que la lettre du Pensionnaire Fagel à Stewart étoit supposée; par conséquent la querelle devoit naturellement rester entre Stewart et Fagel. Mais, soit que tout devienne un malheur pour les malheureux, soit plutôt qu'un malheur continuel ne soit que la conséquence d'une continuelle imprudence, l'auteur du pamphlet imprimé par autorisation du Président du Conseil d'Angleterre, y avoit dit, fort malhabilement et fort inutilement, que les États-Généraux avoient fondé leur République *sur la rébellion*. De là cette demande en réparation, qui associoit maintenant les États-Généraux à l'affaire des lois pénales et du Test.

C'étoit aussi une manière d'écarter les mémoires du marquis d'Albeville contre le docteur Burnet.

Le Roi, qui en fut promptement informé, disoit hautement que, quand on lui auroit renvoyé ses troupes et chassé le docteur Burnet, il verroit ce qu'il auroit à faire pour empêcher que, dans les livres qui s'imprimoient en Angleterre, on n'examinât la manière dont la République de Hollande s'étoit formée. « Toutes ces aigreurs de part et d'au- « tre, » disoit Barillon, « peuvent aller bien loin. » Et il avoit raison. Lorsque Van-Citers présenta au Roi la résolution des États contre le *Parlamentum pacificum*, ce Prince lui dit : *Je consulterai l'Ambassadeur d'Espagne.* Mot ingénieux et piquant; mais, avant de le dire, il eût fallu être decidé sur la paix ou la guerre.

Quant aux régiments, les États-Généraux déclarèrent que, ni le prince d'Orange ne leur ayant jamais communiqué la capitulation de 1678, ni le Roi Charles II et le Roi son frère n'en ayant demandé la ratification, ils persistoient dans leurs décrets précédents.

Lorsqu'ils prirent cette Résolution, Jacques II avoit déja publié une proclamation qui, sous peine d'encourir sa haute indignation, enjoignoit de retourner en Angleterre à touts ses sujets actuellement au service des États-Généraux ou au service particulier des habitants des Provinces-Unies, officiers et sol-

dats, matelots et touts autres gens de mer, tels que maîtres de navires, pilotes, mariniers, charpentiers, etc. Louis XIV trouvoit cette proclamation bien foible, puisqu'elle ne prescrivoit aucune peine spéciale ni dans les personnes, ni dans les biens de ceux qu'elle devoit atteindre. Cependant il étoit ordonné aux officiers de la marine royale de saisir sur les vaisseaux hollandois les gens de mer, nés anglois, qui s'y trouveroient; et si cet ordre n'étoit pas une vaine menace, il étoit impossible que son exécution n'entraînât pas nécessairement la guerre avec les États-Généraux [1]. C'est à cette occasion que Jacques II menaçoit Van-Citers de cinquante-huit vaisseaux de guerre prêts à partir au premier signal, et de cinquante-huit autres qui pouvoient immédiatement les suivre. Mais Van-Citers mandoit en Hollande qu'il falloit croire précisément le contraire; que si le Roi souhaitoit la guerre, il ne trouveroit pour la faire ni soldats, ni matelots, aucun d'eux ne voulant servir contre la Religion Protestante; que trois cents ouvriers s'étoient enfuis de Chatam, parce qu'ils n'étoient pas payés; que, dans la levée actuelle de trois régiments, ordonnée par le Roi, on ne pouvoit enrôler que des débauchés et des misérables; enfin que Sa Majesté Britannique ne pourroit certainement pas réussir dans ses projets ac-

[1] Lettres du comte Davaux.

tuels, et que les Catholiques verroient bientôt l'abîme où ils couroient en aveugles se précipiter. Les trois régiments dont parle Van-Citers devoient former le corps de deux mille hommes que Louis XIV avoit promis de solder; et Jacques II, ne pouvant plus compter sur les troupes de Hollande, faisoit recruter en Angleterre.

Au milieu de toutes ces négociations, où la Cour d'Angleterre montroit plus d'irritation et de jactance que de fermeté, le marquis d'Albeville se trouvoit personnellement dans un embarras humiliant pour son souverain autant que pour lui-même. Le Pensionnaire Fagel se montroit de plus en plus indigné contre ceux qui nioient sa lettre au docteur Stewart. « Je ne souffrirai jamais, » disoit-il à tous les Ministres étrangers, « que l'on cherche à me déshono-« rer [1]. Si le Roi d'Angleterre s'attaque à moi da-« vantage, il se repentira de m'avoir poussé à bout. « J'ai entre les mains des pièces que je produirai en « temps et lieu. Je montrerai à toute l'Angleterre « à quel prix le Roi de la Grande-Bretagne deman-« doit au prince d'Orange son consentement à la « révocation du Test; et peut-être ces révélations ne « feront pas un très-bon effet pour lui, sur l'Angle-« terre et sur d'autres Cours de l'Europe. J'espère « que les États et le prince d'Orange me permettront

---

[1] Lettres du comte Davaux.

nés et successivement prodigués. Déjà, sur la fin de l'année dernière, on avoit remarqué des entrevues mystérieuses entre le prince d'Orange et les Envoyés des Cantons protestants de la Suisse. Ils étoient venus sous le motif ostensible de solliciter quelques secours pour les Religionnaires piémontois qui fuyoient de leurs vallées, comme les Religionnaires de France. Mais il fut secrètement question de l'accession des Cantons à la ligue d'Augsbourg; et le comte Davaux, qui n'avoit pas su bien précisément ce qui avoit été résolu, soupçonnoit que du moins le prince d'Orange s'étoit ménagé des intelligences avec eux, pour s'en servir au moment opportun. Tout cela étoit couvert du prétexte, alors très-spécieux, d'une guerre prochaine. Quelques mois après, et lorsque les armements de Hollande furent ordonnés, on vit arriver de Dusseldorf à la Haie le Général des troupes de Brandebourg, qui eut de fréquentes conférences avec le prince d'Orange. Il s'agissoit d'envoyer neuf mille hommes de Brandebourg dans le duché de Clèves, pour la sûreté du Bas-Rhin; et le duc de Juliers devoit avoir deux mille hommes d'infanterie et cinq cents chevaux dans ses États. Ainsi le prince d'Orange, qui d'ailleurs faisoit retenir la Brigade angloise, prenoit peu à peu les mesures convenables pour avoir des forces considérables de terre et de mer. A la vérité, les conférences du général Spaen furent sans résultat pour le moment,

parce qu'il s'éleva quelques débats entre les États-Généraux et l'Électeur; mais cette mésintelligence n'eut pas de durée : il se fit bientôt de nouvelles négociations qui finirent par un traité.

On a vu comment les États-Généraux eux-mêmes furent amenés, pour le fatal écrit du *Parlamentum pacificum*, à intervenir dans une querelle toute personnelle au prince d'Orange et au Grand-Pensionnaire. Par là, tout le peuple des Provinces-Unies prit part aux affaires d'Angleterre comme à celles mêmes de la République, et regarda bientôt le prince d'Orange comme le protecteur naturel et nécessaire de la Religion protestante. Les pamphlets et les journaux y contribuoient puissamment. Outre touts les écrits sur la réponse au docteur Stewart, il s'en distribuoit de nouveaux contre le Roi de France et le Roi d'Angleterre. Le marquis d'Albeville demandoit qu'ils fussent brûlés par la main du bourreau, et n'obtenoit pas plus de satisfaction des États-Généraux, que Jacques II n'en avoit accordé pour le *Parlamentum pacificum*. Seulement il en résultoit ce discrédit qui s'attache toujours aux menaces vaines, et, ce qui étoit plus dangereux, une plus grande publicité aux écrits dénoncés. L'impunité accroissoit l'audace et la licence. On avoit jadis imprimé le procès et la mort de Charles Ier; on le publia de nouveau, mais avec ce titre tout à-la-fois insolent et menaçant : *L'irrévocabilité du Test*,

prouvée par la mort de Charles Ier. Comme si, disoit le comte Davaux, on vouloit faire entendre qu'il en coûteroit la tête au Roi d'Angleterre.

Un de ces nombreux écrits avoit pour titre : *Le Triomphe de la liberté*. Il contenoit tout-à-la-fois des raisonnements et des faits qui fixoient particulièrement l'attention publique. Parmi ces faits particuliers, on soutenoit que le comte Davaux avoit offert au Grand-Pensionnaire deux millions de la part du Roi de France. L'assertion étoit sérieuse. La personne de Louis XIV étoit d'ailleurs insultée violemment, et l'on pressoit vivement le comte Davaux de sommer le Pensionnaire de déclarer si réellement l'offre des deux millions lui avoit été faite. Davaux ne crut pas devoir imiter les inutiles réclamations de d'Albeville. Peut-être avoit-il des raisons de garder le silence. L'exemple du comte de Sunderland peut justifier toutes les conjectures. Il est vrai que Sunderland ne coûtoit pas si cher.

La Gazette de Rotterdam avoit annoncé que, si la Reine d'Angleterre accouchoit d'une Princesse, le Roi et son Conseil régleroient la succession, de manière à en priver la princesse d'Orange. Le marquis d'Albeville, qui n'étoit plus occupé, au nom du Roi son maître, que de la guerre des pamphlets, en adressa de grandes plaintes aux États-Généraux, et obtint une rétractation du journaliste. « Mais, » disoit le comte Davaux à Louis XIV, « la rétractation

« est de telle sorte, qu'il eût mieux valu ne point « la demander. Cette affectation de faire sa cour au « prince d'Orange ne produit pas tout le bon effet « que le marquis d'Albeville s'imagine. Cela passe « pour une bassesse inutile, et une flatterie fort à « contre-temps. » Ces expressions sévères semblent indiquer assez clairement que l'Envoyé d'Angleterre s'appliquoit à persuader au prince d'Orange que l'on n'avoit jamais pensé à le priver de la succession.

Malgré la rétractation du journaliste de Rotterdam, on vendoit et l'on répandoit publiquement un livre que l'on attribuoit au docteur Burnet. « Ce livre « est si fort et si précis, » disoit le comte Davaux, « qu'on le doit regarder comme un manifeste pour « servir à une guerre. On y soutient que la princesse « d'Orange et son mari sont héritiers de la Couronne, « à l'exclusion du Roi régnant, qui n'a pu le devenir « comme Catholique. Il est à croire que l'on se ser- « vira de ces raisons-là, quand on verra que la Reine « d'Angleterre sera accouchée d'un Prince. Il n'y a « pas un mot, dans les pages 138 et 139 de ce li- « belle, qui ne marque, avec les termes les plus inso- « lents du monde, la disposition où semble être le « prince d'Orange d'exécuter quelque violente réso- « lution. »

Tandis que, par le moyen de la presse, touts les esprits étoient si vivement sollicités contre le Roi d'Angleterre, il arriva un évènement qui devint une

occasion nouvelle de popularité pour le prince d'Orange, et de haine publique pour ses ennemis. Il avoit un mépris naturel pour touts les périls qui pouvoient menacer sa personne, soit par ce grand courage de l'ame qui faisoit dire au duc de Guise : Ils n'oseroient! soit par les sentiments qu'il avoit sucés dès son enfance dans la doctrine de Calvin sur la prédestination. Touts les hommes qui ont fortement remué le monde, César, Mahomet, Cromwell, Frédéric II, Napoléon, croyoient à la fatalité, dogme favorable aux ambitieux, mais destructeur de toutes libertés morales et politiques. Guillaume s'étoit trouvé déja dans un péril imminent d'être enlevé et conduit en France par un gentilhomme du Piémont, qui avoit tué son colonel, et qui espéroit mériter sa grace et rétablir sa fortune par un coup hardi. Le hasard seul avoit contrarié l'entreprise; et Guillaume, qui marchoit toujours sans gardes, comme un simple citoyen, prit enfin des précautions, à l'évènement dont on va parler.

« Un homme du pays d'Osnabruck, nommé Gronsfeldt [1], lui avoit demandé sûreté, pour lui révéler « un projet d'attentat contre sa vie. Cet homme étant « venu, a déposé que, se trouvant à Amsterdam dans « une misère extrême et accablé du chagrin de se « voir réduit à la mendicité, après avoir servi long-

[1] Lettre du comte Davaux.

« temps à la guerre, il exhaloit souvent son désespoir « en disant qu'il étoit capable de tout entreprendre. « Un inconnu, qui un jour l'avoit entendu, lui donna « quelques secours. Peu de temps après, disoit-il, « cet inconnu lui avoit offert de le combler de biens, « s'il vouloit empoisonner la personne qu'il lui nom« meroit. Gronsfeldt, s'étant prêté à la proposition, « reçut le lendemain une fiole de poison. L'inconnu « lui dit qur ce poison n'altéroit ni le goût ni la cou« leur du vin; qu'il falloit en faire l'essai sur son hôte, « qui en mourroit en deux heures. Cet hôte, disoit « l'inconnu, est un misérable et un homme obscur « auquel on ne feroit nulle attention. Si vous faites « sur lui, ce soir même, l'expérience du poison, « demain matin, un homme qui portera une plume « blanche vous remettra deux cents *guinées*, et vous « donnera toute assurance d'en recevoir dix mille si « vous empoisonnez le prince d'Orange. Gronsfeldt « prit la fiole, et se rendit à son hôtellerie; mais, « saisi de remords, il partit dès le lendemain, et re« tourna dans le pays d'Osnabruck, d'où il avoit « écrit au prince d'Orange pour lui demander à venir « faire cette révélation. »

Le Prince avoit complètement méprisé cet avis, croyant avec assez de vraisemblance que Gronsfeldt avoit imaginé un faux complot pour tirer de lui quelque récompense. Mais, à la dernière foire de La Haye, Gronsfeldt se sentit frappé dans la foule,

et s'écria : Je suis blessé ! Il avoit reçu, en effet, dans les reins, un coup de stylet profond de deux doigts.

Cet événement réveilla naturellement l'attention du prince d'Orange. La justice fit des perquisitions pour découvrir s'il étoit vrai que Gronsfeldt eût mangé, dans les tavernes qu'il indiquoit, avec la personne dont il avoit donné le signalement et qui avoit payé pour lui. « C'est tout l'éclaircissement que « l'on pouvoit avoir, » dit le comte Davaux, « parce « que Gronsfeldt, suivant sa déclaration, n'a jamais « su où demeuroit cet inconnu. Il ne connoissoit ni « son nom ni son pays; il a seulement dit que l'in- « connu parloit mal françois, et il le croyoit An- « glois. »

Le comte Davaux, qui raconte ces faits, examine les circonstances qui peuvent inspirer de raisonnables doutes sur un complot d'assassinat contre le prince d'Orange. Comment Gronsfeldt n'a-t-il pas cherché à mieux connoître cet inconnu, son nom, sa demeure, son pays? S'étant chargé du poison, ayant aussitôt éprouvé des remords, comment n'est-il pas allé tout révéler au Prince, ou du moins au Magistrat? Pourquoi n'a-t-il pas gardé le poison? « Mais, » ajoute le comte Davaux, « comme on n'agit « pas toujours de sang-froid en ces sortes d'occasions, « l'on ne peut tirer de là aucune conséquence cer- « taine. D'ailleurs, suivant la déclaration de Grons-

« feldt, cet inconnu, ayant su le lendemain que l'ex-
« périence promise n'avoit pas été faite, le pressa de
« tenir sa promesse, et le menaça que, s'il y man-
« quoit, il éprouveroit que l'on ne se seroit pas ou-
« vert impunément à lui sur un dessein de cette
« nature. Ce fut enfin sur cette menace que Grons-
« feldt sortit le jour même d'Amsterdam. »

Après tout ce détail, le comte Davaux ajoute, mais en chiffres, une circonstance particulière qui regardoit le marquis d'Albeville. « J'ai appris par lui, » dit-il, « qu'un Anglois demeurant à Amsterdam a été
« caution pour Gronsfeldt ; que ce même Anglois vint
« trouver le marquis d'Albeville la semaine dernière
« (*lettre du* 31 *mai*), et qu'il l'informa de toute cette
« affaire, dont il se trouvoit en peine, parce qu'on
« étoit venu l'interroger sur les motifs qu'il pouvoit
« avoir eus d'être la caution de cet homme. »

Le comte Davaux ne donne plus d'autres détails, et cette affaire mystérieuse n'eut d'autre suite que de procurer au Prince l'occasion d'avoir des gardes, quand il sortoit de La Haye pour aller à son château de Loo.

Sans doute on peut dire avec le comte Davaux, que cette conspiration contre la vie du prince d'Orange n'étoit qu'une vision ; l'on n'en connoît aucune autre trace que sa correspondance même ; et les ennemis du Roi d'Angleterre n'osèrent pas l'accuser de celle-ci. Mais dans les temps de fanatisme politique

ou religieux, il se rencontre des hommes qui admettent cette maxime exécrable que *tuer n'est pas assassiner*. Ainsi, lorsque la révolution fut consommée, il y eut contre la personne et la vie de Guillaume de véritables conjurations dont la preuve est irrécusable, que le Roi Jacques II a connues, et qu'il a, non pas autorisées ni approuvées, mais au moins tolérées [1]. Henri III, qui sous des rapports assez nombreux fut reproduit par Jacques II, ne se crut-il pas le droit de faire *tuer* le duc de Guise? L'histoire doit marquer du fer toujours brûlant de l'infamie, les sophistes qui excusent de pareils actes, bien plus encore peut-être que ceux qui les exécutent.

L'homme hábile sait également profiter des erreurs ou des fautes de ses ennemis, comme des accidents de la fortune. Aucun événement ne fut plus favorable aux projets du prince d'Orange que la mort de l'Électeur de Brandebourg et de l'Archevêque-Électeur de Cologne. Ces deux Princes moururent presque en même temps. Sans la mort du premier, la conjuration de Guillaume, car maintenant toutes ses démarches vont prendre ce caractère, eût dif-

---

[1] Voyez sur cette expression, qui peut paroître une accusation grave contre Jacques II, et une contradiction formelle avec ses mémoires, la pièce jusqu'ici inconnue, imprimée à la fin de cette histoire.

ficilement réussi ; mais elle étoit inexécutable sans la mort du second.

Le vieux Électeur de Brandebourg, dit le Grand-Électeur, étoit un Prince très-belliqueux, et surtout très-dévoué à la Religion protestante. Sa politique et sa religion avoient le même principe, de fonder au centre de l'Allemagne un centre d'opposition à la puissance de la Maison d'Autriche, toujours menaçante pour les libertés du Corps germanique. Jugeant avec raison que les familles électorales s'affoiblissoient perpétuellement par leur usage de donner des apanages à leurs fils puînés, il résolut tout à-la-fois de ne pas suivre ce dangereux exemple, de créer une grande armée, de former un trésor pour l'entretenir, et de laisser à son fils aîné tout l'héritage de ses États. Cette grande vue politique fut le principe de tout son règne. Forcé d'être dur envers ses peuples pour avoir des soldats et de l'argent, il fut le fondateur de la Monarchie prussienne, devenue si puissante après lui ; mais il la fonda, et ses trois successeurs immédiats l'étendirent par le développement excessif de forces militaires. De là ce moderne système des grandes armées, révolution nouvelle, source inépuisable de nouvelles révolutions, qui exige l'exagération dans les charges publiques, déguise l'épuisement des ressources réelles sous la déception des ressources fictives, impose même les générations qui ne sont pas nées encore,

et appelle tôt ou tard l'intervention violente des forces physiques de la société, partout où les ressorts naturels et invisibles de la force morale deviennent enfin sans force. Quoi qu'il en soit, le Grand-Électeur avoit réglé sa politique sur les intérêts de son système, qui avoit de l'élévation et de la grandeur. Ainsi, quoique zélé protestant, quoique touts les Princes protestants se trouvassent les ennemis naturels de Louis XIV, il s'étoit lié à Louis XIV par un subside, après le traité de Nimègue. « Il croyoit « d'ailleurs avoir à se plaindre de l'Empereur et de « ses Alliés dans la guerre de Hollande, qui, à la « paix générale, n'avoient pas, » disoit-il, « assez re- « connu les services qu'il avoit rendus à la cause de « l'Empire. » Dans ces derniers temps, il se bornoit aux devoirs d'une stricte neutralité. Mais son fils entroit vivement dans les intérêts du parti protestant; et à peine eut-il fermé les yeux de son père, qu'il accorda, comme d'enthousiasme, tout ce que lui demandoit le prince d'Orange, son cousin-germain, qui lui inspiroit une confiance mêlée d'admiration. Par cette alliance, qui fut étendue au landgrave de Hesse, au duc de Lunebourg et au duc de Zell, le prince d'Orange, si effectivement il entreprenoit une invasion en Angleterre, s'assuroit les moyens de rassurer les États-Généraux par des troupes qui protégeroient les Provinces-Unies pendant son absence.

Mais la mort de l'Archevêque-Électeur de Cologne servoit plus efficacement encore les vues du prince d'Orange : elle lui donnoit les moyens de couvrir touts ses desseins, touts ses mouvements, sous la nécessité de mettre la République à l'abri des tentatives de la France.

En effet, l'Électeur qui venoit de mourir, frère de Maximilien duc de Bavière, étoit tout à-la-fois électeur de Cologne, évêque d'Hildesheim, évêque de Liège et évêque élu de Munster. Mais le Pape lui ayant refusé ses bulles pour Munster, il n'en avoit que le temporel. De cette manière, ce Prince étoit très-puissant, moins encore par les vingt mille hommes qu'il pouvoit mettre en campagne, que par la situation relative de ses diverses principautés ecclésiastiques. Par Munster, les Pays-Bas espagnols étoient séparés du nord de l'Allemagne; Cologne commandoit à vingt lieues sur le Rhin, ouvroit un passage dans les Provinces-Unies, interceptoit tout secours de l'Empire. Liége livroit le Brabant. Si Maestricht étoit pris, la Meuse conduisoit au cœur même de la Hollande. Enfin, si le nouvel Électeur étoit comme celui-ci dévoué à la France, les Pays-Bas et les États-Généraux se trouvoient toujours dans les périls qu'ils subirent en 1672.

A l'époque de cette dernière guerre, un Prince de la Maison de Furstemberg étoit devenu le ministre et le souverain même de l'Électeur, qu'il avoit en-

chaîné à la France. Arrêté et déclaré ennemi de l'Empire, il avoit recouvré sa liberté à la paix générale. Louis XIV l'avoit nommé à l'évêché de Strasbourg, lui avoit procuré le chapeau de Cardinal, et dans ces derniers temps l'avoit fait élire Coadjuteur, malgré les efforts de l'Espagne et des États-Généraux. En qualité de Coadjuteur, il se trouvoit maître de toutes les places fortes à la mort de l'Électeur; il espéroit lui-même se faire élire au trône électoral comme aux autres évêchés de Maximilien, comptant sur sa force actuelle et sur l'appui de la France. Mais l'Empire, les États-Généraux et le Pape avoient un intérêt tout contraire; et la guerre pouvant être immédiatement l'effet de cette complication, les États-Généraux surtout se virent dans la nécessité de se préparer à touts les événements. Le prince d'Orange s'en servit avec habileté dans ses négociations avec les Princes de l'Empire. « Si l'é-« lection eût tourné mal, » dit un confident très-intime du prince d'Orange [1], « l'expédition d'Angle-« terre étoit manquée ». Il faut assigner à la mort successive et très-rapprochée des deux électeurs de Brandebourg et de Cologne, l'époque précise où le prince d'Orange se fixa dans des projets qui jusque-là étoient dans le vague de son ambition.

Ni lui ni les États-Généraux n'avoient songé à

---

[1] Mém. du docteur Burnet.

faire la guerre dans le Nord; ils avoient terminé sans peine leurs différents particuliers avec le Roi de Danemark; et les réclamations du prince de Holstein-Gottorp avoient été confiées à des médiateurs. C'étoit ce changement subit qui avoit tout à coup déterminé Louis XIV à rompre sa négociation avec Jacques II pour l'armement des vaisseaux de l'Angleterre. Mais il ne tarda pas à comprendre la nécessité d'y recourir très-promptement. On verra où conduisirent brusquement l'hésitation de la Cour de White-Hall et la parcimonie de la Cour de Versailles, envers un Prince qu'elle sembloit même dédaigner d'acheter à vil prix.



SOMMAIRE.

1688. — (SUITE).

Nouvel édit pour la liberté de conscience. — Requête des Évêques. — Louis XIV offre des vaisseaux à Jacques II. — Les Évêques sont envoyés à la Tour. — Naissance du Prince de Galles. — Le Comte de Sunderland se déclare Catholique. — Jugement des Évêques. — Enthousiasme du peuple et de l'armée. — Embarras de la Cour. — La mort de l'Électeur de Cologne, favorable au Prince d'Orange, et funeste à Jacques II.

LIVRE XX.

1688. — (SUITE).

TANDIS que la Révolution se préparoit ainsi sur le continent, par un concours extraordinaire de circonstances politiques, la cour d'Angleterre s'abandonnoit sans but et sans règle aux craintes comme aux espérances. Un accident survenu à la Reine, dans les derniers jours d'avril, donna les plus vives inquiétudes. Ce n'étoit qu'une fausse alarme qui se renouvela encore. Mais enfin rassuré sur le présent par les médecins, le Roi, qui avoit reconnu la vanité de ses projets pour obtenir des élections serviles, se crut forcé d'ajourner de nouveau la convocation d'un Parlement. Cependant, afin de pallier ce retard, il publia le 7 mai un second édit sur la liberté de conscience, et annonça que dans le mois de novembre au plus tard le Parlement seroit enfin réuni.

L'édit du Roi fut le dernier coup qui renversa

tout l'échafaudage élevé si péniblement par ses conseillers. Les détails sont nécessaires pour montrer dans toute sa grandeur l'abîme qu'il avoit creusé lui-même. Voici la proclamation royale :

« Par la conduite que nous avons tenue dans touts « les temps, le monde doit être persuadé de notre « constance et de notre fermeté dans nos résolutions. « Mais pour que les personnes faciles ne puissent « être abusées par la malice des gens artificieux, « Nous avons trouvé à propos de déclarer que, de-« puis notre édit du mois d'avril 1687 pour la liberté « de conscience, nos intentions ne sont point chan-« gées.

« Depuis que nous avons accordé cet édit, notre « principal soin a été de le faire exécuter, sans dis-« tinction : encouragés surtout par une multitude « d'adresses et autres assurances que nos sujets de « toute religion nous faisoient passer, en témoignage « de leur satisfaction et de leur fidélité.

« Nous n'en doutons pas : le prochain Parlement « manifestera les effets de ces bons sentiments, et « nous n'aurons pas en vain résolu de faire touts nos « efforts pour établir cette liberté de conscience, » pour l'asseoir sur des fondements justes et immua-« bles, pour assurer enfin à chacun le libre exercice « de sa religion à perpétuité. Par-là, les temps à « venir recueilleront le fruit d'une loi qu'exige si « certainement le bien général de tout le Royaume.

« Mais cette sûreté de Religion et de conscience,
« nous la souhaitons libre du fardeau et de la con-
« trainte des serments et des *Tests*, qui, imposés
« malheureusement par quelques Gouvernements,
« n'ont jamais pu en soutenir aucun. Ce n'est plus
« par de tels moyens que les sujets doivent être éle-
« vés aux emplois et aux charges publiques, mais
« par leurs services, leur mérite et leur fidélité. Ainsi
« nous concluons que non-seulement les bons chré-
« tiens, mais encore touts ceux qui s'intéressent à
« l'accroissement du bien et de la puissance de cette
« nation, se réuniront à nous pour accomplir cet
« ouvrage. Quelques-uns de nos voisins (*Allusion*
« *à la Hollande*) recevroient peut-être du préju-
« dice, et perdroient une partie des grands avan-
« tages dont ils jouissent à présent, si la liberté de
« conscience étoit bien établie dans nos royaumes,
« qui, plus que touts les autres, peuvent s'enrichir
« et s'emparer du commerce de toute la terre.

« C'est pour travailler à ce grand œuvre que nous
« avons été obligés de changer, dans nos États, plu-
« sieurs officiers tant civils que militaires : ne croyant
« pas que ceux qui refusent de contribuer à l'éta-
« blissement de la paix et de la grandeur de leur
« patrie doivent être employés à notre service.

« La paix et la grandeur de ce Royaume, c'est là
« ce que nous desirons passionnément. Les hommes
« dont l'esprit n'est pas préoccupé doivent le remar-

« quer, dans toute la conduite de notre Gouverne« ment, dans notre sollicitude pour l'état de notre « flotte et de nos armées, qui, par les bons ordres « que nous donnerons, seront toujours les mêmes et « encore meilleurs, si la sûreté ou l'honneur de la « nation le requièrent.

« Nous recommandons ces considérations à touts « nos sujets, desirant qu'ils fassent réflexion sur le « bonheur dont ils jouissent à présent. Ils doivent le « reconnoître : depuis plus de trois ans qu'il a plu à « Dieu de nous élever sur le trône, il n'a point paru « que nous fussions ce Prince dont nos ennemis vou« loient épouvanter le monde, notre principal but « ayant toujours été d'être le père et non l'oppres« seur de notre peuple. C'est pour en donner de « nouveaux témoignages, que nous conjurons touts « nos sujets d'éloigner toute animosité, comme toute « jalousie, et de choisir, pour le premier Parlement, « des Députés qui contribuent à finir ce que nous « avons commencé pour le bonheur de la Monar« chie ; ayant résolu de convoquer un Parlement « qui, au plus tard, s'assemblera au mois de novem« bre prochain. »

L'ordre de publier cette déclaration dans toutes les églises du Royaume fut envoyé aux Évêques, à la date du 24 mai.

Pour ceux qui déja n'étoient pas engagés au prince d'Orange, l'édit nouveau de Jacques II présentoit

bien peu de raisons persuasives. Qu'étoit la promesse d'un prochain Parlement, lorsque la nation, incessamment abusée, voyoit cette promesse toujours éludée? Le Roi promettoit l'admission aux charges publiques, sans acception de personne, et il avoit commencé par chasser son beau-frère qui s'étoit refusé à devenir Catholique. Il faisoit entendre que la liberté de conscience amèneroit en Angleterre les Calvinistes de Hollande, leurs capitaux et leur industrie; et c'est en Hollande que la nation voyoit son protecteur et l'héritier de la Couronne. Il parloit de la flotte et de l'armée : la flotte s'étoit presque soulevée quand le chevalier Strikland, envoyé contre les Algériens, voulut y faire célébrer le service divin des Catholiques; l'armée étoit surtout l'objet de l'animadversion et des inquiétudes publiques sur le maintien des libertés nationales. Chaque secte de l'Église Protestante vouloit sans doute la liberté de conscience, mais pour elle seule, et comme un moyen de dominer et d'opprimer un jour les autres. Il en faut excepter peut-être la secte des Quakers, qui maintenant suppléoit à un culte purement négatif, par l'innocence des mœurs et la charité. Quant à l'Église Anglicane, elle poursuivoit de ses haines l'Église Romaine qui ne l'avoit pas moins en aversion; mais elle craignoit surtout l'introduction des Non-Conformistes dans les corporations et dans l'État, parce que les deux sectes principales des Non-

Conformistes, étoient ennemies, l'une de la suprématie anglicane non moins que de la suprématie romaine, l'autre de l'épiscopat et de la Royauté : double usurpation, à ses yeux, sur le Royaume du Christ.

Cependant leur haine commune contre les Catholiques les réunissoit maintenant, mais cette réunion n'étoit rien moins qu'une fraternité religieuse. Toutes les sectes ne croyoient ni à la parole de Jacques II, ni à la tolérance qu'il leur offroit au nom des Catholiques; et il est avéré que telle n'étoit pas l'intention de ceux-ci : Jacques II n'a même jamais varié sur ce point. Lorsqu'aux jours de l'adversité, le parti anglican lui demanda et obtint en 1693, pour le reporter sur le trône; lorsque Louis XIV exigea même pour prix de ses secours, la promesse de protéger et défendre l'Église Anglicane, il la donna, mais comme le premier jour de son règne au Conseil, comme à la première séance du Parlement, comme au serment de son Sacre. Ses propres aveux déposent que ni l'autorité de la Sorbonne, ni celle de Bossuet ne purent lever ses scrupules. En un mot, s'il publia son édit nouveau de tolérance, il n'y apporta ni cette raison ferme, ni ce cœur franc et magnanime de son aïeul Henri IV, promulguant l'édit de Nantes. Imbu des sombres doctrines des Pearson et des Allan, aux temps d'Élisabeth, des maximes dures des Louvois et des Séguier qui subjuguèrent Louis XIV, et dont il avoit

déja lui-même devancé l'application en Écosse, ni lui, ni sa nation, naguère fanatique et toujours farouche d'intolérance, ne vouloient cette liberté des cultes qu'il venoit de proclamer. Ces idées n'étoient pas de son siècle; elles sont le fruit ou de la nécessité qui transige entre deux forces égales et rivales, ou d'une civilisation très-avancée qui éclaire, qui polit, qui énerve peut-être une nation, et qui substitue insensiblement le besoin des richesses ou des jouissances de la vie au besoin impérieux de faire triompher ses dogmes. Telle n'étoit pas la situation de l'Angleterre ni la disposition des esprits.

L'ambassadeur de France écrivit sur-le-champ à Louis XIV, pour lui apprendre cette résolution et ses motifs. « On en attend peu de chose, » dit-il d'abord et à l'instant même. « Le Roi d'Angleterre est « persuadé que, s'il avoit assemblé un Parlement, « les vaisseaux de Hollande auroient paru sur les « côtes, et que le Prince d'Orange n'auroit rien omis « pour exciter des troubles. » C'est là en effet ce que le marquis d'Albeville faisoit craindre par toutes ses dépêches, et le motif décisif que Jacques II opposa aux courtisans qui insistoient pour la convocation d'un Parlement avant les couches de la Reine, qui devoient avoir lieu à la mi-juillet. « Mais, » dit encore Barillon, « il y a au fond une autre raison en« core plus décisive, c'est que l'état des affaires ne « promettoit aucun bon succès de cette convocation.

« Cependant, comme touts les esprits sont en suspens,
« la déclaration a été publiée, bien plus encore pour
« annoncer l'ajournement à six mois, que pour don-
« ner une assurance que le Parlement sera effecti-
« vement réuni à cette époque. »

Le Roi, immédiatement après, fut averti par le marquis d'Albeville que, s'il naissoit un Prince de Galles et que s'il venoit à mourir lui-même, les principaux Seigneurs d'Angleterre avoient résolu de s'emparer du Prince et de le faire élever dans la Religion protestante : d'Albeville étoit bien mal informé. Ce n'étoit plus sur des projets si éloignés que le Prince d'Orange et l'Opposition d'Angleterre fixoient leurs idées. Ils attendoient à la vérité les couches de la Reine pour prendre un parti décisif; et ce moment si rapproché devoit fixer les destinées du Roi et de l'Angleterre. Cependant ce fut sur cette conjecture de son Ministre, que Jacques II prit ses nouvelles résolutions.

Pour empêcher l'exécution du plan attribué aux Seigneurs d'Angleterre sur l'éducation du Prince de Galles, Jacques II imagina qu'il lui falloit de loin prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'à sa mort ni la Reine qui devoit être Régente, ni son fils, ni les Catholiques par conséquent, ne fussent opprimés par la faction du Prince d'Orange. La première, la principale de ces mesures, devoit être une étroite liaison avec Louis XIV. Mais auparavant,

on devoit encore tenter la fortune pour obtenir d'un Parlement la révocation des lois pénales et du Test. « Mais, » disoit Barillon, « ces lois et ce Test « sont précisément l'obstacle invincible. »

Louis XIV commençoit à juger ainsi. Sunderland, bien persuadé que le Roi d'Angleterre étoit allé trop avant pour se soutenir seul sur le trône, se décida sur-le-champ à équiper vingt vaisseaux de guerre et quatre brûlots. Arrêté par la dépense, Jacques II s'y résigna plus qu'il n'y consentit, ne la croyant pas encore absolument nécessaire. A cette occasion, Barillon écrivoit à sa Cour : « Je ne dois pas cacher à « Votre Majesté qu'en cela mylord Sunderland croit « avoir bien mérité d'Elle, et qu'il peut espérer des « marques de sa bienveillance par une gratification « extraordinaire. » C'est là toujours et toujours la tache honteuse de l'histoire de ce Ministre.

Barillon insista vivement pour que Louis XIV ne laissât pas échapper cette occasion. Il écrivit encore, trois jours après sa dernière dépêche, et annonça que, s'il convenoit aux intérêts de Louis XIV de concerter à Londres ce que la flotte de Jacques II pourroit faire, pour marquer une étroite intelligence avec la Cour d'Angleterre, ceux qui avoient le plus de crédit sur le Roi entreroient avec plaisir dans ce qui seroit proposé.

Mais Louis XIV ignoroit l'immense parti que le Prince d'Orange avoit su tirer de la mort toute ré-

cente de l'Électeur de Brandebourg. Il se croyoit assuré de porter le cardinal de Furstemberg, sa créature, sur le trône électoral de Cologne; il ne connoissoit l'Angleterre que par les rapports de Barillon; il ne voyoit dans l'agitation de ce pays qu'un moyen de retenir la Grande-Bretagne hors de ses alliances naturelles; et Jacques II lui-même qui, par instinct, sembloit tout redouter du Prince d'Orange, ne croyoit par présomption à aucune tentative essentiellement dangereuse. Déja sur le bord de l'abîme, il ne vouloit se livrer à aucune mesure capable de décider sa fortune, par un succès éclatant ou par une chute glorieuse. Louis XIV enfin ne voulut contribuer en ce moment ni à l'une ni à l'autre destinée. « Je ne prends, » dit-il, « d'autre « intérêt à cet armement du Roi d'Angleterre, « que celui qui le regarde lui-même. Faites seu« lement espérer à la personne dont vous me « parlez, qu'en d'autres occasions qui touche« ront la France plus directement, on aura touts « les égards qu'elle pourra désirer à ce qu'il fera « pour ma satisfaction. Je n'ai rien en vue qui me « fasse juger que l'assistance du Roi d'Angleterre « me soit nécessaire. Je ne pourrois faire un traité « qu'en promettant un subside. Cependant si la Cour « où vous êtes pense qu'il lui convienne d'en avoir un, « vous pourrez écouter ses propositions et m'en rendre « compte, pourvu qu'on ne demande rien de nou-

« veau qui soit à charge. » Mais déja un coup de foudre inattendu venoit de partir. C'étoit la requête des Évêques.

Jacques II avoit ordonné aux Évêques de faire publier son édit du 7, sur la liberté de conscience, dans toutes les églises, à des époques fixées, savoir : le 30 mai et le 7 juin à Londres, les 13 et 20 juin dans les autres lieux du Royaume.

Lorsque le feu Roi Charles II avoit cassé le dernier Parlement qui fut assemblé sous son règne, il avoit publié une proclamation pour expliquer à son peuple la nécessité de mettre ainsi un terme à l'oppression de la Couronne; il l'avoit envoyée à touts les Évêques, pour être lue dans les Églises de leurs diocèses; et les Évêques, inquiets alors de la fougue des Communes, s'étoient portés avec empressement aux désirs du Roi. Jacques II avoit pensé que ce précédent serviroit de règle au Clergé anglican; mais les temps étoient changés. Le Clergé anglican, pressé entre les Catholiques et les Non-Conformistes, se voyoit dans la nécessité ou de subir avec la haine de touts les partis le mépris du peuple, ou de se mettre d'une manière éclatante à leur tête. Il se réunit à Londres, et se décida.

Dans l'assemblée qui eut lieu au palais de l'Archevêque de Cantorbéry, on se fixa sur les idées suivantes :

« Qu'il étoit illégal de dispenser de l'observation

« des lois, dans des circonstances contraires au but « même de ces lois.

« Qu'à la vérité, ils ne pouvoient juger que de ce « qui regardoit leur propre conscience, contre la- « quelle il ne leur étoit point permis d'agir; mais « que, dans l'affaire du chevalier Hales, où les juges « avoient admis le principe que le Roi pouvoit dis- « penser des lois, cette déclaration du pouvoir de « dispenser s'appliquoit à une affaire militaire.

« Que déja le Parlement s'étoit prononcé, sous le « dernier règne, comme dans celui-ci, contre le « principe général.

« Que le Roi n'avoit pas le pouvoir de faire un « acte illégal.

« Que le Roi, d'après les lois, étoit considéré « comme ne pouvant pas mal faire.

« Que la déclaration actuelle, sur la liberté de « conscience, étant illégale, ne pouvoit être jugée « comme émanée du Roi.

« Que, d'après ces principes, les Évêques n'étoient « pas obligés d'obéir à l'ordre de publier cette dé- « claration. »

C'étoit par cet argument subtil et dangereux que, sous Charles Ier, le Parlement, ayant distingué la personne du Roi de son autorité, s'empara enfin de la souveraineté.

Cette délibération avoit été précédée d'une prière pour implorer l'assistance divine : elle se termina

par la rédaction d'une adresse au Roi, que signèrent l'Archevêque de Cantorbéry, les Évêques de Saint-Asaph, d'Ély, de Chichester, de Bath et Wells, de Péterborough et de Bristol.

Le 28 mai au soir, c'est-à-dire deux jours avant le terme assigné pour la publication ordonnée dans les Églises, ces Évêques, excepté le vieux Archevêque de Cantorbéry, qui se trouvoit malade, vinrent au palais du Roi, et lui présentèrent à genoux leur requête, écrite de la main de l'Archevêque, en ces termes :

« Sire,

« Nous prenons aujourd'hui la liberté de nous « présenter devant Votre Majesté, pour l'assurer que « notre répugnance à faire lire et à lire nous-mêmes « votre dernière déclaration en faveur de la liberté « de conscience, ne procède en aucune manière d'un « défaut d'obéissance et de fidélité. L'Église d'An- « gleterre, notre sainte mère, s'est toujours et in- « contestablement montrée si loyale et dans ses « maximes et dans sa conduite, qu'elle a plusieurs « fois eu l'avantage d'être publiquement reconnue « pour telle par Votre Majesté.

« Cette répugnance ne vient pas non plus d'aver- « sion ou d'un défaut d'affection envers les Non-Con- « formistes; car nous consentons qu'à leur égard il « soit pris tel tempérament convenable, quand

« cette affaire sera examinée dans un Parlement et « dans la *Convocation* (Assemblée du Clergé ou Synodale).

« Mais notre principale raison porte sur ce que « la déclaration de Votre Majesté est fondée sur un « pouvoir de dispenser, pouvoir que le Parlement a « souvent déclaré illégal, particulièrement dans « les années 1662 et 1672, et au commencement du « règne de Votre Majesté.

« C'est là, Sire, une affaire de si grande impor- « tance à toute la nation, pour l'Église comme pour « l'État, que les soussignés ne peuvent pas, avec « prudence et en conscience, paroître témoigner « qu'ils approuvent cette déclaration, en la faisant « publier d'une manière solennelle et réitérée dans « la maison du Seigneur, et pendant le temps du « service divin.

« C'est pourquoi les soussignés supplient humble- « ment et instamment Votre Majesté qu'il lui plaise « de ne pas insister sur la lecture de cette déclaration, « et ils prieront toujours Dieu comme ils doivent, « pour le bonheur et le règne de Votre Majesté. »

Cette harangue avoit pour titre : « Humble re- « quête de Guillaume, Archevêque de Cantorbéry, « et de plusieurs autres Évêques ses suffragants, de « cette province, qui sont présentement avec lui, « tant en leur nom, que de plusieurs de leurs frères, « en chacun de leurs diocèses respectivement. »

Le Roi en entendit là lecture avec une attention inquiète et chagrine. Il répondit, avec l'accent d'un ressentiment vif et profond [1], « qu'ils venoient de « faire entendre la trompette de la rébellion, et que « les sermons des Puritains, en 1640, étoient moins « dangereux. Vous venez, » ajouta-t-il, « d'évoquer « un démon que vous ne pourrez plus exorciser; « mais je suis Roi, et vous devez m'obéir. » Les Évêques se mirent à genoux, et, en protestant de leur fidélité, ils persistèrent dans leur déclaration.

Ainsi le moment étoit arrivé d'une rupture ouverte avec le Clergé, qui, jusque là ne s'étant pas uni, comme corps politique, aux ennemis du Roi, pouvoit toujours donner l'exemple de la soumission au peuple. Mais le signal de la résistance une fois proclamé par un corps si puissant, devant une nation jalouse et ombrageuse, le Roi ne pouvoit plus que céder, mais avec dignité, ou subir les hasards d'une guerre civile, en soutenant avec une fermeté calme et inébranlable ses précédentes démarches.

Cette requête, lue ainsi le 28 mai à 10 heures du soir, ne laissoit plus au Roi qu'un jour pour révoquer ses ordres, qui se devoient exécuter le 30 dans les églises de la capitale. Cette affaire agita vivement le Conseil. Il devenoit certain que le peuple répondroit au cri du sanctuaire. La Cour, les Mi-

---

1 Lettre de Barillon.—Mém. de Jacques II.

nistres, les Catholiques se divisoient d'autant plus que le Roi ne montroit qu'un vain courroux sans résolution. Comment forcer les Évêques et les Pasteurs à lire la déclaration le surlendemain? Comment les punira-t-on de leur désobéissance? Quel tribunal les jugera? Seront-ils déposés par l'autorité de la Commission ecclésiastique? Cette commission est illégale et odieuse. Quel éclat ne fera pas un tel procès? La Commission ecclésiastique les déposera sans doute; mais, déposés, ils restent Pairs du Royaume, et ils siégeront au Parlement. Ces réflexions se présentoient naturellement aux esprits sages. Toutefois Barillon écrivoit le lendemain à Louis XIV : « Le Roi et les ministres ont été affli-« gés et surpris de cet incident. On parle cependant « à la Cour comme si Sa Majesté Britannique en « devoit tirer de grands avantages par la suite, en « ce que les Non-Conformistes verront, par ce refus « du parti épiscopal, qu'ils n'ont point d'autre parti « à prendre que de s'unir étroitement au parti de « la Royauté, en sorte que les lois pénales puissent « être cassées par un Parlement. » Une telle obstination d'aveuglement volontaire seroit incroyable, si elle n'étoit pas irrécusablement avérée.

Après quelques jours donnés tour à tour à l'irrésolution et à l'ostentation d'une fermeté menaçante, il fallut délibérer. Parmi les Ministres et les Catholiques, les uns, et Barillon ne les nomme pas,

exposèrent vivement la nécessité de prononcer l'interdiction des Évêques signataires par un jugement de la Commission ecclésiastique [1]. Leur faute, disoient-ils, ne se peut excuser d'avoir osé publier que le pouvoir de dispenser est illégal. Il ne leur appartient pas de prononcer une telle décision. Ainsi leur requête doit être considérée comme un *libelle* soumis à la vindicte des lois. Autrement, il n'est pas un simple particulier qui ne s'arroge le droit de décider aussi les questions qui appartiennent au Parlement.

Pour comprendre cet argument, il faut savoir que, pour éviter la publicité de cette requête, l'archevêque de Cantorbery l'avoit écrite de sa propre main, et que, malgré cette précaution, elle fut imprimée et livrée au public, presque immédiatement après avoir été lue et remise au Roi par les signataires. C'est par cette publicité, attribuée aux Évêques par la Cour, que l'on cherchoit à les punir pour fait de *libelle*. Ainsi ce n'étoit plus pour le refus d'obéir, mais pour avoir publié la désobéissance, que l'on cherchoit les moyens de punir : détour qui annonçoit tout à la fois la colère et l'impuissance.

« D'autres Ministres et des Catholiques, » dit encore Barillon, « ne sont pas de l'avis des premiers. « Relever trop fortement la démarche des Évêques et

---

[1] Lettre de Barillon.

« les en punir avec sévérité, ce seroit donner trop « de poids, trop d'importance à leur conduite. Il « n'est pas bien établi par les lois qu'ils doivent subir « l'interdiction. La procédure seroit très-longue. « Toute l'Angleterre, attentive, en seroit d'autant « plus agitée. D'ailleurs l'interdiction des Évêques ne « les empêcheroit pas de siéger au Parlement. La pru- « dence exige donc, pour le présent, que l'on n'use « pas avec rigueur de l'autorité royale. Il vaut mieux « leur faire sentir leur faute, en leur déclarant que « le Roi ne veut pas les punir, parce qu'il a de justes « égards pour la fidélité que l'Église anglicane a mon- « trée dans touts les temps pour le Roi son père et « pour le Roi son frère; que s'ils ont agi contre leurs « propres principes, s'ils ont oublié leurs règles or- « dinaires, qui ont toujours été de soutenir la pré- « rogative royale, l'indulgence dont Sa Majesté veut « user à leur égard est une suite même de sa décla- « ration pour la liberté de conscience; et que, sans « cette déclaration même, ils éprouveroient ce que « peut l'autorité royale justement offensée.

« Cet avis, » continue Barillon, « est celui de my- « lord Sunderland et du P. Piter. Il sera probable- « ment suivi par le Roi. »

« Il n'y a pas de doute, » dit Jacques II dans ses Mémoires [1], « qu'en suivant les règles de la prudence

---

[1] Tom. III, p. 228.

« humaine, Sa Majesté n'eût mieux fait de ne pas « forcer les ressorts, quand la machine entière s'ar- « rêtoit..... Mais le Roi eut le malheur de trop écouter « les avis pernicieux des gens qui le poussoient aux « démarches les plus dangereuses, avec l'intention « sans doute d'agrandir la brèche, et qui, dans cette « occasion surtout, l'encouragèrent à des mesures « qui ne pouvoient que déplaire au peuple. D'un autre « côté, la prévention du Roi contre cette humeur « conciliante, qui avoit été si funeste au Roi son père, « et avoit eu tant de danger pour son frère, le fixa « trop obstinément dans une route contraire. D'ail- « leurs d'autres Évêques ne firent pas les mêmes dif- « ficultés; et les uns ayant obéi, il étoit naturel de « conclure que ceux qui ne le faisoient pas étoient « coupables. C'est ce qui fut cause que le Roi céda « plus facilement à l'avis du Chancelier. »

Ce passage explique bien le caractère de Jacques II, et il seroit difficile de le juger plus sévèrement qu'il ne le fait lui-même. Cependant on y découvre difficilement la vérité sur cette importante délibération. Jacques II semble ici accuser le comte de Sunderland, et l'on voit, par le témoignage de Barillon, que Sunderland donna le seul conseil qui pouvoit tirer avec honneur le Roi de sa position périlleuse. Jacques II dit encore qu'il suivit le conseil du chancelier; mais Jefferyes étoit très-ardent Protestant. Il soutenoit fortement l'Église anglicane; et l'on voit

dans le Journal de Clarendon, l'un des beaux-frères du Roi et zélé anglican lui-même, que Jefferyes avoit pris le parti des Évêques signataires, qu'il fut très-affligé des poursuites exercées contre eux, qu'il leur fit des offres de service, et qu'il le chargea, lui Clarendon, de les leur communiquer. Il lui dit que le Roi lui-même fut un moment sur le point de laisser tomber l'affaire, et de ne pas employer la rigueur; qu'à son grand regret Sa Majesté changea d'avis, et qu'il y avoit des gens qui la poussoient à sa ruine.

Comment concilier ces documents contradictoires? D'Alrymple, en cela contraire au témoignage de Barillon, dit que Sunderland pressoit les poursuites, en exhortant secrètement les Évêques à tenir ferme. Le Roi n'accuse nominativement personne, et dit qu'il céda trop facilement aux conseils du Chancelier. Entre Sunderland, Jefferyes et le P. Piter, il faut choisir sans doute pour connoître ceux qui poussoient Jacques II à sa ruine. Mais quand un Prince avoue douloureusement qu'il ne prenoit d'autres conseils que de son obstination, il est facile de conclure que lui-même étoit son plus dangereux conseiller.

Jacques II s'excuse de sa résolution, en disant que d'autres Évêques ayant obéi, les autres lui devoient paroître coupables : foible argument dans une conjoncture si périlleuse. Il est vrai que les Évêques de Durham, de Chester, et deux ou trois autres, ordonnèrent de publier la déclaration du Roi; mais,

dans toute l'Angleterre, on comptoit à peine deux cents Pasteurs qui obéirent. Ceux qui en firent lecture le premier dimanche ne la firent pas le second. Les uns disoient en chaire qu'ils ne lisoient l'Édit que par obéissance. Il s'en trouva un qui osa dire que, s'il lui étoit ordonné d'en faire lecture, il n'y avoit rien qui forçât de l'entendre; et le peuple sortoit en foule des Églises. Ces démonstrations populaires ne devoient-elles pas avertir le Roi?

Pendant le mouvement extraordinaire que produisoit cette affaire, Louis XIV fut informé par le comte Davaux que le Prince d'Orange faisoit équiper, avec une grande activité, douze vaisseaux de guerre, pour les réunir à la flotte qui déja étoit en mer. Il écrivit le 7 juin à Barillon, et le chargea subitement d'offrir à Jacques II une escadre de seize vaisseaux pour la réunir à la flotte angloise, et de lui demander s'il convenoit à ses intérêts de rendre cette offre publique. Il ajoutoit qu'après une telle démarche, le Roi d'Angleterre n'insisteroit plus sans doute pour faire remonter au 1er avril la solde des deux mille hommes. Jacques II hésita sur la publicité ou le secret des offres de la France; et le comte de Sunderland soutenoit qu'elle devoit être rendue publique. Mais, probablement encouragé par la certitude inopinée de trouver une assistance dans ses périls, Jacques II, le jour même que Barillon reçut la lettre de Louis XIV, décida que les Évêques se-

roient cités à comparoître devant le Conseil du 18 juin. « La question, » dit Barillon, « est actuellement « de savoir si l'on procédera rigoureusement; alors « on pourroit bien les envoyer à la Tour, sur le re- « fus, auquel on s'attend, de leur obéissance. »

L'offre des vaisseaux de France jeta bientôt le Roi dans une grande perplexité. Pendant le peu de jours qui restoient encore jusqu'à la comparution des Évêques, il témoigna d'abord une vive reconnoissance, bientôt de l'hésitation et enfin du dépit sur ce que Louis XIV ne vouloit pas solder les deux mille hommes à compter du 1er avril au lieu du 1er mai. Il y comptoit, et n'y renonça qu'avec chagrin. Quant à la flotte françoise, il ne pensoit pas qu'il fût nécessaire de la réunir cette année à la flotte angloise. Il ne voyoit aucune apparence à des entreprises contre lui de la part des États-Généraux; et d'ailleurs il seroit toujours temps de songer à cette jonction, quand on auroit quelque certitude sur les desseins du prince d'Orange, comme sur la destination des flottes hollandoises. Cependant, la veille de la comparution des Évêques, il rendit publique dans le Conseil l'offre de Louis XIV, et n'en exigea pas le secret. Ainsi, d'une intelligence quelconque avec la France, Jacques II n'acceptoit que les désavantages, puisque le seul soupçon de cette intelligence avoit suffi pour le rendre odieux; et il en rejetoit l'utilité réelle. Quant aux Évêques, le Roi paroissoit

résolu de les faire punir avec rigueur. « On leur de-
« mandera caution, » disoit Barillon le 17 juin, « pour
« comparoître par-devant le Banc Royal. S'ils refu-
« sent, ils seront envoyés à la Tour. » Ainsi on pré-
voyoit leur refus, et l'on s'aveugloit sur les consé-
quences.

Enfin, l'Archevêque et les six Évêques paroissent devant le Conseil. On leur demanda s'ils avouoient leur requête. Leur aveu étoit nécessaire pour avoir une preuve légale que cette requête avoit été remise au Roi. Ils refusèrent de répondre explicitement, et le Conseil les fit retirer. Bientôt rappelés, ils évitèrent encore de répondre. Enfin jugeant qu'il y avoit peu de dignité pour eux à se retrancher ainsi sur une formalité purement extérieure à la chose même, ils avouèrent la requête. Alors le Chancelier leur demanda, s'ils vouloient donner caution de comparoître aux premières Assises de la Cour du Banc du Roi, qui se devoient tenir le 25. Ils refusèrent, disant qu'en leur qualité de Pairs temporels et spirituels du Royaume, ils ne pouvoient porter atteinte au privilége des autres Pairs, qui étoit de ne pouvoir être jugés que par la Chambre Haute. Le Chancelier [1] les menaça vivement d'être envoyés à la Tour, et de l'indignation du Roi. « Nous irons, » dirent-ils, « partout où il plaira au Roi de nous en-

[1] D'Alrymple.

« voyer. Le Roi des Rois est notre Protecteur et notre « Juge. » Les avis des Ministres furent partagés. Cependant l'ordre d'envoyer les Évêques à la Tour fut signé par touts les membres du Conseil privé, à l'exception du P. Piter, qui, comme prêtre, ne voulut pas que son nom parût dans une procédure criminelle, et de Barklay, qui se retira pour ne pas signer, par crainte de l'avenir, dit Barillon, quoiqu'il fût de l'avis commun.

Il y avoit une foule innombrable de peuple autour de Withehall et dans les rues adjacentes. Pour éviter tout désordre populaire, on transféra les Évêques par eau à la Tour. Mais bientôt les deux rives de la Tamise furent inondés des flots du peuple; et les toits des maisons voisines se trouvoient surchargés d'avides spectateurs. A l'aspect des Évêques, les acclamations, les gémissements, les prières s'élèvent dans les airs. A mesure que la barque s'avance, tout le peuple se précipite à genoux. Les soldats même de la garde imitent cet exemple et demandent la bénédiction de ces Pontifes comme à des martyrs. Les prisonniers arrivent enfin à la Tour. Au moment où ils débarquent, la cloche annonçoit le service du soir; le peuple entroit en foule dans la chapelle: eux-mêmes se rendent à l'Église, dit un historien, et viennent rendre graces à Dieu pour la cause duquel ils croyoient souffrir. Si jamais il se manifesta chez une nation le symptôme d'une révolution accom-

plie déja dans les cœurs, ce fut dans cette journée.

Quand une grande faute a été commise, personne ne veut l'avoir conseillée. Le Roi déclare lui-même dans ses Mémoires, qu'il auroit bien voulu pouvoir se dispenser d'envoyer les Évêques à la Tour, « pour « ne pas, » dit-il, « augmenter la fermentation déja « extrême. Il songea aussi, » poursuit-il, « qu'il ne « falloit pas trop exiger de l'obéissance du peuple, « quand ses chefs eux-mêmes se montroient si ré- « fractaires et si près d'oublier leur ancienne doc- « trine de non résistance. Il est certain qu'un Prince « ne doit pas seulement s'attacher à ce qui est légal, « mais encore à ce qui peut être dicté par la pru- « dence; et Sa Majesté n'en douta plus, quand elle « fut délivrée des vils flatteurs qui fermoient ses yeux « à la lumière. Ce fut quand le voile fut déchiré, « qu'elle reconnut combien le conseil qu'on lui avoit « donné avoit été funeste. »

De qui provenoit ce funeste conseil, et quels étoient ces vils flatteurs? En destituant touts les juges doués d'une conscience qu'il trouvoit trop indocile, Jacques II en avoit trouvé d'autres qui prenoient ses volontés pour règle de leurs décisions. Consultés, ils furent d'avis que les Évêques méritoient une punition exemplaire; que cette punition pouvoit ne pas se borner à la suspension, au séquestre des revenus, et à de fortes amendes, mais s'élever jusqu'à la déposition; que leur déclaration

contre le pouvoir de dispenser des lois, étoit en soi un crime contre le Gouvernement. « Les Évêques, » disoient les Jurisconsultes, « sont criminels, surtout pour avoir allégué faussement que le Parlement avoit déclaré illégal le pouvoir de dispenser des lois. Il n'y a sur cela que des résolutions de la Chambre des Communes, résolutions nulles quand le Parlement est prorogé ou dissous. Autrement, il faudroit donc regarder comme actes du Parlement les deux bills d'exclusion portés contre le duc d'York, maintenant Roi, sous le règne de Charles II, son frère. »

Tels étoient les arguments des Jurisconsultes, et en particulier de *Lob*, célèbre parmi les Non-Conformistes. Mais ici, on se dissimuloit imprudemment et de plein gré que le fait de présenter une requête au Roi, loin d'être un crime, étoit au contraire un droit légal. Cependant, ces raisons parurent déterminer Jacques II à envoyer les signataires de la requête à la Tour; et si le Roi dit formellement que Jefferyes lui en donna le conseil, touts les historiens sont d'accord sur ce fait, qu'il tâcha de l'en détourner. Le P. Piter refusa de signer l'ordre, comme prêtre, dit Barillon, et s'en excusa, dit Jacques II, pour obéir aux ordres personnels du Roi. Mais le P. Piter triomphoit de cette rupture éclatante, prononcée enfin entre le Roi et l'Église anglicane; et si l'on en croit les historiens du parti con-

traire [1], il laissa échapper, dans l'excès de son transport, une expression qu'il est difficile de reproduire : « Qu'on nous laisse faire désormais, » disoit-il, « nous saurons bien faire manger leur propre « ordure à ces insolents hérétiques. » Ce transport est absolument incroyable, quoique Barillon écrivît lui-même ces paroles, immédiatement après la décision du Roi : « Il y a des gens qui croient que c'est une occa- « sion pour en venir aux extrémités de part et d'autre. »

Les Prélats étoient entrés à la Tour le soir du 18 juin. Le lendemain samedi, veille de la Trinité, la Reine voulut absolument aller coucher à Saint-James. Le 20, Barillon écrivit à Louis XIV une lettre datée de 11 heures du matin. « La Reine d'An- « gleterre, » dit-il, « vient d'accoucher, il y a une « heure, d'un Prince qui se porte fort bien. Ceux qui « l'ont vu, m'ont dit qu'il est fort bien formé et assez « grand. J'ai eu l'honneur de voir le Roi d'Angle- « terre, qui m'a dit en m'embrassant que le prince « de Galles seroit autant serviteur de Votre Majesté « qu'il l'est lui-même. » Le lendemain il écrivoit encore : « Je l'ai vu et considéré. Il paroît grand, bien « formé et beau. Toutes les apparences sont que la « Reine étoit grosse de neuf mois complets. Le Con- « seil, ou du moins les principaux, étoient dans la « chambre quand elle accoucha. La Reine douairière

---

[1] Mém. de Burnet.

« venoit d'y arriver. Madame la princesse de Dane- « mark n'y étoit pas ; elle est aux bains. » Dans la même lettre, et après avoir rendu compte de l'affaire des Évêques, il ajoute : « La naissance du prince « de Galles peut apporter un changement considé- « rable et fortifier le parti de la royauté. Les fac- « tieux cependant croient être en plus grande né- « cessité de s'opposer aux desseins de Sa Majesté « Britannique, et cela peut hâter l'exécution de ce « qu'ils veulent entreprendre..... Quand le prince « de Galles sera baptisé en cérémonie, le Pape sera « parrain avec la Reine douairière. Quoiqu'il pa- « roisse bien formé et assez grand, il y a des gens « qui soutiennent qu'il n'est pas venu à terme. On « m'a même assuré qu'il n'a point crié depuis qu'il « est au monde. »

On n'attendoit généralement, et même à la Cour, les couches de la Reine qu'un mois après. Ce transport subit à Saint-James, l'accouchement survenu le lendemain, à l'heure même où les dames protestantes se trouvoient à l'office, l'absence de la princesse de Danemark, un fatal concours de circonstances qui pouvoient, quoique naturelles, se prêter à des conjectures odieuses, dans des temps de haines politiques, firent jeter comme un cri universel d'incrédulité, au moins dans le parti qui avoit le plus à redouter la naissance d'un prince de Galles. On verra bientôt à quels excès cet événement, dont se

réjouissoient si vivement le Roi et les Catholiques, devoit donner lieu. L'impartialité de l'histoire doit exposer les faits tels que les ont rapportés successivement les témoins qui ne peuvent être suspects. Voici donc la suite des lettres de Barillon pendant la grossesse de la Reine, jusqu'à sa délivrance.

On a déja vu à la date du 8 janvier quels symptômes annonçoient que la Reine n'étoit plus grosse, et comment le docteur Walgraff calma les inquiétudes du Roi et de la Cour. Cette circonstance est remarquable, parce que la faction d'Orange prétendit que réellement la Reine s'étoit blessée.

« Hier, 25 janvier, prières publiques dans les « Églises Catholiques et Protestantes pour l'heureux « succès de la grossesse de la Reine.

« On a eu beaucoup d'inquiétudes pour la santé « de la Reine d'Angleterre. Elle alla jeudi faire ses « dévotions à Saint-James, et en revint avec un mal « de reins et des douleurs qui faisoient craindre « qu'elle n'accouchât. Les médecins assurent que tout « le péril est passé. Elle n'est pas encore tout à fait « rétablie en l'état où elle doit être. Il faut encore « quelques jours pour en être pleinement assuré. » (*Barillon. Lettre du* 25 *avril.*)

« La reine d'Angleterre est en fort bonne santé. « Elle garde encore le lit. C'est une précaution que « l'on croit nécessaire jusqu'au neuvième jour, qui « sera demain. » (*Id.* 29 *avril.*)

« La Reine a été saignée par précaution. Elle est « en très-bonne santé. » (*Id.* 10 *mai.*)

« Depuis hier, la Reine a des douleurs qui ont « fait craindre qu'elle n'accouchât. On la croit dans « le huitième mois. Elle est mieux aujourd'hui. Les « médecins assurent que le danger est passé. C'est « un pareil accident que celui qui arriva il y a un mois. » (*Id.* 20 *mai.*)

Il faut remarquer ici que si la Reine étoit grosse du 16 octobre, à son retour de Bath, elle entroit réellement dans le huitième mois de sa grossesse, comme le dit Barillon, qui n'écrivit plus à cette occasion que pour annoncer l'accouchement arrivé un mois après cette lettre.

La naissance d'un Prince enlevoit au parti de l'Église Anglicane l'espérance de voir succéder à la Couronne le prince et la princesse d'Orange, espérance qui faisoit supporter avec moins d'impatience toutes les entreprises que formoit Jacques II pour l'établissement de la Religion Catholique. Cet événement qui survint si précisément au milieu du trouble inexprimable qu'avoit jeté l'emprisonnement des Évêques dans touts les esprits, heurta d'une manière violente les passions déja si émues, et jeta la Nation et le Roi dans la plus singulière situation que l'histoire puisse rappeler au souvenir : situation cependant qui offroit tout à la fois un moment décisif à la prudence comme à l'ambition. La prudence

pouvoit le saisir habilement, et alors le Roi sortoit avec gloire d'un périlleux défilé, où il sembloit ne pouvoir ni avancer ni reculer. Une amnistie générale eût ouvert les portes de la Tour aux Évêques, et tourné vers la confiance, peut-être à l'enthousiasme, des passions irrésolues encore entre la consternation et la fureur. Le conseil en fut donné et vainement donné. Le Roi convient lui-même qu'il le rejeta[1]; « et quoiqu'il eût cédé à des avis contraires, « il se repentit de ce qu'il avoit fait, commençant « dès ce moment, » dit-il, « à percer le voile que « tenoient devant ses yeux les gens qui le menoient « vers le précipice. » L'obstination de Jacques II ayant perdu le moment unique d'assurer son trône au milieu de la tempête, ce fut l'ambition du prince d'Orange qui sut le saisir.

Au jour d'assises indiqué, l'archevêque de Cantorbery et les six Évêques furent transférés de la Tour à la salle de Westminster, devant la cour du banc du Roi. Le concours du peuple étoit immense; un grand nombre de Pairs assistoit à l'audience, auprès des juges, pour marquer publiquement qu'ils soutenoient la cause des Évêques. Les Pairs ont droit de séance à cette cour de justice, mais ils ne donnent pas leur voix. L'affaire fut agitée sous le rapport de la compétence. Les avocats des Évêques

---

1. Mém. de Jacques II, p. 240.

soutinrent que l'emprisonnement de ces Prélats étoit illégal. Mais le tribunal décida autrement et renvoya la cause à quinzaine. Ce point décidé, les Évêques donnèrent caution de se représenter et se retirèrent chez eux en liberté. C'étoit reconnoître la jurisdiction de ce tribunal qu'ils avoient méconnue devant le Conseil.

Au moment où ils étoient sortis de la Tour, le peuple s'étoit mis à genoux; quand ils furent sortis de Westminster, de nombreux feux de joie s'allumèrent dans Londres, au milieu des acclamations les plus vives. Ces démonstrations formoient un contraste non équivoque avec ce qui arriva deux jours après. La Cour avoit ordonné des prières publiques en actions de grâces de la naissance d'un Prince, et l'on préparoit des feux d'artifice auprès de Withe-Hall pour exciter la joie publique. Le peuple, toujours crédule et avide des absurdités les plus grossières, s'imagina que la Cour vouloit bombarder la ville pour la punir des feux allumés en l'honneur des Évêques. Cependant la ville ne fut point bombardée; mais le ciel étoit chargé de nuages, et les feux d'artifices se mêlant au feu des éclairs, alors c'étoit le ciel irrité qui manifestoit sa colère contre l'imposture. Le peuple nommoit ainsi la naissance du Prince de Galles.

L'Angleterre attendoit maintenant dans une pénible anxiété l'issue du procès des Évêques, et le Roi

se montroit décidé à la rigueur, tandis que les Évêques, soutenus par la majorité de la Nation, se promettoient de ne changer ni de langage ni de conduite. Vingt-six vaisseaux étoient envoyés aux Dunes, quoique Jacques II parût ne rien craindre de la flotte hollandoise, au moins pour cette année. Il avoit publié l'offre que Louis XIV lui faisoit d'une escadre, et il promettoit à Barillon de rester uni étroitement à la France. De son côté, Sunderland, qui avoit proposé le parti de la douceur envers les Évêques, soutenoit maintenant, *comme habile ministre et bon courtisan*, disoit Barillon, les résolutions prises par le Roi. Il alla plus loin, voulant donner un gage irrécusable de sa fidélité à Jacques II, et enlever tout prétexte aux Catholiques de la Cour, qui déja l'accusoient d'intelligence avec le prince d'Orange, Sunderland se déclara ouvertement Catholique. C'étoit deux jours avant la seconde comparution qui alloit se faire des Évêques au banc du Roi. Sunderland étoit-il sincère? Il est difficile de le croire. Que vouloit-il donc? Certes, il n'espéroit pas se rendre agréable à l'Opposition et au prince d'Orange. « Malgré la naissance d'un prince de Galles, » disoit Barillon, « il connoît bien que c'est beaucoup « hasarder pour l'avenir que de se déclarer Catho- « lique, dans un pays où les lois faites contre eux sub- « sistent toujours. Mais il a cru devoir cette déclara- « tion, premièrement à sa conscience, ayant depuis

« long-temps été persuadé que la seule véritable « Religion étoit la Religion Catholique; et, outre « cette considération qui a dû être la plus forte, il « a voulu fermer la bouche à ses ennemis (ceux qui « l'accusoient d'intelligence avec le prince d'Orange). « Il n'a point fait de nouvelle abjuration de l'hérésie, « l'ayant faite il y a plus d'un an, entre les mains « du P. Piter. »

Tout changement de Religion, auquel se trouvent liés étroitement de grands intérêts, n'est que trop justement soupçonné. Le Centurion qui, dans les Légions romaines, jetoit son bouclier en s'écriant, *Je suis Chrétien*, se dévouoit à une mort certaine, qui déposoit de sa conviction. Mais de nos jours, on croit difficilement aux abjurations que les honneurs ou la fortune accompagnent. Il faut avouer cependant que les Églises Protestantes ont décidé, au moins pour les Princes, que la Religion Catholique n'étoit pas un obstacle au salut éternel. Les seuls Catholiques n'admettent pas et ne peuvent admettre ces condescendances, car leur foi seroit dérisoire. Comment dire en effet que la foi est et n'est pas la vérité? Quoi qu'il en soit, Sunderland se déclara Catholique, et cela au moment où il pouvoit difficilement s'abuser sur la situation de l'Angleterre. Si cette démarche ne prouve pas qu'alors il n'avoit rien de commun avec les intérêts du Prince d'Orange, il faut reconnoître en lui un raffinement de

perfidie qui surpasse toute croyance. Mais elle peut s'expliquer naturellement. Sunderland, pour s'attacher le P. Piter, dès le commencement du règne de Jacques II, lui avoit promis de faire disgracier le comte de Rochester. Touts deux avoient conjuré sa perte : l'un, parce qu'il voyoit en Rochester l'oncle de la princesse d'Orange et le protecteur des intérêts de l'Église Anglicane; l'autre, parce que le crédit et les services de Rochester nuisoient à son ambition d'être lui seul en possession du pouvoir. Le P. Piter avoit la même ambition sans doute; mais que d'espace il avoit à franchir, lui, d'un institut proscrit par les lois! Il n'avoit pu revêtir encore ni l'Épiscopat, ni la pourpre romaine, objet de ses convoitises, mais il siégeoit déja au Conseil du Royaume. Sunderland qui avoit secrètement empêché l'un et l'autre, ne pouvoit long-temps lutter contre lui, surtout s'il restoit Protestant, après avoir précipité Rochester, parce que Rochester s'étoit refusé à devenir Catholique. Un héritier Catholique étoit né contre toute espérance; le comte de Sunderland devoit choisir ou la Religion des Évêques rebelles, ou celle du P. Piter; il lui falloit du pouvoir en bravant le ciel et la terre : Sunderland n'hésita plus; et il se rassura sans doute sur la fortune de Jacques II, en considérant l'intérêt bien entendu de la France. Mais le Roi fut ravi de cette démarche d'éclat dans un tel moment, et déja il indiquoit les

hauts dignitaires qui devoient suivre cet exemple, s'ils vouloient conserver leurs emplois à la Cour. Quant au parti des Catholiques exaltés, ils s'abandonnoient d'autant plus vivement au rêve de leurs vastes espérances, que le prince d'Orange venoit d'envoyer extraordinairement complimenter le Roi et la Reine sur la naissance de leur fils. Cette reconnoissance authentique avoit comme soudainement abattu l'essor de son parti en Angleterre; et la Cour, avec sa jactance ordinaire, disoit que Guillaume s'étoit résigné à envoyer un compliment, ne pouvant envoyer une armée. Cependant Guillaume berçoit la Cour sur un abîme qu'elle ne voyoit pas.

Le 8 juillet arrive enfin, et les Évêques se rendent au tribunal. Le peuple, réuni autour de Westminster pour attendre l'évènement, formoit le rassemblement le plus nombreux que l'on eût jamais vu depuis la guerre civile. Ses acclamations chaleureuses saluèrent les accusés, qui exhortoient cette multitude à modérer ses transports. Vingt-neuf Pairs séculiers, plusieurs Députés des Communes et un grand nombre de personnes de haute distinction leur servoient de cortège, quand ils entrèrent dans la salle; en un mot, les théologiens, et les femmes du premier rang, les Torys Protestants comme les Whigs, toutes disputoient de zèle à témoigner leur intérêt passionné à cette illustre cause. Enfin l'audience est ouverte.

Sur quoi portoit l'accusation, puisqu'elle étoit portée devant un tribunal régulier? C'est ici que la forme de ce procès montre combien le Gouvernement se trouvoit embarrassé sur le fonds. Présenter une requête au Parlement ou au Roi, c'étoit le droit commun du royaume; les Évêques ne pouvoient donc être cités en justice pour avoir présenté une requête au Roi. Exprimer dans cette requête les motifs de leur refus de publier le nouvel édit de conscience, ne pouvoit être légalement une cause d'accusation, puisque cet édit de conscience étoit virtuellement contradictoire avec les lois établies sur la Religion. C'étoit donc uniquement sur tout ce qui se trouvoit extérieur à la substance même de la requête qu'il étoit possible, par un artificieux détour, d'attaquer légalement les Évêques. Or, leur requête avoit été imprimée : ce fait donna lieu à une accusation *pour libelle séditieux*. Ainsi on revenoit par la forme au fonds même de la chose, qui étoit la requête, c'est-à-dire, l'opposition des Évêques.

L'affaire étant ainsi dirigée sur la forme légale, par les Avocats du Roi, ceux des Évêques se retranchèrent aussi sur la forme légale.

D'abord, ils établirent qu'il n'existoit pas de preuve suffisante pour établir juridiquement le fait de la présentation de la requête, et le fait de cette présentation par les Évêques accusés. Or, cette preuve juridique étoit nécessaire pour constater le corps du

délit, et arriver à l'accusation d'avoir fait et publié un *libelle, scandaleux et tendant à la sédition.*

Ensuite, ils établirent que le fait de la présentation de la requête, une fois constaté juridiquement, il falloit prouver, de la même manière, que la requête avoit été publiée du fait même des accusés. Or, l'Archevêque de Cantorbéry l'avoit écrite de sa propre main, afin que le Roi seul en fût dépositaire, ce qu'il avoit formellement déclaré devant le Conseil. Enfin, ils arrivèrent à cette conclusion, que transgresser les formes établies pour constater la culpabilité, ce seroit déclarer en droit que présenter une requête au Roi, c'étoit publier un libelle.

Le solliciteur général ne s'étoit pas préparé à ces discussions préjudicielles. Cependant il crut pouvoir prouver immédiatement le fait de la requête présentée, en faisant citer, avec le comte de Sunderland, qui avoit introduit les Évêques dans le cabinet du Roi, quelques autres personnes qui se trouvoient présentes à leur introduction et à leur sortie.

Ces dépositions prouvoient bien que les Évêques avoient été admis à l'audience du Roi, pour présenter une requête à Sa Majesté; mais elles ne prouvoient pas, dans le sens légal, qu'ils eussent présenté *telle requête*, ni que cette requête fût devenue publique, de leur fait: condition nécessaire pour que la requête fût considérée légalement comme libelle scandaleux et tendant à la sédition.

Les Conseils des Évêques, au nombre de cinq, étoient les plus savants jurisconsultes de l'Angleterre, le chevalier Sawyer, le chevalier Pemberton, Polexfen, Tréby et Sommers. Ce dernier dut sa fortune à la grande réputation que lui donna cette mémorable cause. La faveur populaire étoit pour eux, et les Avocats du Roi, qui avoient déja fléchi sur les questions préjudicielles, ne furent pas plus heureux, quand ils eurent à soutenir le combat sur le fonds même de la requête, c'est-à-dire, sur la question du pouvoir dispensatif.

« Il semble, » dit l'ambassadeur de France, « qu'il « y ait eu comme une épreuve des forces des deux « partis, et que celui du peuple ait été entière- « ment supérieur à celui de la Royauté. Les Avo- « cats des Évêques prirent l'occasion qui leur étoit « offerte d'agiter la question du pouvoir de dispen- « ser. Ils soutinrent que ce pouvoir ne peut jamais « être accordé au Roi, sans renverser toutes les lois « et la forme du Gouvernement établi, qui ne sub- « siste plus si les lois peuvent être suspendues par « un autre pouvoir que celui qui les a faites, c'est- « à-dire, le Parlement. Cela reçut un applaudissement « universel et beaucoup d'acclamations. Ceux qui pou- « voient parler pour la prérogative royale n'étoient « pas préparés à répondre, et ne réfutèrent pas suffi- « samment les raisons avancées par les plus savants « jurisconsultes d'Angleterre qui leur étoient opposés.»

Le Solliciteur et l'Attorney général (le Ministère public) s'étoient vus forcés de soutenir que la requête des Évêques étoit un libelle scandaleux et tendant à la sédition.

Les Conseils des accusés répondirent, sur le fonds et sur la forme, que les Évêques, en qualité de Pairs du royaume, avoient le droit de donner des conseils au Roi; que la loi permettoit à touts les sujets de Sa Majesté de lui présenter des pétitions sur leurs griefs, pourvu qu'ils se renfermassent dans les justes limites posées par la loi même, et les Prélats ne s'en étoient pas écartés; que jamais, dans les choses qui touchent la conscience, on n'a prétendu que l'obéissance active fût un devoir envers le Gouvernement; que si un particulier recevoit des ordres auxquels sa conscience ne lui permît pas d'obéir, il étoit plus respectueux d'exposer les raisons de son refus que de garder un silence opiniâtre et réfractaire. Si jamais on n'a regardé comme une violation du devoir dans les sujets, d'exposer leurs sentiments sur les affaires publiques, sans être expressément consultés, comment feroit-on ce reproche aux accusés? Ici, non-seulement ils étoient consultés, mais ils se trouvoient obligés d'exprimer ou leur approbation par l'obéissance, ou leur désaveu par une requête respectueuse. Comme Prélats, ils sont chargés de veiller à la Religion confiée à leurs soins? Nier la prérogative

de dispenser des lois, dans une monarchie limitée par les lois, ne peut être un acte de sédition ou de rébellion. Jamais l'opposition à cette prérogative, dans les tribunaux et dans les deux Chambres, n'a été incriminée. La requête ne peut donc être séditieuse; et d'ailleurs, ce n'est point au peuple, mais au Roi et au Roi seul, qu'ils ont présenté leurs griefs; ni fausse, la matière en est vraie; ni maligne, car ils n'en ont pas cherché l'occasion, qui est venue malgré eux. Seroit-ce enfin un libelle? On ne peut donner ce nom à une requête que tout Anglois a le droit de présenter à son Roi, ni à celle-ci en particulier. Les accusés l'ont présentée avec tant de secret, que leur aveu seul devant le Conseil a pu faire établir la preuve légale qu'ils l'avoient présentée. La publicité qu'elle a reçue peut encore moins leur être imputée. L'Archevêque l'ayant écrite lui seul et de sa main, les Évêques n'ont pu en donner de copie, et l'on n'a pas même entrepris de prouver qu'ils eussent eu la moindre part à cette publication.»

Enfin, suivant la coutume, chacun des quatre juges explique aux jurés ce qui a été dit pour et contre : un long et savant débat s'élève entre eux sur la question de la culpabilité, c'est-à-dire sur le pouvoir de dispenser. Toute la cause étoit là. Si ce pouvoir étoit réellement dans la personne du Roi, la désobéissance des Évêques étoit coupable. Le Lord Chef de justice et le juge Allybone se déclarèrent

pour le droit de dispenser; les juges Powel et Holloway, contre. Ce partage des juges se reproduisit dans les jurés. Sept se déclarent pour la culpabilité; cinq prononcent une déclaration contraire. N'ayant pu s'accorder pour former un werdict, c'est-à-dire, une décision, ils restèrent réunis pendant dix heures, et ce fut le lendemain seulement qu'ils vinrent prononcer les mots attendus avec tant d'impatience : Non, les accusés ne sont pas coupables!

Alors un cri de joie s'élève dans la salle de Westminster, auquel répondent comme un bruit de tonnerre les acclamations de la multitude qui avoit campé toute la nuit au dehors. Les acclamations se propagent dans touts les quartiers de la ville, et bientôt de hameaux en hameaux, jusqu'à la Bruyère de Hounslow. Là, saisie du même transport, l'armée fait aussi entendre ses bruyants applaudissements. Le Roi se trouvoit alors à dîner dans la tente du Général, lord Feversham. « Quel est ce « bruit? » dit le Roi. Feversham sort pour en apprendre la cause. « Ce n'est rien, » dit le Général, en rentrant. « Ce sont les soldats qui applaudissent à l'acquittement des Évêques. » — « Rien! » dit le Roi. « Vous appelez cela rien! » Et il sortit du camp, lui-même violemment agité.

Cependant les Évêques étoient sortis de Westminster comme en triomphe, au milieu du peuple enivré. La foule tomboit partout à genoux sur leur

passage. *Gardez votre Religion*, disoient les Évêques. C'étoit comme le cri jadis si fatal à Charles Ier : *A vos tentes, Israël.* Le soir, et malgré les édits qui défendoient, sous des peines sévères, tout rassemblement, il y eut des feux allumés, et toutes les démonstrations d'un peuple ému qui a le pressentiment ou la conviction que le pouvoir suprême est vaincu. L'outrage le plus sensible au Roi fut de n'avoir pu empêcher que l'effigie du Pape ne fût brûlée au milieu de ces dangereuses saturnales. « Il seroit difficile et peut-être périlleux, » dit Barillon, « de poursuivre et de punir toute une popu« lace; mais il se réserve d'agir contre les chefs à « l'occasion. Les deux juges qui ont voté pour les « Évêques seront destitués, mais après le terme des « assises. »

Le Roi dit dans ses Mémoires [1] que « les deux « juges Powel et Holloway, qui avoient si publique« ment attaqué le pouvoir de dispenser des lois, « n'éprouvèrent aucune marque de son méconten« tement. On lui avoit dit, » poursuit-il, « que les « Évêques s'étoient rendus coupables; il les avoit en « conséquence renvoyés à la loi; et quand la loi les « eut acquittés, le Roi fut satisfait. » Il raconte aussi, quelques pages après, qu'à l'égard des Évêques, il ne se borna pas à les admettre, comme

---

[1] Tom. III, p. 238.

auparavant, en sa présence, et qu'il prit même leur conseil sur la restitution des chartes et sur les autres moyens de donner satisfaction au public. Le Roi s'est trompé certainement dans ses souvenirs; car les deux juges furent révoqués dix jours après le jugement des Évêques; et, dans le même temps, il chargea la Commission ecclésiastique de poursuivre touts les Évêques et les Curés qui n'avoient pas voulu publier l'édit de conscience. « Ceux qui ont « obéi, » dit Barillon, « et le nombre est fort mé- « diocre, seront loués et récompensés dans les occa- « sions. Les autres seront assignés selon le bon plai- « sir de Sa Majesté. On croit à la Cour que cela tien- « dra en inquiétude et en sujétion un fort grand « nombre d'Évêques et de Curés qui craindront, » chacun en leur particulier, d'être attaqués et pour- « suivis devant des juges qui ne leur feront pas de « quartier. » Mais il en arriva pour les ecclésiastiques réfractaires comme pour diverses personnes qui furent traduites en jugement, au sujet des feux de joie et des insultes faites à l'effigie du Pape le 10 juillet. Les jurés prononcèrent l'acquittement de celles-ci. Quant aux ecclésiastiques, l'Évêque de Rochester se retira de la Commission dont il étoit membre, et la Commission n'osa plus se réunir.

Le Roi ne pouvoit plus se dissimuler combien son pouvoir se trouvoit déchu. Il se montra d'abord comme inébranlable dans la poursuite de ses des-

seins en faveur des Catholiques; il avouoit seulement que l'affaire des Évêques avoit été mal conduite. Bientôt il reconnut qu'avant d'aller plus loin il falloit au moins laisser refroidir le premier feu du peuple. Il disoit toujours que le Parlement seroit convoqué pour l'époque promise dans l'édit de conscience; mais il ajoutoit qu'il falloit attendre le retour et le rapport des commissaires envoyés dans les provinces pour agir sur les communautés et les corporations. D'ailleurs la santé du prince de Galles étoit incertaine, et même elle fut en péril. Ainsi, tout à-la-fois honteux de reculer, et incapable d'avancer, il prit des mesures qui tenoient également du ressentiment et de la crainte. Les deux juges qui s'étoient montrés favorables aux Évêques, furent destitués, et il les remplaça par un Non-Conformiste et par un Anglican; mais il nomma aussi un Catholique à la place d'Allybone, sous prétexte que celui-ci étoit trop vieux. Il nomma encore trois nouveaux membres du Conseil: l'un étoit de la dernière Chambre des Communes; le second étoit le colonel Titus, célèbre parmi les Non-Conformistes; le troisième portoit un nom fameux parmi les républicains. Son père, qui avoit joué un des premiers rôles dans la révolution, avoit été décapité sous Charles II, après l'amnistie de la restauration. En un mot, ce nouveau conseiller étoit le fils du chevalier Vane. Ainsi le Roi sembloit chercher à mettre

dans son Conseil des représentants de toutes les factions : le P. Piter, pour les Catholiques; le colonel Titus, pour les Non-Conformistes; le fils du chevalier Vane, pour les Républicains. En appelant ainsi autour de lui des hommes que lui recommandoit leur haine pour l'Épiscopat anglican, devoit-il, pouvoit-il croire qu'il en faisoit des amis à la suprématie de l'Église romaine, qui ne leur étoit pas moins odieuse? A l'égard de la France, il sembloit éluder ses dernières propositions, comme s'il eût craint de donner ouvertement un prétexte aux États-Généraux et au prince d'Orange d'envoyer des vaisseaux sur les côtes d'Angleterre. Il répondoit toujours à l'Ambassadeur de Louis XIV qu'il n'avoit rien à redouter de la Hollande; que le Prince ne pouvoit rien entreprendre, ou qu'il ne seroit pas efficacement soutenu, malgré la chaleur du peuple. Cependant, ni l'armée, ni la flotte, ni le peuple, ni les grands corps de l'État, ni la Cour de Rome, ni la situation actuelle de l'Europe, ne pouvoient l'entretenir dans cette apparente sécurité. Son ministre de Hollande lui prodiguoit les avis les plus alarmants sur les préparatifs du prince d'Orange, et Louis XIV ne lui épargnoit plus les avertissements salutaires.

Se croyant bien assuré que le cardinal de Furstemberg seroit élu archevêque de Cologne, Louis XIV, pour qui cette élection étoit très-importante, venoit de faire déclarer aux États-Généraux que si les

États voisins de cet Électorat laissoient le Chapitre dans une entière liberté de procéder canoniquement à la nomination du nouvel Archevêque, il ne feroit de son côté aucune démarche, aucun mouvement qui pût donner de l'ombrage aux amis de la paix générale; mais que, si l'on faisoit marcher des troupes vers cet Électorat, quel qu'en fût le prétexte, il ne refuseroit pas au Chapitre touts les secours dont il auroit besoin pour la liberté des suffrages et la sûreté du pays. Il s'empressa de donner cet avis au Roi d'Angleterre, qui alors étoit fort occupé de la requête de ses Évêques.

Les États-Généraux et le prince d'Orange n'avoient aucune vue particulière sur les places de Cologne, et s'occupoient beaucoup plus des moyens de faire nommer un de leurs amis à l'Évêché de Munster. Ils ne craignoient point que Furstemberg, fût-il même élu, reçut l'investiture. Déja Évêque de Strasbourg, le cardinal de Furstemberg ne pouvoit, d'après les lois de l'Empire, être pourvu d'un autre Évêché sans le consentement de l'Empereur qui ne vouloit pas le donner; et de plus, il falloit, pour se démettre de l'Évêché de Strasbourg, avoir un autre consentement bien plus difficile encore, celui du Pape. Louis XIV le sollicita vainement par une lettre écrite de sa propre main. Le vieux Pontife, toujours irrité, ne voulut pas même recevoir l'Envoyé extraordinaire qui en étoit porteur. « Tant que

« l'Ambassadeur de France, » dit-il, « tranchera ici du « petit souverain, je n'aurai rien de commun avec « son maître. » En effet, il favorisa ouvertement le parti de l'Empereur dans cette élection.

L'Empereur s'étoit assuré plusieurs voix en faveur de l'Électeur Palatin; mais, voulant s'attacher fortement l'Électeur de Bavière qui commençoit à prendre des ombrages contre le duc de Lorraine, il lui fit offrir de faire nommer le prince *Clément* son frère. Ce Prince n'avoit que dix-sept ans; il n'étoit pas membre du Chapitre, et ne pouvoit être élu sans dispense de Rome : Rome accorda la dispense. L'Empereur n'épargna aucune démarche auprès du Chapitre. Il promit aux Chanoines la jouissance du temporel et de la principauté pendant les cinq années qu'il falloit encore au jeune Prince, pour en jouir lui-même; et son ministre ne cessoit de leur représenter le Cardinal comme un traître et un ennemi de l'Empire. Cependant le Cardinal, qui étoit Coadjuteur, avoit mis des garnisons dans toutes les places fortes, et les Chanoines craignoient qu'il ne les livrât à la France. Ils se prononcèrent pour lui, à la majorité de treize voix contre neuf. Mais il lui falloit nécessairement les deux tiers des suffrages. Ainsi le choix entre les deux compétiteurs resta de droit, déféré au Souverain Pontife.

Louis XIV sollicitoit fortement Jacques II, pour qu'il se déclarât en faveur du Cardinal, auprès du

Pape. Mais Jacques II, dont la médiation venoit déja d'être assez durement rejetée entre le Pontife et la France, ne fut pas plus heureux dans ses nouvelles démarches. « Le prince de Bavière, » disoit Louis XIV au Roi d'Angleterre, « est encore enfant. Instrument « de l'Autriche et du prince d'Orange, il ne sera « qu'un sujet de guerre; il se prononce d'ailleurs « fortement contre le projet de l'enchaîner au sacer- « doce. » La raison d'État prévalut auprès du Saint-Père, et le Chef de la Confédération protestante l'emporta, au tribunal de Rome, sur le Roi Très-Chrétien et sur le Roi Défenseur de la Foi. L'Empereur ratifia l'élection en faveur du prince Clément de Bavière, et le Pape la confirma. Quant au cardinal de Furstemberg, il ne réussit pas mieux pour les autres Évêchés et bénéfices du dernier Électeur. Munster et Hildesheim furent donnés à des hommes dévoués à l'Empire, et le Doyen du Chapitre de Liége fut élu Évêque à l'unanimité.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

